

Hommage des auteurs
P. Delèze

Essai d'Histoire
de la
Vallée d'Illiez

par

les Abbés

J.-E. TAMINI, curé de Bex
et
Pierre DELÈZE, prieur d'Illiez

— 2^{me} édition —



Imprimerie St-Augustin, St-Maurice
— 1924 —

Essai d'Histoire de la Vallée d'Iliez

Bibl. cant. US Kantonsbibl.



1010035929

SN 1299



VAL D'ILLIEZ

Essai d'Histoire

de la

Vallée d'Illicz

par

les Abbés

J.-E. TAMINI, curé de Bex

[en] [en] et

Pierre DELÈZE, prieur d'Illicz

— 2^{me} édition —



Imprimerie St-Augustin, St-Maurice

— 1921 —

54 1291



7311

A Nos Seigneurs

Joseph Mariétan

DE VAL D'ILLIEZ

Illustrissime Evêque de Bethlém

Abbé de St-Maurice

et

Joseph Nantermod

DE TROISTORRENTS

Protonotaire Apostolique

Chanoine de Sion

Hommage respectueux des auteurs.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES ET DIVISION

Selon Léon Franc, Val d'Illiez viendrait du patois local Vau-de-lié, Vau-de-lie, Vau-de-li, tiré du celtique, — Vau, Vo signifie éboulis de terre, pente rapide, défilé profond ; lié — lie — li — ly — liy, eau. D'où Val d'Illiez désignerait vallée des eaux. Et, de fait, dans ses cinq à six lieues de longueur, ne rencontre-t-on pas plus de vingt-cinq nants ?

D'autres croient Illiez dérivé d'un nom d'homme *Illius*, qui aurait donné *Illiacum*.

Illiez s'orthographiait primitivement Illyes, Yllies, Yllier, Ylliez, Val de Lie, et, enfin, Val d'Illiez. On ne connaît guère ce nom, comme agglomération du moins, que vers la fin du régime Rodolphien ou au commencement de la domination savoyarde en Valais, au XI^e siècle, bien qu'il pût s'y rencontrer plus tôt des colons venus de la plaine.

La vallée du Rhône, de la Furka au Léman, formait d'abord, dans son ensemble, un seul comté appelé « comitatus vallensis », comme aujourd'hui encore, un diocèse. Depuis, elle en constituera deux : le comté du Valais, de Martigny en amont : le Valais Épiscopal, parce que donné, en septembre 999, par Rodolphe III, roi de Bourgogne, à l'évêque de Sion, Hugues et à ses successeurs ; et le Vieux Chablais (Capolay, caput laci),

de Martigny au lac, juridiction qui relevait de la Maison de Savoie.

Le territoire du Val d'Iliez se trouvait compris dans la donation de Rodolphe III, roi de Bourgogne, qui céda à l'abbaye de St-Maurice, en 1017, toutes les Alpes, depuis la tête du lac jusqu'à Martigny. Il resta, d'ailleurs, dans la vallée, des traces de cette possession.

Personne n'ignore que la dynastie des Rodolphiens mit l'abbaye à deux doigts de sa perte. Unissant à la royauté le titre d'abbés commendataires de St-Maurice, obtenu des derniers rois francs, ces princes prodigues abandonnaient à leurs parents et leurs connaissances ou cédaient en récompense à leurs partisans, des domaines de cette maison religieuse. De la sorte, de la donation de Sigismond, il ne resta qu'un lointain souvenir ; et le royal monastère doté pour nourrir de nombreux religieux occupés au chant de la « *laus perennis* », ne suffit bientôt plus qu'à l'entretien d'une forte demi-douzaine d'entr'eux. Cependant, sur les instances de son entourage, Rodolphe III s'était décidé à dédommager le couvent par la donation de 1017.

Autrefois, dit-on, notre vallée entière, au spirituel, dépendait de la paroisse de Collombey. Comme celle de Vionnaz, elle relevait encore, au XIII^e siècle, du prieuré bénédictin de Lutry, rattaché lui-même à l'abbaye de Savigny près de Lyon, prieuré fondé, en 1025, par le seigneur Anselme. Quoi qu'il en soit, au XIII^e siècle, époque où les chartes permettent de commencer notre modeste travail, nous trouvons propriétaire dans la vallée d'Iliez, l'abbaye de St-Maurice, qui y avait reçu, en 1190, un tènement d'un certain Boson ; et la Savoie,

qui, empiétant peu à peu sur les droits du monastère d'Agaune, dans le Vieux-Chablais, tout comme sur ceux du prince-évêque de Sion dans le Valais, occupera une position prépondérante dans notre pays, jusqu'au XVI^e siècle.

Bien que tout le Val d'Illiez reconnût au moyen-âge la suzeraineté des comtes savoyards, il y a lieu, pour l'intelligence du sujet, de remarquer qu'à l'entrée de la vallée, Troistorrents avec son territoire faisait partie du mandement ou châellenie de Monthey ainsi que Collombey-Muraz, tandis que Champéry et Val d'Illiez proprement dits, jusqu'aux montagnes du Faucigny, appartenaient à divers seigneurs vassaux de ces princes.

Nous divisons notre travail en quatre sections :

- I. — la vallée d'Illiez sous la Savoie (1036-1536) ;
- II. — la vallée d'Illiez sous les Haut-Valaisans (1536-1798).
- III. — la vallée d'Illiez incorporée au district de Monthey (1798-19..).
- IV. — les paroisses de la vallée d'Illiez (12..-19..).

Dans ce pâle résumé de notre histoire, nous avons mis à contribution :

- 1. — Chanoine de Rivaz : *Topographie* (manuscrits) ;
- 2. — Chanoine Grenat : *Histoire du Valais* ;
- 3. — Chanoine Boccard : *Histoire du Valais* ;
- 4. — Abbé Rameau : *Les Châteaux du Valais et manuscrits* ;
- 5. — Abbé Gremaud : *Mémoire et documents* (8 vol) ;

6. — Chanoine Carraux : *Manuscrits* ;
7. — Abbé Clément : *Manuscrits* ;
8. — Furrer, Père Capucin : *Hist. du Valais* (3 vol.) ;
9. — Chanoine Imesch : *Abscheids* ;
10. — Ribordy : *Mémoires sur le Valais* ;
11. — de Claparède : *Champéry et le Val d'Iliez* ;
12. — Archives locales ;
13. — Archives cantonales ;
14. — Archives de l'Abbaye ;
15. — Hoppeler : *Beiträge zur Geschichte von Unterwallis*.

De cet humble travail, une partie déjà a paru dans le « Bulletin Paroissial » des paroisses de la vallée. C'est une édition revue et augmentée que nous nous permettons de livrer au public dans ces pages.

Loin de nous la prétention de faire une étude définitive. Cette matière nous paraît trop vaste et trop compliquée pour la traiter à fond. C'est dire que nous recevons avec reconnaissance et les renseignements qui combleraient des lacunes, et les remarques qui rectifieraient des erreurs, inévitables dans un essai de ce genre.

I.—SECTION.

La Vallée d'Iliez sous la Savoie
Les seigneuries

CHAPITRE I.

Origines et histoire primitive de la vallée

Avant d'aborder l'étude du Val d'Iliez sous la Savoie, un mot des origines et de l'histoire de ses premiers habitants.

A quelle époque faire remonter la colonisation de la vallée ? Voilà une question à laquelle on ne répond pas sans hésitation.

Le Valais, occupé par les généraux de César, fut, sous les Romains, traversé, dans toute sa longueur, par les voies du Simplon et du Mont-Joux (le Grand-St-Bernard), qui se rencontraient à Octodure (Martigny), pour longer la rive du Rhône, de St-Maurice au Léman. On peut conclure qu'il n'existait guère de stations de relai et de localités sur la rive gauche, excepté Massongex. De ce côté, les agglomérations ne durent venir que plus tard. Quelques monnaies romaines, trouvées à Troistorrents, suffirent-elles à prouver que notre vallée fut vraiment habitée à cette époque ? Pas davantage la tradition surannée faisant descendre les premiers habitants de ces montagnes, de soldats thébéens échappés au massacre de leur légion vers 302. Avec plus de probabilité, on attribue la colonisation de la vallée à des fuyards venus de la plaine lors des invasions barbares.

Cet événement eut peut-être lieu à l'arrivée des Burgondes vers 442. L'empereur romain Théodose le Jeune permit, en effet, à ces derniers de s'établir dans nos contrées, à condition d'en partager la propriété avec les anciens habitants. Les nou-

veaux venus divisèrent donc les régions fertiles, et jouirent en commun avec les indigènes des pâturages des hautes Alpes. Pourtant, ils préférèrent habiter les villes et les villas fortifiées de la plaine du Rhône, pour notre région, St-Maurice et Ville-neuve (Tarnade et Pennelucus).

Il en alla autrement lorsque, après leur victoire sur les Burgondes, en 534, les Francs envahirent notre pays. Ceux-ci se substituèrent en partie aux Gallo-Romains, s'adjugèrent certaines terres, et les constituèrent en fiefs ou francs alleus. De ce fait, les populations connurent le servage. Pour y échapper et conserver leur indépendance, des Gallo-Romains et des Burgondes se réfugièrent dans nos montagnes jusque là désertes. Lors de leur arrivée dans notre pays, les chefs burgondes avaient reçu chacun un lot de montagne, conformément aux loix germaniques. Il est peu probable qu'ils en aient pris possession avant 534, sauf peut-être pour y chasser. On comprend, par contre, qu'ils se réfugiassent alors de préférence dans ces territoires faisant partie de leurs domaines, pour coloniser.

La domination franque dura de 534 à 888, date de la fondation du deuxième royaume de Bourgogne par Rodolphe I, comte du Valais et abbé commendataire de St-Maurice. Son petit-fils, le roi Conrad, vit les Hongrois et les Sarrasins ravager notre pays. Il les poursuivit et les tailla en pièces, dans les vallées d'Entremont et d'Aoste, ou, suivant l'historien Maillefer, dans les vallées d'Illiez et d'Abondance.

Un petit plateau, par où passe le sentier de Val d'Illiez au sommet de la Cheminée, s'appelle « Véro ». Les propriétés au-dessous portent le nom de « Crevo », les « Crevés ». La tradition de Troistorrents place, à Véro, un combat « pro vero Deo » ; de là le nom de Véro. Toujours d'après la tradition, les femmes de l'endroit auraient attiré les Sarrasins dans les forêts entre Cries et la Cheminée, puis les auraient aveuglés, en leur jetant de la cendre aux yeux. Les hommes les auraient alors massacrés en masse, tant et si bien que leur sang aurait coulé jusque vers la chapelle du Pas. On aurait ensuite enseveli les cadavres au Crevo. La légende aura certainement brodé ; mais n'y aurait-il pas un fond de vérité ? Les noms de ces parquets « Crevo » et « Véro »

sembleraient le prouver et confirmer l'hypothèse que les Sarrasins auraient bien subi une défaite dans les vallées d'Illiez et d'Abondance.

Certes, le type particulier et le caractère ardent des habitants de la vallée d'Illiez, différents de leurs voisins du même versant des Alpes, accuseraient bien une origine méridionale. Ainsi, la beauté de ces montagnards, — beauté que les femmes conservent jusque dans un âge avancé — s'expliquerait par des croisements ethniques avec des populations étrangères. Pourquoi n'accorderait-on pas quelque créance à la tradition attribuant « la couleur foncée des yeux et des cheveux d'un grand nombre d'individus au sang maure qui coulerait dans leurs veines ? »

Dès lors, il semble plausible d'admettre que le Val d'Illiez fut colonisé, dès le premier moyen-âge, au VI^e siècle par des Gallo-Romains, et plus tard aux temps des invasions et des guerres, entre 800 et 900, par des Sarrasins échappés au massacre. Cette hypothèse mérite d'autant plus de crédit, qu'il sied de placer à cette époque (X^e siècle) la construction du château de la Motte ou Château-Vieux à Monthey, destiné à recevoir dans son enceinte, les populations en fuite devant les envahisseurs, et à défendre la rive gauche du Rhône et le Val d'Illiez contre leurs incursions, tout comme le fort de St-Triphon protégeait la rive droite et la vallée des Ormons.

Autour de ces fortifications élevées dans le but de les abriter, les populations sentirent le besoin de se fixer peu à peu ; elles y formèrent des agglomérations assez importantes pour devenir, sous la domination de la Savoie, un bourg avec ses franchises et ses libertés, le bourg de Monthey.

Demeuraient sous sa dépendance Troistorrents, et peut-être Val d'Illiez avec Champéry, quoique moins rapprochés du Château-Vieux. Cependant, dans ces localités, la colonisation s'intensifiait, vers l'an 1000, au point d'en faire bientôt des portions de la paroisse de Collombey, et deux paroisses distinctes au XIII^e siècle. Des habitations, puis des hameaux sortirent du sol, des deux côtés de la Vièze, hameaux qui grandiront et prendront de l'importance au fur et à mesure que la population deviendra plus dense. A part Troistorrents, Val d'Illiez et Cham-

péry, les trois principales localités, apparaissent au XIII^e siècle déjà, Melion, Cretels, Pereaz ou Pereys, Macherel, Fribort, Escu-
rettes, Doion, Collueres, Four, Pont ou Etabloz, Chièzes, au Pas,
les deux Fay, Chenarlier, Vernay, Tassoneyres, Cries, Deutaix,
Chenos sur Troistorrents ; Crettex, Prabit, Crestelles, Buchilleu-
laz, Pley et Martenoit, sur Illiez, où nombre de seigneurs possé-
deront des terres et des droits.

CHAPITRE II.

La vallée d'Illiez sous la Savoie

(1.....-1536)

Au commencement du XIII^e siècle, nous nous trouvons, pour le Val d'Illiez, comme pour le reste du pays, sur un terrain historique reposant sur des chartes. A cette époque, la Maison princière de Savoie, qui posséda le Bas-Valais pendant plus de quatre cents ans, avait déjà fait son apparition sur la scène de notre histoire nationale.

Cette antique famille qui occupe encore le trône d'Italie, reconnaît comme fondateur Humbert aux Blanches Mains, comte d'Aoste depuis 1025 et de Maurienne en 1036. Par une alliance avec une comtesse possessionnée en Valais (probablement une de Lenzbourg, famille alliée, sans doute, aux comtes de Granges), et plus encore par le rôle de premier ordre joué à la mort de Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, en 1032, cet Humbert prit une place en vue dans notre pays. Ses successeurs, comtes du Chablais et ducs de Savoie depuis 1416, consolidèrent encore cette position, en faisant accepter leur autorité dans tout le Bas-Valais et le Pays de Vaud.

Qui juge avec impartialité leur administration chez nous, devra convenir que le régime savoisien se fit remarquer à la fois par la modération et la fermeté, la prudence et le savoir-faire. On en trouve la preuve dans le fait, qu'après la conquête, les Haut-Valaisans, comme les Bernois lors de l'invasion du pays de Vaud, du reste, conservèrent dans le Bas-Valais les principaux rouages du gouvernement savoyard, dûs au comte Pierre, auquel ses ta-

lents militaires et administratifs, autant que ses conquêtes, valurent le titre de Petit Charlemagne ; puis au duc Amédée VIII, que sa sagesse fit surnommer le Salomon de son siècle.

Depuis le X^e siècle, probablement, existaient les châteaux de Monthey et de St-Triphon, datant du temps des incursions des Hongrois et des Sarrasins. Ces forts, construits pour servir d'asile aux populations en fuite devant ces Barbares, changèrent peu à peu de destination. A la garde du château qui commandait l'entrée de la vallée d'Illiez et la plaine de la rive gauche du Rhône, occupant une position stratégique importante, se trouvait un officier, le châtelain. En raison de sa charge, celui-ci entretenait des relations suivies avec les populations environnantes et acquit des droits et des avantages, qui, habilement exploités, mirent ce personnage en évidence dans tout le voisinage.

A Rodolphe III, roi de Bourgogne, en 1032, avaient succédé les comtes de Maurienne-Savoie, dans la garde, puis dans la propriété du Château-Vieux, sinon aussitôt, du moins, dans le cours du XI^e siècle. Maîtres de l'abbaye de St-Maurice, dont ils obtinrent le titre d'abbés commendataires et d'avoués, ceux-ci disposèrent à leur gré de l'office de châtelain, et, solidement campés sur les collines de Monthey et de St-Triphon, autour desquelles s'étaient groupées des agglomérations, ils développèrent, grâce à cet emploi, leur influence dans ces régions avec habileté et constance, et firent accepter insensiblement leur autorité dans tout le Chablais. Aussi, le château-fort élevé dans le principe comme place militaire pour résister aux envahisseurs et protéger les populations, devint, sous les princes de Savoie, un centre d'administration et de justice, et, dans la suite, un centre de domination pour les alentours. Le Château-Vieux contribua ainsi à établir la juridiction du comte et lui fournit les moyens de dominer les seigneurs et les localités environnantes.

De ce fait, de la vallée d'Illiez relevant de ce château, Troistorrens appartenait à la châtellenie de Monthey, tandis que Val d'Illiez avec Champéry formèrent, peu à peu, une châtellenie distincte avec la tour de la Cour. Le châtelain de Monthey devait aux habitants protection et asile en cas de danger. Par contre, les populations faisaient des prestations et des corvées au manoir seigneurial.

La châtellenie de Monthey avait été donnée en dot à Marguerite de Savoie, mariée au comte Hartmann le Vieux de Kybourg, vers 1220.

Voici, à ce sujet, les redevances servies au château de Monthey, dans le rayon, par le fief de Pereys sur Troistorrents, d'où sortirent les de Vantéry : « Nous, Marguerite de Savoie, comtesse de Kybourg, de résidence au château de Monthey, en Chablais, nous certifions que le castel de Pereys, situé dans le ressort de notre château, nous doit un soldat armé de la lance et de l'épée pour le guet, et une poignée de chanvre annuellement, ainsi qu'un cens appelé corvée ; en outre, une obole d'or et cinq sols mauricois par an, pour la garde ; enfin, 50 sols mauricois au changement du seigneur et du vassal.

De notre côté, nous déclarons que, moyennant ces prestations, ce fief restera libre de toute servitude, de tout usage, de toute exaction de la part de nos officiers et de nos châtelains, comme de n'importe qui. Nous nous engageons donc à défendre ce castel (de Pereys) contre toute attaque injuste, ainsi que notre bien propre. Pour perpétuer le souvenir de notre acte, nous, la prédite comtesse, à l'instance de ses propriétaires et spécialement de Jean de Pereys, nous apposons notre sceau à ce document.

Fait en notre château de Monthey, l'an du Seigneur 1267, dans l'octave de l'Assomption de la Vierge Marie ».

Sans doute, Troistorrents, Val d'Illiez et Champéry devaient, de leur côté, des corvées au château. Outre ces droits généraux, les comtes de Savoie, ici comme ailleurs, s'appliquèrent à acquérir des propriétés et des serfs. A la tête de ces derniers, ils avaient pour la vallée d'Illiez un métral, qui ne sera pas sans jouer quelque rôle plus tard.

Cependant, au XV^e siècle, nous le remarquerons en son temps, les princes savoyards transformèrent cette métralie en châtellenie, avec des titulaires, dont nous connaissons quelques noms. Les Haut-Valaisans conserveront cet état de choses, mais ils rattachèrent cette châtellenie d'Illiez au gouvernement de Monthey, qui, après l'occupation de son territoire en février 1536, s'étendra de St-Maurice au lac Léman, sur la rive gauche du Rhône.

CHAPITRE III.

Éléments de la société féodale

1. — Que les premiers habitants de la vallée d'Illiez fussent simplement montés de la plaine, ou arrivés dans le branle-bas d'une invasion, ils s'occupaient à travailler le sol. Hommes libres, colons ou serfs, ils se confondaient plus ou moins, dans une même classe, les censitaires, qui, dans ces lieux peu habités encore, recevaient de l'abbaye de St-Maurice, de la Savoie ou de l'un de leurs vassaux, des portions du sol à défricher, payant, pour la jouissance, un cens annuel déterminé.

A cause de l'éloignement, ces primitifs du Val d'Illiez eurent sans doute, en partage une plus grande liberté que les habitants de la plaine, liberté que leur rôle de colonisateurs ne contribua pas peu à augmenter. Au temps des rois de Bourgogne, comme sous la domination des comtes de Savoie, ils demeurèrent dans le rayon de dépendance du château de Monthey. Furent-ils astreints au service du guet comme ceux de Troistorrents ? D'après Gremaud, des hommes des Neyres, de Macherel, d'Escurettes, de Troistorrents, de Malion, de Doion payaient deux sols et six deniers mauricois au portier du Château-Vieux.

2. — Pendant la domination des rois de Bourgogne, on avait vécu sous le régime commendataire, que remplaça, peu à peu, dès le XI^e siècle, le régime féodal. Au moyen-âge, notre Valais, partie intégrante de l'empire d'Allemagne, présentait à peu près l'ordre suivant : l'empereur occupait le sommet de l'échelle sociale ; au-dessous se trouvaient deux grands vassaux : le prince-évêque de Sion et le comte de Savoie, souverains, le premier du

Valais, le second du Chablais. Relevait aussi de l'empire, le prince-abbé de **St-Maurice**. Ces trois seigneurs, à leur tour, avaient sous eux des vassaux nobles, les de Collombey, les d'Arbignon, les de Nernier, les du Vernet, les de St-Germain, les de Montheolo, les de Châtillon-Larringes, les Tavelli, les de Rôvéréa, les de Pontverre, les de La Tour de Saint-Maurice, les de Neuvecelle, les d'Allinges, les de Lornay, les du Rosey. Ceux-ci devaient leur titre de noblesse à une terre ou à un emploi, le vidomnat, la majorie, la métralie ou salterie. Des familles montheysannes anoblies dans ces charges, ainsi que d'autres venues d'ailleurs, grâce aux ressources de leur caste, prirent pied dans notre vallée et y devinrent seigneurs. En cette qualité, ils possédaient des propriétés, percevaient des cens, prélevaient des prémices, des dîmes et des tailles sur les habitants. Ils portaient le titre de donzels ou de chevaliers. Enfin, au fond de l'échelle sociale, se tenaient les hommes libres et les serfs attachés à la glèbe. Au XII^e siècle, on rencontre, dans la vallée d'Iliez comme dans la plaine du Rhône, tous ces éléments de la société féodale depuis le souverain, le seigneur, l'homme libre jusqu'au serf.

3. — Puisque nous traitons de la féodalité, voici le sens de certains termes alors usités.

S'intitulait seigneur, le propriétaire d'un fief, suzerain ou vassal, selon qu'il relevait de lui-même ou d'un autre seigneur. Dans le second cas, il devait au souverain l'hommage-lige, la cavalcade ou service militaire, une redevance annuelle et le plaît au changement de maître ou de vassal. En retour, il tenait son fief, ordinairement, à titre héréditaire, en retirait les revenus, exerçait la justice. De ses jugements, on pouvait en appeler au bailli du Chablais ou au comte et à son conseil.

L'homme libre restait sous la dépendance du seigneur pour les redevances et la justice ; autrement, il jouissait d'une entière liberté, pouvant, à son gré, se mettre au service d'un autre seigneur ou d'un simple particulier, qui, de son côté, devait le protéger et lui céder l'usufruit de quelque terre ou les revenus de quelque charge ; ce qui le rendait vassal de son nouveau supérieur. A remarquer qu'un seigneur était quelquefois vassal d'un autre seigneur plus puissant que lui.

Le serf appartenait à un seigneur qu'il ne pouvait quitter sans se racheter. Bien que le Valais ne présentât pas les excès que l'on rencontrait ailleurs, les évêques de Sion et les ducs de Savoie favorisant tous deux les communautés naissantes, il n'avait point un sort enviable. On distinguait le taillable tout court, le taillable à miséricorde et le taillable main-mortable, incapable de tester et de passer des contrats. Le taillable tenait sa terre de son maître et ne pouvait, en conséquence, ni la vendre ni l'échanger sans sa permission ; le main-mortable n'avait la faculté de se marier qu'avec des serfs du même seigneur. S'il avait des enfants, ceux-ci héritaient légitimement de ses biens par l'acquittement d'une taxe appelée main-morte et fixée par les usages du pays. Mourait-il sans héritier direct, ses biens tombaient en commise, c'est-à-dire allaient au seigneur, qui en disposait à sa guise, suivant la loi du spoliun. Comment ne pas comprendre que, dans ces conditions pénibles, les pauvres gens trouvaient difficilement à se marier, qu'ils ne s'y résolvaient pas sans autre ? Habitaient-ils seuls, on hésitait à se rendre chez eux pour les soigner, dans leur vieillesse et leurs maladies, par crainte de tomber en suspicion auprès du seigneur, à qui revenaient les meubles et immeubles du main-mortable décédé sans enfants. Leur condition était vraiment pénible.

Val d'Illiez, cependant, avait obtenu, sous ce rapport, quelques privilèges qu'il conservera sous la domination haut-valaisanne. Il dut les établir maintes fois, en exhibant ses titres à la diète.

On appelait fief un domaine, une charge, un droit ou encore une dime cédée par le seigneur contre une redevance annuelle. Cette cession se faisait solennellement dans une cérémonie appelée l'hommage-lige, où le vassal, à genoux, mettait sa main dans celle du seigneur, tandis qu'ils se donnaient le baiser de paix.

En retour d'une cession, le vassal devait au seigneur, outre l'hommage-lige, l'introge ou finance d'entrée en possession, une redevance annuelle appelée *cens* (location), qui se payait ordinairement en nature, rarement en espèces ; et un service de mutation à sa mort et à celle de son maître, service dénommé *plait* (placitum). Si le vassal, pour une raison ou une autre, ne payait pas cette finance de mutation dans l'espace de temps fixé, sa

terre ou son droit tombait en commise, c'est-à-dire faisait retour au seigneur. Il ne faut pas confondre le plaît, redevance, avec le *plaid*, qui désignait l'assemblée de la communauté, pour délibérer au sujet des affaires publiques.

L'on ne pouvait vendre une terre sans la permission du seigneur, permission payée en écus bien sonnants, qui s'appelait *laod*.

La cession d'un fief se faisait par acte notarié, avec témoins et cautions, acte appelé *albergement* ou *emphiteusis*.

La dime consistait dans le prélèvement par le seigneur de la dixième partie de la récolte et des animaux naissants. On distinguait la dime ecclésiastique et la dime seigneuriale.

Se nommait *clame*, une action ou une plainte judiciaire portée contre quelqu'un. Encourait un *ban* ou amende qui manquait à un ordre ou violait un droit. Le mot *ban* s'employait encore pour désigner le droit du seigneur de vendre le vin, de tenir le moulin et le four banal, à l'exclusion des autres. On entendait par *échâte*, le droit de disposer des objets et même des animaux trouvés sur le territoire d'une juridiction seigneuriale.

Notons, enfin, que la vallée d'Illicz avait des mesures particulières : le muid valait 3 sacs, 12 fichelins, 24 bichets, 48 quartiers, 308 pots, 1232 cartettes ou 3696 verres.

CHAPITRE IV.

Les seigneurs de la Vallée d'Illicz

Durant les premiers siècles du moyen-âge, le Valais vécut successivement sous la domination des Burgondes, des Francs et des Rodolphiens, avec des régimes divers : le bénéfice, la commende et le précaire, auxquels succéda la féodalité depuis le XI^e siècle. Or, le système féodal se distinguait surtout des précédents, par l'hérédité des charges et des terres, qui passaient d'une génération à l'autre, avec l'obligation de payer un droit de plaît à la mutation du suzerain et du vassal ; de solder une redevance annuelle ; de faire le service militaire et de rendre l'hommage-lige.

En vertu du régime féodal, nous voyons aussi dans la châtellenie de Monthey, des familles s'anoblir dans l'exercice d'emplois et dans la jouissance de certaines terres, le tout inféodé par l'abbaye de St-Maurice et la Savoie qui supplantera ce monastère dans maintes localités, également dans le Val d'Illicz, où nombre de seigneurs figurent de père en fils comme ses vassaux.

En quoi consistaient ces droits seigneuriaux ? Ils variaient de famille à famille : l'une possédait des domaines ; l'autre, des droits, comme la dîme ; l'une avait à son service des hommes libres ; l'autre, des serfs taillables et des main-mortables ; l'une possédait le fief entier ; l'autre, seulement une partie ; l'une exerçait la haute, l'autre, la basse, et d'autres encore, la moyenne justice ; d'autres, enfin, ces trois juridictions en même temps.

Pour une cause ou une autre, ces nobles héritent, vendent,

échangent leurs droits et leurs propriétés avec des pareils. A leur tour, les nouveaux propriétaires traitent avec des tiers, et par extinction ou par une cession quelconque, disparaissent de notre vallée pour faire place à ces acquéreurs. De là, un morcellement de terres, de juridictions, un changement de propriétaires, une confusion de noms, qui font de la vallée de la Vièze une mosaïque bigarrée et irrégulière, dont l'étude ne manque pas d'intérêt, mais aussi de difficulté.

Au milieu de tant de seigneurs propriétaires ou co-propriétaires, dont les domaines et les droits varient, il devient difficile de faire une classification exacte. Essayons, pourtant, pour mettre un peu de clarté dans notre récit, de suivre, avec l'ordre chronologique, l'ordre de succession de ces familles seigneuriales.

Comme ces fiefs passaient d'une famille noble à l'autre par héritage, par achat ou par échange, il nous est permis, après avoir étudié les riches archives de Val d'Illiez et de Troistorrents, de remonter par les reconnaissances jusqu'aux premiers seigneurs, de connaître leurs familles, d'établir leur mode de succession et de faire leur histoire.

Puis, franchissant les étapes d'un lointain passé, nous reporterons notre imagination vers ces siècles si éloignés de nous, si intéressants par les personnes et les choses. Nous verrons défilier devant nous des seigneurs avec leurs vassaux et leurs serfs, des chevaliers tout bardés de fer, accompagnés de leurs hommes à pied; des officiers de justice, graves en fonction, et leurs humbles administrés cités à leur barre, pour répondre à une contravention, ou suivis de témoins dans une cause pendante. Avec intérêt, nous assisterons à une réunion des habitants de la paroisse sur le cimetière ou devant l'antique bâtiment du prieuré, présidée par un seigneur, pour lui rendre l'hommage-lige, reconnaître ses droits, établir avec lui le chiffre des redevances ou de la dîme; arrêter le jour des viances pour la visite et l'entretien des routes, pour la vérification des poids et mesures; à l'effet d'aviser enfin aux moyens à prendre en vue du bien public. Dans ce nombre de seigneurs de la vallée d'Illiez, nous apercevons les dignitaires de l'abbaye de St-Maurice, du St-Bernard et du prieuré de Ripaille; les de Collombey, les de Châtillon-Larringes, les de Lugrin, les de Nernier, les de St-Germain, les du Vernet, les d'Allinges, les

de Neuvécelle, les de Paernat, les de Quartéry, les de Montheolo, les de Lornay, les du Rosey, les de Veteris, les Rovérea, les d'Arbignon, les Tavelli, les du Fay, etc.

Ces nobles ne vivaient guère au milieu de leurs vassaux. A peine y passaient-ils quelques jours de l'année ou peut-être quelques mois de l'été. A cause de l'éloignement et souvent de leurs occupations, ils ne les visitaient guère. Ne nous étonnons donc pas que notre vallée n'ait vu s'élever, au moyen-âge, aucun château pour servir de demeure seigneuriale. Les actes ne citent que les maisons des d'Arbignon, des de Nernier, des de Neuvécelle et du prieur de Ripaille. Néanmoins, la justice s'exerçait sur place. Les d'Arbignon et l'abbaye de St-Maurice y avaient même droit de prison et de fourches patibulaires. Ces dernières s'élevaient, l'une à Fillinaz, l'autre sur le point le plus élevé de Martenoit. Il paraît certain qu'il y eut une tour à la Cour. Mais, était-ce une demeure seigneuriale, l'habitation des employés des nobles, ou bien, plus vraisemblablement, un simple poste d'observation et de défense ? Jusqu'ici aucun document ne vint le préciser.

Pendant leur absence, qui représente les intérêts de ces nobles dans le Val d'Illiez ? Qui y exerce la justice ? Qui veille au maintien de l'ordre, à l'entretien des chemins ? Qui rentre les revenus ? Des officiers qui prenaient les noms les plus divers de sautiers, de métraux et même de châtelains.

1. Abbaye de St-Maurice et Seigneurie de Chièzes (1017-1798)

1. — L'Abbaye de St-Maurice posséda dans la vallée des biens et des droits, provenant de la donation de Rodolphe III, qui lui avait cédé en 1017, outre des villas de Vouvry, Ollon, Villy, etc., toutes les Alpes du Chablais, de Martigny au lac. Elle conserva toujours certaines montagnes, bien qu'elle se vît dépouillée de nombre de revenus. Depuis, elle arrondit ses possessions par des achats ou des échanges avec des seigneurs ou de simples particuliers. Ses domaines lui donnèrent une telle importance, que ce monastère eut, à Illiez, prison et potence. Au moyen-âge, il les inféoda à différents seigneurs. La Maison de Savoie en acquit

une grande partie, mais, croyons-nous, cette institution religieuse en conserva quelques-uns jusqu'à nos jours.

2. — Dès 1180, Boso Piscis, donzel, et son fils Pinnard don-rèrent un mazot à Saint Maurice et à ses serviteurs. Gui, chevalier de Langis, lui céda, pour le repos de son âme et celle de ses ancêtres, deux fils de Barthélemy Buchilleulaz, en 1189.

Pareillement, Nantelme d'Ayent et sa femme Amphélie se remettent, en 1307, à Pierre de Lutry, chanoine et aumônier de l'abbaye, le fief qu'ils tenaient de Jacques d'Ernen, à Martenoit et dans tout le Val d'Illiez, consistant en donjiniun, hommes, argent, tailles, servis, plaïts, blé, légumes, etc. En 1312, ce fief passa à Guillaume Salteri, sacristain de l'abbaye. Quelques années plus tard, Thomas de Martinuel (Martenoit) confesse tenir de Thomas, sacristain de l'abbaye, le fief de Martinuel avec hommage, « genoux fléchis, de la bouche et de la main ». Sept hommes de Martenoit passent des reconnaissances en faveur du même sacristain.

Michel Gilliaberti (Gillabert) de Val d'Illiez, est relevé en 1439, de la redevance de huit coupes de froment envers l'abbaye, par Jean Albi de Val d'Illiez.

Ce monastère posséda encore des biens aux Crettex. En effet, après 1530, Pierre Franc alias Carmentrand, sacristain de Saint-Maurice, passe un acte de lod, par Angelin Peran (Perrin) et Guillaume Dufay, châtelain et banneret de Monthey, pour vente à Jean des Crettex d'Illiez, de terrains et d'immeubles, sis aux villages des Crettex, Miémont et Filiolage. Stipule le lod le notaire Claude Odet, de St-Maurice ; la vente, le notaire Pierre Jay, de Val d'Illiez.

3. — La royale abbaye était depuis longtemps en possession de la seigneurie de Chièzes, sur Troistorrents. En 1258 déjà, Pierre de Pontverre reconnaît tenir ce fief du couvent d'Agaune, avec les hommes, hommages, terres, prés, droits d'échôte corporels et incorporels et toutes ses dépendances, depuis le château de Monthey jusqu'à la montagne de Coul sur cette paroisse. Il donne cette terre en gage à l'abbé Nantelme, pour le prix de 90 livres mauriçoises. En décembre 1269, il vend tous ses biens au monastère, pour le prix de 180 livres mauriçoises.

Une bande de terre, partant de la Vièze et longeant le nant du Fayot jusque vers le sentier qui conduit d'Illiez au sommet de la Cheminée, au-dessus du village de Troistorrents, propriété de nombreux seigneurs, portait le nom de Cries. Une seconde bande louge la première et le Fayot : c'est Chièzes. Un peu en-dessous de ce sentier, on montre encore une borne portant le nom et les armes de l'abbé de Grilly et la date de 1613. A quelque vingt mètres au-dessus de la route de la vallée, entre le Fayot et le passage à niveau du tram, on voit une croix en fer forgé, qu'on prétend venir de la chapelle de l'abbaye et dont il ne reste que des ruines, dans le bois, à l'angle formé par la Vièze et le Fayot au-dessus du petit plateau de Vigney. Là s'élevait le village de Chièzes, composé d'une dizaine de feux ; non loin, on montrait, vers 1300, la maladrerie de Vigney.

Dès 1300, y percevait les revenus pour les religieux un métral, remplacé en 1503 par un châtelain. En 1505, l'abbé Jean d'Allinges y établit une place de justice avec fourches patibulaires. Le châtelain de Monthey, Jean Paernat, représentant du duc, protesta et ordonna au prélat de détruire cette potence, prétendant que le territoire de Chièzes rentrait dans la juridiction de son maître. Le prince-abbé répondit qu'il avait sur ce territoire omnimode juridiction, mère et mixte empire, y compris le dernier supplice. Le différend ne s'aplanit point ; il devint même, au dire des délégués du duc, une des principales causes de la guerre qui faillit éclater l'année suivante entre le Valais et la Savoie. François de Luxembourg, vicomte de Martigue, époux de Louise de Savoie et apanagiste de Monthey, campait déjà à Evian avec 10.000 hommes, quand les cantons suisses proposèrent une trêve, acceptée de part et d'autre. Une diète à Baden, à laquelle assistèrent Mathieu Schiner et Jean d'Allinges, puis, une conférence à Bex, amenèrent une trêve de dix-huit ans conclue à Yvrée, le 3 mars 1507. Fit-on droit aux exigences de l'abbé sur Chièzes ? On sait seulement que celui-ci demanda le rétablissement des fourches détruites pendant la trêve et que les délégués du duc répondirent qu'ils en référerait à leur maître.

2. Les de Châtillon-Larringes (1233-1600)

Au temps où le Bas-Valais dépendait de la Maison de Savoie, des familles sorties des autres provinces de leurs États s'établirent fréquemment dans notre vallée du Rhône ; ainsi, venus des environs d'Évian, les de Châtillon-Larringes, qu'il ne faut pas confondre avec les de La Tour-Châtillon du Haut-Valais, ni avec les de Châtillon, originaires du Val d'Aoste.

Les de Châtillon, barons de Larringes, seigneurs de Lugrin et de La Tour-Ronde, en Savoie, possédèrent, dès le XIII^e siècle, des domaines dans les châtelaneries de Monthey, de St-Maurice et de Chillon. Ils s'allièrent aux d'Arbignon, aux de Neuvecelle, aux de Collombey, aux de Montheolo, aux Jaquini de Bex, aux du Fay.

On cite Ugo de Lugrin à Sion, en 1219. En 1233, cette famille détenait déjà des biens dans notre vallée, où elle avait pour métral Guillaume, fils de Borcard, et son frère. A cette date, Pierre d'Arbignon, chevalier, vendit à son cousin Rodolphe tout ce qu'il possédait dans le Val d'Illiez, du Rhône en Coul. Donnent leur assentiment (laod) à cette vente, Aymon de Lugrin, donzel, dame Pétronille, épouse de Girold d'Arbignon, probablement de la famille de Lugrin, et Alix de Lugrin, fille d'Aymon et épouse de Pierre d'Arbignon. Les d'Arbignon semblent donc tenir en fief des de Lugrin, les biens qui font l'objet de cette cession.

Le 24 février 1273, Aymon de Lugrin, donzel, du consentement de ses fils Henri et Gui, cède à noble Jean d'Arbignon le fief que celui-ci tenait de lui, dans notre vallée, avec l'exercice de la haute et basse justice, pour le prix de 8 livres et 5 sols lausannois.

Les chartes font intervenir dans cette seigneurie de la vallée d'Illiez, les de Châtillon-Larringes ; par achat ou alliance ? Quoi qu'il en soit, en 1286, le chevalier Pierre de Châtillon-Larringes, seigneur de Lugrin, et son frère, Jacques, depuis curé de Troistorrents, affranchissent, à Champéry, deux hommes taillables à miséricorde. Le premier eut trois fils : Aymon continua la branche à Lugrin ; Reymond fut écuyer du comte de Savoie ; l'aîné, Guillaume, chevalier, devint châtelain de Monthey pour le

comte Amédée V et sa veuve Marie de Braban, en 1336 ; châtelain d'Entremont, au nom d'Amédée VI, en 1346 ; en 1348, châtelain de Conthey-Saillon. Le 14 mai 1348, il acheta de Robert, d'Agnès et de Marguerite, enfants de Girod de Collombey, une tour avec la cour et le jardin contigus, certaines rentes, terres, prés, cens, services, plaits, le tout pour le prix de 213 florins et 8 sols mauriçois.

De ses fils, le chevalier Pierre II remplit les fonctions de châtelain de St-Maurice, en 1347, de châtelain de Conthey-Saillon, en 1364 ; et le chevalier Guillaume II, seigneur de Larringes, qui semble avoir continué la branche, testa, pourtant, à Collombey le 16 janvier 1387, demandant à être enseveli dans le tombeau de famille à Thovère, près d'Evian. Il laissa trois enfants de sa seconde femme, Catherine Bucer, de Grions-dessous ; Guillaume III eut les possessions du Valais ; Antoine continua la souche, obtenant les propriétés de Larringes ; François vivait en 1448.

Prédit Antoine, seigneur de Larringes, de Lugrin et de La Tour-Ronde en Savoie, co-seigneur de Collombey et de la vallée d'Illiez, avait fait reconnaissance de vasselage à la Savoie, le 8 janvier 1498. Il laissa huit enfants, parmi lesquels Antoine II, Pantaléon qui continua la famille et Jean.

Par testament du 27 janvier 1514, il requiert quinze prêtres à son ensevelissement ; il donne à ses filles Barthélemie, Antoinette, Louise, Madeleine et Isabelle, 300 florins de dot à chacune ; il cède à son fils Jean ses fiefs de St-Maurice, Massongex et Bex et 300 florins : il institue ses deux fils aînés héritiers universels, Antoine II pour les deux tiers et Pantaléon pour l'autre tiers, avec substitution. Après la mort de son père, le 16 mai 1516, Antoine II devint, en 1524, maître d'hôtel, puis chambellan du duc de Savoie en 1528 ; il mourut sans postérité.

Par acte du 3 octobre 1518, Antoine II de Châtillon de Collombey-Le-Petit, agissant en son nom et en celui de son frère et de ses sœurs, échangea avec Pierre d'Allinges, baron de Larringes, seigneur de Coudrée et d'Illiez, des cens et la dime des veaux et des agneaux à Illiez contre des rentes semblables à Lugrin. Nouvel échange entre les deux familles, le 25 janvier 1586.

Pantaléon paraît avoir succédé à son père, vers 1520, comme baron de Larringes et de La Tour-Ronde. Décédé le 22 août 1566, il eut, de noble Françoise Jacqui, fille d'Anselme co-seigneur de Bex, quatre fils, Guillaume V, Aymon II, Antoine III et Claude. Guillaume épousa Jeanne, fille de Guillaume Fay, et ne laissa qu'une fille, Marguerite ; Claude resta probablement célibataire. Quant à Aymon II, il s'était uni à Christine Allet de Loèche, où il s'établit d'abord, en attendant de venir à Sierre comme notaire. Bien que nous lui connaissions des fils, Antoine et François-Daniel et deux filles, Catherine et Christine, unies à Cuculliat et Antoine Zender, notaires à Sierre, cette branche s'éteignit.

En tout cas, Aymon II céda ses droits à Collombey et Illiez à Pierre Fay de Monthey, pour 4000 florins, le 14 novembre 1577, et son droit au caveau de famille de Châtillon, en l'église paroissiale de Collombey, à titre gracieux.

Enfin, Guillaume V de Châtillon-Larringes, par acte passé à Collombey, vers 1600, se donna corps et biens à ce même Pierre Fay, son beau-frère. Par cet arrangement, les droits des de Châtillon-Larringes, avec tous ceux qu'il tenait des de Nernier, des de St-Germain, par héritage, passèrent aux nobles du Fay. Ainsi finit l'antique lignée des de Châtillon, barons de Larringes, seigneurs de Lugrin, de La Tour-Ronde, en Savoie ; de Collombey et d'Illiez.

Le château de Collombey, où ils tenaient cour de justice pour notre vallée, maison qu'ils avaient acquise en 1348 des nobles de Collombey, alla aux nobles du Fay de Lavallaz, dont une branche l'habite encore.

3. Les d'Arbignon (1235-1575)

Le hameau d'Arbignon, aujourd'hui à peu près disparu, s'élevait au pied de la Dent de Morcles, dans la plaine, entre Collonges et le Rhône, donnant naissance, au XII^e siècle, à une famille noble, qui, par des alliances et des acquisitions, posséda bientôt des domaines dans les châtellenies de Conthey, de Martigny, de St-Maurice, de Monthey et de Chillon. Celle-ci tint en fief de l'évêché de Sion, de l'abbaye de St-Maurice ou de la Savoie, des terres à Arbignon, Morcles, Autan, Martigny, Conthey, Choëx,

Troistorrents et Val d'Illiez ; et, dans la plaine du Rhône, jusqu'à la Veveyse. Ces nobles formèrent depuis divers rameaux établis à Collombey, Monthey, St-Triphon, Aigle, Vevey, Lugrin, etc.

Alliés aux de Collombey, aux de Lugrin et probablement aux de Nernier, les d'Arbignon succédèrent à ces deux familles dans notre vallée, où ils figurèrent bientôt parmi les principaux seigneurs. Vers 1200, Henri vend à Boson de Martigny, des biens dans cette dernière localité. Ambroisie épousa, à cette même époque, Jean de Collombey-Le-Grand. C'est probablement à la suite de ce mariage que les d'Arbignon s'établirent à Collombey-Le-Petit, où ils eurent une tour et une chapelle dans l'église paroissiale. A Illiez, ils possédaient une maison, le droit de haute justice et de fourches patibulaires.

En 1235, le chevalier Pierre II, dit le Grand, époux d'Alix de Lugrin, sur le point de partir pour la Terre-Sainte, remet à son cousin Rodolphe tous ses biens d'Illiez.

Jacques, sautier de St-Maurice, ayant employé à son usage la dot de Catherine d'Arbignon, épouse de son fils Jacques, donne en compensation à ce dernier et à Catherine, entr'autres, une vigne à Cries, le 7 fév. 1257.

En 1281, Jean d'Arbignon, donzel, vend à Pierre de Collombey, chevalier, deux hommes taillables de la vallée : Brunet de Cries et Brunet de Cresta, avec leurs albergements. Ce même Jean d'Arbignon, donzel, reçut en 1272, d'Aymon de Lugrin, tous ses biens de la vallée, du pont d'Etabloz en Coul, que tenait entr'autres Girold Balbuys, probablement un ancêtre des Belbois.

Nous voyons, en 1264, Rodolphe d'Arbignon, donzel, donner en fief à Pierre Brunet, fils de Martin de Châble, le tènement que Martin d'Yllies, prêtre, a en albergement de Leyssoz, pour le prix de 36 sols mauricois d'introge, 50 sols de cens et 10 de plaît, Rodolphe garantira cette possession à son vassal et à ses héritiers ; celui-ci, en retour, doit à Rodolphe aide et conseil pour la cavalcade et le mariage de sa fille. Sept ans plus tard, Rodolphe d'Arbignon vend à Jean d'Arbignon, donzel, ce qu'il possède en vacherins et en corvées, dans les alpages de Berroy, et en corvées, dans les alpages de Ouys, Valyemo, Balma et Soix, pour le prix de 55 sols bons mauricois.

Rappelons encore Guillaume, créé chevalier sur le champ de bataille de Vareys en 1327, noble qui devint baillif de Lausanne, et reçut en garantie, de Pierre III de La Tour, au bourg de Conthey, une maison revendue plus tard au duc par Jean, fils de Barthélemy d'Arbignon. Il testa, en 1332, en faveur de ses neveux Perronet et François, ne faisant qu'un legs à son frère Jean. En 1325, il avait laissé des fonds pour une lampe devant la chaise de S. Maurice, à l'abbaye, et 10 livres pour la fondation de la chapelle de Ste Madeleine et une rente de 7 livres pour le chapelain. Il y choisit sa sépulture. Perronet, son neveu, donzel, hérita de la tour de Collombey et y fit ériger une chapelle en 1349. D'Aymonette de Lugrin, il ne paraît pas avoir laissé de postérité. Il légua quatre coupes de froment à l'église de Collombey.

Barthélemy d'Arbignon, donzel, co-seigneur d'Illiez, eut des fourches patibulaires à Collombey et à Illiez. Son fils Jean, époux de Bonne Défago, nommé châtelain de Monthey en 1523, y fut installé par l'envoyé ducal, sur la place du bourg, par la remise du bâton de justice. Il partagea la seigneurie de famille dans le Val d'Illiez avec Maurice. En 1516, tous deux vendirent ce fief aux du Rosey.

Maurice, cité en 1532, fit des legs à l'église de Val d'Illiez. Son fils Aymon lui succéda en qualité de seigneur de la vallée.

Le 8 mars 1527, par acte passé à Bex, à la maison forte des Tavelli, au château Feuillet, Jean fils de Barthélemy d'Arbignon de Monthey vend, à perpétuité, à noble Guillaume Tavelli, seigneur de Granges et co-seigneur d'Illiez, habitant Bex, trois muids de belle avoine, de la dime de Massongex, provenant de Maurice Sostion, comme héritier de noble Jean d'Arbignon, son oncle. Le dit noble forcé cède le droit de rachat à l'acheteur, ainsi que tout ce qu'il possède en Valais, en particulier dans le Val d'Illiez, pour le prix de 40 florins d'or. Mais les d'Arbignon rachetèrent plus tard ce droit, empruntant à cet effet de l'argent à l'abbaye de St-Maurice.

Maurice d'Arbignon, seigneur du lieu, de St-Paul en Savoie et de la vallée d'Illiez, époux de Jeannette de Mareste, vendit en 1573, une part du vidomnat de Massongex, qu'il tenait des de Montheolo et aliéna à l'Etat du Valais les fiefs de famille situés en Valais.

entr'autres ceux du Val d'Illiez dont le prix fut de 10062 florins. En 1568, il avait passé, avec son frère, au service du duc de Savoie et fut exempté, de ce fait, de prêter serment de fidélité aux patriotes.

Au XV^e siècle, cette famille habitait Monthey où elle avait une tour, en face de la cure actuelle, tour passée aux Paernat, leurs héritiers, puis aux du Fay, ensuite aux Darbellay et enfin à César Delherse. Le castel de Collombey devint, en 1642, le couvent des Bernardines qui le possèdent encore.

En 1581, on cite encore François, probablement le dernier de la race, fondue dans les Paernat et les Regis (Rey), leurs héritiers, qui eurent le droit de patronage de la chapelle de St-Jean-Baptiste, érigée dans l'église de Collombey.

Il y avait aussi, à St-Maurice, des d'Arbignon devenus de petits bourgeois. On cite parmi ces derniers : Nicod, sautier en 1375 ; honnête Sigismond d'Arbignon, bourgeois de la ville, placé sous la tutelle de Guillaume Odet, son grand-oncle ; Françoise, femme d'André Girard, morte le 25 février 1630, à Saint-Maurice.

Liste des seigneurs d'Illiez

- 1240. — Rodolphe II.
- 1240. — Pierre II, donzel et chevalier, dit le Grand, époux d'Alice de Lugrin, en Savoie.
- 1245. — Girod, chevalier, fils d'Henri.
- 1272. — Jean, donzel.
- 1264. — Rodolphe III, qui alberge des biens à Pierre Brunet.
- 1295. — Jean I.
- 1303. — Jean II.
- 1327. — Guillaume, chevalier.
- 1349. — Perronet, donzel.
- 1342. — Jean III, donzel.
- 1392. — Barthélemy, donzel.
- 1406. — Pétermann, donzel.
- 1447. — Jean IV, fils de Barthélemy.
- 1481. — Jean V et Louis, fils de Louis.
- 1527. — Maurice, fils de Jean V.
- 1550. — Aymon et Claude, fils de Maurice, et Geneviève.
- 1572. — Maurice et François, fils de Claude.

4. Les de Montheolo (1200-19....)

Au XIII^e siècle, nous trouvons aussi les de Montheolo, seigneurs d'Illiez.

Cette famille venue, dit-on, de Chambéry en Savoie, s'établit à Monthey après 1100. Au siècle suivant, elle y comptait déjà de nombreux membres : Rodolphe, vers 1200-1221 ; Pierre, probablement son fils (12...1239) ; Jacques, chanoine-chantre de la cathédrale de Sion (1215-60), frère de Pierre ou son parent...? On peut regarder Jacques II, Boson I, Guillaume I et Pierre II comme des fils de Pierre I dit Perronet, chevalier. Boson I paraît le premier major de Monthey en titre ; en 1237, il acheta des domaines et la dîme à Massongex. Avant de partir pour la croisade avec S. Louis, il fit un arrangement avec ses frères, leur cédant des propriétés pour arranger des affaires de famille. A sa mort survenue vers 1255, le chevalier Boson I, de sa femme Wilhelmine, laissa Jean I, major de Monthey, mort prématurément vers 1260. La veuve de ce dernier, Lyonnette de Villeneuve, resta avec trois fils, Guillaume II, Boson II et Pierre III.

De la souche de Boson I de Montheolo, la branche de Guillaume II continua à posséder la majorité de Monthey ; celle de Boson II obtint le vidomnat de Vollèges et la métralie de Bagnes, celle de Pierre III reçut les biens de Massongex, formant depuis le vidomnat de ce nom, puis acquit successivement les vidomnats de Leytron, de Martigny, de Sierre, d'Ardon-Chamoson, ainsi que la sénéchalie épiscopale de Sion, jusqu'à la Révolution de 1798.

Ces explications généalogiques données, passons à la question qui intéresse l'histoire d'Illiez ; à quelle famille de Montheolo attribuer les droits seigneuriaux de notre vallée ? A toutes.

La dîme du Val d'Illiez appartenait à l'évêché de Sion. Rien ne prouve mieux que notre paroisse relevait du diocèse. A la suite des dépenses de la mense épiscopale, sous l'épiscopat de Pierre d'Ecublens, pour mettre en bon état les châteaux de l'église de Sion lors de la rivalité entre les maisons de Habsbourg et de Savoie dans la Suisse française, on aliéna ce droit. Pour aider à subvenir à ces lourdes dépenses, prédit Guillaume II de Montheolo, major de Monthey, prêta dans ces difficiles circonstances, vers

1285, une somme de 70 livres mauricoises à l'évêché, qui lui engagea la dime d'Illiez. Cette cession apparaît par un acte du 31 août 1290, où le successeur de Pierre au siège de Sion, Boniface de Challant, s'efforça de racheter par l'intermédiaire d'Albert Aroldi, qui prétendait le tenir de Gullaume II de Montheolo, ce cens indiqué dans ces termes : « les biens, les rentes suivantes, à savoir : quatre muids de fèves, six muids d'orge et huit muids d'avoine, mesure de St-Maurice, de rente annuelle, que doivent et ont l'habitude de payer chaque année les décimateurs d'Illiez pour la rentrée de la dime de l'évêché, ainsi que la dime des premiers nés des animaux. »

Malgré cette tentative de rachat, la dime d'Illiez resta au major Guillaume II, qui, après la fondation de la chapelle de famille en l'honneur de S. Théodule, affecta à sa dotation, avec d'autres biens, ces droits qu'il possédait à Val d'Illiez. Ces avantages passèrent vers 1560 aux Devantéry de Monthey, avec le patronage de la chapelle ; puis, en 1639, au couvent des Bernardines de Colombey...

A remarquer que Jacques III de Montheolo, fils de Bosen II, neveu du major Guillaume II, avait des droits à cette dime, puisqu'il donna son assentiment à l'aliénation, par acte du 10 août 1288, à St-Maurice, de deux muids de blé de la dime sur le territoire de Martinet et de Ruvine, paroisse d'Illiez, lors de sa cession à Jean de Roverea notaire...

Cependant, la branche cadette de Montheolo possédait aussi des domaines dans la vallée d'Illiez, qu'elle tenait en partie du moins, des d'Arbignon, par acquisition de Perronet de Montheolo, vidonne de Massongex et de Leytron vers 1360. En font foi les lettres patentes du duc de Savoie, Louis, autorisant le docteur en droit Louis de Montheolo, petit-fils du prédit Perronet, en 1445, à conduire dans sa maison-forte, le château de Monthey, voisine de Massongex et de Val d'Illiez, sur lesquels il a mère et mixte empire et omnimode juridiction, ses juridictionnaires délinquants, et d'y procéder juridiquement contre eux, leur imposant peines et amendes jusqu'à sentence... laquelle sera, cependant, portée dans celle des deux juridictions où aura été commis le délit...

Cette permission renouvelée par les ducs de Savoie en 1462

aux fils de feu Louis de Montheolo, Jean et Antoine ; en 1489, à ce même Antoine de Montheolo, docteur en droit, prouve que cette famille conserva ses propriétés de la vallée d'Illiez aussi longtemps que dura le régime savoyard, c'est-à-dire jusqu'au XVI^e siècle.

5. Les de Collombey (1131-1413)

Les de Collombey tirent leur nom de la tour construite dans le village de Collombey-Le-Petit, où se trouvait l'église du mandement. Ils apparaissent dès le XI^e siècle, avec Ulric de Collombey, cité comme témoin, à Sion, en 1131.

Au siècle suivant, cette famille se trouve en possession du vidomnat de Monthey, avec des biens dans la plaine du Rhône, aux Ormons et dans la vallée d'Illiez, biens qu'elle tenait en fief de l'abbaye de St-Maurice ou de la Savoie. Vers 1250, Guillaume de Collombey est vidomme de Monthey et seigneur d'Illiez. Son petit-fils Guillaume épouse Antonie, fille de Jacques et sœur de Théodule, tous deux métraux de Sion. Par acte du 12 octobre 1281, il assigne la dot de sa femme sur les hommes qu'il possède à Martenoit et dans le Val d'Illiez. Est-ce le serviteur du comte Thomas, tué par Jean et Girard de Monthey, et le père de Jean et Girold de Collombey, souche de la branche qui demeura à Collombey ? On cite encore : Ulric (1277) ; Jacques, Pierre et Lyonnette de Collombey-Le-Grand (1278) ; Barthélemy, donzel (1312), et Pierre bâtard, de Collombey, syndic de Sion.

Prenant alliance dans maintes maisons nobles du pays, les d'Arbignon, les de Montheolo, les de Châtillon, les de Martigny, les de Saillon, la famille se divisa en quatre branches, dont l'une resta à Collombey ; la seconde s'établit à Monthey et St-Maurice, une troisième à Collombey et Saillon, et la dernière à Ardon-Chamoson.

A. Branche de Collombey

Comme souche de cette race, figure Girold de Collombey, qui avait un frère aîné, Jean de Collombey-Le-Grand, chevalier, époux d'Ambroisie d'Arbignon, Ulric de Granges était son vassal.

D'Ysabelle, Girord eut : Jean, Pierre, sacristain de l'abbaye de St-Maurice, Rodolphe, Henri et Perrette, mariée à Nicolet de Martigny. C'est sans doute par sa mère Perrette qu'Ysabelle, épouse de Guillaume de Martigny, obtint des biens à Illiez.

Rodolphe ne laissa que Marguerite. Jean donzel et chevalier, seigneur de Collombey, ne paraît pas avoir eu de postérité (1271-1319). Girod, donzel et chevalier, eut de Jaquemette Wycharidi : Rolet, Agnès et Marguerite.

Le 14 mai 1348, provide Rolet de Collombey, clerc et recteur de la chapelle de Monthey, de concert avec ses sœurs, vendit à Guillaume de Châtillon la tour de Collombey avec jardin et verger, ainsi que des biens et revenus dans la châtellenie de Monthey. C'est le manoir qui passa, plus tard, aux du Fay de Lavallaz qui l'occupent encore.

B. Branche de Collombey-St-Maurice

Pierre de Collombey, chevalier, partageait avec son frère Nantelme le fief de la Combassy (1279). En 1288, sa veuve Alésie habite Monthey et prend pour curateur Perret Quartéry. Son fils Humbert (1292), donzel, vendit au comte de Savoie Amédée V, ses deux péages de St-Maurice, pour le prix de 170 livres mauricoises (1304). Il conserva sa maison dans ce bourg, devint lieutenant du vidomme de Massongex, Hugonet de Montheolo, et habita Monthey. De sa femme Béatrice, il eut Perrod, donzel, écuyer de l'évêque de Sion Aymon de Châtillon, qui lui légua son palefroi en 1338.

C. Branche de Saillon

L'autre fils de Pierre, Henri, chevalier et donzel en 1274, juré et homme-lige du comte de Savoie, tient avec son frère, Humbert, avec Pierre, Jacques et Lyonette de Collombey-Le-Grand, le fief de la Combassy. Il a aussi le fief de Guillaume, major de Monthey et les biens qu'on y ajouta en augmentation : le cours d'eau du moulin, etc. Clémence de Langin lui donna Pierre et Nantelme, cité à Saillon, en 1307. La sépulture d'Henri eut lieu à Collombey.

Pierre, son fils, donzel et chevalier (1280), se reconnut rede-

vable d'un cens de trois deniers à la communauté de Saillon, pour les biens qu'il y possédait (1313).

Cette branche s'allia aux de Mar, vidomnes de Leytron, unis eux-mêmes par le mariage aux d'Ernen de Conches. On comprend dès lors que, par acte du 27 avril 1307, Jacques d'Ernen pût remettre, à Nantelme d'Ayent, son neveu, tout ce qu'il possédait par partage, héritage, dominium, en hommes, argent, tailles, servis, plaits, blé, légumes, etc., à Martenoit et dans tout le Val d'Illiez, pour 16 livres mauricoises. Cette même année, Nantelme d'Ayent et sa femme Amphélie cédèrent ce fief à Pierre de Lutry, chanoine et aumônier de l'abbaye de St-Maurice, fief passé à Guillaume Salteri, sacristain de l'abbaye, en 1312.

Guillaume de Collombey de Saillon ne laissa de Marguerite de Blonay, sa femme, qu'une fille, Ysabelle, mariée en premières noces à Amédée de Valleise et en deuxièmes à Guillaume Fabri de St-Maurice, dont elle eut Perrod, notaire, qui obtint par cession de Jean de Collombey, le vidomnat de Monthey ainsi que les fiefs s'y rattachant, avec Jean de Montheolo en 1410. La fille de Perrod épousa Girard de Vuippens, sa fille Jaquette porta le vidomnat et ses droits à son mari, Jean de Lornay, seigneur de Menthon.

Henri, frère de Guillaume, continua la lignée à Saillon ; mais celle-ci s'éteignit dans la personne de son fils Guillaume. Ce dernier, par testament de 1413, partagea son héritage entre les Brithonis et les de La Tour-Montagnié de Bagnes, ses neveux, qui prirent, dans la suite le nom de de Collombey. A leur tour, les Brithonis disparurent de la scène vers la fin du XVI^e siècle, après avoir vendu leur fief d'Illiez à Pierre de Neuvecelle (1448). Les de La Tour de Montagnié cédèrent leur fief de Montagnié au même seigneur, Pierre de Neuvecelle, en 1459, et probablement leur part d'héritage de Guillaume de Collombey de Saillon.

Ainsi, le fief des de Collombey dans la vallée, divisé en quatre parts, avait passé à l'abbaye de St-Maurice, à Guillaume Wycharde, aux Brithonis et aux de La Tour de Montagnié. Mais ces deux derniers lots allèrent à Pierre de Neuvecelle.

Quant à la branche d'Ardon-Chamoson, elle n'entre pas dans l'histoire de la vallée.

6. Les de Nernier ; les de St-Germain ; les de Vernet

(1252-1570)

Entre Thonon et Genève, sur la rive savoisienne du lac Léman, s'élève le charmant village de Nernier, lieu d'origine d'une antique famille de ce nom, connue en Valais au XIII^e siècle et surtout au Val d'Illiez, où elle possédait des fiefs, dont l'un détenu par les d'Arbignon en 1252.

D'où que leur vint ce fief, les de Nernier conservèrent leurs droits dans la vallée, où ils engagèrent, en décembre 1283, les biens d'Illiez et Troistorrents, tenus en gage du seigneur de Villar ou acquis de Girold de Lugrin.

Bien plus, par acte de juin 1286, les frères Boson et François de Nernier, dans l'impossibilité de rendre l'argent emprunté, cèdent à Pierre de St-Germain, citoyen de Genève, et à Jean de Noville à St-Maurice, 15 livres et 10 sols de rente annuelle, 7 muids et 6 coupes d'orge, 2 muids et 6 coupes de fèves, à percevoir sur ce que les deux frères possèdent dans la vallée d'Illiez, revenu qui représentait une valeur de 220 livres mauricoises.

A relever, depuis, les noms de Girard et Guigonet, co-seigneur de Nernier et d'Illiez en 1383 ; de Girard de Nernier, chevalier, co-seigneur d'Illiez, et de noble Dame Jeannette de Neuvecelle, qui faisait stipuler un acte dans sa chambre seigneuriale à Illiez. Ce Girard céda ses droits d'Illiez au duc de Savoie, comme nous aurons l'occasion de le constater.

Soit que les de Nernier s'éteignissent, soit qu'ils cédassent leurs biens, nous voyons, vers 1430, les de Neuvecelle, leurs alliés, prendre pied dans la vallée.

Mais déjà, par un prêt aux frères Boson et François de Nernier, Pierre de St-Germain de Genève, dont la famille donnera un évêque à cette ville, était connu dès 1283 au Val d'Illiez, où ses descendants se maintiendront pendant près de deux siècles.

Une alliance d'Aymonette de St-Germain, vers 1400, avec Jean de Vernet, amènera cette famille dans notre pays. Enfin le fief important des de Nernier, passé aux de Neuvecelle, seigneurs du Vernet, ira, à son tour, à la puissante famille des d'Allinges par le mariage de Françoise de Vernet avec Guillaume d'Allinges,

Liste des de Nernier, seigneurs d'Illiez

1286. — Bosen et François de Nernier, frères.
 1383. — Gérard et Guigonet, frères.
 1406. — Pierre et Gérard, chevalier.
 1423. — Gérard, chevalier, et sa femme, Jeannette de Neuvecelle.
 1490. — François, fils de Pierre.
 1518. — François de Nernier, seigneur de Neuvecelle et d'Illiez.
 Vers 1570. — Marguerite, fille de François, épouse de Bernard de Vatteville, vend ses fiefs de la vallée à l'Etat du Valais.

Liste des de Vernet, seigneurs d'Illiez

- 1392-1406. — Jean de Vernet, chevalier, maréchal de Savoie, seigneur de Neuvecelle, de la Rochelle et d'Illiez, époux d'Aymonette, de Saint-Germain.
 1406-1430. — Amédée de Vernet.
 1410. — Pierre de Vernet, et sa fille Françoise de Vernet, épouse de Guillaume d'Allinges, seigneur de Coudrée.

Liste des de St-Germain, seigneurs d'Illiez

- 1283-1290. — Pierre de St-Germain, citoyen de Genève.
 1290-1317. — Nicolas, fils du précédent qui a comme hommes-liges P. Grenon de Champéry, son fils Pierre et son neveu Christin.
 1317. — Raymond de St-Germain, chanoine de l'abbaye.
 1329. — Aymon.
 1330. — Guillaume, curé de Savièse, fils du précédent, qui paraît frère de Raymond.
 1379. — Girard, donzel.
 1380 et 89. — Rolet.
 1400. — Robert, co-seigneur d'Illiez.
 1406. — Aymonette, épouse de Jean de Vernet.
 1430. — Catherine, épouse de François Fabrices.
 1437. — Louise, épouse d'Henri de Guinguion, qui cède son fief de la vallée à Guillaume d'Allinges. De ce noble, la seigneurie passera à l'Etat du Valais qui réunira dans ses mains tous les fiefs d'Illiez.

7. Les de Pontverre (1170-1311)

Au sud d'Annecy en Savoie se trouvait un pont qui, à cause de son apparence aérienne et fragile prit, selon Menabrex, le nom de Pontverre. On appela ainsi le mandement environnant, d'où sortit une famille féodale qui joua un rôle en Savoie ainsi que dans la vallée du Rhône.

De ses représentants, Pierre figure comme témoin dans une dotation au monastère de Haut-Crêt par Hubert III, vers 1170. En 1218, Aymon de Pontverre apparaît dans le contrat de mariage entre Hartmann le Vieux de Kybourg et Marguerite de Savoie.

Quoi qu'il en soit, les nobles de Pontverre, connus en Valais au XII^e siècle, possédaient des biens à Saillon et à Veysonnaz. Jean et Guillaume vendirent cette dernière seigneurie à Christophe Caymis ; puis, en 1231, ils échangèrent, avec le comte Thomas de Savoie, leur demeure et leurs droits de Saillon contre des terres et des avantages à Aigle, aux Ormonts et à St-Triphon, où ils s'établirent définitivement.

Dans ces deux derniers endroits, ils possédaient des châteaux-forts. Ne faudrait-il pas, dès lors, identifier Aymon de Pontverre avec Guillaume de Saillon, baron du comte Humbert III au traité de la Morge avec le prince-évêque Conon de Sion ? Guy de Pontverre avec Guy de Saillon ?

Pierre II, fils de Guy de Pontverre, outre Guichard, chanoine de Sion, et Girard, recteur à Sion, eut Richard qui forma la branche aînée des de Pontverre des Ormonts, représentée encore par son fils Aymon II, puis son petit-fils François, ainsi que Guillaume, chef de la branche cadette des Pontverre de St-Triphon qui ne laissa que les filles Isabelle, Catherine et Béatrice.

En 1258, Pierre de Pontverre reconnaît tenir en fief de l'abbaye de St-Maurice, Chièzes, sur Troistorrents, « avec habitants, hommages, terres, prés, droits d'échûte corporels et incorporels, et toute dépendance, depuis le château de Monthey jusqu'à la montagne de Coul, sur cette même paroisse. » Il donne ce fief en gage à l'abbé Nantelme, pour le prix de 90 livres mauricoises, avec le consentement de son père Guigo et de sa femme Agnès. En décembre 1269, il vend toutes ces possessions à l'abbaye, pour le prix de 180 livres mauricoises. Mais en 1311, Guillaume, donzel,

a encore des biens au village, sur le territoire et dans la commune de Champéry.

Voici les noms des Pontverre figurant en Valais :

? — Jean et Guillaume, seigneurs de Veysonnaz.

1221-31. — Aymon.

1233-47. — Guido, chevalier.

1231. — Guigo, probablement fils d'Aymon et père de...

1258-90. — Pierre, seigneur de St-Triphon.

1290. — Guillaume et Jean.

1302-50. — Aymon, seigneur de St-Triphon, des Ormonts, bailli de Gex, commissaire du comte, bailli du Chablais, époux de Françoise, fille de Pierre IV de Gruyère.

1349. — Girard, recteur de l'hôpital de Sion.

1340-53. — Guichard, chanoine de Sion.

1311. — Ysabelle, fille de Guillaume et épouse de Rodolphe de Langin.

» — Catherine, fille de Guillaume, unie à Guillaume d'Aigle, sénéchal et vidomme de Sion vers 1311.

» — Béatrice, fille de Guillaume, femme de Pierre de Châtillon.

1352. — Raymond.

1388. — Guillaume.

1396. — Aymonet, époux de Françoise de la Tour, veuve en 1396.

1400. — Alise, habitant Bex.

1501. — Antoine, époux d'Amédée de Duin, fille de Pierre.

1544. — Noble Charles Boveri alias de Pontverre, bourgeois d'Aigle, Villeneuve et Chillon, époux d'Antonie fille de Pierre de Duin.

8. Les d'Allinges (1329-1573)

C'est d'Allinges, près de Thonon, que sort l'antique et puissante famille de ce nom aujourd'hui éteinte. Connue dans notre pays dès le XI^e siècle, elle posséda de grands biens dans l'Entremont, un moment le vidomnat de Saxon, garda de longues années Autanelle (Vernayaz) et Salvan, malgré les réclamations de l'abbaye, posséda la dime de Bex au XIII^e siècle, et, depuis 1200, des biens dans la vallée d'Illiez.

En 1125, Amédée, Boson et Gérold d'Allinges donnent à la Maison du Saint-Bernard leurs biens sis entre l'hospice et le Bourg-St-Pierre.

Aymon d'Allinges et l'un de ses fils, Hugues, seigneur de Liddes, partagent, en 1228, le vidomnat de l'Entremont avec Rodolphe d'Allinges, qui possède, en outre celui de Saxon. Le fils d'Hugues, Vouter, est métral de Liddes en 1236. Un acte de 1257 énumère les droits de cette famille sur Liddes. Guillaume d'Allinges y remet son droit de recet aux hommes de cette localité, moyennant une redevance annuelle de 15 sols mauricois. En 1316, Jaquemet vend cette redevance pour 8 livres mauricoises.

Cette seigneurie passa à Girard Borgeys de Gex par son mariage avec Jeannette d'Allinges, en 1345.

Les d'Allinges, avoués de Salvan depuis la fin du XI^e siècle, usurpèrent cette terre au préjudice de l'abbaye. Mais devant l'excommunication, ils désistèrent le 5 des ides de mars 1138.

En 1329, Girard d'Allinges a cédé au portier du château de Monthey deux sols et six deniers mauricois, à percevoir sur ses hommes des Neyres, Macherel, Escurettes, Troistorrents, Malion et Doion.

Le chevalier Guillaume d'Allinges, seigneur de Coudrée, en Savoie, et sa dame, fille de feu Amédée de Vernet, font reconnaître, en 1457, une portion de fief provenant d'Amédée de Vernet et une autre, de Catherine de St-Germain. Plus tard, les gens d'Illiez et de Champéry passent des reconnaissances en faveur de ce même seigneur et de son fils Jean, seigneur de St-Martin. Un procès s'engagea bientôt entre les gens de cette communauté et Jean d'Allinges, seigneur de St-Martin et Illiez au sujet des alpages de Balma, procès qui finit par un arrangement.

En 1495 apparaît un Pierre Bonjour, juriste, agissant pour spectable Antoine de Montheolo, juge au Val d'Illiez pour le seigneur d'Allinges, et Pierre Bernardi d'Allinges, métral pour ce seigneur. Les Bernard et Bernardon d'Illiez, qui subsistèrent pendant plusieurs siècles, descendent probablement de Pierre. Noble Pierre d'Allinges échangea avec Antoine de Châtillon, seigneur de Laringes et de Coudrée, des rentes féodales au Val d'Illiez, contre

des rentes du même genre à Larrings en 1518. Mais les d'Al-
lings conservèrent dans la vallée des droits, qu'ils vendirent, en
1573, à l'Etat du Valais, pour le prix de 4000 florins.

9. La maison du St-Bernard (Vers 1330-1613)

Le prévôt du St-Bernard, Jean de Dugnyer, avait acquis
des seigneurs de Cly, Guillaume de Bossunes, Humbert Chapel,
Jean d'Arbignon, Agnessona de Corsier et d'autres co-proprié-
taires, des fiefs, avec mère et mixte empire, dans les paroiss-
ses de Lugrin, Mutignier, Thollon, et Brena. Édouard de Savoie
contesta d'abord ces droits, mais les reconnut loyalement après
enquête. Les anciens seigneurs avaient des fourches patibulaires
à Illiez et à Nernier, où ils exerçaient la basse, la moyenne et la
hauta justice. Le St-Bernard n'ayant pas acquis leurs fiefs en
ces derniers lieux, le comte lui accorda la permission de cons-
truire une potence à Novelle, pour l'exercice de la justice, moyen-
nant une taxe de 10 sols bons de Turin, par acte de 1324. Ce mo-
nastère possédait une maison à Meillerie.

En 1339, cet hospice fait passer quatre reconnaissances en
sa faveur, par des hommes taillables de Val d'Illiez. C'est donc,
entre 1324 et 1339, que l'antique maison acquit ses biens d'Illiez,
probablement de Jean d'Arbignon. Elle les possédait encore en
1558, date où des difficultés s'élèvent entre les Val d'Illiciens et
les seigneurs au sujet de la perception des lods. Les dignitaires
de Ripaille, de l'abbaye de St-Maurice et du St-Bernard, les
de Montheolo, les Paernat, les de Châtillon exigeaient des lods,
tout en se refusant de produire leurs titres à ces droits. Les tail-
lables portèrent leur cause devant la diète du Valais, qui leur donna
gain de cause.

Un peu avant 1613, les biens du St-Bernard à Illiez et Tanney
sur Vouvry, avaient passé à Guillaume du Fay, de Monthey.

10. Les de Neuvecelle (1383-1536)

Au midi d'Evian, sur un plateau dominant le Léman, au milieu
des vignes et des arbres fruitiers, s'élève le village de Neuvecelle;
de ce coin de terre vint la famille de ce nom. Elle possédait des
maisons à Monthey, Bex, Aigle et une autre à Illiez avec fief.

Alliée aux de Nernier, aux de Pontverre et aux du Vernet, elle paraît dans la vallée du Rhône à la fin du XIV^e siècle. Vers 1383, Jeannette de Neuvecelle épousa Girard de Nernier. En 1448, Pierre de Neuvecelle acheta des cens à Monthey ainsi qu'à Illiez de Jean Brithonis, et, en 1459, le fief de Montagnié de François de La Tour. Une partie du fief de Guillaume de Collombey dans le Val d'Illiez échut probablement aussi aux de Neuvecelle.

Marguerite de Neuvecelle, veuve de Bernard de Vatteville et fille de François, vendit, en 1574, sa part du fief d'Illiez à l'Etat du Valais.

Par testament du 24 mai 1536, Jean Hugonet de Neuvecelle avait légué sa part à Jean Didier et à Catherine Paernat. Le fief de Neuvecelle dans la vallée d'Illiez alla donc en partie à l'Etat du Valais, en partie aux Paernat et aux de Montheolo, leurs parents.

11. Les de La Tour de St-Maurice (1385 vers 1430)

Cette famille, qu'il ne faut pas confondre avec les de La Tour-Châtillon du Haut-Valais, est connue depuis Humbert de La Tour, cité, en 1174, comme témoin d'une donation faite à l'abbaye de St-Maurice par Girold de Bex ; depuis, Bertel de La Tour apparaît à St-Maurice en 1238; Etienne, de 1227 à 1268 ; et Aymon son fils. Mais on ne peut suivre la filiation qu'à partir de Jean de La Tour de St-Maurice, chevalier (1234-1265), châtelain de Monthey en 1247. Il eut cinq fils : Antoine qui donna la branche des seigneurs de Montagnié à Bagnes, Pierre, Girold, qui continua la lignée à St-Maurice, François, prieur de l'abbaye, et Guillaume.

Antoine eut pour femme Ysabelle Wychardi, qui laissa ses biens à Antoine Wychardi, fils de Guillaume. De ce mariage, il eut Ysabelle, mariée à Mermet de Rovérea, héritant ainsi d'Antoine de La Tour et des Wychardi. Antoine de La Tour figure à Bagnes de 1290 à 1295, dans des actes qui prouvent que son père possédait déjà cette seigneurie.

De ses enfants, Perrod ou Perronet épousa Ysabelle de Crista, et fut métral de Pierre de La Tour-Châtillon à Ayent et Hérens, en 1341 ; Guillaume est cité en 1341, et Jean de La Tour de Collombey, donzel (1366-77) co-seigneur de Montagnié y continua

la souche. Il eut Pierre, Aymon, Rolet et Henri, seigneur de Montagnié, en 1385 ; il épousa Jeanne de Passy, dont il eut François et Jean.

Ces deux derniers devinrent héritiers de Guillaume de Collombey, avec les Brithonis. Accusé de sorcellerie, François fut d'abord absous en 1457, puis condamné comme relaps en 1462. Agé, dit-on, de 85 ans, il mourut brûlé vif, à Bagnes.

En 1459, il avait vendu son fief de Montagnié à Pierre de Neuvecelle d'Aigle. Après un procès, la seigneurie échut à l'abbaye de St-Maurice. Cette branche des de La Tour s'éteignit dans la personne de son fils Valancher.

Son fief de Val d'Illiez avait probablement passé aussi à Pierre de Neuvecelle. Celui-ci se trouva propriétaire de ses biens dans notre vallée et dans la châtellenie de Monthey.

A la branche cadette des de La Tour de St-Maurice, dans ce bourg, alla la tour de famille située au midi de l'abbaye, près du chemin du Chablo, sur l'emplacement de la maison du procureur. Cette souche possédait aussi une maison forte à Collombey au XIV^e siècle et des biens dans la vallée d'Illiez. Martin de La Tour de St-Maurice, dernier rejeton de sa race, mourut en 1430. A défaut de descendants, ses biens allèrent aux de Châtillon-Laringes de Collombey, déjà seigneurs dans la vallée d'Illiez.

12. Les de Lornay (1440-1505)

Ysabelle de Collombey de Saillon avait épousé, en deuxième noces, Guillaume Fabri de St-Maurice, dont elle eut Perrod Fabri, notaire. Celui-ci obtint, avec Jean de Montheolo, par cession de Jean de Collombey, le vidomnat de Monthey avec ses fiefs. Or, vers 1400, Perrod Fabri donna reconnaissance au duc de Savoie de l'office vidomnal. Sa fille, épouse de Girard de Vuippens, eut Jaquette, qui porta le vidomnat à son mari Jean de Lornay, seigneur de Menthon, vers 1440.

Le fils de Jean lui succéda comme vidomne de Monthey, vers 1469, puis son petit-fils, Louis de Lornay, en faveur duquel Michel de Prato autrement dit Luysoud ; Louis, Robert, Pierre et Jean Luysoud, Jean, Claude et Pierre Fromentin, Jean, Pierre et Claude Piluchet, Guillaume Premand, Jeanne de Marclesy, Jean

Hudriod, Pierre et Claude Magnin, Thomas Navion et Jaquet Donnier, tous de Martenoit sur Illiez, passèrent, le 6 décembre 1484, des reconnaissances d'hommage-lige, de tailles, de mère et mixte empire avec omnimode juridiction, haute, moyenne et basse justice.

En 1501, nous trouvons Antoine Mermet, châtelain de Martenoit, depuis 25 ans, pour Henri et Louis de Lornay.

Par acte du 14 février 1505, Louis de Lornay, seigneur de Menthon et d'Illiez, vendit, par son procureur, Louis de Châtillon, à noble Pierre du Rosey, le vidomnat de Monthey, comprenant, outre le bourg, Collombey-Muraz et Troistorrents, avec fiefs, domaine direct et action féodale. Il lui céda aussi les hommes tailtables de Martenoit susmentionnés, avec mère et mixte empire, omnimode juridiction, haute, moyenne et basse juridiction sur eux et leur postérité, ainsi que diverses rentes en argent, le tout pour 300 florins.

13. Les du Rosey (1505-1546)

Descendant d'une famille savoyarde de magistrats, Pierre du Rosey, le nouveau vidomme, acquit de divers particuliers le château actuel de Monthey en nature, et l'habita une partie de l'année. Il y tenait cour de justice et avait un lieutenant dans la personne de Guillaume Devantéry. Les absences prolongées du vidomme, loin d'amener un rapprochement avec ses administrés, ne firent que tendre des relations déjà pénibles. Aussi, des procès ne tardèrent-ils pas à surgir en 1513, 1515, 1534 et 1546. Fort de son droit, du Rosey obtint justice à Chambéry, et la sentence du duc, publiée à Collombey au sortir des offices, un dimanche, en 1515, ne calma pas les gens du mandement, bien au contraire. Après un arrangement avec Aymon du Rosey, juge du Chablais, neveu et héritier de Pierre, nouveaux débats en 1534 et 1546.

Fatigué alors des luttes qui troublaient constamment la paix du mandement, l'Etat du Valais, pour y mettre fin, s'adjudgea définitivement le vidomnat. Hans Schmidt, son gouverneur, à qui fut dévolue désormais cette charge, occupa, en 1549, le château actuel, l'antique demeure des de Montheolo, passée aux du Rosey, que les gouverneurs habitèrent jusqu'à la Révolution de 1798.

En 1516, Pierre de Rosey avait acheté, à Val d'Illiez, des d'Arbignon, cinq hommes-liges, taillables à miséricorde, avec omnimode juridiction. En 1498, ce fief appartenait par moitié à Jean d'Arbignon, fils de Louis, et à Maurice, fils de Jean.

Tous ces droits féodaux semblent avoir passé à l'Etat du Valais avec le vidomnat de Monthey ; car, en 1566, les héritiers des feudataires des de Lornay et du Rosey donnent en faveur du souverain, des reconnaissances pour les droits provenant d'Aymon du Rosey, successeur et héritier de son oncle Pierre.

Le 28 octobre 1528, Aymon du Rosey, seigneur de Martenoit, vidomme de Monthey, et noble Jana, sa dame, vendirent, à Claude Boverodi, notaire de Troistorrents, une dîme de la paroisse de Val d'Illiez, qui avait appartenu autrefois au seigneur de Rovéréa, plus six coupes de froment, six coupes d'orge, six coupes d'avoine et une coupe de fèves que feu Pierre du Rosey tenait de Blaise Grand, particulier d'Aigle.

Parmi les titres livrés à Bovérod, paraît un instrument d'assignation par noble Guigo de Rovéréa à noble Solemni de Neuvecelle, faite en 1495, pour le prix de 440 florins. Cet acte fut ensuite expédié vers 1577, en faveur de noble François Bellini, de Sion, capitaine en France.

Les biens des du Rosey avaient donc passé en partie à l'Etat, en partie à François Bellini.

14. Le Prieuré de Ripaille (1458-1573)

Vers 1440, Amédée VIII, premier duc de Savoie, fatigué des charges du gouvernement, qu'il abandonna à son fils Louis, se retira, avant d'accepter la tiare, à Ripaille, avec quelques-uns de ses conseillers. Il y fonda un prieuré, devenu plus tard hôpital-prieuré. Cette institution religieuse resta la propriété des ducs de Savoie, tout en jouissant d'une certaine indépendance pour l'administration de ses biens.

Les ducs possédaient des hommes et des terres en Valais, dans le Val d'Illiez en particulier. L'un d'entr'eux en échangea une partie avec le prieuré de Ripaille, qui, en 1458, fit reconnaître en sa faveur des droits provenant de cet échange, en hommes, hommages, alpages, revenus, services, tailles, censes, portages, et tributs

en animaux. Il a déjà des feudataires à Illiez, Pley, Praby, Martenoit, Buchilleulaz, Crettex, Champéry, Troistorrents, Monthey, St-Maurice, La Tour de Peilz, Massongex, Sion et St-Jean-d'Aulph. A Illiez, le prieur de Ripaille avait une maison avec salle de justice.

En 1518, Sébastien de Montfaucon, évêque de Lausanne et prieur commendataire de Lutry et Ripaille, co-seigneur d'Illiez, comptait, en cette qualité, pour vassaux Guillaume Tavelli, seigneur de Granges et de Bex, Maurice d'Arbignon, tous deux seigneurs d'Illiez.

15. Les Tavelli (Vers 1300-1605)

Cette famille a pour souche Antoine Tavelli, citoyen de Genève, vivant en 1186, et figure en Valais, du XIII^e au XVII^e siècle.

Les fils d'Antoine, Gui et Thomas, vendirent, en 1293, l'alpe de Barberine à quelques hommes de Salvan et de Finhauts. Gui, qui continua la lignée, eut pour enfants : Rodolphe, donzel ; Barthélemy, Nicolas ou Nicod, Jacques, Eléonore, mariée à Jean de La Tour ; Guichard, évêque de Sion.

Noble Nicod Tavelli affranchit, en 1348, de la taille à miséricorde, ses hommes de Chamossin sur Vouvry, qu'il semble avoir hérités de Jean Métral de Villeneuve, seigneur en 1312.

Barthélemy Tavelli, chevalier, reçoit du comte Amédée, avec son frère Nicolas, en 1352, mère et mixte empire sur tous leurs hommes, de Genève au Grand-St-Bernard, avec droit de fourches en deux endroits de leurs choix. Le comte leur cède, en même temps, l'hommage dû par François de Bex, et leur assigne des cens pour 50 florins d'or, y compris la moitié du vidomnat d'Aigle. Barthélemy eut, avec Rodolphe, une grande part à l'héritage de son frère Guichard, évêque de Sion. Seigneur de Bovernier dès 1346, il semble tenir ce fief, comme celui de Chamossin, des Mistralis de Villeneuve. Falquet de Villeneuve s'en trouvait seigneur en 1228.

Son fils Jacques, donzel, marié, en 1351, à Jeannette d'Anniérs, devint, par elle, co-seigneur de Granges et acquit de l'évêque de Sion, avec son cousin Jacques, fils de Nicolas, une tour sise sur la motte du château. Du chef de son père, il fut co-seigneur de Vouvry, de Bex et de Bovernier. De ses enfants,

Guichard, Edouard, Pierre, Jean et Girard, le premier continua la lignée, et hérita du second, mort sans descendant direct de sa propre femme Ysabelle de la Baume, morte vers 1430 ; le troisième eut un fils, Jean, cité en 1424, à Ollon. Le dernier, Girard, apparaît comme doyen de Sion vers 1400. Noble et puissant Guichard Tavelli, seigneur de Granges, Bex, Vouvry, Bovernier, et propriétaire du vidomnat d'Aigle, laissa Jacques II, Jean et Guillaume, qui albergeaient, en 1454, une maison à St-Maurice à Henri Pomelli bourgeois.

Le fils de Jacques II, Louis, épousa Anne de Rovéréa ; et sa fille Andrée, noble Jacques de Prex, auquel elle porta une part de Vouvry.

Jean qui partagea les seigneuries de famille avec son neveu Louis Tavelli, fut père de Guillaume. Ce dernier, hérita de son oncle Louis, les fiefs qu'il avait partagés avec lui. En 1513, il reçut du duc de Savoie un acte confirmant sa juridiction à Vouvry, et se trouva investi des biens des Rovéréa à St-Maurice, par son mariage avec Claire de Rovéréa, fille d'Antoine et sœur d'Anne, épouse de son cousin Louis. Les Tavelli semblent déjà seigneurs d'Illiez, sans doute par leurs alliances avec les de Rovéréa, quand, le 8 mars 1527, par acte passé à Bex, en leur maison forte, le château Feuillet, Guillaume Tavelli, seigneur de Granges et de Bex, qu'il habita, co-seigneur d'Illiez, achète de Jean d'Arbignon, fils de Barthélemy, trois muids (36 fichelins) de belle avoine de la dime de Massongex, provenant de Maurice Sostionis, comme héritier de noble Jean d'Arbignon, son oncle. Le vendeur forcé, cède le droit de rachat à l'acheteur ainsi que tout ce qu'il possède en Valais, et en particulier dans le Val d'Illiez, pour le prix de 40 florins d'or.

Mais cette famille noble touchait à sa fin. Guillaume testa le 9 décembre 1526, ne laissant que deux filles, Marguerite, mariée à Nicolas de Chevron, vidomne de Sion ; et Jeanne, épouse de Pierre de Rovéréa, seigneur de St-Triphon. Celle-ci, dernier rejeton de la famille, hérita de sa sœur décédée sans enfants.

En 1547, Marguerite Tavelli et son cousin, Jean de Prex, fils de Jacques et d'Andrée Tavelli, possédaient encore par moitié la seigneurie de Granges. François de Prex, en 1551, vendit sa part de la seigneurie de Vouvry à Jean de Vantéry de Monthey. L'au-

tre, qui appartenait aux deux filles de Guillaume Tavelli, passait aux de Rovéréa, et, par eux, à Jacques Quartéry, en 1605.

16. Les de Rovéréa (1300-1600)

Originaire de Rovéréa, près d'Evian, ce nom passa de la Savoie dans le pays de Vaud. Au XIII^e siècle, on le trouve déjà à Bex, Olhon, Aigle. La famille qui le porte possède des dîmes à Illiez, Bovernier et Massongex.

Voici ses premiers représentants connus : Etienne, cité en 1204 ; Pierre, en 1235, dont la fille Pétronille épousa Amédée de Saxon ; Martin, en 1296 ; Guillaume, chevalier, en 1370.

Aymon de Rovéréa eut de Jeanne de Blonay, Mermet, qui devint châtelain d'Entremont en 1351, de St-Maurice en 1359, et acheta la Roche d'Ollon pour 1200 livres mauricoises en 1345.

Antoine de La Tour Montagnié de Bagnes avait eu pour femme Ysabelle Wychardi, de St-Maurice, qui laissa ses biens à Antoine Wychardi, fils de Guillaume. Ysabelle de La Tour, fille d'Antoine, mariée à Mermet de Rovéréa, hérita d'Antoine Wychardi.

En 1364, Jean de Rovéréa, chevalier, fils de Mermet, décédé avant 1390, prêta hommage à l'abbé de St-Maurice pour ses possessions d'Ollon. Il acheta, trois ans plus tard, des frères Thome, une partie de St-Triphon. De Marguerite de Greysier, il avait eu Aymon II, Jean II, chevalier, co-seigneur de St-Triphon, époux d'Ysabelle de Gruyins ? Hugues, Louis et, selon de Rivaz, Henri et Marguerite, épouse de noble Jean de Cervent. Aymon II et ses frères devinrent héritiers de Guillaume de Pontverre, seigneur des Ormonts. Le 16 mai 1441, ils prêtèrent hommage au duc de Savoie pour ces derniers fiefs.

Ils possédaient à St-Maurice un verger, une grange et une maison, avec tour attenante à la grande porte de la ville. Aymon II eut, de Guigone de Confignon, Antoine, Claude et Jean III. Antoine et Claude obtinrent les biens de St-Maurice, dont ils reçurent les reconnaissances féodales. Catherine d'Avenches ne donna au premier que deux filles, Claire, épouse de Guillaume Tavelli, le dernier du nom, et Anne, épouse de Louis Tavelli, puis de Gaspard de Silinen. Les biens d'Aymon passèrent donc aux Tavelli, pour leur

revenir bientôt par le mariage de Jeanne Tavelli avec Pierre de Rovérea.

Jean III, seigneur de St-Triphon et des Ormonts, laissa Gui, Grégoire et deux filles dont la dot fut de 1000 florins d'or.

Pierre I, dit Pétermann, fils de Gui et de Marie de Confignon, obtint, par sa femme Jeanne Tavelli, la co-seigneurie de Bex, Vouvry et Val d'Illiez, le château Feuillet, la maison forte de St-Maurice, avec le fief de famille. Il testa en 1553, en son manoir de Bex.

De ses enfants, Nicolas épousa Françoise de Duin, hériitière du château de ce nom à Bex ; Marguerite s'unit à Barthélemy de Montheolo, puis à Jean de Werra et enfin à Jacques Hugonin de La Tour de Peilz. Celle-ci vendit la seigneurie de Granges à la ville de Sion en 1603.

Pétermann II de Rovérea, seigneur de St-Triphon, de Vouvry et de Granges, propriétaire du château Feuillet, mort vers 1595, laissa cinq enfants de Claudine de Bex : Jean, dont la fille Judith épousa Emmanuel de Preux ; Abraham, emporté par la peste à Ollon, en 1613 ; Barbilie ; Marguerite, mariée à un Vulliod d'Ollon ; Jeanne, mariée, en 1599, à Jacques Quartéry, à qui elle porta les fiefs de Vouvry, de St-Maurice, de Val d'Illiez et de l'Entremont ; et Pétermann II, seigneur de St-Triphon et de Bex, mari de Christine de Platea, dont la fille épousa Christophe Trolliet.

Continua le nom à Bex, le fils de Nicolas, David de Rovérea, donzel, vivant en 1629, qui laissa deux enfants : Gabriel et Rosine. Cette famille s'éteignit au XIX^e siècle. Ses biens avec la tour de Duin et le château du Crétel, à Bex, allèrent aux de Couvreu, puis aux Grenier, par achat.

CHAPITRE V.

Administration de la Vallée

Sous la Savoie, le Val d'Illicz fit partie du bailliage du Chablais avec siège à Chillon, Evian, puis Thonon. Et comment s'administrait notre vallée, composée de Troistorrens, appartenant à la châteltenie de Monthey ; de Val d'Illicz et de Champéry, formant châteltenie à leur tour ? Par les employés du comte et des seigneurs, les sautiers, les métraux et les châtelains, assistés de leurs curiaux.

Au moyen-âge, la séparation des pouvoirs n'existait guère. Les ordonnances données par les princes savoyards, même les constitutions de Pierre, le Petit Charlemagne, ne renfermaient que des règlements de police et de procédure. Les comtes, pourtant, avaient accordé au bourg de Monthey des franchises et des libertés en 1352. Vers 1400, Jean Galeas Visconti, apanagiste, du chef de sa dame, Blanche de Savoie, étendit à toute la châteltenie les privilèges accordés par les comtes. Depuis, dans les communautés naissantes, de nombreux règlements séparèrent peu à peu les juridictions, déterminèrent les compétences, constituant avec les us et coutumes, le code de cette époque. Pour mieux saisir l'organisation administrative du Val d'Illicz, il convient de distinguer l'administration des seigneurs de celle du duc, leur souverain.

A. Administration des seigneurs

Les seigneurs exerçaient, dans la vallée, des pouvoirs civils et judiciaires fort différents : les uns y avaient la basse, d'autres, la moyenne, d'autres, la haute justice ; d'autres, plusieurs et

même toutes à la fois. Selon l'expression de l'époque, ils possédaient « mère et mixte empire, omnimode juridiction, avec droit de potence ou de fourches patibulaires ». Les biens d'un criminel revenaient ordinairement au seigneur ; nous en avons pour preuve un document par lequel Bosen et François de Nernier cédaient, en 1283, à François de St-Germain, leurs droits sur les biens confisqués aux coupables d'un crime capital. Au XIV^e siècle, ces mêmes seigneurs, ainsi que les de Neuvecelle, les d'Arbignon et le prieur de Ripaille possédaient une maison à Illiez, avec cour de justice.

Ces nobles avaient presque tous des sujets dans les différents hameaux de la vallée : ainsi, cinq ou six de ces seigneurs se partageaient la juridiction de Martenoit. Bien plus, le vassal dépendait parfois de plusieurs seigneurs en même temps. Avait-il une difficulté avec un voisin au sujet d'une propriété, il devait s'adresser à tel seigneur ; tandis que, pour une autre propriété, il devait s'adresser à un autre maître. En théorie, l'exercice de la justice était donc assez compliqué ; en pratique, il se trouvait bien simplifié du fait que le juge, le métral, le sautier, le curial ou le châtelain représentaient souvent plusieurs seigneurs à la fois. En 1408, nous trouvons, en effet, Nicolas Cavelli, juge, à Illiez, pour les seigneurs Jean de Vernet et Aymonette de St-Germain, son épouse ; pour Gérard de Nernier, chevalier ; pour Pierre de Nernier et Barthélemy d'Arbignon. Ces représentants des seigneurs y exerçaient la justice, retraits les revenus, les tailles, les parts de récoltes, les fruits des alpages, les bans ou amendes, les dîmes, etc..

Liste des officiers des seigneurs et du due

Voici les noms de quelques-uns de ces officiers. Impossible d'en établir la liste complète, à cause du manque de documents. En ces temps reculés, des nobles, dit Bocard, se faisaient une espèce de gloire de leur ignorance, et l'on trouve des actes finissant par ces mots : « le dit seigneur a déclaré ne pas savoir signer, attendu sa qualité de gentilhomme... » Il n'en alla pas de même pour les familles du Bas-Valais qui s'anoblirent dans les emplois. Des connaissances assez approfondies devenaient nécessaires

pour parvenir aux offices de l'administration et de la judicature, où toutes les affaires se traitaient en latin. On faisait usage de cette langue dans les plaidoyers, les actes publics, les rapports, les pétitions au prince. Aussi choisissait-on ordinairement les officiers des seigneurs parmi les notaires. Dès le XIV^e siècle, nos jurisconsultes, nos docteurs en droit arrivèrent de la sorte aux emplois les plus élevés, même à la présidence du sénat à Chambéry, comme le Dr Louis de Monthéolo.

1233. — W. fils de Borcard, métral de Lugrin.
 1364. — Christini, métral d'Illiez.
 1388. — Michaud Champlo (Deschamps), de Pley, familier de la cour des seigneurs de St-Germain à Illiez.
 1388. — Jean Caillet de Châtillon, sautier à Illiez pour le seigneur Guillaume de Châtillon.
 1389. — Etienne Rosset, d'Illiez, métral au nom des seigneurs de St-Germain.
 1389. — Perreries Mugney, sautier de Guignonet de Nernier.
 1391. — Michel li Borcard, autrement dit Avanthay, sautier des seigneurs d'Arbignon.
 1392-1408. — Nicolas Cavelli, juge à Illiez, pour Jean du Vernet, sa femme Aymonette de St-Germain, Girard et Pierre de Nernier et Barthélemy d'Arbignon.
 1392. — Martin Murys (Morisod), familier de leur cour à Illiez.
 1409. — Henri Escuer (Scutifer, Ecœur) et Henri Nicolerat, fondés de pouvoirs de Barthélemy d'Arbignon.
 1432. — Martin Premand, métral à Illiez pour le duc de Savoie.
 1442, 4 juillet. — Barthélemy Burgundioris, licencié en lettres, juge à Illiez au nom des seigneurs de St-Germain, encore en 1446.
 1477. — Jean d'Avoney et Michel Nicolerat, curiaux.
 1493. — Pierre Bonjour, juriste, agissant au nom de spectable Antoine de Monthéolo, juge à Illiez pour les seigneurs de Coudrée.
 1493. — Noble Pierre-Bernard, métral des mêmes seigneurs.
 1501. — Antoine Mermet, notaire, châtelain de Martenoit depuis vingt-cinq ans pour les seigneurs Henri et Louis de Lornay.
 1505. — Humbert Maurice, d'Evuettes d'Illiez, notaire et curial.

- 1505-1570. — Nicolas Avanthéry de Champéry, notaire et curial.
1505. — Pierre Grenon, servant général du duc de Savoie.
1505. — Claude Ecœur, servant général du duc de Savoie et son porte-écu.
- 1500-1525. — Hugonet Premand, autrement dit Marclesy, juge à Illiez, pour les d'Arbignon.
1526. — Jean de Ruvina (Défago), métral à Illiez au nom des mêmes seigneurs ; en 1527, on le trouve métral pour les de Coudrée.
1527. — Hugonet Jordan, métral à Illiez au nom de Maurice d'Arbignon, et Guillaume Tavelli.
1527. — Louis du Rochev, métral à Illiez pour le duc de Savoie, châtelain en 1551.
1527. — Jacques Fay, sautier du duc de Savoie à Illiez.

B. Administration du duc

Au commencement du moyen-âge, le comte de Savoie avait acquis, dans la vallée, des terres et des serfs. Il possédait 34 familles sujettes, lors de l'occupation du Bas-Valais par les Haut-Valaisans. Ainsi que les autres seigneurs, il se trouvait représenté, dans la vallée, par un métral demeurant plus tard à Troistorrents. Cet officier y percevait les bans et les tailles ; veillait au maintien de l'ordre, à l'entretien des chemins publics (viances), à l'observation des ordonnances de son maître et procédait au limitage des propriétés.

Comme nous le verrons dans le document suivant, au début du XV^e siècle, le prince eut, à Illiez, un métral, puis un châtelain et un curial chargés principalement de l'administration civile et judiciaire. A cet effet, les populations avaient le droit de présenter au duc quatre candidats à la charge de châtelain, et le prince choisissait le titulaire parmi eux ; s'il n'en trouvait point de capable, il pouvait en prendre un en dehors de la liste, mais parmi les hommes de la paroisse ; alors que, selon Boccard, on employait ailleurs un étranger à la localité. Le châtelain se désignait un métral et un curial, mais également parmi les indigènes. Il y avait cependant une exception pour le curial : ne se rencontrait-il pas de notaire à Illiez, libre à lui de le prendre ailleurs. Ces trois

officiers exerçaient la justice, sans préjudice des droits des seigneurs. Ils formaient, en quelque sorte, le tribunal de première instance pour les sujets du duc, jouissant de pouvoirs plus étendus qu'autre part : ainsi le droit de première connaissance tant pour les causes civiles que criminelles ; le droit d'exécuter la justice à Illiez ; le droit de tenir prison et potence ; le droit de porter des arrêts ; le droit de prolonger les fêtes judiciaires, de la St Jean à la St Michel ; le droit d'infliger les petits bans ne dépassant pas trois livres. Le châtelain d'Illiez ne dépendait pas de Monthey.

De ses jugements et de ceux des juges seigneuriaux, l'on pouvait en appeler au bailli du Chablais ou bien au duc et à son conseil. Le bailli, commandant en chef du bailliage, avait, en vertu de son office, la charge de tenir des assises, une fois par an, dans le chef-lieu de chaque mandement ou châteltenie ; il devait surveiller les châtelains dans l'exercice de leurs fonctions, voir si ceux-ci ne vexaient point le peuple, s'ils n'imposaient pas des amendes arbitraires et informer régulièrement le prince de ces détails.

Pour les causes pendantes entre seigneurs, entre un seigneur et un simple particulier, entre un particulier et une communauté, l'on s'adressait directement au bailli ou au duc et à son conseil. Les sujets recouraient au prince par la voie des pétitions. Nous en trouvons un grand nombre d'exemples dans nos archives : ainsi, dans les procès avec les seigneurs et avec Monthey, au sujet des alpages.

Les officiers outrepassant leurs compétences étaient sévèrement repris : « Quand ils feront chose qu'ils ne doivent faire, nous en ferons la pugnition que raison et justice requerrera », écrivait le duc Charles à la communauté de Monthey, huit ans avant la conquête par les Haut-Valaisans.

Enfin, pour assurer une sage administration de la justice, des officiers et même des conseils itinérants envoyés par les princes, parcouraient les provinces, tenaient annuellement des assises publiques, entendaient les plaintes, redressaient les torts avec impartialité, corrigeant partout les abus de pouvoir.

En 1528, le châtelain de Monthey et ses officiers prétendirent que Val d'Illiez relevait de leur juridiction pour la justice, qu'ils

devaient comparaitre à Monthey, et participer aux charges onéreuses de cette localité. Val d'Illiez recourut au duc. Après enquête, celui-ci déclara :

1. qu'à Illiez, le châtelain, le métral et le curial avaient toujours exercé la justice pour le duc de Savoie ;

2. que ce droit lui appartenait par la donation de Girard de Nernier, lequel y avait autrefois un métral et un curial à cet effet ;

3. que le duc avait haute, moyenne et basse justice ;

4. que Val d'Illiez eut toujours le droit de potence et le droit de connaître en première instance, les causes civiles et criminelles par devant ses propres officiers, le châtelain, le métral et le curial ;

5. qu'en cas d'appel, on devait aller devant le juge de seconde instance, à Thonon.

En conséquence, il défendit au châtelain de Monthey de citer les Val d'Illiens à son tribunal, lui ordonnant, en cas de différend avec cette communauté, de s'adresser au bailli du Chablais.

* * *

Quant à l'administration civile, elle n'avait point l'importance attribuée de nos jours. Au commencement, elle reposait presque entièrement entre les mains des officiers du comte et des seigneurs. Cependant, après la fondation de la paroisse et de la communauté d'Illiez, les procureurs d'église et leurs aides, les décimateurs ou dizainiers se trouvèrent chargés, dans chaque village, de la perception des deniers du culte. La fabrique d'église n'existant pas encore, pas plus que la caisse communale, on devait lever un impôt spécial pour les frais du culte : ainsi, chaque feu devait un denier pour l'entretien de la lampe du sanctuaire. Ces procureurs et ces décimateurs étaient donc des employés de la paroisse, premier embryon de la communauté. Aussi, Illiez, pendant les trois ou quatre premiers siècles de son existence, s'appelait-il : « paroisse d'Illiez », et plus tard seulement : « paroisse et communauté d'Illiez ».

A ces employés, présidés par le prieur, vinrent s'ajouter le châtelain et le curial, probablement au milieu du XV^e siècle. Ce

que nous appelons aujourd'hui le conseil de fabrique ou de paroisse se composait alors du prieur, du châtelain, du curial comme secrétaire et des procureurs d'église. Quand il s'agissait de prendre une décision importante, le prieur convoquait les pères de famille à la cour du prieuré, sur la place devant l'église, sur le cimetière ou même à l'intérieur du sanctuaire. Présidait la réunion le prieur ou le châtelain. Pourtant, s'il s'agissait de questions purement civiles ou militaires, le châtelain convoquait l'assemblée ou plaid et présidait lui-même.

Le plaid, que nous assimilerions aujourd'hui à l'assemblée primaire, réuni devant l'église, dans la cour du prieuré ou à la banche de justice, nommait les candidats à la charge de châtelain, les procureurs de l'église et, plus tard, les syndics ; examinait les comptes, élaborait des règlements de police ou approuvait ceux que lui soumettaient les officiers. C'était, en quelque sorte, le pouvoir législatif communal.

Les hommes de Troistorrents qui faisaient partie de la châtelainie de Monthey, assistaient d'office au plaid de ce chef-lieu, présidé par le vidomne de l'endroit.

Les employés de « paroisse et communauté » opéraient les rentrées, veillaient à l'exécution des règlements, établissaient les rôles des corvées et les comptes.

C. Métralie de Troistorrents

Primitivement, les princes de Savoie possédaient à Illiez des familles qu'ils faisaient gouverner par un métral. A la suite de la donation de noble Gérard de Nernier au duc, celui-ci éleva la métralie, pour Illiez et Champéry, au rang de châtelainie ; tandis qu'il laissait à ses vassaux de Troistorrents, un métral chargé des affaires civiles et judiciaires. Néanmoins, Troistorrents, faisant partie de la châtelainie ou mandement de Monthey, les habitants qui ne relevaient pas de la juridiction d'un autre seigneur, dépendaient, en première instance, pour les questions civiles et judiciaires, des autorités du bourg, le châtelain, le vidomne et le major.

Tint, à Troistorrents, la métralie, de droit héréditaire, la famille Nicollerati, originaire, dit-on, de Chisoz sur Champéry et connue depuis Jean ou Jeannot, vers 1350. Son fils Ulric eut

Michel, notaire et curial d'Illiez (1432-1500), métral à titre héréditaire, qui s'établit à Troistorrents, à la suite de son union avec Nicolette d'Etabloz. Se succédèrent ensuite de père en fils dans cet office : Jean (1490), Michel (1514-1555), Claude (1556), Claude II, Claude III et Jacques, dont le tuteur Barthélemy de Vantery vendit la métralie de Troistorrents à noble Guillaume du Fay, châtelain de Monthey, pour le prix de 1100 florins, soit 638 francs, le 20 mars 1619. Plus tard, la commune racheta cet office. Cette famille des Nicollerati s'éteignit au XVII^e siècle.

CHAPITRE VI.

Service militaire - La Cavalcade

Le seigneur suzerain investissait son vassal d'un fief, c'est-à-dire lui livrait la terre inféodée, en le conduisant sur les lieux et en lui présentant quelques produits de cette terre. Le vassal, à genoux, tête nue, les deux mains dans celles de son maître, lui promettait comme guerrier et sur son honneur, d'être son homme et d'employer son bras et ses armes à son service.

A son tour, le seigneur vassal inféodait son fief entier ou en partie à un sous-vassal (rétrofief) de la même façon et avec les mêmes obligations pour ce dernier. De la sorte, le seigneur devait le service de ses armes au souverain ; et le sous-vassal, au seigneur. Celui-ci avait donc à son service un certain nombre de vassaux qui devaient l'accompagner à la guerre et dont il était le chef militaire. On comprend, dès lors, que la carrière des armes tentât des guerriers, qui, grâce à leur courage et à leur habileté, devinrent chevaliers. Dans ce nombre, figurent une foule de seigneurs de la vallée d'Illiez, trop longs à énumérer. Quelques-uns, émus par l'appel du Souverain Pontife, prirent même part à la neuvième et à la dixième croisade. En 1275, Jacques de Noville, chanoine de Sion, seigneur d'Illiez, délégué par le Pape, rentra dans le diocèse la dime affectée à la croisade, pour la remettre à Charles, roi de Sicile. A cette époque, prirent la croix les chevaliers Pierre d'Arbignon, Boson de Montheolo, Aymon de la Tour, etc.

En cas de guerre, voici comment les choses se passaient : Le bailli, commandant en chef du bailliage, avait, en vertu de son

office, la charge de tout ce qui concernait le militaire dans les limites de sa juridiction : veiller à l'entretien des châteaux et des forts, au maintien de la paix et de la tranquillité publique ; réprimer les émeutes à l'intérieur ; étudier les plans de l'ennemi, suivre ses mouvements. La force armée ne marchait qu'à sa réquisition.

Au premier signal du danger, il ordonnait au châtelain de sonner l'alarme, de procéder à la levée des troupes, avec injonction de rejoindre l'armée au plus tôt.

En quoi consistait ce service militaire pour les vassaux ? Il variait, les uns devant seulement des prestations en espèces ou en nature (des bêtes de somme, des chars, des vivres, etc.) ; d'autres le service personnel, avec faculté de se faire remplacer. Le seigneur figurait comme cavalier avec son contingent à pied ou à cheval. Nous ne possédons aucun renseignement précis sur le contingent que fournissait la vallée d'Illiez, à cette époque. Mais nous pouvons nous en faire une idée, d'après le rôle de guerre de 1583. Illiez, à cette date, avait quatre-vingt-huit soldats répartis de la manière suivante :

- 40 desservants de bombardes (*vompetrae*) ;
- 19 soldats avec harnois ;
- 7 hallebardiers ;
- 22 lanciers.

On appelait bombardes des canons à lancer les pierres. Le harnois servait au combat corps à corps et consistait principalement en un casque ou morion, une cotte de maille et une cuirasse couvrant la poitrine. La hallebarde formait l'arme principale des vieux Suisses, permettant de frapper de taille et d'estoc. Que l'on se représente un pieu en bois de frêne, long de cinq à huit pieds, au bout duquel s'emmanchait une longue pointe de fer aiguisée en forme de hache. La lance ou pique consistait en une longue hampe de bois dur, au bout de laquelle se fixait un fer à double tranchant très aiguisé.

Les soldats du Val d'Illiez, comme la plupart de ceux du Bas-Valais, avaient l'obligation de suivre l'armée du comte dans la vallée du Rhône et à une journée du lac. Ce service militaire portait le nom de cavalcade (chevauchée). Il n'obligeait ordinairement que pendant trente jours de l'année. S'il se prolongeait au-

delà de ce terme, les troupes recevaient une solde du prince. Pendant les trente jours, chaque homme fournissait ses armes, ses munitions et sa nourriture et ne recevait aucune paie. Les contingents d'Aigle, Saint-Maurice et Monthey, en vertu des franchises de ces bourgs, n'étaient tenus de partir qu'après le passage des autres troupes, afin de pouvoir veiller à la sûreté de leur localité respective et d'obvier par eux-mêmes à la répression de tout désordre. Les habitants de Monthey, Collombey-Muraz et Troistorrents devaient, en outre, le service du château toute l'année.

Les documents ne nous disent pas en quoi consistait la cavalcade pour la vallée d'Illiez. A peu de chose près, elle devait renfermer les mêmes obligations que dans la châtellenie de Monthey.

Pour se faire une idée plus précise de la manière dont on contractait chez nous l'obligation du service militaire, nous renvoyons le lecteur au chapitre des d'Arbignon.

CHAPITRE VII.

Les familles de la Vallée

Voici quelques renseignements sur les familles principales de la vallée, leur origine et leur nom. Les documents permettent de faire remonter la plupart d'entre elles au XIV^e et même au XIII^e siècles. A l'exception des races nobles, il paraît impossible de distinguer plus tôt une famille d'une autre, puisqu'on ne portait que le nom de baptême, accompagné de celui du père ou de la localité. Dans le premier cas, on le faisait suivre de f. ou ff., c'est-à-dire fils de, ou fils de feu ; ou de li, ly, es, ex, par exemple : Claude d'Illis pour Claude d'Illiez ; Claude f. de Pierre pour Claude, fils de Pierre ; Guillaume li Borcard pour Guillaume, fils de Borcard ; Antoine ex Henry pour Anioine, fils d'Henri ; Mathias es Borrat pour Mathias, fils de Borrat. Quelquefois aussi, l'on juxtaposait simplement les deux noms du fils et du père, en mettant ce dernier au génitif ou en lui donnant la forme adjectivale, comme dans Pierre Fabri pour Pierre, fils du Favre ; Jean Christini, pour Jean, fils de Chrétien. Le nom du père ainsi modifié devenait nom de famille.

Peu à peu l'accroissement de la population contreignit à parer à la confusion et à désigner plus clairement les individus : de là, l'usage des noms de famille.

A l'origine, ces noms eurent une signification bien déterminée. Mais, après tant de transformations de la langue, comment restituer à chacun son sens propre ?

Des éléments divers contribuèrent à leur formation. Essayons de les classer en cinq catégories :

1. — Les noms tirés des qualités ou des défauts du corps ou

de l'esprit, du caractère de l'individu, des circonstances de sa naissance, de sa jeunesse et de sa vieillesse, de ses relations de parenté ou de voisinage.

2. — Les noms de baptême et leurs dérivés, devenus noms de famille.

3. — Les noms empruntés aux circonstances locales d'habitation, à la contrée, au pays ou à la nationalité.

4. — Les noms venus des charges et des emplois.

5. — Les noms professionnels.

I.

A la qualité du corps se rattache Bellet, diminutif de bel, beau. Donnet et peut-être Dognier, paraît venir de « donné », distribution de vivres faite autrefois aux pauvres.

Chapelet signifiait autrefois un petit chapeau, et, par extension, couronne de fleurs des fiancées vierges, ainsi que le service militaire et le couvert à bascule d'une cheminée en bois.

Le premier Vieux fut sans doute un homme avancé en âge. Deux Borrat jumeaux, en patois bessons, furent appelés Borrat-Besson.

II.

Le nom individuel germanique Hugo a donné Hugonet, puis, Gonnet ; Amaury ou Amalric, Murys, Murisier et Morisod ; Uldric, Hudriot.

Qui ne s'aperçoit que Mariétan vient de Mariette, diminutif de Marie ? Collet, de Nicollet ? Nicolerat, de Nicolas ? Michaud, de Michel ? Perrin et Premand, de Pierre ? Nantermod, de Nantelme ?

Les noms d'individus, Clément, Mermet, Thomas et Trombert, passèrent sans changement à des familles.

III.

Quelqu'un habitait-il près d'une forêt, d'un bois de hêtre, en latin *lagus*, il était nommé Bois, Bosson, Boitzi, Dubosson, Fay, Feu, de Fago. Lorsqu'un étranger s'établissait dans le pays, son nom était tout trouvé ; on le désignait souvent par le nom de sa

province, de sa ville ou de son village : ainsi, les Gex venus, dit-on, du pays de Gex ; les Marclay, du village de Marclay, près de Thonon ; les Dubulluit, sortis du Bouillay à Champéry ; les de Cretelles ou de Ruvina, originaires du village de ce nom, construit par les alluvions (ruvines) du torrent de Challen.

IV.

Baillifard était sans doute, un employé du baillif, et Ecœur, en latin *Scutifer*, un porte-écu. Les Avanthay, Devanthey et Devantéry remplirent la charge d'avantiers ou sautiers, et en conservèrent le nom. Autrefois, on créait des rois pour les repas de l'Épiphanie, des rois de la jeunesse, des rois de l'arbalète, etc. ; de là, les Regis, Rey, Roy et Leroy.

V.

Les professions nous fournirent également quelques noms de famille : l'art médical donna les Medico ; celui qui cuisait le pain pour les particuliers, devint le Forney ou Fornage ; le voiturier ou roulier, Rouiller ; les maréchaux, les Favre, les Fabry ; les Fert et Deffert vient du latin *fero*. Les Bovard furent, sans doute des vachers (du latin *bos*) et les Berrut (en patois bérubéliér), des bergers de moutons.

Un grand nombre de familles de la vallée s'éteignirent. les unes après avoir essaimé ailleurs. Ainsi, Albi, Arseley, Bataillard, Ballavuaz, Biodaz, Borgognion, Bernard et Bernardon, Bertholet, Bérode, Borratzon, Brunet, Bugnat, Burnier, Chavaloud, Carpiaud, Christin, Chambovay, Cretienoud, Ducrot et Ducroix, Depessy, Domonjoz, Dubulluit, Delelex, Excoffier, Emoz, Fay, Favre, Fromentin, Jordan, Julliard, Gain, Girod, Geneivroz, Guillot, Lion ; Lotton, Lombard, Lonjat, Meysallier, Margaronaz, Miles, Meilleret, Michel, Mustruit, Michod, Mauris, Mulatery, Murys, Muri-sier, Navion, Neveux, Nicolas, Nicod, Noël, Paschod, Peillez, Petermand, Pernet ; Perriez, Perret, Persod, Piccat, Pilluchet, de Prau, Rappaz, Rochev, Rosset, Roulaz, Rupt, du Sautier, Senotey, Sylvestri, Tavernier, Vaney, Verri, Violat, Visinoz, Volland.

Les familles de Val d'Illiez

Parmi les anciens représentants des familles actuelles, beaucoup nous restent inconnus : nous ne citerons donc ici que les plus connus, qui ne reviendront plus sous notre plume dans d'autres chapitres.

1. — *Avanthay*. Villelme li Borcard, métral à Illiez pour les seigneurs de Lugrin en 1233, père ou grand-père de Michel li Borcard, autrement dit Avanthay, passe pour la souche de cette famille, qui paraît originaire de Lugrin ou de St-Gingolph et apparentée aux Borcard de cette dernière localité.

2. — *Berra*. Un Claude Berra avait épousé Angélique Dufay avant 1630 ; les Berra actuels descendent de Jean-Baptiste, fils de Charles et de Marthe Pichotin de Ronc, dans le diocèse d'Yvrée, en Italie.

3. — *Borrat*. On cite Gui li Borraz, à Sion, vers 1200 ; Françoise Borrat, à St-Maurice, en 1382, et un autre représentant de la famille, à Illiez, en 1384. Celle-ci se divisa en plusieurs branches : Borrat tout court, Borrat-Besson et Esborrat.

4. — *Bovard et Bovard-Gillabert*. On connaît cette famille à Illiez et dans le canton de Vaud, depuis le XVI^e siècle. Michel et Antoine, orfèvres, passent pour les deux membres les plus connus de la branche vaudoise (1512-1536). Celle d'Illiez, pendant deux siècles et demi, ne donna pas moins de six notaires, dont le premier Mermet. Par leurs alliances, les Bovard fournirent les Bovard-Gillabert, Bovard-Mulater, les Bovard-Perret. Un Gillabert apparaît à Corp, près de Noville, en 1217. Un Guillaume Bovard fonctionne comme châtelain de Lavey, en 1586.

5. — *Caillet-Bois*. Il exista, dans la vallée, des Bois ; des Bébois ou Belbois et des Caillet. Le nom de famille actuelle Caillet-Bois vient de l'union de Nicod Bois, avec Genette Caillet, fille de Jean, vers 1400. A St-Maurice, Pierre Bébois remplit la charge de syndic, en 1302 ; Hugonod Caillet, se trouve sujet de Girard de Nernier et de l'abbaye, en 1402. Le premier Caillet connu à Illiez, Jean, sort de Châtillon, en Savoie, sautier de Guillaume de Châtillon, en 1386.

6. — *Chapelay*. Les Chapelay viennent des Ormonts. Une branche s'établit à Salvan, à l'époque de la Réforme ; une autre, à Champéry, en 1658. On regarde comme la souche, David, vivant en 1660. De lui vient le surnom de « Davé » donné à ses descendants. Maurice Chapelay et son fils Jean-Louis acquirent la bourgeoisie, le 28 juin 1779, et François, fils d'Angelin, en 1770, pour le prix de 750 florins chacun. Ils promirent « fidélité au prince-évêque, à ses successeurs ainsi qu'aux patriotes, s'engagèrent à suivre la bannière de Monthey à chaque réquisition et à supporter les charges de la communauté en bons communiens.

7. — *Clément*. Les Dubulluit, s'étant multipliés, pour distinguer de nouvelles branches, on se servit des noms de baptême Clément, Henri et Hugonet : de là, les trois familles de la vallée issues des Dubulluit ; Clément, Exhenry et Gonnet. Des Clément émigrèrent à Bex, au XV^e siècle.

8. — *Défago*. Il y eut deux familles de ce nom en Valais, l'une à St-Maurice, comme depuis Jean, en 1371, et originaire, dit-on, de St-Gervais en Savoie ; l'autre, à Illiez, apparaissant avec Maurice de Fago de Ruvina, en 1341. Citons Claude Défago d'Illiez, chirurgien et instructeur militaire en 1700 ; Joseph-Antoine, vétérinaire, en 1860.

9. — *Dognier*. Famille représentée à Illiez depuis Martin Dognier de Pley, vivant en 1341. On rencontrait aussi des Dognier au Borcard sur Martigny, en 1371, et à Morzine, vers 1700.

10. — *Dubosson*. Cette famille, originaire du Doion, maintenant du Dozon, sur Troistorrents, a fourni plusieurs notaires. En 1434, on trouve un dou Bosson, alias de Doion, alias Maillet.

11. — *Durier*. Martin et Bocquard Durier vivaient, en 1341, à Illiez, venus de Savoie, où il existe encore des familles de ce nom.

12. — *Ecœur*. Selon le vicaire Clément, les Ecœur habiteraient Illiez depuis 1318. Plusieurs se distinguèrent dans les emplois : Claude Excuyer servit d'écuyer au duc de Savoie, en 1505 ; Louis, colonel du duc de Wurtemberg ; un autre Claude Ecœur, capitaine, mourut anobli en Suède.

13. — *Exhenry*, famille issue des Dubulluit. On trouve, en effet, en 1341, Jeanneret Exhenry et Perresodus Exhenry, fils de Bruni Dubulluit, ainsi qu'Henri Dubulluit, dont le fils s'appelait d'Henri, probablement la souche de cette branche. Citons Jean Exhenry, peintre-sculpteur, en 1731, Exhenry, prieur d'Illiez.

14. — *Fert*. On désigne François de Fero, établi à Illiez en 1402 et originaire de St-Jean d'Aulph, comme la souche des Fert de la vallée.

15. — *Gex*. Les Gex-Collet et les Gex-Fabry viennent de l'union de deux familles : Gex et Collet, Gex et Fabry. Un Perroches Gex de Vannesy vivait à Illiez en 1341, et un Michaud Fabry alias Gex, en 1449.

16. — *Gonnet*. Comme on l'a remarqué, les Gonnet formaient une branche des Dubulluit. Le premier Gonnet, Perresodus était fils d'Henri Dubulluit.

17. — *Grenon*. De cette famille, on cite dans la vallée : Martin, en 1286 ; Perret, en 1329 ; P., son fils Perusod et son neveu Christin, hommes-liges et francs de Nicolas de St-Germain, à Champéry, en 1317 ; Pierre, servant général du duc de Savoie en 1505.

18. — *Hudriod*. Un représentant de cette famille, connue à Illiez depuis le XV^e siècle, émigra à Sierre, et, de là, dans le Val d'Anniviers, où ses descendants s'appellent maintenant « Urdieux ».

19. — *Marcley*. Tous les Marcley descendent de Girard de Marcley, originaire du village de Marclaz, près de Thonon, établi à Illiez en 1388. Des prêtres, des magistrats et des officiers de cette famille se distinguèrent dans le pays et à l'étranger. Bienfaiteurs de l'église d'Illiez, ils obtinrent un banc de famille et un caveau devant l'autel de St Jean et de St Barthélemy, dont ils possédaient le droit de patronage, selon les actes de visites pastorales.

20. — *Medico*. De cette famille, on cite comme premiers représentants chez nous : François, établi à Illiez avant 1757 ; Pierre, fils de Jules, originaire de Lavizzara, dans le diocèse de Côme, agrégé à la commune d'Illiez le 11 juin 1769 ; Pierre Adam, se disant des Grisons, en 1787.

21. *Nicolerat*. Ce nom fait apparition dans la vallée depuis Jean, notaire en 1350. Michel (1440-1505), notaire et curial d'Illiez, donna la branche des Nicolerratti, descendue à Troistorrents, où elle s'éteignit, après avoir fourni plusieurs notaires, et possédé la métralie pendant plus de deux siècles. Un rameau s'établit à Bex.

22. — *Mariétan*. On cite un Maurice Mariétan à St-Maurice en 1290. A Illiez, le plus ancien représentant est Jean ou Jeannot Mariétan, de Buchilliolaz, qui paraît en 1364, dans un acte d'albergement du prieur Guillaume de Cervent à Thomas de Prato.

23. — *Nantermod*. Nantermet ou Nantermod d'Illiez, notaire, figure à St-Maurice en 1308 ; et Maurice Nantermod, notaire à Illiez, en 1500. Cette famille s'appelait primitivement Nicolas, puis Humbert. On trouve, en effet, dans la vallée, un Nantermod d'Humbert alias Nicolas, puis Termod d'Humbert alias Nicolas, peu à peu Termod, Termoud et Nantermod tout court.

24. — *Perrin*. Les documents ne font pas mention de ce nom de famille dans la vallée avant 1518 ; par contre, on le trouve dans différentes localités du Valais, dès 1334, notamment dans les contrées de Sierre et de Loèche.

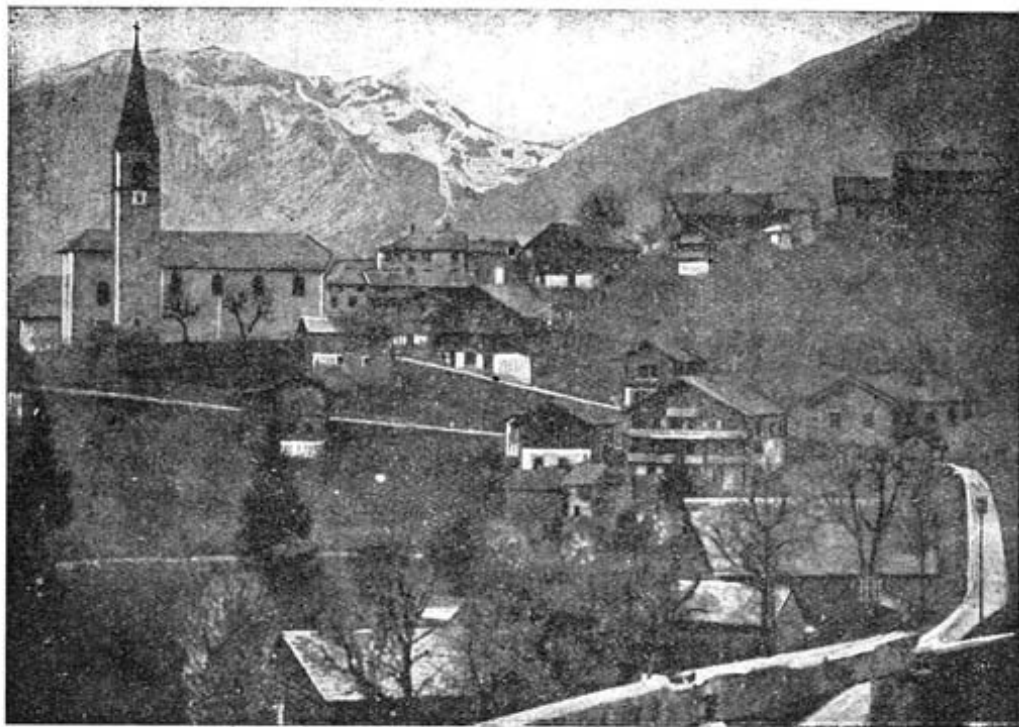
25. — *Rey*. Famille représentée dans tout le canton. A Illiez, un Martin Rey est cité en 1286 déjà. Les Rey du Val d'Illiez se divisèrent en plusieurs rameaux : les Rey tout court, les Rey-Bellet, les Rey-Mermet, les Rey-Mouro, pour ne citer que les branches encore existantes.

26. — *Rouiller*. Un Jean Rollieri habitait Troistorrents en 1332. Parmi ses descendants, il y eut plusieurs prêtres et trois ou quatre officiers dans les armées étrangères.

27. — *Thomas*. Les Thomas, probablement originaires de la Savoie, ne paraissent dans la vallée que dans le cours du XVI^e siècle.

28. — *Trombert*. Etabli à Champéry avant 1388, Jacquet Trombert venait probablement de Morzine ou d'Essert-Romand. Le berceau des Trombert, dit l'abbé Marulla, est la Merlerie dans le territoire de la paroisse de Morzine.

29. — *Vieux*. Un acte de 1432 cite un Laurent Veteris ou Vieux, lombard habitant Illiez : voilà la souche des Vieux de la vallée.



TROISTORRENTS

Les familles de Troistorrents

Bellon. — *Louis Bellung*, cité en 1615. En 1725, *Pierre Bellon*, procureur d'église.

Berod. — *Jaquet Berod* figure en 1350.

Bertholet. — Famille éteinte, connue en 1356, avec *Jean Bertholet* de Chinarlier.

Berut, Berrut et Berrutti. — *Michel* apparaît le premier du nom dans les archives de Troistorrents, en 1568. *Claude*, notaire, de 1610 à 1637.

En 1617, *Jeannette*, épouse de noble *Jean de Montheolo*.

Claude, originaire d'Illiez, où il célébra sa première Messe en 1633, docteur en théologie, recteur de Troistorrents, administrateur de la paroisse de Collombey, aumônier des religieuses de cette localité, mort le 25 août 1685.

Jean-Joseph, chanoine de l'abbaye de St-Maurice, recteur de l'hôpital, cité de 1714 à 1731.

Jean-Louis, curé de Collombey en 1759, mort en qualité d'aumônier du couvent, en 1810.

Boitzl, ly bues, dou *Vuecy*, *Boyci*, *Boijocis*. — Famille déjà commune à Troistorrents en 1350, où apparaissent *Perret ly bues*, et *Perronet du Vuecy*. Ses principaux représentants sont : *Claude Boyci* ou *Boijocis*, notaire de 1659 à 1688 ; *François Boichir*, syndic en 1757 ; *Joseph-Antoine*, rédemptoriste, né en 1895, ordonné à Namur, le 28 février 1920, exerce le ministère au Pérou ; *Alexandre*, rédemptoriste, né en 1896, prêtre en 1922, Dr en théologie, professeur en Belgique ; *Jean*, novice à l'abbaye de St-Maurice en 1924.

Carraux. — De cette famille, on connaît *Perret Carrau* de Cries, en 1367 ; trois *Claude* notaires : le premier vers 1485, le second en 1580, le dernier vers 1624 ; *Pierre*, procureur de la paroisse de Troistorrents dans le procès contre l'abbaye de St-Maurice au sujet de droit de nomination du curé ; *Hyacinthe*, fils de *Jean-François* et de *Catherine Donnet*, curé de Troistorrents, professeur au séminaire diocésain, chanoine de Sion, décédé vers 1870.

Claret, primitivement *Claroz*. — Les Claret remontent à 1415 au moins, avec Pierre et Perrerus Claroz. Notons Michel recteur de la chapelle de St-Marcel à Monthey en 1497 ; Jean-Joseph, chanoine de St-Maurice, puis prince-abbé de ce monastère, mort



MOR CLARET

en 1765 ; Joseph, d'abord prêtre séculier, puis également chanoine d'Agaune en 1740 et curé de Troistorrents ; Barthélemy, châtelain de Chièzes en 1761 ; Jean-Joseph, fils ou neveu du précédent, ancien châtelain de Chièzes en 1761 ; Jean-Joseph, fils d'Ignace, frère de l'abbé de St-Maurice, capitaine en France en 1787 ; et enfin, Octave, chanoine du St-Bernard, décédé de la grippe en 1918.

Défago. — Cette famille se rencontre à Troistorrents en 1350, avec Guillaume Défago.

Donnet, Dunet, Donnett. — Parmi les principaux représentants de ce nom, citons : François Dunet de Collueri, le premier connu ; Pierre Donnet, notaire, syndic en 1568, châtelain de Chièzes de 1576 à 1590 ; en 1580, procureur d'église ; Jean-Claude, curé de

Saillon en 1699 ; de Collombey de 1725 à 1739, date de sa mort ; Jean-Joseph, notaire, châtelain de Chièzes en 1780 ; Jean-Joseph, recteur de Troistorrents, de 1720 à 1735 ; Jean-Joseph, maître d'école à Troistorrents, puis vicaire de 1841 à 1876 ; Ignace, curé de Vercorin en 1825, recteur de Troistorrents en 1832, curé de Muraz de 1835 à 1841.

Dubosson, primitivement *dou Bosson*, de *Bosson alias Trot*. — Joanerius et Perrod dou Bosson apparaissent en 1350 ; Henri de Busson, alias Trot en 1468 ; Philibert Dubosson, alias Trot en 1468 ; Philibert Dubosson alias Trot en 1639 ; Maurice Dubosson, notaire en 1702 ; un fils de Pierre-Joseph Dubosson du village, se trouve capitaine en France vers 1810 ; Maurice, vicaire d'Illiez, curé de Revereulaz, de Troistorrents, puis de Muraz en 1924.

Fornage, orthographié Fornaiio, Fornaiion, Fornazo, Fornageoz, et enfin Fornage a donné, en 1350, François Fornajoz, maître d'école à St-Maurice, qui tint un rôle dans la pièce de Berody, « Histoire de S. Sigismond » ; Claude Balthazar, recteur de la chapelle des Paernat, à Monthey, de 1721 à 1745, date de sa mort.

Fosserat, *Fosserratti*. — On cite Perrudos en 1350 ; honorable François, procureur d'église en 1625 ; Claude, notaire de 1629 à 1652.

Granger, *Grangery* ou encore *Desgranges*. — Ainsi, on trouve Jean Grangery, recteur de la chapelle des Paernat en 1527, vicaire amodiateur de Collombey en 1527 ; Jean Grangir, dit Lapion en 1615 Desgranges en 1617 ; Marie, fille de Louis Grangir et de Claudie de Montheolo, en 1616 ; Jean-Marie Granger, capucin, vicaire du couvent de St-Maurice en 1923.

Juillard, *Juglard*. — Nom connu avec Jean Juglard de Chièzes en 1418, Jean Juilliard alias Grand, notaire en 1520 ; Claude Juilliard alias Grand, notaire en 1568 ; Claude Juilliard alias Thurchod, notaire en 1650, procureur d'église en 1651 ; Jean-Pierre, recteur de Troistorrents en 1675 ; Pierre, notaire, châtelain de Chièzes de 1710 à 1720.

Quintin, *Choetin*, *Coyntin*. — Cité depuis Colet Choetin en 1469, Antoine Quintin, notaire en 1577 ; Guillaume, curé de Collombey,

de Sierre, de Laques, prieur de Vétroz, recteur et doyen de Monthey, décédé en 1630.

Lange, famille figurant depuis 1604, ainsi que la suivante :

Martenet, avec Adrien, chanoine de l'abbaye en 1895 ; Adrien, instituteur en 1924.

Monnay, Mugnyer anciennement. — Perretus et Perussod Mugnyer, connus en 1350, en 1757, Louis Monay, prieur de la Confrérie du St-Esprit ; vers la même époque, un Monnay-Michaud de Colleire est capitaine en France ; Oscar, vicaire de Sierre en 1904, professeur au collège de Sion en 1906, depuis 1909 curé de Chippis où il construisit la nouvelle église ; Joseph, vicaire de Monthey en 1910, curé de Vionnaz en 1918, vicaire de Troistorrents en 1922.

Morisod. — Cette famille remonte probablement vers 1350 également ; mais nous la rencontrons pour la première fois dans les registres en 1642 avec Claude Morisod Jaquoz, Pierre, procureur d'église en 1757 ; Jean-Claude, recteur de Troistorrents, et Jean-Théodore, curé de Vionnaz en 1727.

Methiaz. — Un Jean Petcha, cité en 1350, se trouve probablement l'ancêtre des Methiaz, qui ont fourni Daniel, syndic en 1718 ; Jean-Claude, commandant en France, chevalier de la Légion d'honneur, mort en 1845 à Pontarlier ; Pierre-François de Properey, commandant en France, sous la Révolution, commandant de place à Aigle, lieutenant-général ; Jean-Joseph, recteur de la cathédrale de Sion en 1793.

Nantermod. — Venue d'Illiez, cette famille paraît avoir la même souche que les Nicolérat sortis des d'Humbert alias Nicolas d'Illiez. Notons : Maurice, notaire en 1580, bourgeois de Monthey, et ses enfants Humbert, Jean et Claudine, dits enfants de Maurice Nantermod alias Nicollat ; Jean-Michel, né à Monthey, officier au service de la France, fit la campagne d'Allemagne de 1758 à 1762, participa à la bataille de Varbourg et au siège de Cassel ; Claude, procureur de l'abbé de St-Maurice à Chièzes, syndic de Monthey en 1757 ; Maurice, notaire en 1756 ; Jacques-Joseph, de Monthey, vicaire d'Illiez de 1750 à 1766 ; un autre Nantermod de Monthey,

mourut en 1812, comme capitaine au service de la France ; Jean-Joseph, né en 1844, étudia à Innsbruck ; prêtre le 20 mai 1867, il devint professeur au collège de Sion en 1868, missionnaire apostolique, directeur du séminaire diocésain en 1883, chanoine de Sion en 1897, Hyacinthe, frère du précédent, notaire ; Clément, fils de Hyacinthe, notaire.

Perrayaz. — Famille connue depuis 1350, Xavier, vicaire de Monthey, curé de Collombey, décédé à Mage en 1904.

Planche. — Adam de Planches, en 1350 ; Antoine de Planchiis, vicaire amodiateur de Collombey en 1543 ; Claudie Planche en 1616.

Raboud, (Rabbo, Rabboz, Rabod, Rabbod Rabbodi). — On cite parmi les représentants de cette famille : Vouterus Rabbodi de Pereis en 1486 ; vénérable Bernard Rabod, chapelain et vicaire amoniateur de Troistorrents de 1501 à 1537 ; Claude Rabod, châtelain de Chièzes en 1562 ; Claude Rabod, syndic en 1643 ; Joseph Raboud de Chemex, châtelain de Troistorrents en 1801.

Riondet. — Originaire de la châtellenie de Monthey, cette famille donna, outre des religieux à Géronde au XVI^e siècle, les membres suivants : Perrodus Riondet de Properay, prieur de la Confrérie du St-Esprit en 1389 ; Claude, recteur de Troistorrents de 1638 à 1642 ; Claude, notaire en 1642 ; Joseph, administrateur de la paroisse, pendant quelques mois en 1726 ; Jacques, vicaire de la paroisse en 1735.

Rossier, Rossieri ou Rossery. — Nom représenté à Troistorrents par Jean Rossieri en 1350 ; Jean Rossery de Fribor de Macherel, prieur de la Confrérie du St-Esprit en 1389 ; vénérable Pierre Rosserii, vicaire amodiateur, puis curé de la paroisse de 1568 à 1573 ; Jérôme, notaire en 1590 ; Jérôme, notaire en 1718 ; Gaspard, notaire, châtelain de Chièzes de 1691 à 1698. Il fonda la chapelle de Massillon en 1745. Avec lui, un rameau s'établit à Monthey.

Rouiller, Rollier, Rollieri. — Une des familles les plus notables de Troistorrents ; elle fournit : Jean Rollieri, vivant en 1332 ; Perret en 1350 ; Jacques Rolyer, vicaire de la paroisse en 1589 ; Louis Rollier, curé de Saillon, chanoine de Sion en 1567 ; Claude

Rollier, vicaire d'Illiez en 1690 ; Jean, capitaine en Piémont, vers 1700 ; il s'établit à St-Maurice et fut le père du suivant ; Hyacinthe, capucin, prédicateur de grand talent, décédé à Rome vers 1790 ; Joseph, syndic en 1718 ; Pierre, procureur d'église en 1756 ; Jean, officier en 1779 ; Joseph, échappé au massacre des 100 Suisses en 1792, colonel des dragons dans la Vendée, préfet de la Doire à la chute de l'empire, mort à Angers en 1818, père du suivant ; Joseph, jésuite, mort jeune professeur à l'université de Louvain ; Ignace, curé de Muraz, de 1841 à 1868, il se retira à Troistorrents où il s'éteignit en 1869 ; Henri, président de la commune en 1920 ; Maurice, député en 1924 ; Séraphin, curé de Muraz, puis curé-doyen de Vex en 1915.

On cite encore, parmi les plus anciennes familles de cette commune, des Trosset, Jaquemet en 1350 ; des Vignoz et des Voland, déjà en 1350.

CHAPITRE VIII.

Hameaux, Fléaux, Fluctuation de la population

Les Romains connaissaient sans doute notre vallée. Sa colonisation, pourtant, ne date guère que du VI^e siècle. Vraisemblablement, il n'y eut, d'abord, que quelques terres cultivées, au milieu des bois. Ces propriétés devinrent, sans doute, le centre des hameaux qui s'élevèrent plus tard. Tout naturel que les premiers colons fixassent leurs demeures dans des lieux favorables, à proximité de l'eau et du chemin qui les raliait à la plaine. D'autres vinrent se grouper autour des premiers ; à mesure que la population augmentait, les cultures s'étendaient des deux côtés de la Vièze, pour remonter ensuite les deux versants. Ces colons durent jouir d'une certaine liberté jusque vers le X^e ou le XI^e siècle ; ils cultivaient leurs terres comme ils l'entendaient, loin du contrôle des officiers de la plaine.

Après que la colonisation fut devenue plus intense, c'est-à-dire dans le cours du XI^e siècle, les inféodations commencèrent. De ce fait, les colons ne possédaient plus en propre, leurs terres ; ils ne pouvaient s'en éloigner sans la permission de leur maître ; ni par contre, en être évincés. Ils avaient la faculté de garder le produit de leur travail, tout en donnant au maître des redevances déterminées et certains services.

Nos villages de la plaine, du moins, viennent à peu près tous des anciens *vici* ou bien des domaines ruraux appelés *villae*. Dès lors, il importe de connaître la nature de ces propriétés de cam-

pagne. Les Burgondes, ainsi que les Gallo-Romains, avaient divisé leurs bien-fonds en deux parts : la première, terre ou manse du maître, s'exploitait à son profit par des serfs attachés à son service ; la seconde, partagée en lots, allait à divers tenanciers, qui s'engageaient, outre leurs occupations, à travailler par corvées, dans la première. L'habitation du maître s'élevait souvent sur une éminence, entourée de dépendances : maisons des serfs, granges, écuries, boulangeries, four, moulin, et terres. En qualité de chef, il avait sous lui des serfs et des hommes libres. Dans chacune des portions, dont la jouissance était réservée aux serfs, aux affranchis, aux colons, se trouvaient une cabane (*casa*) et des terres : le tout prenait le nom de *curtis* ou *villa*. Les tenanciers, qui, bien entendu, ne possédaient ni four, ni moulin, ni forge, avaient l'obligation de recourir à ceux du maître, moyennant une redevance : voilà l'origine du four banal (*bannum*) encore existant dans certaines localités, avec cette différence qu'au lieu d'appartenir à un seul, il devint la propriété de la communauté ou d'un consortage. Les cabanes, de plus en plus nombreuses, se groupaient, d'ordinaire, non loin de la maison du maître, sauf celles des tenanciers trop éloignés ; ce dût être le cas, semble-t-il, pour notre vallée. Car fort peu probable, qu'il y eut des *curtes* ou *villae* dans le Val d'Illiez avant la féodalité. Mais les colons qui y avaient reçu des terres, sentirent eux aussi le besoin de grouper leurs habitations. Ainsi, petit à petit, des hameaux se formèrent autour des premières habitations. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer, c'est au XIII^e siècle : Melion, Cretels (Perreaz ou Place) Macherel Escurettes, les deux Doion, Collueres, Four, Pont, Chièzes, au Pas, les deux Fay, Chenarlier, Vernay, Tassorneyres, Cries, Deutaix, Chemex, Troistorrents ; sur cette dernière paroisse, Martinuel ou Martenoit, Buchilliolaz, Pley, Praby, Cretelles, Crettex et Champéry sur Illiez.

Cependant, tout cela se transforma peu à peu. Sous le régime féodal, l'ancien maître devint fréquemment seigneur. Les domaines ruraux, en gardant leur ancien aspect, formèrent souvent des propriétés féodales. Pareil domaine exista-t-il à cette époque, à la Cour sur Illiez ? Aucun document ne le prouve. Mais certains indices nous le feraient croire. Le nom même « La Cour » pourrait bien venir d'une cour de justice du moyen-âge, et tout

à côté Pley, d'une assemblée de cette époque appelée plaid. En tout cas, dans ce lieu, une tour permettait de communiquer, par signaux avec le château de St-Triphon. Non loin de là, un four donna le nom à ce parchet « Raffour » et existait encore au XVIII^e siècle. Un peu plus bas, un et peut-être plusieurs moulins firent appeler cet endroit « Au Moulin ». Une partie du cours du torrent de Chavalet détourné alimentait scie et moulin. Pourquoi des particuliers auraient-ils songé à y établir des installations de ce genre ? Il semble beaucoup plus simple et surtout moins coûteux de les placer au bord du torrent ou de la Vièze. Ces faits n'indiquent-ils pas l'existence d'un domaine seigneurial à la Cour ? Dès lors, on comprend l'importance, à cette époque, du hameau de Pley, construit au bord du chemin qui conduisait du château de Monthey à Champéry.

Du reste, les documents nous prouvent que certains hameaux étaient plus peuplés alors que de nos jours. Ainsi, à la visite pastorale de Mgr Guillaume de Rarogne, en 1445, Champéry comptait 30 feux, Illiez-village 46, Buchilleulaz 18, Cretelles 16, Praby 34 ; tandis, qu'en 1683, la paroisse entière d'Illiez avait 300 feux. On voit, qu'en 240 ans, la population avait plus que doublé. A Troistorrents, d'après un recensement du 29 juin 1329, Melion comptait 13 feux, Cretels (Perreaz ou Places) 22, Macherel ou Fribort 25, Escurettes 6, le petit Doion 10, Colluères 13, le grand Doion 1, Four et Pont 10, Troistorrents 52, Chièzes 10, Au Pas 8, Petit Fay 14, Grand Fay 11, Chenarlier 19, Vernay 7, Tassoneyres 20, Cries 6, Deutaix 9, Chenos 10 ; alors qu'en 1352, Melion n'en avait plus que 5, Cretels et Properaz 9, Macherel et Fribort 7, Escurettes 6, petit Doion 6, Colluères 10, grand Doion 1, Four et Pont 5, Troistorrents 23, Etabloz 1, Chièzes 9, Oudaz 6, Tassoneyres 12, Cries 8, Grand Fay 6, Petit Fay 4, Chenarlier 10, Vernay 3. Troistorrents qui avait 270 feux en 1329, 138 en 1352, n'en comptait plus que 80 en 1422, pour remonter à 211 en 1523 ; à 231 en 1535.

Comment expliquer pareille diminution ? La peste venait d'y exercer de terribles ravages. Voici, à ce sujet, quelques renseignements recueillis par le Vicaire Clément : « En 1313, la peste sévit dans presque toute l'Europe, particulièrement en Allemagne et en Suisse. Bâle perdit plus de 4000 habitants. En 1318, peste et guerre

en Suisse. Le fléau enleva, en 1349, les deux tiers de la population de l'Europe. Elle emporta plus de la moitié de la population du mandement de Monthey. Ce bourg avait vu s'éteindre 85 feux ; Troistorrents, 141 ; Choëx et Outrevièze, 95 ; Collombey-Muraz, 45. Le fléau éprouva plus la montagne que la plaine. Le chiffre des pertes pour Illiez reste inconnu ; mais on peut s'en faire une idée par ces statistiques.

En 1497, nouveaux ravages, dans la vallée, spécialement à Troistorrents, ainsi qu'en 1529, 1531. Bref, la peste sévit pendant quatre siècles et demi, presque sans interruption. Les documents en ont conservé bien peu de souvenirs. Cependant, de cette époque datent la maladrerie de Vigney sur Troistorrents, la confrérie de saint Sébastien à Illiez, qui posséda une maison attenante au cimetière. Troistorrents avait aussi érigé un autel et une confrérie en l'honneur de ce saint, dont l'invocation avait délivré la ville de Rome du terrible fléau, à la fin du VII^e siècle.

Ne faudrait-il pas attribuer au désir de fuir la contagion, l'habitude qui se conserva depuis d'habiter loin des agglomérations ? On sait, en effet, que dans le Val d'Illiez, une petite partie des feux habite le village ; le reste occupe des chalets disséminés sur les deux versants de la vallée. Grâce à cette mesure, la population augmenta à Illiez, alors qu'elle diminuait ailleurs, à Monthey et à Troistorrent par exemple, tant et si bien que Val d'Illiez parvint à constituer le tiers de la population du gouvernement sous les Hauts-Valaisans. Il y eut, en outre, à Monthey, des incendies et des inondations. Au reste, pourquoi les Montheysans, constatant le peu de sécurité du bourg, n'auraient-ils pas émigré en partie dans la vallée ? En tout cas, nos gens quittèrent en assez grand nombre les hameaux, pour se disperser dans tout le territoire des deux paroisses. Tandis que le chiffre total de la population augmentait, celui de la population des hameaux diminuait.

CHAPITRE IX.

Franchises, Usages et Coutumes

Il existe peu de documents de cette époque ; assez difficile, par conséquent, de se faire une idée des mœurs, des us et coutumes. A cet effet, voici pourtant quelques renseignements recueillis ; nous les classons en trois catégories :

1. les franchises obtenues des comtes ;
2. les ordonnances épiscopales ;
3. le péage et l'hôpital du col de Coux.

1. Les franchises

Notre communauté avait obtenu des comtes, puis des ducs de Savoie, certaines franchises concernant spécialement l'administration et les successions.

1. — Val d'Illiez a le droit de présenter quatre candidats pour la charge de châtelain, et le duc doit choisir le titulaire parmi eux. S'il n'en trouve point de capable, il peut en chercher un autre parmi les hommes de la communauté. Au sein de ces derniers se prendraient également le métral et le curial ; cependant, à propos du curial, s'il ne se rencontrait point de notaire à Illiez, libre au prince de le désigner ailleurs.

2. — Ces trois officiers avaient le droit d'exercer la justice à Illiez, le droit de première connaissance pour les causes civiles et criminelles ; le droit de tenir prison et potence ; le droit de porter des arrêts ; le droit de prolonger les fêtes judiciaires jus-

qu'à la St Michel au lieu de la Ste Madeleine ; le droit d'infliger les petits bans ne dépassant pas trois livres ; le droit d'exiger deux thalers, par mille florins de fortune, des femmes qui se mariaient en dehors des limites de la communauté.

3. — La communauté avait la compétence de vendre des portions des biens communaux ou de les partager entre les habitants.

4. — Pour les successions, mentionnons les exceptions suivantes au droit commun : *a)* les père et mère héritent de leurs enfants « lorsqu'ils ont vécu du même pain et dans le même ménage ». Les héritiers consanguins héritent de leurs parents.

b) Un enfant illégitime hérite de sa mère décédée sans enfants légitimes.

c) Un enfant du premier mariage n'hérite pas de celui du second, quand celui-ci laisse un frère ou une sœur de père et de mère, et vice-versa, celui du second mariage, n'hérite pas de celui du premier dans le même cas. Par contre, les frères et sœurs de père et de mère héritent les uns des autres.

e) Les biens taillables restent soumis à contribution pro rata de la fortune totale, pour le payement des dettes laissées par un défunt taillable.

2. Ordonnances épiscopales

Le premier acte de visite connu, celui de Guillaume de Rarogne en 1445, du temps du prieur François de Justigninges, fournit les renseignements suivants :

Monseigneur ordonne aux paroissiens de payer exactement les dîmes, les revenus, les prémices, et les services dûs à l'église; il défend aux tenanciers des établissements publics de vendre du vin les dimanches et les fêtes, avant la sortie de la messe. Bénéficient d'une exception les étrangers qui en auront vraiment besoin. Qui enfreindra cet ordre, encourra un ban ou une amende de 60 deniers. Ce prélat enjoint encore à ceux qui stationnent et causent sur le cimetière avant les offices, d'entrer à l'église pour le commencement de la messe.

Quiconque jurera par le corps, le sang ou les plaies du Christ,

payera 12 deniers de ban à la fabrique de l'église. Le prieur ou le métral en exigent le montant.

L'évêque ordonne enfin aux paroissiens d'avoir à solder dans les quatorze jours, un denier par feu, pour les « riedos » de l'endroit.

3. Péage et hôpital du col de Coux

Pour venir en aide aux étrangers en voyage dans les Alpes, on avait, à cette époque, établi des hospices publics qui recevaient gratuitement, comme au St-Bernard. Ces institutions charitables, si elles ne remontent pas aux Burgondes eux-mêmes, s'inspirèrent de leur esprit, la loi de ce peuple punissant comme un crime tout refus d'hospitalité.

Un établissement de ce genre s'élevait au col de Coux. Au moyen-âge, des relations très fréquentes existaient entre les habitants des deux versants de nos montagnes, tous sujets du comte de Savoie. Mais l'accès du col offrait souvent des difficultés, et nos aïeux ne connaissaient pas encore les skis. Il y avait déjà un péage ou douane, lorsqu'en 1468 on établit un hospice, avec une chapelle dédiée aux SS. Pierre et Paul. Bien que les détails sur cet établissement manquent, son existence reste certaine. Les documents suivants des archives de Samoëns et de Mélan en font foi : « Contracts appartenant aux chapelles tant de Berrosa que de l'hospital sur Coux, sous le vocable de saint Pierre... » Un autre document rapporte que la chapelle de l'hôpital de Coux fut transférée à côté du bourg de Samoëns, en 1481. Le 4 décembre 1493, vénérable Pierre de Vallon en fut établi recteur à la place de vénérable Jean Chapelli, sur présentation du curé de Samoëns. L'hôpital subsista jusqu'en 1525.

CHAPITRE X.

Jugement sur l'administration de la Savoie

1. Qui étudie sans parti pris l'administration du Bas-Valais sous la Maison de Savoie, devra reconnaître qu'elle fut généralement douce et bienfaisante. Ainsi que les évêques de Sion, les princes de cette famille favorisèrent le développement des communes naissantes, par la concession de franchises, aux bourgs de St-Maurice, de St-Brancher, de Saillon, de Conthey, d'Aigle, de Monthey et aux territoires qui en dépendaient directement ; plus tard, à notre châtellenie d'Illiez. Ils s'intéressèrent au sort de leurs sujets, leur vinrent souvent en aide dans les calamités et prirent souvent leur défense contre le plus fort, particulièrement contre leurs officiers et les seigneurs locaux.

2. — A l'effet de prévenir les abus et d'assurer une sage administration, la Savoie donna de bonne heure, sinon une législation complète pour régler la marche des affaires administratives et judiciaires, du moins, des règlements utiles pour inculquer la moralité, pour punir les parjures, les blasphémateurs, les personnes de mauvaise vie ; des règlements pour assurer l'ordre dans les établissements. A relever surtout pour notre vallée, les franchises accordées au bourg de Monthey par le comte et étendues plus tard à tout le mandement par le duc Jean Galeas Visconti.

3. — Les baillis et les châtelains devaient prêter serment de respecter partout les statuts et les usages en vigueur, de travailler à procurer le bonheur des populations commises à leurs soins; à leur sortie de charge, ils devaient rendre un compte exact de leur gestion.

Au reste, pour empêcher des excès de zèle et prévenir des

mesures tracassières de la part de leurs officiers, les princes de Savoie, consentaient à examiner les recours administratifs et judiciaires de leurs sujets, pour y faire droit autant que possible. Dans le but de contrôler les réclamations, d'entendre les plaintes, des délégués parcouraient régulièrement les provinces, tenant des séances dans toutes les châtelainies. S'ils ne purent redresser tous les torts, remédier à tous les abus, les ducs réussirent, du moins, à assurer la marche régulière des affaires, et à faire le bonheur de leurs populations. On comprend dès lors, que Troistorrents et Val d'Illicz, qui avaient pu apprécier tous les avantages du régime savoyard, n'aient point montré d'empressement à prêter serment de fidélité aux Haut-Valaisans, qu'ils pressentaient être, non pas des protecteurs, mais de nouveaux maîtres.

4. — Dans ces conclusions, il sied de ne pas ignorer un titre spécial de reconnaissance du Valais envers la Maison de Savoie. Pendant des siècles, ces princes demeurèrent les protecteurs de la religion catholique dans leurs Etats. Aussi, employèrent-ils tout leur crédit, même après l'occupation de Monthey par le Haut-Valais, d'entente avec nos princes-évêques, pour conserver chez nous le catholicisme menacé. N'oublions pas ici l'intervention de saint François de Sales, le dévouement des Capucins savoyards. Voilà, certes, un mérite appréciable.

D'aucuns portèrent à la légère, un jugement défavorable sur l'action de la Savoie dans le Bas-Valais. Tout en reconnaissant que les nombreuses guerres dans lesquelles cette Maison princière se trouva engagée pendant le XV^e et XVI^e siècles grevèrent parfois nos populations de lourdes charges ; que celles soutenues par elle aux XVII^e, XVIII^e et au XIX^e siècle auraient sans doute fatigué nos aïeux ; qu'à ce point de vue, nous avons gagné à devenir Valaisans et Suisses, il convient, pour être juste, d'admettre que notre châtelainie n'eut qu'à se louer du régime savoyard.

Au reste, après la conquête, les Haut-Valaisans conservèrent, à peu près, les mêmes rouages dans l'administration, surtout pendant les premiers siècles de leur domination sur le Bas-Valais ; et nos populations, qui s'étaient données librement aux Magnifiques Seigneurs en 1536, durent, malgré les promesses de ces derniers, continuer les prestations faites à la Savoie jusqu'en plein XVIII^e siècle, où elles finirent par se racheter avec des espèces bien sonnantes, grâce à l'intervention du prieur Jean-Louis Favre, de Val d'Illicz.

II. SECTION.

La Vallée d'Illiez
sous la domination du Haut-Valais

La Châtellenie d'Illiez (1536-1798)

CHAPITRE I.

Occupation du Bas-Valais par le Haut

1. — Les Confédérés se trouvaient en guerre avec Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Milan et la Savoie, d'abord hostiles, prirent parti pour ce prince altier, tandis que le Valais embrassa la cause des cantons, ses alliés. Dans la vallée du Rhône, des démêlés fréquents entre Contheysans et Saviésans, entre Nendards et Sédunois au sujet des pâturages ; entre les sujets de l'évêque et ceux du duc au sujet des foires, excitaient au vif les habitants riverains des deux Etats. De part et d'autre, on désirait en finir.

D'ailleurs, pour empêcher les Valaisans de barrer le passage aux Milanais, qui devaient venir au secours de Charles le Téméraire, la Savoie tenait à occuper militairement le Bas-Valais. A cet effet, la duchesse Yolande envoya, pour surveiller les événements dans la vallée du Rhône, une armée de 10.000 Savoyards. De Conthey où il campait, Pierre de Gingins, général en chef, lança à la ville de Sion une sommation pleine de morgue, exigeant une prompte reddition. Sur le refus de la garnison de livrer la place, les Savoyards s'avancèrent sous ses murs où une bataille furieuse s'engagea entr'eux et les soldats épiscopaux, dont les derniers contingents étaient arrivés la veille du Haut-Valais. Les bataillons du prince-évêque semblaient faillir, quand, déboucha, par le Sanetz, un secours de 3000 Bernois et Soleurois, qui assurèrent la victoire des Valaisans le 13 novembre 1474.

Profitant de leur succès, les vainqueurs envahirent les possessions de la Savoie, au-dessous de la Morge, détruisant les châ-

teaux de Conthey, de Riddes, de Saxon, de Saillon, de Martigny.

Dans l'expédition organisée au printemps suivant, en mars 1475, les sept dizains poussèrent jusqu'au lac et dans le Chablais, par Abondance, emportant probablement les castels de Duin à Bex, la tour d'Arbignon à Collombey et la tour de la Cour à Val d'Illicz. Ils ne se retirèrent qu'après avoir imposé des contributions de guerre. Monthey et Vouvry durent payer 1200 ; Evian et le Chablais, 3000 florins.

A la conclusion de la paix, les Haut-Valaisans gardèrent le pays de la Morge de Conthey à la Vièze de Monthey, et ils en formèrent le gouvernement de St-Maurice; tandis que Berne conserva les quatre mandements d'Aigle, de Bex, d'Ollon et des Ormons.

2. — Après ces événements, les Valaisans vécurent en paix avec le duc de Savoie et entretenirent même avec lui, surtout depuis la réforme patronnée par les Bernois, des relations amicales. Ils avaient leurs raisons. Au moment où Charles-Emmanuel se trouvait engagé dans une guerre contre la France, les Bernois, sans motif et au mépris des traités, envahirent les Etats savoyards, les pays de Vaud, de Gex et du Chablais, pillant et brûlant les églises, profanant les objets du culte, se conduisant en vandales et en hérétiques. Mais l'évêque de Sion surveillait les événements par Gilg Imahorn, son gouverneur de St-Maurice, qui s'aboucha avec les gens de Monthey et des bords du lac effrayés de ce brigandage et de cette impiété. Pour protéger ces voisins sans défense, et assurer leur antique foi catholique menacée, le Prélat consentit à occuper leur pays. Selon une entente préalable, la troupe haut-valaisanne, passée à Sion le 25 janvier, arriva à Monthey le 5 février et poussa jusqu'aux bords de la Dranse de Savoie, où elle rencontra les soldats de Berne.

Quelques semaines après, l'évêque réunit les délégués des communes dans le pré de l'Abbaye de St-Maurice, le 25 février. Un acte, stipulé par notaire, détermina les droits des nouveaux sujets.

Le Val d'Illicz qui savourait les douceurs du régime savoisien, n'adhéra à cet acte que plus tard, le 24 du même mois. Avertie par le gouverneur Gilg Imahorn, que le seigneur de Coudrée, le

châtelain de Monthey et les communautés de Troistorrents et de Val d'Illiez refusaient de se soumettre, la diète, dans son assemblée du 14 février, ordonna :

1. — que 700 hommes des dizains du Haut-Valais et 200 des autres bannières resteraient sous les armes ;

2. — que les récalcitrants devaient se soumettre, sinon on les y forcerait ;

3. — que si le châtelain de Monthey persévérait dans sa résistance, on l'amènerait prisonnier à Sion ;

4. — que le capitaine Thomas de Schalon, avec ses troupes, ne rétrograderait pas plus loin que Monthey et y attendrait la soumission de la vallée d'Illiez.

Sur ces entrefaites, ces deux communautés avaient pris les armes et se préparaient à prouver, au prix de leur sang, leur attachement à la Savoie. Les gens de la vallée menaçaient les habitants de Monthey, parce que ceux-ci, dans l'intervalle, s'étaient soumis aux Haut-Valaisans. Le gouverneur de Saint-Maurice se plaignit de leur attitude hostile. Les capitaines, les bannerets et les syndics de la vallée répondirent : « Nous nous trouvons en armes sans mauvaise intention, uniquement pour résister aux ennemis de notre très redouté seigneur. Dans ce nombre, nous ne comptons ni l'évêque de Sion, ni les Valaisans. Vu l'alliance qui unit ces derniers au duc, ajoutent-ils, l'accusation contre les gens de la vallée d'Illiez menaçant Monthey doit manquer d'exactitude et le gouverneur, se tromper. Au reste, si le cas se vérifie, on punira les coupables. Toutefois, le gouverneur avertira aussi les siens de ne pas molester la vallée, afin de ne pas la forcer à se défendre. Malgré ces assurances, celle-ci refusait toujours de prêter serment aux nouveaux maîtres. Pour l'y amener, le commandant Iost Kalbermatter défendit aux gens de Monthey de faire du commerce avec le Val d'Illiez, « sous peine de perte de corps et de biens ». Toutes les autres communautés jusqu'à la Dranse de Savoie, venaient de se soumettre, et les Haut-Valaisans de réunir toutes leurs troupes. Voyant alors la résistance impossible, nos communautés se décidèrent à se soumettre à leur tour, et apportèrent leur soumission le 24 fé-

vrier. Pour les châtier de ce retard, la diète, le 10 mars suivant, les contraignit à payer comme frais de guerre, la somme de 100 florins à la St-Michel.

Les magnifiques Seigneurs divisèrent alors le territoire occupé en trois gouvernements : Monthey, Evian et Saint-Jean-d'Aulph incorporé plus tard à Evian. Cet état de choses dura jusqu'en 1569. Alors, le fils de Charles-Emmanuel, Emmanuel-Philibert, vainqueur à Saint-Quentin en 1558, tint à régler ses comptes avec les Bernois. Le Valais ouvrit des négociations qui, après bien des péripéties, aboutirent à un arrangement. Il rendrait Evian à la Savoie tandis que Monthey lui resterait pour les frais d'occupation. A remarquer que ce traité fixa d'une façon définitive les limites de notre canton.

Illiez devint désormais partie intégrante du gouvernement de Monthey et partagea ses destinées, jusqu'à la Révolution Française, qui consacra l'égalité des droits du Bas-Valais. Après diverses phases émouvantes, la vallée du Rhône réussira enfin à former un canton suisse en 1815.

CHAPITRE II.

La Vallée d'Illiez

partie intégrante du gouvernement de Monthey

1. — Maîtres de la vallée inférieure du Rhône après l'occupation de 1536, les patriotes envoyèrent à Monthey, à Evian et à Saint-Jean-d'Aulph, comme à Saint-Maurice, un gouverneur chargé d'administrer le pays en leur nom. Le territoire du gouvernement de Monthey ne coïncidait pas avec les limites de l'ancien mandement : outre Monthey, Troistorrents, Collombey-Muraz, il comprendra le Val d'Illiez et la plaine jusqu'au lac. c'est-à-dire tout le district actuel. Le vieux bourg de Monthey en devint le chef-lieu, en même temps que la résidence du gouverneur.

Selon les directions, reçues certainement de ses supérieurs, le gouverneur des Magnifiques Seigneurs sut ménager d'abord les susceptibilités de nos populations et éviter les difficultés inhérentes à un changement de régime. Le gouverneur tint les promesses faites par l'Etat, respectant les franchises, les immunités et les privilèges de la vallée sous la Savoie. Il laissa à ses habitants leurs « us et coutumes » ; il maintint les institutions et les offices de châtelain, de métral et de curial ; il conserva même les titulaires en fonctions. Mais il ne resta pas toujours fidèle à cette ligne de conduite.

2. — Après avoir, non sans hésitation, reconnu le fait de l'occupation du Haut-Valais, le 24 février 1536, *Troistorrents* représenté à Saint-Maurice, par Collet Carraud, Henri Berrut, Michel Falcoz, Termodus Jacquier, Antoine Dubosson, Claude Falcoz,

Jean Vantery alias Fontannaz, Michel Nicolerat, Collet Laufat, Antoine Raboud, Jean Rolier (Roullier), Termodus Bertolet le Vieux, Maurice Fay, Claude Vantery alias Michaud, Aymon Morisod, Jordan Fornajoz, Jean et François Fornajoz, Jean Oudran, Jean du Bulluyt, Antoine Berrut, Guillaume Fabri et Pierre Fabri ; *Val d'Illiez*, par Louis du Rochev, Claude Mariétan le Jeune, Jean Borra, Pierre Exhenry, Pierre Mariétan, Amédée Excuyer (Ecœur), André Gillabert, Aymon Avantier (Avanthay), Claude Bovard, Nicod Jordan, Pierre Nicod, Jean du Rochev, Claude Rey, Hugonet du Bulluyt, Jean Bérode, Nicod Geneivroz, Claude Magnin, Simon Ryon, Jacquemet Ryon, Nicod Rey, Louis Silvestry, Jean Rey, Jean Rey de Play, Pierre Exhenry, Jean Jordan, Pierre Carraud, Claude Luysod, Pierre Avantier et Pierre des Cretelles (Défago), en leur nom et en celui de leurs communautés respectives, reçurent l'assurance que leurs franchises, légalement prouvées par des titres, seraient respectées, et que, pour le reste, ils devaient s'en tenir aux promesses faites aux autres communautés du gouvernement.

1. — On leur connaissait le droit de ne payer les intérêts arriérés que des cinq dernières années, tandis que, sous le nouveau régime, des créanciers s'apprêtaient à les réclamer depuis trente ans en arrière.

2. — Ils recevraient trente gros, pour chaque loup, chaque ours, chaque sanglier tués dans le gouvernement, lorsqu'ils présenteraient le morceau d'honneur de la bête, soit la tête, l'épaule et les pattes.

3. — Comme le gouvernement de Monthey est petit, afin de diminuer les charges qui pèsent sur lui, on l'agrandira jusqu'à la Morge de Saint-Gingolph.

4. — Nulle personne ayant droit de fief ou de cens, ne pourra en établir ou les faire reconnaître sur les fiefs de l'État, sinon en conformité des statuts seigneuriaux. Dans la séance de Noël 1537, la diète confirma ces concessions, sous la réserve des droits de l'État et du gouverneur.

3. — A cette époque, le Valais n'avait pas encore une législation uniforme. En fait de lois écrites, il n'existait que les statuts

de Naters retouchés sous l'épiscopat de Mathieu Schiner. On y avait apporté, vers 1540, quelques adjonctions et quelques modifications ; on avait même travaillé à établir un code, mais sans y réussir pleinement. Force fut donc, dans ces conditions, de recourir, pour la solution des difficultés aux us et coutumes variant d'une localité à l'autre. Poussé par les circonstances, surtout à la suite du changement opéré par réforme protestante, l'on sentit mieux la nécessité d'établir un code uniforme pour tout le pays. L'évêque Hildebrand de Riedmatten, d'accord avec la diète, chargea Antoine Kalbermatter, deux fois baillif du Valais ; noble Pétermann de Platea, châtelain de Sion ; Antoine Courten, gouverneur de Saint-Maurice et de Saint-Jean-d'Aulph ; Jean de Cabanis et Barthélemy Allet, tous deux successivement châtelains de Loèche ; Théodule Kalbermatter, banneret de Rarogne ; le major Jean Perren, Jean Albano, ancien préfet militaire ; Pierre Andenmatten, ancien gouverneur d'Evian ; Jacques Venetz, ancien châtelain ; Jean In Turtig, Melchior Schmidt, Pierre de Platea, ancien major de Conches, Martin Guntren, secrétaire épiscopal, de travailler à la revision des anciens statuts, de codifier les anciennes coutumes, de les unifier et de les compléter. De cette étude, sortirent les statuts de 1571, que l'on imposa à toute la vallée du Rhône, aussi au gouvernement de Monthey.

Comme ce code apportait quelques modifications à des habitudes consacrées par l'usage et même à de vieilles institutions, abolissant des privilèges garantis par l'acte de 1537, nos populations ne les reçurent pas sans réserve et sans réclamations. Toutefois, la diète exigea l'adhésion du pays tout entier. Le gouvernement de Monthey, après un moment d'humeur et d'hésitation, envoya une délégation de syndics à Sion, à l'ouverture de la diète de Noël 1571, pour donner, au nom des différentes communautés, une adhésion formelle aux nouveaux statuts. Satisfait, ce corps confirma alors les anciennes franchises, pour autant qu'elles n'entreraient pas en conflit avec les statuts généraux du pays, franchises renouvelées plusieurs fois dans la suite, encore en 1589, sous le grand baillif Mayenzett, qui accorda aux pays occupés la faveur d'appeler du gouverneur à l'évêque Comte et Préfet du Valais, ainsi qu'au Conseil de la Patrie, « pour réprimer, au besoin, la hardiesse de certains gouverneurs ».

CHAPITRE III.

Les Gouverneurs

Dans le gouvernement de Monthey s'étendant de St-Maurice au Léman, un gouverneur nommé à la diète de Noël, pour deux ans et choisi à tour de rôle dans les sept dizains, par rang de Sion à Conches, représenta l'évêque et les Magnifiques Seigneurs de 1536 à 1798, résidant au château de Monthey, le chef-lieu. Il prêtait serment à son entrée en place et rendait compte de sa gestion à sa sortie de charge.

Quelles étaient ses attributions ? Difficile de les préciser, vu que l'Etat du Valais hésita jusqu'en 1780 à les définir exactement, regardant le gouverneur tantôt comme le successeur du châtelain savoyard de Monthey, tantôt comme le successeur du bailli du Chablais. Il serait assez exact d'affirmer qu'il cumulait un peu ces deux fonctions suivant les circonstances. Essayons pourtant d'indiquer ses attributions. Le gouverneur veillait à la sûreté de son territoire et prenait les mesures y relatives ; il assurait l'ordre dans le ressort de sa juridiction, la vallée d'Illiez y comprise. Il s'occupait des règlements de police et de leur exécution ; il avait la haute surveillance sur les fiefs de l'Etat dans le Val et percevait, au nom des Magnifiques Seigneurs, les redevances annuelles s'élevant, suivant le protocole de 1537, à 350 florins pour le péage de Vouvry, sans compter les taxes, les amendes dont une partie lui revenait comme casuel.

Usant des droits des anciens seigneurs, il rentrait, pour le souverain, les biens des main-mortables décédés sans enfants. De plus, il tranchait les cas d'appel en administration et en justice

de deuxième instance, sauf recours au prince-évêque et à la diète.

Et qu'avait-il à sa disposition pour faire observer les lois et les règlements et punir les coupables ? Les amendes, les confiscations, la prison, les supplices et même la peine de mort. Ainsi, Jean-Joseph du Rochev fut pendu à Collombey pour assassinat et exercice illégal de la médecine. La potence s'élevait à la Barma de Collombey, pour le gouvernement ; à Martenoit et Fillinaz, pour Illiez ; au plan de Vigney ou Viney, pour le territoire de l'abbaye de St-Maurice à Chièzes.

En retour de ses services, le gouverneur touchait 120 florins de Savoie, recevait 5 muids de froment et deux muids de haricots. De plus, il avait un casuel qu'il savait rendre gras, par la rentrée de nombreuses amendes, des confiscations et la police des permissions.

Que l'on pèse tous ces avantages, avec les honneurs attachés à sa charge, dont la juridiction s'étendit un moment, au-delà des limites du district actuel de Monthey, et l'on comprendra que tout portait les Haut-Valaisans à rechercher pareille dignité, que l'Etat du Valais réservait, d'ailleurs, avec un soin jaloux à ses ressortissants d'en haut de la Morge. Avec une semblable avidité, les patriciens bernois ne se procuraient-ils pas cette même place dans les pays conquis ? D'abord correct et réservé, le gouverneur respecta les franchises de la vallée d'Illiez, comme celles de tout le territoire de sa juridiction. Mais, dès 1550, il ne se fit aucun scrupule d'empiéter sur les droits de notre communauté, s'arrogeant injustement le droit de nomination du châtelain, sans tenir compte de la présentation des quatre candidats par les administrés, ce qui lui valut une admonestation du prince-évêque Jordan, et la déposition du châtelain intrus. Ces vexations se répétèrent à Illiez, Troistorrents, et dans tout le gouvernement, comme nous le verrons.

CHAPITRE IV.

L'Administration de la Justice

Après l'occupation, les Haut-Valaisans conservèrent les institutions du Bas-Valais. Au point de vue de la justice, la vallée d'Illiez resta donc près d'un demi-siècle, partagée en un certain nombre de juridictions. Chaque seigneur continua d'exercer la justice en première instance parmi les sujets de ses terres : ainsi, les d'Arbignon, les d'Allinges, les de Lornay, les du Fay, l'abbaye de St-Maurice, le prieur de Ripaille, etc..

Par qui ces seigneurs administraient-ils la justice ? Comme anciennement sous la Savoie, par des officiers chargés de rentrer les revenus, de faire la police, de pourvoir aux besoins de la communauté. Ils portèrent des noms différents, appelés tantôt métraux, sautiers, et tantôt châtelains.

Quant aux seigneuries venues directement de la Savoie par l'occupation, y administrait la justice un châtelain, qui succéda, en l'espèce, au châtelain du duc, avec un métral et un curial choisis parmi les habitants d'Illiez. Sa nomination donna lieu à maintes difficultés. Le gouverneur de Monthey s'arrogea plus d'une fois ce droit revendiqué aussi par l'abbaye de St-Maurice, les du Fay, et les d'Arbignon. Sur les réclamations de Val d'Illiez, et, après un examen impartial des pièces, la diète débouta les prétendants intrus, et, par une sentence définitive, reconnut, en 1750, ce privilège à notre communauté, déposant, au besoin, les châtelains nommés par le gouverneur.

Lorsque l'Etat du Valais, suivant une politique d'absorption, eut acquis toutes les seigneuries de la vallée, le châtelain en

office du Val d'Illicz étendit sa juridiction sur tout le territoire, Chièzes excepté ; il succéda ainsi à tous les seigneurs et au châtelain du duc dans l'administration de la justice civile et criminelle, et cela dans la haute, la moyenne et la basse justice, ce qui revient à dire qu'il possédait mère et mixte empire et omnimode juridiction. Les officiers des seigneurs et le châtelain du duc avaient, à Illicz, leur cour de justice avec prison et potence ; de même notre châtelain, sous les Haut-Valaisans.

A la prise de possession de son gouvernement, le gouverneur devait se rendre à Illicz, où à la sortie de la grand'messe, le dimanche, à la banche de justice, sur la place du prieuré, devant l'église, il exigeait des habitants le serment de fidélité et d'obéissance, la main levée ; puis, à son tour, il promettait solennellement d'observer les franchises, les privilèges et les anciens usages, et procédait alors à la nomination et à l'assermentation du châtelain, du métral et du curial. Le gouverneur choisissait le châtelain parmi quatre candidats présentés par les Val d'Illiciens ; s'il ne trouvait point de capable parmi ces candidats, il pouvait en prendre un autre, mais seulement parmi les hommes de la communauté. Il nommait également le métral et le curial sur présentation de la communauté.

Ainsi « le 15 février 1545, à la banche de justice, à Illicz, à la sortie de la grand'messe et après les promesses réciproques d'usage, le gouverneur Gilles Jossen nomma pour deux ans, les officiers suivants : honnête Nicod Geneivroz, comme châtelain, honnête Jean de Prato en qualité de métral ou sautier ; lesquels prêtèrent serment entre les mains du gouverneur, comme il convient. Et moi, Pierre Paschodi, comme curial, qui ai aussi prêté serment.

Signé : François Nicody, notaire.

La justice en seconde instance allait au gouverneur, tant sous les anciens seigneurs que sous les Haut-Valaisans, lorsque l'Etat, ayant acquis tous les fiefs, eut un châtelain nommé par celui-ci avec le métral et le curial, formant sa cour de justice. Il surgit assurément plus d'un conflit entre le gouverneur et le châtelain au sujet de la justice.

Ainsi, en 1554 et 1555, Illicz fait une réclamation en diète con-

tre le gouverneur qui avait nommé un châtelain sans tenir compte de la présentation. L'évêque donne une admonestation au gouverneur et la diète destitue le châtelain intrus, et ordonne à son représentant de se conformer à l'usage.

En 1550 déjà, le gouverneur avait destitué le métral d'Illiez. La communauté réclama et obtint satisfaction.

Dans un procès au sujet d'une vache, six ans plus tard, une des parties voulait faire trancher le différend par le gouverneur et l'autre par le châtelain. Nouvel empiètement du fonctionnaire de l'Etat sur les droits du châtelain d'Illiez en 1559 ; encore une fois, il se vit rappelé à l'ordre.

Depuis, le représentant haut-valaisan s'imposait encore comme juge dans les causes fiscales et féodales ; il porta des sentences contraires aux franchises d'Illiez au sujet du droit successoral en 1606, 1630, 1643, 1698, 1717. Illiez en appela à la diète ; celle-ci reconnut ses privilèges et ordonna au gouverneur de s'y tenir.

Liste des châtelains d'Illiez

- 1537-38. — Claude Geneivroz.
- 1539-40. — Louis de Montheolo.
- 1541-42. — Jean Marclesy, notaire.
- 1543-44. — Pierre Dubulluit, alias Exhenry.
- 1545-46. — Nicod Geneivroz.
- 1547-50. — Jean Marclesy, notaire.
- 1550-52. — Louis du Rochey.
- 1553-58. — Pierre Dubulluit.
- 1559-60. — Antoine Marclesy.
- 1561-86. — François Nicody, notaire.
- 1587-88. — Jean de Prau (de Prato).
- 1589-1604. — Louis Marclesy, notaire.
- 1605-06. — Jean Avanthay.
- 1607-14. — Mermet Bovard, notaire.
- 1615-18. — Claude Nicody, notaire.
- 1619-24. — Nicolas Marclesy.
- 1625-26. — Claude Nicody.
- 1627-29. — Pierre Bovard, notaire.
- 1629-30. — Jean Berody, notaire.

- 1631-32. — Claude Fosserati, notaire.
1633-40. — Pierre Bovardy, notaire.
1641-44. — Louis Marclesy, notaire.
1645-48. — Pierre Bovardy, notaire.
1649-52. — Louis Marclesy, notaire.
1653-56. — Pierre Bovardy, notaire.
1657-58. — Pierre Marclesy, notaire.
1659-60. — Pierre Bovardy, notaire.
1661-64. — Pierre Marclesy, notaire.
1665-68. — Claude Avanthay, notaire.
1669-70. — Barthélémy Marclesy, notaire.
1671-72. — Claude Avanthay, notaire.
1673-81. — Barthélémy Marclesy, notaire.
1682-87. — Claude Avanthay, notaire.
1687-96. — Barthélémy Marclesy, notaire.
1697-1708. — Pierre Marclesy,
1709-10. — Jean Avanthay.
1711-14. — Jean Mariétan.
1715-16. — Pierre Marclesy.
1717-18. — Jean Mariétan.
1719-20. — Louis Marclesy.
1721-30. — Claude Défago, notaire.
1731-32. — Pierre-Louis Marclesy.
1733-34. — Claude Défago, notaire.
1735-48. — Jean-Louis Défago.
1749-54. — Pierre Durier.
1755-68. — Maurice Dognier.
1769-92. — Barthélémy Dognier, notaire.
1793-1804. — Claude-Antoine Caillet-Bois.

CHAPITRE V.

L'Administration civile

Ainsi que lors de la domination savoyarde, Val d'Illicz se trouva d'abord, sous les Haut-Valaisans, divisé en un grand nombre de fiefs administrés par les officiers de leurs seigneurs respectifs. Ceux-ci rentraient les deniers, percevaient les redevances et les dîmes de leurs maîtres, maintenaient l'ordre dans le territoire de leur juridiction, tranchaient les différends entre les particuliers, pourvoyaient, en général, aux besoins de leurs administrés.

Sous le régime haut-valaisan, et, surtout après que les sept dizains eurent racheté les divers fiefs de la vallée, le châtelain d'Illicz succéda au châtelain du duc et aux officiers des seigneurs dans l'administration civile de toute la communauté. Cette époque ne connaissait pas encore la séparation des pouvoirs. Ne nous étonnons donc pas de voir que le châtelain, outre la justice, son office propre, eut à s'occuper de l'administration civile. A cet effet, il s'entourait d'un conseil composé du métral, du curial, de deux syndics, dont l'un pour Champéry et l'autre pour Illicz, assistés chacun d'un conseil et des dizainiers ou chefs de village. Ayant la haute direction des affaires, le châtelain convoquait et présidait ce conseil, et le curial dressait les procès-verbaux.

A ce conseil de gérer les affaires de la communauté, de dresser des règlements pour les eaux et les forêts; de faire des règlements pour les établissements publics, les communaux, les foires et les chemins publics; de surveiller les limites entre les propriétés privées ainsi que les poids et mesures; de répartir et de diriger les corvées; de délivrer les patentes pour les débits de vin; de

louer les pâturages communs ; d'établir les comptes, que l'on présentait à l'assemblée communale.

Celle-ci avait remplacé l'ancien plaïd seigneurial. Convoquée et présidée par le châtelain, sur la place du prieuré, au banc de justice ou même à l'église, elle discutait les projets de travaux et de règlements, s'occupait des viances (chemins), approuvait les comptes et la gestion du conseil, nommait les délégués pour la représenter à la diète et les candidats aux charges de châtelain et de métral.

De ces titulaires, le premier, nommé pour deux ans et souvent réélu, cumulait un peu les charges actuelles de président et de juge de commune ; de président de la chambre pupillaire et même de préposé aux poursuites ; le métral, celles de juge-substitut, de vice-président, d'huissier et de chef de police ; le curial, celles de secrétaire du châtelain, du conseil communal et de la paroisse. Habituellement notaire, il avait la charge des minutes, et, depuis 1639, « des inscriptions, des vérifications et des expéditions » dans les décès des taillables et les faillites. Les syndics, d'abord nommés pour deux ou même trois ans, puis, à partir de 1750, pour une année seulement, remplissaient les fonctions de caissiers. Ils étaient rééligibles.

Les dizainiers ou chefs de villages devenaient les aides des syndics. Ils commandaient les manœuvres, tenaient les assemblées de quartiers, sous la surveillance directe des syndics. Ainsi, voyons-nous les dizainiers diriger les opérations des hommes de leurs hameaux dans une chasse aux loups organisée par le gouvernement de Monthey.

* * *

Voici un exemple des comptes de commune, à cette époque :

	flor.	batz	gros
Ce 25 juillet 1733, les dits sindies ont livré à Joseph Durier pour son chalet de Cellaire acheté pour la commune	48		3
Item le 26, ils ont livré à Jean Perrin pour dommage fait en fayaux avec les chenes	3		9
Item à Maître Joseph Calliet pour deux journées pour les chenes	13		9
Item pour des loups, à ceux de Muraz	9		
A ceux de Vouvrir pour 4 ours	15		

	flor.	batz	gros
Item pour la foire et la journée des assesseurs	29	7	2
Pour la vache	107	7	3
Pour les moutons	25		
Pour une corbellée envoyée au gouverneur	17	1	2
Pour une journée faisant des portes au clocher	1	6	
Pour la voiture d'iceluy	2	3	
Pour le docteur et les écoles	53	6	
Pour la grand garde	100		
Pour la petite garde	60	7	2
A Jean Gabriel Excuier (Ecœur) pour des an- gons et des epparres			2
Item le 31 décembre 1733, livrey à un de Mor- cles, pour un loup			2
Item le 5 janvier, pour faire refaire la grande barre de la grande cloche, despensé			2
Item le 18 de janvier de l'an 1734, les syndics ont livrey pour despens le même jour, après avoir admodié, lever et metecui	1	9	
Pour avoir fait appondre un péchard de l'église		4	2
Item pour un loup à Claude Bois de Collombey	4	1	2
S'ensuit les dépenses des syndics faits lors que les députey de Valley sont descendut avec les inten- dants de Savoye voir les différends entre les deux estats.			
Premièrement, le 24 du mois d'aoust on at des- pensé à Monthey et St-Maurice	9	1	2
Le 25 à Monthey	2	4	2
Item le 29 qu'on est descendut à Monthey parler aux desputey	4		
Pour une journée de cheval et demi-pot à Trois- torrents en montant	1	1	2
Item pour la viande que Jean-Louis Feug a ap- portée	3	3	
Item livrey à monsieur le prieur pour le dédom- magement du préparatif qu'il fit alors	17		
Item pour 7 journées pour ceux qui sont allés aprez les desputey à St-Maurice et Monthey	10	6	
Item les syndics et le curial ont despensé le 17 septembre pour être aller à Monthey révoquer les deux premiers mandats que le gouverneur nous avait envoyés pour faire descendre la paroisse à la manœuvre etc., etc.			5

QUICKTANCE.

L'an mille sept cent et trente quatre et le dix-huitième jour du mois de février, en vigueur de l'assignation à ceci judiciairement faite par devant prudent et honorable Claude Defago, châtelain de la Val d'Illiez, ont comparut les honorables Jean Gex-Collet et Jean Avantey, syndics de l'an passé, accompagnés de Louis es Borrat, Pierre Borrat-Michod de Pley et de Laurent Grenon, leurs conseillers, lesquels syndics pour eux et leurs héritiers universels ont rendu compte de tout le régime qu'ils ont eut pendant leur syndicature aux honorables Pétermand Excuyer de Lavis et Jean Mariétant, nouveaux syndics présents, et le dict compte acceptant du conseil de consentement de Jean Premand, Laurent Vieux et Jean Vieux, leurs conseillers de communauté, de Claude Bérod, officier et de Moy notaire et curial du dit lieu, en vigueur de laquelle reddition de comptes les reçeuts ont porté la somme de mille huit cent et douze florins dix gros et deux carts, les quels étant calculey avec les livres qui ont porté mille trois cent soixante et deux florins, les vieux syndics redoivent aux nouveaux syndics savoir quatre cent et cinquante florins dix gros et deux carts, les quels ils ont payé ensorte que les nouveaux syndics s'en sont tenus contents et ont fait pleine et entière quicktance aux vieux syndics, dont ils ont demandé acte testimoniale à la Val d'Illiez dans la place publique, là présents tous les chargesayants et les peuples la congregey.

En foy de quoy

Joseph BERODI, notaire curial.

Liste des syndics

- 1504. — Mermet-Rey, Pierre Mariétan, Michel du Rochey et Antoine Borrat.
- 1538. — Clément Jordan et Jacquier, Defer (Fert).
- 1550. — Jean de Prato.
- 1554. — Pierre Descretelles (Défago), Pierre Geneivroz et Pierre Hugonet (Gonet).
- 1564. — Jean Avanthéry.
- 1566. — Jean de Prato.
- 1570. — François Jordan et Jean Avanthéry.
- 1584. — Pierre Rey et Aymon Avanthéry.
- 1596. — Mermet Bovardy et Jean Avanthéry.
- 1618. — Pierre Berod et Pierre Dubulluit.
- 1624. — François Marclay et François Silvestry.

1630. — Jean Avanthey.
1634. — Maurice et Claude Borrat.
1636. — Maurice Berod et Pierre Avanthey.
1650. — Claude Clément.
1660. — François Rey.
1668. — Pierre-Maurice Mariétan et Jean-Louis Clément.
1674. — Claude Mariétan.
1676. — Jean Rey-Mermet et Louis Caillet-Bois.
1678. — Pierre Caillet-Bois et Claude Trombert.
1680. — Jean-Gabriel Berodi, officier, et Pierre Meilleret.
1682. — François Clément.
1688. — Claude Bovard et Jean Avanthey.
1692. — Angelin Rey, ancien syndic.
1696. — Jean Durier et Louis Avanthey.
1698. — Pierre et Louis Durier.
1700. — Louis Excuyer (Ecœur), et François Clément.
1702. — Claude Borrat.
1712. — Jean Perrin et Pierre Avanthey.
1720. — Henri Meilleret.
1722. — Pierre Borrat-Michod et Jean-Gabriel Excuyer (Ecœur).
1726. — Pierre Gex-Collet et André Avanthey.
1730. — Claude Défago, ancien châtelain, et Laurent Grenon.
1732. — Jean Premand et Maurice Grenon.
1734. — Petremand Excuyer, de Lavy, et Jean Mariétan.
1736. — Jean Rey et Jean-Joseph Ecœur, de Lavy.
1738. — Jean Borrat.
1740. — Jean Borrat.
1742. — Jacques Perrin et Pierre Durier.
1744. — Jean Marclay et Claude Mariétan.
1746. — Jean Perrin et Jean Avanthey.
1748. — Claude Grenon et Maurice Marclay.
1750. — Maurice-Joseph Ecœur et Jean-Louis Clément.
1751. — Claude Borrat.
1752. — Jean-Christien Berod et Jacques Perrin.
1753. — Maurice Dognier et Jean Rey.
1754. — Louis Marclay et Jean-Antoine Trombert.
1755. — Jean Trombert.
1756. — Louis Mariétan et Pierre Grenon.

1757. — Jean Rey-Mermet et Jean-Louis Trombert.
1758. — Claude Marclay et Jean-Baptiste Grenon.
1765. — Maurice Vieux et Jean-Louis Avanthay.
1774. — Mathias Borrat-Besson et Jean-Baptiste Rey.
1775. — Barthélemy Rey-Mermet et Jean Reisen.
1790. — Jean-Louis Perrin et Baptiste Fert.
1791. — Joseph-Antoine Durier et François Fert.
1792. — Jean-Gaspard Marclay et Barthélemy Grenon.
1794. — Claude Durier et Baptiste Vieux.
1795. — Joseph-Maurice Rey et Jean-Antoine Trombert.
1796. — Barthélemy Trombert et Jean-Louis Clément.
1797. — Mathias Borrat-Besson et Pierre-Maurice Grenon.
1798. — Pierre-Maurice Rey-Bellet (Gros Bellet), et Pierre-Maurice Grenon.
1799-1803. — Jean-Joseph Trombert, Jean-Maurice Grenon et Jean-Claude Caillet-Bois.
1803. — Gabriel et Jean-Louis Fert.
1804. — Grégoire Marclay, curial, et Jean-Antoine Grenon.
1805. — Innocent Défago et Baptiste Avanthay.
1806. — Claude-Antoine Mariétan et Pierre-Antoine Perrin.
1807. — Jean-Louis Caillet-Bois et Jean-Joseph Rey, de Soussex.
1808. — Maurice Gex-Collet et Jean Avanthay.
1809. — Jean-Joseph Défago et Jean-Baptiste Gonnet.
1810. — Jean-Louis Durier et Jean-Louis Clément.
1811. — Claude-Antoine Mariétan et Jean-Maurice Gonnet (1811-1815).
1815. — Jean-Louis Bovard, de la Tille, et Jean-Claude Trombert.
1817. — Emmanuel Dognier et Gaspard Berra.
1818. — Joseph-Antoine Mariétan et Jean-Maurice Trombert.
1819. — Dominique Gex-Collet, huissier, et Joseph-Antoine Gex-Collet.
1820. — Jean-Louis-Noël et Jean-Joseph Grenon.
1821. — Gaspard Dognier et Barthélemy Trombert.
1822. — Joseph-Antoine Trombert et Joseph-Antoine Clément.
1823. — Jean-Louis Vieux et Jean-Louis Berra.
1824. — Baptiste Caillet-Bois et Jean-Antoine Fert.
1825. — Louis et Julien Avanthay.
1826. — Pierre-Claude Borrat et Alexis Trombert.

1827. — Jean-Claude Avanthay et Joseph-Antoine Berra.
 1828. — Ferdinand Caillet-Bois et Grégoire Marclay, curial.
 1829. — Baptiste Dognier et Pierre-Antoine Chapelay.
 1830. — Justin Rey-Mermet et Maurice Exhenry.
 1831. — Baptiste Vieux et Jean-Joseph Avanthay.
 1832. — Jean-Maurice Premand et Jean-Maurice Grenon.
 1833. — Joseph Rey et Jean-Antoine Avanthay.
 1834. — Jean-Narcisse Défago et Hyacinthe Grenon.
 1835. — Augustin Avanthay et Théodule Trombert.
 1836. — Jean-Maurice Gex-Collet et Simon Trombert.
 1837. — Augustin Durier et Narcisse Grenon.
 1838. — Joseph Défago et Grégoire Grenon.
 1839. — Ignace Durier et Ignace Avanthay.
 1840. — Augustin Trombert, châtelain, et François Clément.
 1841. — Jean-Joseph Marclay.
 1842. — Jean-Antoine Mariétan.
 1843. — Emmanuel Mariétan.
 1844. — Jean-Maurice Bovard.
 1845. — Baptiste Rey-Mermet.
 1846. — Claude Durier.
 1847. — Sébastien Mariétan.
 1848. — Emmanuel Rey du Raffour, dernier syndic.

Liste des notaires et curiaux d'Illiez

1406. — Humbert d'Illiez, alias d'Evuettes, notaire.
 1438-77. — Jean d'Avoney.
 1477. — Michel Nicolerat.
 1500. — Clément Bovardy.
 1505-70. — Nicolas Avanthéry.
 1525. — Michel Nicodi.
 1538-47. — Pierre Paschodi.
 1550. — Claude Paschodi.
 1550. — Claude Jay, père du suivant.
 1564. — Pierre Jay, fils.
 1564. — Nicolas Marclèsy.
 1564-86. — François Nicodi.
 1570 (vers) Barthélemy Nicodi.

1588. — Jean Marclesy.
1584. — Louis Marclesy.
1601. — Claude Belbois.
1602-46. — Claude Nicodi.
1620. — Jean Meilleret.
1621. — Nicolas Marclesy.
1626-35. — Louis Marclesy.
1666-74. — Jean Nicodi
1591-1657. — Pierre Bovardi, fils de Clément.
1640. — Pierre Marclesy.
1645. — Claude Marclesy.
1640. — Mermet Bovardi, fils de Pierre.
1660. — Claude Exhenry.
1660. — Claude Avanthay.
1670. — François Bovardi.
1664. — Pierre Fay.
1674. — François Nicodi.
1640. — Barthélemy Nicodi.
1685. — Pierre Rey.
1687. — Jean Nicodi.
1691. — Louis Avanthéry.
1694. — Barthélemy Marclesy.
1697. — Barthélemy Bovardy.
1750. — Jean Bovardi.
1712. — Pierre Juillard.
1725. — Pierre Berodi.
1731. — François Nicodi.
1747. — Joseph Berodi.
1764. — Claude Défago.
1736. — Claude Berodi.
1738. — Jean Berodi.
1757. — Jean-Claude Marcley.
1761. — Joseph Rouiller.
1790. — J. Favre.
1800. — Barthélemy Dognier.
1800. — Jean-Grégoire Marcley.
1822. — Isaac Marcley. (?)
1828. — Adrien Marcley.
1830. — Ignace Durier.

A remarquer, dans ces listes, plusieurs lacunes que nous n'avons pu remplir. Pour les notaires et curiaux, les dates indiquent simplement l'époque où ces personnages fonctionnaient comme tels.

Liste des métraux d'Illiez

1364. — Christini, métral d'Illiez.
 1364. — Perret du métral.
 1388. — Jean Caillet de Châtillon, métral d'Illiez pour Guillaume de Châtillon de Collombey.
 1391. — Michelli Borcard (Avanthay), métral pour les d'Arbignon.
 1407. — Martin du Sautier.
 1437. — Martin Premand, alias Marclesy, métral pour Girard de Nernier.
 1457. — Le même, métral d'Illiez pour le duc de Savoie.
 1500. — Hugonet Premand, alias Marclesy, métral pour les d'Arbignon.
 1527. — Louis du Rochey, métral du duc.
 1527. — Jean de Ruvina (Défago), métral pour les seigneurs de Coudrée.
 1550. — Jean Depraux, métral.
 1555. — Discret Jacques-Bernard, métral.
 1555. — Pierre Vieux, métral de la communauté.
 1559. — Michel Rey-Mermet, métral intrus de la communauté, nommé, contre l'habitude, par le gouverneur.
 1616. — Claude Marcley.
 1635. — Louis Marclesy, notaire.
 1636. — Pierre Marcley, notaire et officier.
 1640. — Pierre Marclesy, officier.
 1644. — Mermet-Paschodi, métral.
 1645. — Claude Marcley.
 1653. — François Rey, officier.
 1657. — Claude Avanthay, métral.
 1674. — Jean Berodi, notaire.
 1687. — Louis Avanthay, curial et métral.
 1687. — François Nicodi, métral.
 1699. — Discret Claude Rey, alias Mermet, métral.

1700. — Claude Rey-Mermet.
1731. — Claude Berod, notaire, curial et officier.
1756. — Claude Ecœur.
1787. — Pierre Rey, officier.
1792. — Dominique Gex-Collet, officier.
-

CHAPITRE VI.

Le service militaire

Voici l'organisation militaire du Bas-Valais après l'occupation des patriotes du Haut-Valais. Les sept dizains formaient chacun une bannière de trois cents hommes, sous le commandement d'un colonel, tandis que le Bas-Valais, entre la Morge de Conthey et celle de St-Gingolph, constituait les trois autres bannières d'Entremont, avec la sous-bannière de Conthey-Nendaz ; de St-Maurice, avec la sous-bannière de Saillon ; et de Monhey, avec la sous-bannière d'Ardon-Chamoson, sous la conduite d'un colonel haut-valaisan, appelé colonel au-dessous de la Morge, en tout 1000 hommes. Ainsi, les effectifs généraux donnent le chiffre de plus de 3000 hommes, élus par les communautés respectives d'après l'état de fortune. Le service militaire s'imposait à tout homme de 18 à 60 ans, capable de porter les armes. L'armée se composait de trois classes :

1^o *la première élection*, choisie par le conseil de communauté à raison de 100 hommes par gouvernement, portait 25 soldats pour Val d'Illiez-Champéry ;

2^o *la deuxième élection*, recrutée de la même façon. De là, le nom donné à ces deux classes — il y avait 300 par gouvernement 75 pour Val d'Illiez-Champéry. Mariées ou non, les femmes, suivant l'état de leur fortune, se trouvaient soumises à ce règlement et devaient pourvoir à leur remplacement ;

3^o Enfin, *la généralité* qui comprenait deux groupes, la première généralité dont faisaient partie tous les chefs de famille

ou du moins un combattant par feu, dans tout ménage n'ayant pas de soldat élu, et cela sans égard à la fortune ; puis la seconde généralité composée indistinctement de tous les autres hommes capables de porter les armes.

Pour la commander, chaque bannière avait à sa tête quatre officiers : le grand banneret, le grand capitaine, le banneret des élus et le major. Le colonel du Bas-Valais, nommé lui-même par la diète, choisissait à son tour les autres premiers officiers, sur la présentation de quatre candidats par les délégués des communautés ; et le major, officier de carrière sans autre, parce que instructeur militaire. Toutes ces nominations se faisaient à vie, et, pour notre bannière, avec solennité, comme ailleurs. A cet effet, le colonel du Bas-Valais se rendait à Monthey ; la troupe des élus se portait à sa rencontre, au delà du pont de la Vièze, et le conduisait en cortège au château. Là, après avoir pris connaissance des noms des candidats, ce dignitaire procédait au choix, en tenant compte des qualités des sujets présentés et des circonstances. L'élu servait alors à la troupe un repas copieux, qui lui coûtait jusqu'à 800 florins, somme assez rondelette pour l'époque.

Ces officiers pouvaient aspirer et arriver à un grade supérieur. Chacun d'eux avait ses attributions respectives : au grand banneret de convoquer les réunions, de les présider, ainsi que de porter la bannière ; au grand capitaine de commander la troupe, en cas d'hostilités, et aux revues passées par le major, qui instruisait les soldats. Le banneret des élus leur servait d'aide.

Ces officiers assistaient d'office aux assemblées des communautés du gouvernement, émettant leur opinion suivant leur rang de préséance. Nos aïeux semblaient tenir beaucoup à ces places : de là, des rivalités, des brigues. Ne nous étonnons donc pas de voir, en 1738, dans une nomination du grand capitaine, jusqu'à quatre candidats tous qualifiés, ce qui rendait le choix bien embarrassant pour le colonel, reconnaissons-le.

Ainsi que nous le prouvent les listes de ces officiers, occupèrent ces postes des représentants de tout gouvernement : des de Montheolo, des Nepotis, des Paernat, des du Fay, des de Vantery, des Guerraty, des de Fonte, des Detorrenté de Monthey,

des Barberini de Vionnaz, des de Nuce de Vouvry, des de Rivaz de Saint-Gingolph

A côté de ces officiers, il y avait un sergent pour chaque peloton de vingt-quatre hommes et un caporal pour chaque demi-peloton ou section. Les sergents et caporaux de la première élection étaient pris dans cette élection, et à défaut seulement dans la seconde ou dans la généralité. Monthey, Vouvry, Troistorrents et Val d'Illiez, qui, à lui seul, comptait pour le quart du gouvernement, fournissaient chacun un sergent de première élection ; pour la seconde, Val d'Illiez en donnait trois, Troistorrents autant ; Monthey, Collombey-Muraz, Vouvry et Bouveret, chacun un sergent pour la seconde élection et des caporaux en proportion.

Le contingent du Bas-Valais avait un tambour pour cinquante hommes. Monthey et Val d'Illiez en fournissaient chacun un pour la première élection. Val d'Illiez, Troistorrents, Collombey, Vionnaz, Vouvry et Bouveret, chacun un pour la seconde. Monthey, Troistorrents, Muraz et Saint-Gingolph, chacun un pour la généralité.

Ajoutons un fifre pour la première et seconde élection dans chaque paroisse. Fifres et tambours s'instruisaient aux frais de la communauté.



Au premier signal du danger, les soldats de la première élection devaient prendre les armes et partir pour leur lieu de destination. La seconde élection, à son tour, rejoignait la première sur l'ordre du commandant ; au besoin, on faisait appel aux troupes de la généralité, formant la réserve ou le landsturm.

Les soldats des élections devaient s'armer et s'équiper à leurs frais. En cas de remplacement, par contre, ils recevaient les armes et munitions de ceux qu'ils remplaçaient.

L'uniforme, au moins, au XVIII^e siècle, consistait en un habit bleu à parements rouges, culottes rouges, une épaulette bleue sur l'épaule gauche, guêtres blanches avec boutons noirs, chapeau brodé d'un galon d'argent avec cocarde blanche, une rosette rouge par dessus les cheveux liés et tressés.

Les sergents portaient un galon d'argent à la dragone sur le bras ; ils avaient l'épée et la hallebarde ; un cordon blanc croisé en zigzag sur l'épaulette distinguait les caporaux.

Tout soldat devait se pourvoir d'un fusil en bon état, d'un moule à balles, d'un tire-bourre ajusté à la baguette de fer longue tout au plus de douze pouces et au moins de huit et bien adaptée au calibre du fusil, une épée portée par un ceinturon de cuir blanc large de deux pouces et demi. Les soldats électionnaires avaient, en outre, une giberne dont la courroie était de cuir noir.

Les munitions de chaque électionnaire consistaient en trois livres de poudre et six livres de plomb ; celles de chaque soldat de la généralité, en deux livres de poudre et quatre livres de plomb. Chaque combattant avait six pierres à fusil.

Suivant l'usage, la revue du major avait lieu tous les deux ans. Les soldats des élections s'exerçaient six jours par an ; les autres quatre. On sait qu'au Val d'Illicz ces exercices et ces revues avaient lieu au « plan du Fayot ».

Un syndic y assistait d'office. Tous les soldats de 18 à 60 ans étaient tenus de s'y rendre, sauf en cas de permission de l'officier, d'infirmité ou de maladie, constatées par l'officier de justice de la communauté.

* * *

Les soldats qui tiraient des coups de fusil sans ordre de leurs chefs, dans les villages, étaient responsables des dommages causés et punis d'une amende d'un florin. Les officiers ne devaient ordonner le tir qu'à l'exercice et les jours de fête, seulement devant les églises et les chapelles.

Les autres sanctions étaient les suivantes :

Pour absence non justifiée à l'exercice 5 baches

Pour malpropreté du fusil 5 baches

Pour n'être pas peigné ou avoir son habit déchiré

et délits semblables 2 baches

Pour arriver en retard à l'exercice 2 baches

Pour manquer au silence sous les armes 2 baches

Pour mutinerie ou manque de respect aux officiers 3 florins

la première fois, et trois livres maurisaires en cas de récidive.

On doublait toujours l'amende pour les récidivistes et les sergents. Toutes ces amendes devaient être payées trois jours après la première sommation, sous peine du double pour la seconde sommation et du triple pour la troisième.

Les amendes dépassant trois thalers revenaient au colonel, les autres au commandant qui les employait ou bien à l'achat de la poudre pour les exercices, ou bien à l'achat du vin pour les soldats, quand ils s'étaient distingués par leur obéissance et leur exactitude.

Défense était faite au sergent de punir un soldat sans la présence du châtelain, d'un syndic ou d'un notaire, qui dressait la liste des délinquants. Les amendes étaient perçues par le sergent, qui les remettait ensuite au colonel.

Les châtelains, lieutenants et syndics en charge, les gentilshommes, anciens officiers et les notaires portaient l'épée au côté pour les exercices et n'étaient pas astreints au maniement des armes ; mais ils étaient chaleureusement invités à le faire pour le bon exemple et devaient servir gratuitement de secrétaires.

Les électionnaires exemptés du service personnel à cause de leur âge ou de leurs infirmités, étaient tenus de se faire remplacer par un soldat de la généralité âgé de 20 à 40 ans, de cinq pieds et deux pouces au moins de taille et de bonne constitution ; le remplaçant devait servir aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix. Dans le second cas, il avait cinq baches par jour de solde et la pension payée par celui qu'il remplaçait ; mais quand il se rendait à Monthey, il avait dix baches par jour ; dans tous les autres cas, il était payé suivant les circonstances par le service de la maxe ou des impôts.

Les fusils, baïonnettes, gibernes, ceinturons, et les munitions de guerre passaient à la mort du père à son fils aîné, et toujours d'aîné en aîné ; et dans le cas où celui-ci mourrait sans enfants mâles, à son second frère et ainsi de suite. S'il n'y avait pas de garçons capables de porter les armes, celles-ci revenaient à la communauté, qui en disposait.

Voici maintenant quelques rôles de guerres abrégés, pour Val d'Illiez :

Rôle de 1777	1^{re} Escouade
<i>1^{re} Election</i>	Sergent : Trombert Jos.-Antoine.
Poste : Claude Ecœur, officier.	Caporal : Vieux Jean.
Tambour : Avanthay Jean-Antoine.	2^{me} Escouade
Fifre : Défago Jean-Baptiste.	Caporal : Gex Pierre-Maurice.

*II^{me} Election**I^{re} Escouade*

Sergent : Marclay Louis.
 Caporal : Grenon Pierre.
2^{me} Escouade
 Caporal : Vieux Jean-Louis
3^{me} Escouade
 Sergent : Borrat Jean.
 Caporal : Borrat-Besson Maurice
4^{me} Escouade
 Caporal : Borrat Alexis.
5^{me} Escouade
 Sergent : Mariétan Pierre-Maurice.
 Caporal : Berod Pierre-Maurice.
6^{me} Escouade
 Sergent : Rey Jean-Louis.
 Caporal : Durier Pierre-Maurice.

Généralité

Tambour : Fert Maurice.
 Fife : Gonnet André.
I^{re} Escouade
 Sergent : Avanthay Jean-Jos.
 Caporal : Rey-Mermet Jean-Jos.
2^{me} Escouade
 Caporal : Nicolerat Pierre.
3^{me} Escouade
 Sergent : Borrat Pierre-François.
 Caporal : Borrat Jean-Jos.
4^{me} Escouade
 Caporal : Bérode Claude-Jos.
 En tout : 218 soldats.

Rôle du 31 mai 1790*I^{re} Election*

Claude Borrat, de Prabit.
 Bovard Emmanuel.
 Défago Jean-Bapt. et Avanthay.
 Jean-Antoine.
I^{re} Escouade
 Rey Jean-Jos.
 Durier Jean-Claude.
2^{me} Escouade
 Trombert Barthélémy.

*II^{me} Election (1790)**I^{re} Escouade*

Gonnet Jean-Louis.
 Perrin Jean-Louis.
2^{me} Escouade
 Rey Louis.
3^{me} Escouade
 Durier Pierre-Maurice.
 Défago Innocent.
4^{me} Escouade
 Perrin Jean-Maurice.
5^{me} Escouade
 Grenon Jean.
6^{me} Escouade
 Caporal : Borrat-Besson Maurice.
Généralité
 Fert Maurice.
 Gonnet André.

I^{re} Escouade

Hudriot Alexis.
 Thomas Jean-Jos.
2^{me} Escouade
 Es-Borrat Joseph.
3^{me} Escouade
 Trombert Eustache.
 Mellieret Jean-Baptiste.
4^{me} Escouade
 Rey-Mermet Jean-Jos.

Rôle de 1794*I^{re} Election*

Poste : Borrat Jean-Claude.
 Tambours : Bovard Emmanuel.
 Trombert Jean-Maurice.
 Fifres : Défago Jean-Baptiste.
 Avanthay Jean-Antoine.
I^{re} Escouade
 Sergent : Gonnet Jean-Louis.
 Caporal : Nicolerat Jean-Louis.
2^{me} Escouade
 Caporal : Grenon Joseph.
II^{me} Election
I^{re} Escouade
 Sergent : Trombert Barthélemy.
 Caporal : Perrin Jean-Louis.

2^{me} Escouade
 Caporal : Rey Louis.
 3^{me} Escouade
 Sergent : Durier Pierre-Maurice.
 Caporal : Thomas Jean-Baptiste.
 4^{me} Escouade
 Caporal : Rey Jean-Jos.
 5^{me} Escouade
 Sergent : Mariétan Jean-Jos.
 Caporal : Avanthay Claude-Jos.
 6^{me} Escouade
 Caporal : Es-Borrat Jos.
Généralité
 1^{re} Escouade
 Sergent : Trombert Eustache.
 Caporal : Perrin Jean-Maurice.
 2^{me} Escouade
 Caporal : Caillet-Bois Jean.
 3^{me} Escouade
 Sergent : Caillet-Bois Jean-Fçois.
 4^{me} Escouade
 Caporal : Nicolerat Jean-Louis.
 5^{me} Escouade
 Sergent : Hudriot Alexis.
 Caporal : Mellieret Jean-Baptiste.
 6^{me} Escouade
 Caporal : Perrin Barthélémy.
 7^{me} Escouade
 Caporal : Rey-Bellet Jean-Joseph.

Rôle de 1798

MARCHE

Poste : Borrat Jean-Claude.
 Tambours : Bovard Emmanuel.
 Trombert Jean.
 Fifres : Défago Jean-Baptiste.
 Avanthay Jean-Antoine.

1^{re} Escouade
 Gonnet Jean-Louis.
 Nicolerat Jean-Louis.
 2^{me} Escouade
 Thomas Jean-Baptiste.
11^{me} Election
 1^{re} Escouade
 Trombert Barthélémy.
 Perrin Jean-Louis.
 2^{me} Escouade
 Rey Louis.
 3^{me} Escouade
 Durier Pierre-Maurice.
 Gex-Collet Dominique.
 4^{me} Escouade
 Rey Jean-Jos.
 5^{me} Escouade
 Mariétan Jean-Jos.
 Nicolerat Pierre-Jos.
 6^{me} Escouade
 Mariétan Claude.
Généralité
 1^{re} Escouade
 Trombert Eustache.
 Perrin Jean-Maurice.
 2^{me} Escouade
 Caillet-Bois Jean.
 3^{me} Escouade
 Caillet-Bois Jean-François.
 Durier Jean-Claude.
 4^{me} Escouade
 Grenon Jean-Maurice.
 5^{me} Escouade
 Hudriot Alexis.
 Mariétan Jean-Jos.

CHAPITRE VII.

Les services étrangers

Nombre de soldats et d'officiers valaisans se distinguèrent au service militaire, à l'étranger. Dans le pays, les grades élevés étaient réservés aux représentants des familles nobles. Qui se sentait du goût pour le métier des armes ne pouvait ainsi se créer une carrière chez nous. On comprend, dès lors, qu'une foule de ressortissants de la vallée prissent des engagements ailleurs. Ainsi, quelques-uns s'illustrèrent en France ; d'autres en Piémont, à Venise, en Espagne, en Sardaigne, en Angleterre, en Wurtemberg et même en Suède.

Les services militaires étrangers ne commencèrent vraiment qu'au début du XVI^e siècle, lors des guerres entre François I^{er} et Charles-Quint. Il n'y eut d'abord que des engagements particuliers, puis, au siècle suivant, des régiments réguliers, en France, en Piémont, en Espagne, etc.

Au commencement du XVI^e siècle, Claude Ecœur est servant général du duc de Savoie et son porte-écu (scutifer=Ecœur). Ce prince l'envoya en ambassade auprès de l'abbé de St-Maurice Jean d'Allinges.

Vers 1590, Louis Excuyer sert comme colonel dans les troupes légères du duc de Wurtemberg, et Claude Ecœur, avec le grade de capitaine. Ce dernier fit une partie des guerres de Trente Ans dans les armées de Gustave-Adolphe, s'y distingua et fut ennobli. En effet, dans un acte conservé aux archives d'Illiez, on lit que « noble capitaine Claude Ecœur légua 50 florins à l'église de sa paroisse ». Il mourut en Suède en 1629.

Sous Louis XIV, en 1672, se forma un régiment valaisan, par une capitulation entre le sieur Stuppa, représentant du roi de France, et la famille de Courten, régiment commandé successivement par six colonels de la famille. Y entrèrent, pourtant, d'autres officiers valaisans, en particulier des de Marclesy de Val d'Illiez. Ce régiment, à sa formation, ne devait compter que cinq compagnies. En novembre 1671, Jean Marclesy demanda au grand baillif de Stockalper le commandement d'une compagnie, et conclut, à cet effet, le contrat suivant :

1. « Attendu que l'Etat du Valais n'a à fournir que cinq compagnies déjà distribuées entre les dizains, l'évêque, le baillif et le chancelier, et toutes pourvues de leur capitaine, on ne changera rien pour le moment ; mais on les mettra en état d'entrer en service le plus tôt possible.

2. « Cependant, le sieur Stuppa laissant entrevoir la possibilité d'augmenter le nombre des compagnies, la sixième sera donnée au sieur Marclesy, qui la commandera en personne. »

Jean Marclesy, fils du notaire Louis et de Peronette de Ruvina (Défago), né le 9 février 1629, servit pendant 20 ans à Venise ; il y obtint le grade de colonel et prit part au siège de Candie contre les Turcs, siège qui dura de 1645 à 1669. Il avait donc de brillants états de service, quand, en 1671, il prit, en France, le commandement de sa compagnie.

A cette époque, Louis XIV voulait donner à ses Etats leurs frontières naturelles, en chassant les Espagnols de la Flandre et de la Franche-Comté. Invoquant le droit de dévolution, il réclama ces deux provinces, au nom de son épouse Marie-Thérèse. La cour de Madrid protesta, mais en vain. Le roi de France accompagné de Turenne conquit en quelques mois, toute la Flandre. Mais Guillaume d'Orange souleva contre lui l'Espagne, l'Autriche, la Lorraine et l'Allemagne presque entière. Une nouvelle campagne commença. Sur les bords de la Meuse, Condé tint tête à Guillaume d'Orange, en plusieurs rencontres, parmi lesquelles, il faut citer la bataille de Saint-Omer où plusieurs Val d'Illiens laissèrent la vie, le 2 avril 1677. Là tombèrent Claude Marclesy, Maurice Nicolet, Laurent Bovard, Louis Dubulluit, Louis Rey, âgé de 61 ans ; Pierre Caillet-Bois, Jean Rey. Le capitaine Jean Marclesy y reçut plusieurs blessures, dont il mourut neuf jours plus tard à Aire. On l'y ensevelit.

La guerre reprit dix ans plus tard, sous le commandement du maréchal de Luxembourg. Les batailles de Fleurus, de Mons, de Namur, de Steinkercke, de Nervinden en marquèrent les différentes étapes. Dans le Midi, la Catalogne fut enlevée aux Espagnols par le maréchal de Vendôme. Chacune de ces batailles coûta la vie à plusieurs soldats d'Illiez, comme nous le prouvera la liste qui suivra. Le traité de Ryswick mit fin à ces campagnes meurtrières.

Entre 1701 et 1714, nouvelle guerre contre l'Espagne. Les Valaisans se distinguèrent encore dans les batailles de Friedlingen, Almanza, Villaviciosa, Denain, sous le maréchal de Villars, et, tout particulièrement dans la retraite d'Oudenarde. Fait prisonnier avec sa compagnie, le capitaine Louis Marclesy parvint à s'enfuir, gagna Gênes par la mer et put enfin rentrer dans sa patrie, où il finit ses jours, le 24 avril 1719, à l'âge de 41 ans. Entré au service le 23 octobre 1690, il avait porté le mousquet un an, fut sous-lieutenant l'année suivante, lieutenant le 14 novembre 1703, capitaine-lieutenant avec brevet en mars 1704, et capitaine avec commission, à partir du 1^{er} mai 1709.

La famille Marclesy fournit des officiers aux services étrangers pendant un siècle. En même temps que Jean et Louis, Angelin Marclesy servait en France. Cadet dans le régiment de Courten, le 7 mars 1672, il devint porte-enseigne dans la compagnie de son frère, l'année suivante, puis capitaine avec commission, le 14 avril 1674. Il reçut, en 1684, le commandement de la demi-compagnie Frank, incorporée d'abord au régiment Greder, puis au régiment de Courten en 1698 et réduite à 50 hommes, à la paix de Ryswick. La compagnie en question, composée de 100 hommes, entra alors dans ce dernier régiment. Angelin Marclesy en prit le commandement après la mort de Daubonne, tué au combat de Kren, en 1703, et le remit à son fils en 1731. Un autre officier d'Illiez, Maurice Bovard, avait également servi dans cette compagnie (1708) comme lieutenant. Voici les brillants états de service d'Angelin Marclesy : 29 ans capitaine ; 6 ans et 8 mois lieutenant-colonel ; chevalier de l'Ordre de saint Louis, à partir de 1703.

Jean-Joseph-Nicolas succéda à son père dans le service de France, en qualité de cadet, de 1716 à 1721, comme capitaine

ensuite. Nommé également chevalier de St-Louis et lieutenant-colonel en 1736, il fit partie de l'armée des Flandres. Sa compagnie, composée de 175 hommes, appartenait au troisième bataillon du régiment de Courten. Son titulaire venait d'être promu maréchal de camp avant la bataille de Fontenoy. Elevé au grade de colonel, le lieutenant-colonel Marclesy le remplaça à la tête du régiment.

La bataille s'ouvrit le 2 mai 1745, par un violent feu d'artillerie. A cette célèbre bataille se rapporte cette phrase courtoise souvent citée : « Après vous, Messieurs les Anglais ». La tête de la colonne anglaise arrêtée à cinquante pas des gardes françaises et suisses, les officiers se saluèrent en ôtant leurs chapeaux. Milord Charles Hay, capitaine anglais, s'avançant hors des rangs, le comte d'Auteroche, lieutenant aux grenadiers français, ne sachant ce qu'il voulait, vint à lui : « Monsieur, lui dit Charles Hay, faites tirer vos gens ».

— Non, Monsieur, répliqua d'Auteroche, à vous l'honneur ».

Cette courtoisie coûta cher aux Français et aux Suisses. La décharge terrible qui suivit, faucha des rangs entiers et décima le régiment de Courten. Quand la fumée se fut dissipée, on vit une traînée rouge : 30 officiers et 500 soldats suisses étaient tombés. Le régiment de Courten eut 200 hommes tués ou blessés, dont 23 officiers, parmi lesquels gisait le colonel Marclesy.

Charles-Gabriel Marclesy, fils du précédent, lui succéda à la tête de la compagnie Marclesy. Mais, l'année suivante, il l'échangea contre la compagnie Huöb. Cette dernière, levée par le sieur Morenchy, du Valais, resta franche jusqu'en 1689, ne comptant que la moitié de ses effectifs. Incorporée au régiment de Courten, après la mort de son titulaire Morenchy, elle alla à Melchior de Courten, lieutenant-colonel du régiment, qui la céda à son fils, Pierre, en 1708, et au chevalier de Courten en 1721. Ce dernier l'échangea en 1744 avec la « colonelle » et donna la sienne à Huöb, tué au siège de la citadelle d'Anvers en 1746. Sa compagnie passa alors à Charles Gabriel Marclesy.

De Troistorrents, s'illustrèrent les officiers suivants :

Avant 1787, *Jean-Joseph Claret*, fils d'Ignace et neveu de l'abbé de St-Maurice, capitaine en France.

Jean Rouiller, capitaine en Piémont, après 1750 s'établit à St-Maurice, et fut le père du célèbre Père Capucin Hyacinthe, prédicateur de grand talent, décédé à Rome.

Joseph Rouiller, échappé au massacre des 100 Suisses, en 1792, devint colonel des dragons dans la Vendée, préfet de la Doire à la chute de l'Empire. Il mourut à Angers, en 1818. Il eut comme fils Joseph, jésuite, professeur à l'Université de Louvain.

Nantermod Jean-Michel, né à Monthey, en 1726, fit comme officier au service de la France, la campagne d'Allemagne (1758-1762), prit part à la bataille de Varbourg et au siège de Cassel. Avec le grade d'officier, servait le même pays, un autre Nantermod décédé en 1812.

Pierre-François Methyaz, de Properay, major en France, sous la Révolution de 1792, devint commandant de place à Aigle et enfin lieutenant-général.

Jean-Claude Methyaz, du Pont, commandant en France et chevalier de la Légion d'honneur, mourut à Pontarlier en 1845.

On cite encore un Dubosson, fils de Pierre-Joseph, du village de Troistorrents ; un Claret et un Monnay-Michaud, de Colleire, tous capitaines en France.

Afin qu'on puisse mieux se rendre compte de l'importance des services étrangers pour notre vallée, nous donnons ici une liste de soldats d'Illiez-Champéry, décédés à l'étranger en activité de service.

1^{re} Compagnie Marclesy.

1674. — Jean Borrat, Barthélemy Nicody, Louis Bovard, Pierre Meilleret, Jean Voland, Perrin Maurice.

1675. — Claude Caillet-Bois, Pierre Rey, maréchal, Jean Défago.

1676. — Jean Dubulluit, Henri Avanthay, Louis Marclesy, Louis Thomas.

1677. — A la bataille de Saint-Omer : Maurice Nicolerat, Laurent Bovard, Louis Dubulluit, Louis Rey, Pierre Caillet-Bois, Jean Rey et le colonel Jean Marclesy.

1678. — Pierre Fert et Claude Gex.

1681. — Louis Perrin, Louis Rey et Jean Dominjoz.

1682. — Louis Fert.
1683. — Louis Bovard, Maurice Fert.
1684. — Joseph Perrin, Henri Rey, Claude Belbois.
1687. — Jean Avanthay.
1689. — Louis Rey-Mermet, Claude Mariétan, ancien syndic; Jean Rey.
1690. — Maurice Borrat, Claude Avanthay, Claude Ecœur, Claude Borrat, Louis Borrat, Louis Marclesy, François Caillet-Bois.
1692. — Louis Gex de la Naulaz, Maurice Borrat, Claude Bellet, François Perrin et Pierre Rey.
1693. — Pierre Geneivroz, Joseph Grenon.
1694. — Claude Borrat, Angelin Gex de la Naulaz, Jean Borrat.
1700. — Jean Rey-Mermet.
1701. — Pierre Caillet-Bois, Claude Bovard, Jean Rey-Cuderay.
1703. — Jean Caillet-Bois.
1704. — Claude Geneivroz.
1706. — A Perpignan : Maurice Fert, François Exhenry.
1707. — Barthélemy Vieux, noyé dans la mer près de Barcelone ; Jean-Maurice Avanthay, Barthélemy Bovardy, fils du notaire Barthélemy, tués au combat de Huy ; Pierre Vieux, mort dans la campagne du Roussillon.
1708. — Louis Grenon, Maurice Bovard, lieutenant, décédé à Narbonne en rentrant au pays.
1714. — Au siège de Barcelone : Jean Fert, Jean Formentin et Jean Rochev.
1729. — Jean Caillet.
1732. — Jean-Gabriel Ecœur, mort à Metz.
1747. — Jean-Joseph Vieux, tué à la bataille de Dendermonde,
- 2^e Compagnie Dumont.*
1674. — Gonnet Barthélemy, mort des suites d'une blessure reçue à la guerre.
- 3^e Compagnie Greyloz.*
1675. — Claude Rey, mort en Lorraine.
- 4^e Compagnie Frank.*
1679. — Louis Dubulluit.
1680. — Claude Borrat.

5^e Compagnie de Courten.

1687. — Jean Bovard.
 1689. — Théodule Marcley.
 1690. — Pierre Rochev.
 1692. — Pierre Borrat.

6^e Compagnie Andenmatten.

1689. — Jean Bovard.
 1692. — Joseph Trombert, Jean Exhenry, Angelin Rey, François Nicody.
 1693. — Jean Meilleret.
 1731. — Joseph Avanthay, mort à Metz.

7^e Compagnie de Montheis.

1690. — Claude Fert.
 1691. — Jean Rey-Bellet.
 1693. — Jean Exhenry.

8^e Compagnie Ambüel.

1689. — Pierre Avanthay, fils du châtelain Claude, décédé à 18 ans.
 1690. — Maurice Bois, mort à 19 ans.
 1694. — Maurice Avanthay, frère de Pierre.
 1698. — Jean-Gabriel Belbois.
 1702. — Jean Trombert.
 1733. — Antoine Feug (Défago), mort à Metz ainsi que François Thomas et Jean-Gabriel Equier (Ecœur).

9^e Compagnie Vyss.

1696. — Jean Rey-Cuderay.

10^e Compagnie de la Vallaz.

1693. — Angelin Bovard, fils du syndic Jacques.
 1697. — François Durier.
 1701. — Jean Vieux.
 1702. — Angelin Meilleret.
 1703. — Joseph Excuyer (Ecœur) et Claude Exhenry.
 1704. — Jean Vieux du Lysa.

11^e Compagnie Ignace de Courten.

1782. — Hyacinthe Bovard, décédé à l'hôpital de Saint-Jean d'Angeli.

1782. — Le frère du précédent, Jean-Maurice, mort à Saintes.
 1707. — Pierre-Maurice Borrat, enseveli à Palme aux Iles Majorques, ainsi que les suivants : Pierre-Louis Avanthay, Jean-Joseph Mariétan, Joseph-Antoine Défago.

12^e Compagnie de Riedmatten.

1726. — Morts à Tarragonne : Claude Vieux, Joseph Borrat, Joseph Rey-Mermet, Claude Berod, Joseph Rey.

13^e Compagnie de Reding.

1759. — Jean-Louis Marcley.

14^e Compagnie Roten.

1769. — Jean-Joseph Mariétan.

Compagnies inconnues.

1679. — Claude Gonnet, Pierre Berod.
 1680. — François Grenon et François Bovard.
 1686. — Christian Oster.
 1689. — Claude Barlathay, d'Illiez, Louis Caillet-Bois.
 1691. — Claude Feug (Défago).
 1695. — Louis Borrat expira des suites des blessures reçues au siège de Barcelonne.
 1703. — Claude Nicody, fils du notaire Jean, mort en Catalogne, ainsi que Pierre Caillet-Bois et François Rey-Mermet.
 1709. — Joseph Caillet-Bois, Jean Trombert, Claude Gex-Collet, Jean Donniez, Jean Rey-Bellet.
 7110. — Pierre et Claude Belbois, Jean-Louis Bovardy.
 1720. — Maurice Vieux, mort au fort d'Ovio. (?)
 1729. — A Thionville : Claude Pachod, Jean-Joseph Chapelay, Maurice Feug, Jean-Pierre Borrat.
 A Tarragonne : Claude Marcley.
 1759. — Jean-Gabriel Chapelay.
 1762. — Claude-Joseph Rey-Emoz, Isidore Vieux, Joseph-Antoine Durier, mort à Almeida.
 1763. — Jean-Joseph Bovard, décédé à Barcelonne.
 1769. — Jean-Louis Déago, mort à l'hôpital de Vesunce.
 1783. — Jean-Joseph Avanthay.
 1786. — Claude-Louis Berod, enterré à Toulon.
 1788. — Antoine Bovard-Gillabert, mort au Lauriot (en Lorraine).
 1790. — Jean-Louis Gonnet, enseveli à Cambrai.

 1746. — Nicolas Fert, autrefois capitaine dans la Compagnie de Kalbermatten.

CHAPITRE VIII.

Rachat des fiefs par l'Etat du Valais

Lors de l'occupation du Bas-Valais, le prince-évêque de Sion et les sept dizains, en recevant le serment de fidélité des communes et des seigneurs, promirent de conserver l'ancien état de choses, laissant aux familles nobles la jouissance de leurs titres, de leurs avoirs et de leurs fiefs... « Qu'ils soient reçus en notre obéissance, sans lésion de leurs personnes et de leurs biens », lisons-nous dans l'acte de soumission.

A cette époque, le duc de Savoie se trouvait, à Val d'Illicz, seigneur immédiat de trente-quatre familles, gouvernées par un métral ou châtelain qui percevait les revenus du prince. Le reste des habitants appartenait à différents seigneurs : le prieur de Ripaille, l'abbaye de St-Maurice, les barons de Coudrée, les nobles d'Arbignon, Tavelli, de Rovéréa, de Neuvecelle, Paernat, du Fay, etc... Les uns possédaient des fiefs entiers ; les autres, des parties de fiefs seulement, des droits, par achats, échanges, alliances ou héritages.

Avec une habileté et un esprit de suite remarquables, les Haut-Valaisans s'appliquèrent à acquérir ces divers fiefs ou portions de fiefs dans toute la vallée, pour en faire, dans la communauté d'Illicz, une seule châtelainie incorporée au gouvernement de Monthey. Ils attribuèrent à un juge local, le châtelain, l'exercice de la justice en première instance ; la justice en appel allait au gouverneur de Monthey.

• • •

Après avoir mis fin aux longs procès entre les du Rosey et les Montheysans, l'Etat du Valais s'était emparé, en 1547, du

vidomnat et des droits féodaux que ses titulaires possédaient dans la vallée. Vers 1570, les Commissaires des Magnifiques Seigneurs du Haut, ayant plusieurs fois notifié aux nobles propriétaires de fiefs et de juridictions, rière le gouvernement de Monthey, de les reconnaître entre leurs mains, comme les tenant en arrière-fiefs de l'Etat du Valais, à l'effet d'en recevoir l'investiture, sous peine de commise et d'échûte, la plupart des seigneurs du Val d'Illiez se décidèrent à vendre leurs droits.

1. — *Les d'Arbignon.* — De leurs fiefs de la vallée, les d'Arbignon avaient conservé une partie, remis une autre au prieuré de Lutry, vendu une autre aux du Rosey, une autre à Guillaume Tavelli. Cependant, ils rachetèrent cette dernière, la donnant en hypothèque à l'abbaye de St-Maurice qui leur avait fourni l'argent.

A la mort de Claude d'Arbignon, son frère Aymon devint tuteur des enfants mineurs Maurice, Antoinette et François. Parvenu à l'âge de gérer lui-même sa fortune, Maurice requit de son oncle un compte de tutelle. Dans l'impossibilité de solder ce qu'il leur devait, Aymon céda à ses neveux, sa maison forte de Collombey, devenue le couvent actuel des Bernardines, le verger, le jardin, les places et les édifices contigus, ainsi que ses droits féodaux dans le Val d'Illiez.

L'acte de cession fut passé à Monthey, le 15 août 1566, dans la tour de la maison d'habitation de Maurice d'Arbignon, en face de la cure actuelle.

En juin 1573, noble Maurice d'Arbignon, en son nom et en celui de son frère François et de sa sœur Antoinette, les trois comme héritiers de tous les droits et fiefs des d'Arbignon, dans la vallée s'excuse devant l'Etat d'avoir laissé tomber en commise les fiefs que sa famille possédait au Val d'Illiez, et lui propose de les lui céder pour la somme de 11062 florins : chaque florin valant 4 gros et 3 deniers, monnaie de Savoie. Le gouvernement accéda à sa proposition, et, le 12 janvier suivant, les d'Arbignon lui vendaient, pour le prix mentionné, « tous les biens et tous les fiefs de la vallée spécialement de la paroisse d'Illiez, en hommes, édifices, alpages, montagnes, pâturages, dîmes, artifices, bans, clames, justice, fidélité, tailles, lods, plaids, censes, servitudes, tout domaine direct et droits seigneuriaux, à teneur des

Marguerite de Neuvecelle, veuve de Bernard de Vatteville et fille de François de Neuvecelle, dame de Nernier, Cressier et Val d'Illicz, et Jean Quisard, procureur d'Urbain Quisard, seigneur de Gynole et Genolier, vendent, aux Patriotes, « tout ce que la dite dame possède dans la vallée d'Illicz en droits seigneuriaux, avec remise des livres de reconnaissances reçues, en 1518, en faveur de noble François de Neuvecelle, et plus anciennement en faveur de Pierre de Neuvecelle, son père, seigneur d'Illicz, et nommé de Champéry, pour le prix de 800 écus, valant chacun 5 florins, de Savoie par acte passé au château de la Majorie, en présence de Barthélemy Albi, ancien châtelain de Sion, et Jean de Riedmatten, notaires ».

4. — *Les fiefs de Ripaille.* — Après l'occupation de Thonon et du Vieux Chablais, les fiefs du prieuré de Ripaille avaient appartenu, pendant quelques années, aux Bernois, en faveur desquels Val d'Illicz avait passé des reconnaissances. Les du Fay en avaient aussi acquis une portion. Le reste alla à l'Etat du Valais en 1590. Charles-Emmanuel, duc de Savoie, voyant la foi s'affaiblir d'une manière alarmante dans la vallée du Rhône, craignit que l'hérésie n'y exerçât ses ravages. Il crut donc saisir l'occasion d'arracher à une profanation qu'il regardait comme imminente, un des objets les plus chers à sa piété et à son cœur. Saint Maurice était le patron de ses Etats, et les reliques du saint Martyr reposaient dans l'abbaye de ce nom. Le prince demanda et obtint la moitié des précieuses reliques, avec l'épée du saint. En échange, les Valaisans acceptèrent, le 16 décembre 1590, les revenus du prieuré de Ripaille, dans le Val d'Illicz, et 2000 écus d'or.

Ratifia cet accord Catherine d'Autriche, infante l'Espagne, au nom du duc, son époux, retenu au camp, le 10 mars 1592.

5. — *Les fiefs des de Veteris et Bellini.* — La famille de Veteris joua un rôle à Monthey, au XV^me siècle, Jean de Veteris reçut ses titres de noblesse en 1433.

Ses descendants remplirent diverses charges de châtelain, de major de Monthey et de juge du Chablais. Ils avaient acquis des droits seigneuriaux dans le Val d'Illicz. Ayant des intérêts en Savoie et dans le Genevois, les deux frères Claude-François et

Rolet de Veteris vendirent tout ce qu'ils possédaient à Monthey, pour aller s'établir à Annemasse. En 1572, Rolet, le cadet, céda à l'Etat du Valais la majorie pour 100 écus de Monthey, et ses autres propriétés avec la tour pommelée et ses fiefs d'Illiez, à François Bellini, capitaine au service de la France

CHAPITRE IX.

La Communauté et ses privilèges

1. — Sous les seigneurs, Val d'Illicz se divisait en un grand nombre de fiefs. La vie de communauté, à part la vie paroissiale, était restreinte. Commencée sous la Savoie, elle se développa sous les Haut-Valaisans. Alors, on eut vraiment un conseil composé de deux syndics avec leurs conseillers, du métral et du curial, le tout présidé par le châtelain, c'est-à-dire une communauté organisée. Dans ses assemblées, d'abord rares, plus fréquentes ensuite, l'on traitait des intérêts généraux, l'on soumettait les projets à la discussion, l'on choisissait les candidats pour les charges de châtelain, de curial et de métral ; l'on nommait les syndics, leurs conseillers, les dizainiers et l'on approuvait les comptes. Ces réunions avaient lieu sur la place du prieuré, à la banche de justice.

Qui ne voit, dans ces réunions, un commencement de nos assemblées primaires ?

2. — Cette communauté jouissait déjà sous les ducs de Savoie, vers 1500, de certaines franchises et libertés. Ainsi :

1^o Elle avait le droit de choisir les candidats aux charges de châtelain, de métral et de curial.

2^o Ces magistrats rendaient la justice en première instance à Illicz même, ayant cour et droit de prison.

3^o Les saisies et les confiscations devaient se faire dans les limites du territoire ; l'on ne pouvait, ailleurs, inquiéter les habitants d'Illicz.

4^o Ses magistrats, en vertu du droit du charivari, imposaient

une taxe de 2 thaler pour 1000 de fortune, aux femmes qui épousaient un étranger à la communauté.

5^o Celle-ci avait également le droit de vendre ou de donner en partage aux communiens, des portions des biens bourgeoisiaux.

6^o Quant au droit successoral,

a) le tiers des biens main-mortables revenait aux plus proches parents du taillable décédé ;

b) les biens main-mortables étaient mis à contribution à rate de la fortune totale pour le paiement des dettes laissées par le taillable défunt ;

c) les père et mère héritaient de leurs enfants décédés sans enfants « quand ils avaient vécu du même pain et dans le même ménage » ;

d) les biens ainsi hérités ne retournent pas là d'où ils viennent, mais ils vont à leurs héritiers légitimes ;

e) l'enfant illégitime hérite de sa mère décédée sans enfants légitimes ;

f) les frères et sœurs héritent des uns des autres.

g) cependant, un enfant du premier mariage n'hérite pas de celui du second, quand celui-ci laisse un frère ou une sœur de père et de mère. Vice-versa, un enfant du deuxième lit n'hérite pas de celui du premier dans le même cas. (Cf. Chapitre des usages dans la 1^{re} partie).

L'occupation haut-valaisanne conserva et confirma ces privilèges, bien que le gouverneur se les fit payer à partir de 1690. Mais l'élaboration des statuts généraux du Valais, sous l'épiscopat d'Hildebrand de Riedmatten en 1571, supprima quelques usages propres à Val d'Iliez, parce que moins conformes au droit général du pays. Les autres habitudes se maintinrent pendant un temps plus ou moins long. Ainsi, la coutume d'exiger deux thalers par mille florins de fortune des femmes qui se mariaient hors de la commune, tombera en désuétude vers 1784. A citer encore les droits d'héritage, les facultés de vendre ou de partager des portions des biens communaux, le privilège de porter des arrêts avec le pouvoir d'infliger des amendes ne dépassant pas trois livres, Un acte de Marclesy, curial de 1579 et un autre, de 1597, de Claude Nicodi, curial, signalent le droit d'instruire et de juger, à

Val d'Illiez, par le châtelain de l'endroit, les causes judiciaires en première instance, de tenir prison, etc.

Au temps des princes de la Maison de Savoie, des officiers avaient cherché à restreindre les privilèges du Val d'Illiez ; ainsi agirent des gouverneurs sous la domination haut-valaisanne. Mal en prit à ces titulaires trop empressés, qui se virent désavoués par leurs supérieurs. De tels excès de zèle également réprimés, se produisirent dans la châtellenie de Monthey comprenant Troistorrents.

A la suite du développement pris en Valais par les communes, Val d'Illiez bénéficiera, par contre, de maints avantages accordés aux autres communautés du gouvernement : du droit de tenir foire, de vendre du vin, du sel. Ce mouvement gagna encore en extension, après le rachat des différentes servitudes seigneuriales. Une ère nouvelle commença même pour notre vallée, lorsque les sept dizains du Haut-Valais eurent reconnu l'indépendance du Bas. Des relations plus fréquentes avec les habitants de la plaine et de l'étranger, quand on eut peu à peu levé certains droits d'exportation et d'entrée, amenèrent chez nous plus de trafic et d'aisance.

CHAPITRE X.

Rachat des servitudes féodales par les Communautés

Les habitants de la vallée d'Illicz restaient soumis à des servitudes féodales envers l'Etat du Valais et quelques seigneurs particuliers. De bonne heure, ils cherchèrent à s'en libérer,

Commencée en 1683, cette œuvre de libération ne se trouva pleinement achevée qu'en 1818.

Pour bien comprendre la suite des événements, il convient de dire encore un mot de ces servitudes. La plus pénible, celle qui pesait le plus sur les habitants de notre vallée, s'appelait la main-morte. On sait en quoi elle consistait. Les biens d'un taillable décédé sans enfants, allaient au seigneur, dont il dépendait. La communauté d'Illicz, assurément, avait obtenu un adoucissement à cette loi féodale, ainsi qu'on l'indique au chapitre précédent.

Mais cette servitude n'en demeurait pas moins fort déplorable, comme nous le verrons. Aussi ne faut-il pas trop s'étonner de voir les pasteurs de la paroisse s'en inquiéter, en souffrir et chercher à en délivrer leurs ouailles.

Une autre servitude, non moins dure, c'était la taille. Le vassal devait au seigneur, en retour du fief qu'il avait reçu en albergement, outre l'hommage-lige, l'entrage ou finance d'entrée en possession, une redevance annuelle appelée cens ou taille, qui se payait ordinairement en nature, rarement en espèces ; et enfin, une finance de mutation à sa mort et à celle de son maître ; à ce défaut, le fief tombait en commise, c'est-à-dire faisait

retour au seigneur ; cette finance de mutation s'appelait plait (*placitum*).

La cession d'un fief se faisait par acte notarié avec témoins et cautions, acte appelé *albergement*.

Enfin, l'on ne pouvait ni vendre ni échanger cette terre, sans la permission du seigneur, permission payée et stipulée par acte notarié qu'on nommait *lod*. Dès 1558, des difficultés surgirent entre Val d'Illiez et les seigneurs à ce sujet. Les Val d'Illiens s'adressant à la diète, refusaient de payer les lods, avant l'exhibition par les seigneurs des titres établissant leurs droits. La diète fit droit à leur demande. Nouvelles difficultés en 1585 avec le gouverneur à ce propos. La diète, à laquelle on avait eu de nouveau recours, établit les règles suivantes :

Doivent les lods entiers :

a) les biens féodaux achetés avec ou sans réserve du droit de rachat à terme ou à perpétuité ;

b) les échanges de fonds, les donations entre vifs, dans tous les cas où il y a dévestiture et investiture ; les remises d'usufruits et de dots, dans les cas, où il y a changement de propriétaire ;

c) les *albergements* faits par le Révérendissime Evêque pour les biens confisqués ou à lui dévolus d'une façon quelconque, ainsi que les *albergements* passés par le gouverneur pour les biens confisqués aux criminels.

On doit taxer tout bien vendu et établir le *lod* d'après cette taxe et non d'après le prix de vente, même si cette valeur porte des intérêts.

Enfin, les *albergements* faits au nom des Magnifiques Seigneurs et de la diète, ainsi que les donations testamentaires sans investiture et dévestiture, ne doivent pas le *lod*.

Cette servitude représentait une valeur considérable, puisqu'en 1624, Val d'Illiez paya 2000 florins pour les lods généraux en cours.

Le prélèvement par le seigneur de la dixième partie de la récolte et des animaux naissants portait le nom de *dîme*.

La *dîme* de Val d'Illiez relevait de l'évêché de Sion. A cause des dépenses de l'évêché, sous Guillaume d'Oron, pour mettre

en état les châteaux de l'Eglise de Sion, lors des rivalités entre les maisons de Habsbourg et de Savoie, on aliéna ce droit à Guillaume de Montheolo. Cette dime passa ensuite à d'autres seigneurs, entr'autres aux de Rovera.

Mais les de Montheolo en conservèrent des droits attachés à leur chapelle de famille à Monthey, droits qu'ils cédèrent au doyen Antoine Devantéry, curé de Vionnaz, vers 1550.

A la fondation du couvent de Collombey, les filles de feu Barthélemy Devantéry lui cédèrent la dime, avec les fonds de la chapelle des de Montheolo (1567). Cette maison religieuse les garda définitivement, malgré les réclamations de leur frère Jean. Le monastère avait, dans les trois villages de Martenoit, Buchillieulaz et des Fioux, la dime du foin, du blé, des légumes, du chanvre, des veaux, des agneaux et des cabris. Les trois villages payaient deux muids de blé pour cette redevance. D'autres familles nobles possédèrent une partie de la dime d'Illiez ; ainsi, les de Nernier, les de Coudrée, les du Vernet, les d'Allinges, les de Châtillon, les du Rosey et les du Fay.

En 1597, Val d'Illiez avait obtenu l'affranchissement de la dime pour les alpages de Conches, Luisriondes, Léchereuse, Valliemoz, Serreires, Entredeuxrapes, Coux, Les Lanches, Tamellay et Saglen.

Un procès s'engage, en 1639, entre notre communauté et les du Fay au sujet de la dime des Grands Conches, le seigneur prétendant avoir droit à cette redevance à cause de son fief de Coudrée. Après diverses tractations, on finit par un arrangement. Illiez se soumit à payer deux cents florins pour le rachat de cette dime.

Soit qu'il les eût acquises de divers seigneurs, soit qu'il en imposât de nouvelles, pour subvenir aux frais de l'entretien des bâtiments souverains dans le gouvernement de Monthey, l'Etat du Valais posséda plusieurs dîmes ou parts de dîmes dans le Val d'Illiez. De la sorte, en 1572, le gouverneur de Monthey réclama à la communauté d'Illiez la dime du blé, du foin, du vin, du chanvre, des légumes, des animaux naissants et la onzième poule, dans tout son territoire. Illiez protesta contre cette prétention, objec-

tant qu'il n'avait jamais payé cette redevance jusqu'alors. Il dut, cependant, se soumettre et solda ce qu'on lui demandait.

Plus tard, le Souverain loua cette dime, pour le prix de 60, puis de 70 écus bons par an et plus à divers particuliers, spécialement au châtelain Nicolas Marclesy en 1624 ; au banneret de Courten vers 1740.

A cette époque (1740), la diète porta la décision suivante : Pour les dîmes des animaux naissants, de Jean Fert et les deux tiers de celle des Rossier, à l'avenir, Illiez payera, chaque année, au gouverneur, 40 écus petits, que celui-ci remettra aussitôt à la diète. Quant au tiers de la dime des Rossiers louée avec Ripaille au banneret de Courten, il sera albergé à la communauté d'Illiez pour le prix annuel de douze écus petits. Illiez payera donc désormais 52 écus petits au Souverain pour sa dime, et 325 florins au châtelain du Bouveret, dont 300 comme autrefois, et 25 pour les quarante-deux coupes de blé qu'il lui devait, ainsi que 180 florins à M. du Fay pour sa dime.

* * *

A part les redevances, dont nous venons de parler, notre vallée, comme les autres pays sujets, devait solder des sommes considérables pour les frais des reconnaissances féodales, soit les frais de logement et de pension des commissaires et tous les frais de bureau. Un seul livre de reconnaissances stipulées par le notaire Davidis avait coûté, à Illiez, 450 écus. La communauté proposa donc aux commissaires de l'État et des seigneurs de leur acheter ces droits ; elle répondrait des « tenets » à la place des particuliers et leur payerait un batz par tenet, un batz pour le droit de copie et 25 écus pour le droit de logement et de pension. Le travail des notaires et de leurs substituts continuerait à se régler d'après leurs notes, comme par le passé. Le document d'où nous avons extrait ces renseignements, ne dit pas si l'on accepta ce projet de rachat ; il nous montre du moins l'importance des frais occasionnés par les reconnaissances féodales.

Le rachat des servitudes que nous venons d'énumérer s'effectua graduellement. Avant la libération générale, il y eut des affranchissements particuliers.

Ainsi, l'abbaye de St-Maurice affranchit un particulier en 1386 et un fonds en 1553. Les seigneurs libérèrent François Nicody, châtelain d'Illicz en 1466.

Toutefois, en 1683, sur les 173 familles que comptait la paroisse, 130 restaient encore sujettes des fiefs Bellini et Ripaille.

1/ *Rachat du fief et de la dime du Fay.* — En 1787, les du Fay avaient encore droit, sur Illicz et Champéry, à la dime de 138 journaux de terre, 10 bichets et 10 pots (le journal valait 12 bichets ou 6 coupes). Ce revenu se répartissait comme suit :

6 coupes de fèves taxées 22 batz la coupe, soit 132 batz ;
22 coupes d'orge valant 18 batz la coupe, ou 396 batz ; 21 coupes d'avoine à 11 batz la coupe, donc 231 batz ; en tout 759 batz ou 185 florins et 1 batz.

Ce n'est qu'en 1807 que Pierre-Louis du Fay céda à la commune d'Illicz tous ses droits et revenus pour le prix de 16.000 florins.

2/ *Rachat du fief Paernat.* — Connue dès 1336 à St-Maurice, cette famille s'établit, vers 1400, à Monthey. Son premier représentant dans ce bourg, Robert Paernat, notaire, apparaît après 1400, en qualité de lieutenant de Louis Grimaldi, châtelain non résident de Monthey. A ce titre, il rend les comptes de la châtellenie, le 4 janvier 1417. Puis il revêt la dignité de secrétaire ducal et de trésorier de la Maison de Savoie. A cette époque, fonctionne comme notaire, parfois à Bex, un certain G. Paernat de Monthey, un parent du précédent assurément, sinon son frère.

Pierre Paernat, établi à Monthey, succéda à son père dans la charge de secrétaire et de trésorier ducal, depuis 1446 ; il fonda une chapelle de famille dans l'église de l'hôpital, devint châtelain du lieu de 1446 à 1448. En 1452, il brigua et obtint la charge de curial, appelée cléricature, pour le prix de 12 florins ; en 1456, pour 48 florins. Sa famille, ainsi que nous le verrons, continuera à occuper cette place, dont le titulaire semble avoir tenu à la fois les greffes municipal et judiciaire. Pierre mourut en 1489.

Au siècle suivant, ce nom se trouve représenté par Jean Paernat, châtelain de Monthey de 1505 à 1507. Il tint, le 1^{er} mai 1507, un plaid de tout le mandement. Dans cette dignité, lui succéda Pierre II Paernat en 1507. Jean Didier Paernat réclama la

charge de curial comme héréditaire dans sa famille. Il fut banneret sous la Savoie, en 1526, et continua à revêtir ces fonctions sous les Haut-Valaisans. Il avait épousé Antoinette, fille unique de Maurice de Sostionis, de St-Maurice. Par cette alliance, le droit de prélever la dime sur le territoire de Massongex passa aux Paernat. Naquirent de cette union plusieurs enfants : Jean II qui mourut prématurément, laissant de la postérité ; Barthélemy, son frère, qui servit de tuteur à ses neveux ; Catherine, épouse de Claude de Platea, puis de François de Preux, de Sierre ; et Barthéломée, absente, lors d'un arrangement concernant cette dime avec les de Roveréa de Bex, qui s'en disaient propriétaires, le 10 décembre 1566. Une partie de ce droit revint ensuite aux Odet, on ne sait comment. Ce Barthélemy Paernat, bourgeois de Monthey et de St-Maurice, ratifia cet arrangement en son nom et en celui de ses neveux, le 27 avril 1577. Les frères, Jean et Barthélemy Paernat et Barthélemy de Montheolo obtinrent des patriotes réunis en diète à la Majorie, la reconnaissance, en leur faveur, du vidomnat de Massongex.

Vers 1600, apparaissent François Paernat, bachelier en l'un et l'autre droit, avec la faculté de créer des notaires et de légitimer les enfants ; Pierre III Paernat, châtelain de Monthey à deux reprises, de 1624 à 1626 et de 1633 à 1636 ; Jean III Paernat, capitaine au service du Piémont, chevalier des Ordres des SS. Maurice et Lazare ; Barthélemy II Paernat, banneret des élus de 1586 à sa mort, en 1636 ; Barthélemy III Paernat, lieutenant gouvernal en 1651, banneret des élus de 1653 à son décès, en 1663 ; François Paernat, banneret des élus en 1664, mort en charge en 1681 ; Joseph Paernat, lieutenant gouvernal en 1711, major de la bannière de Monthey de 1711 à son décès, le 6 janvier 1713 ; enfin Antoine Paernat, châtelain de Monthey de 1750 à 1752. Dernier de sa race, il s'éteignit vers 1770. Comme sa sœur Elisabeth Paernat avait épousé Hyacinthe de Quartéry, les droits du défunt, entr'autres ceux que sa famille avait hérités des d'Arbignon et de d'autres seigneurs dans la vallée d'Illiez, allèrent aux trois enfants issus de ce mariage, dont une fille épousa Charles de Preux, colonel en Espagne. Cet héritage amena les membres des familles de Quartéry et de Preux à habiter momentanément Monthey. Leur banc de famille se trouvait devant l'autel de S. Jean-Baptiste.

La chapelle des Paernat fondée vers 1445, dans l'église de l'hôpital, fut transportée dans l'église paroissiale en 1708 jusqu'en 1802, où ses fonds servirent à alimenter le vicariat.

Voici quelques ecclésiastiques de ce nom, recteurs de ce bénéfice : François Paernat, curé de Collombey-Monthey (1490-1508), à la fois recteur de l'autel de famille de 1503 à 1514. Il résigna cette cure en faveur de son neveu, Pierre Paernat (1508-1518).

L'abbé Hugo Paernat, recteur du bénéfice familial en 1515, curé d'Albigny en Savoie ;

Joseph Paernat, recteur en 1665.

Humbert Paernat, recteur de 1682 à 1696.

Ainsi finit cette antique famille sortie, sinon de Payerne comme on l'insinua, du moins des États savoyards. Arrivée chez nous vers la fin du XIV^e siècle, elle se créa vite une place en vue dans notre pays, sous le régime des ducs autant que sous la domination des Haut-Valaisans, revêtant les premières magistratures de la châtellenie, puis du gouvernement de Monthey ; s'alliant aux familles nobles de tout le pays, aux de Châtillon-Larringes de Collombey, aux de Sostionis de St-Maurice, aux d'Arbignon de Collombey-Monthey, aux de Platea, aux de Preux de Sierre et St-Maurice, aux de Montheolo, aux de Quartéry, etc. Possédant les bourgeoisies de Monthey et de St-Maurice, les Paernat compétaient nombre de fiefs et jouèrent un rôle dans ces deux châtellenies, pendant trois longs siècles.

En 1808, leurs héritiers avaient vendu aux tenanciers de leurs fiefs, une partie du moins, de leurs droits pour la somme de 112 écus, 7 batz et 2 gros, l'écu valant 3 fr. 62 ; à raison de 20 pour 1 de redevance pour les capitaux et de 2 pour 20 pour les frais de bureau, et cela pour les capitaux excédant la valeur de 20 batz.

3/ *Rachat du fief de l'abbaye de St-Maurice.* — En 1818, l'abbaye de St-Maurice vendit à la commune de Val d'Illiez ses droits féodaux et une partie de ses droits d'alpage pour le prix de 3547 fr. et 9 batz de Suisse, somme acquittée le 9 mai 1849.

4/ *Rachat des droits féodaux de l'Etat.*

a/ *Rachat de la main-morte.* — Le rachat de la main-morte s'imposait comme le plus nécessaire. Par l'occupation du Bas-

Valais, les Patriotes venaient de récupérer cette partie « du patrimoine de St-Théodule que, selon leur expression, la Maison de Savoie avait usurpée sur l'Eglise de Sion ». Ils n'avaient dès lors, pour remettre les choses sur l'ancien pied, qu'à s'annexer purement et simplement le territoire reconquis et à accorder à ses habitants les droits politiques inhérents à un peuple libre. Ils préférèrent assujettir ce pays et le conserver sous le joug des servitudes féodales. Les populations cherchèrent toutefois de bonne heure à s'en libérer. Le premier qui s'en occupa fut le Prieur de Val d'Illiez Maurice Borrat. En 1683, il adressa à cet effet une pétition à la diète, pour lui demander le rachat de la taillabilité personnelle et réelle, auxquelles les deux tiers de ses paroissiens restaient soumis. Cette pièce nous donne une idée des tristes conséquences de la main-morte. La voici en résumé :

« Vos fidèles sujets du Val d'Illiez osent espérer et demander leur rachat de la taillabilité, cette honteuse souillure qui les a réduits à une grande misère spirituelle et corporelle. Cependant, vous ne l'ignorez pas, l'homme naît libre ; et, s'il est tombé, il a été libéré par le sang du Christ. Faut-il vous prouver l'immoralité de cet usage païen ? Vous-même l'avez reconnue, en établissant cette loi qui défend désormais de réduire quelqu'un en servitude. Vous avez reconnu le malheureux état de ceux qui sont réduits à la taillabilité, contraire à la loi chrétienne, qui empêche la charité de s'exercer, qui fait mourir ces malheureux privés des soins matériels et des secours de la religion. Car parents et voisins tremblent d'être soupçonnés de détournements, s'ils leur font visite pour leur venir en aide dans leurs infirmités et leurs maladies. Que dire des époux de condition différente ? Que de reproches, de mépris, de rixes, de procès et même de divorces coûteux ! Que de haines séparant les époux pour la vie ! Et s'ils n'ont pas d'enfants, combien mangent leurs avoirs dans la débauche, compromettant leur salut éternel, et, accablés de dettes, tombent à la charge de leurs parents et du gouverneur ! Aussi le mépris, la haine et les parjures sont-ils les plus riches dépouilles que reçoivent vos seigneurs gouverneurs. Pour vous en convaincre, vous n'aurez qu'à examiner leurs comptes de ces dernières années.

Une foule de péchés trouvent leur origine dans cette servitude. Que de gens amendés, exilés, réduits à la plus noire misère, au

désespoir, parce que partout repoussés, comme le rebut de l'humanité !

Et les fraudes ! Quoi que vous fassiez pour les empêcher de se produire, ce ne sera toujours pour vous que soucis et ennuis de tout genre.

Vous auriez donc avantage vous-même d'accepter ce rachat et de percevoir, simplement, chaque année, l'intérêt d'une somme déterminée, que l'on payerait sans discussion et sans chicane.

Telle est la prière que vous adressent vos peuples de vos châtelainies de Monthey et de Val d'Illicz. »

Cette pétition resta lettre morte. Le prieur J.-L. Favre dit à ce sujet : « On aurait peut-être obtenu le rachat de la taillabilité personnelle, si l'on avait pas demandé, en même temps, celui de la taillabilité réelle ».

Cet honneur lui était réservé. Voici, en abrégé, le récit qu'il en fait : « Bien que je ne fusse pas moi-même soumis à cette servitude, je ne pus jamais oublier le malheureux état de mes paroissiens, ni les efforts faits par mon prédécesseur pour les en délivrer. Vainement, Monthey et Illicz avaient envoyé, à plusieurs reprises, des délégations à la diète dans ce but. A la vue de leur insuccès, je mis, grâce à l'amitié de la plupart des seigneurs députés, tout en œuvre pour voir enfin luire ce jour tant désiré. J'organisai d'abord des prières publiques, puis, j'avertis mes paroissiens de la pressante nécessité de ce rachat de la taillabilité, à cause des péchés qu'elle occasionnait et surtout du devoir qui incombait aux parents de rendre à leurs enfants, cette liberté dont on les avait privés, injustement peut-être. Enfin, je déterminai une date pour une assemblée des taillables, réunis au nombre de 600 environ. Le jour fixé, je demandai aux chefs de famille, assemblés sur la place du prieuré, s'ils accepteraient le rachat pour le prix de 25.000 florins. Ils y acquiescèrent à deux conditions : à savoir que le prix de rachat ne dépasserait pas cette somme et que je me chargerais des démarches nécessaires ».

« A la diète où je m'étais rendu, j'exposai les raisons de ce rachat, et j'eus enfin le bonheur de l'obtenir pour le prix de 25.000 florins et de 28 doublons pour l'intérêt en cours,

« Pour réunir cette valeur, on perçut une taxe sur les taillables

main-mortables à rate de leur fortune et de leurs charges de famille ; on y joignit le produit de quêtes organisées dans ce but et celui de la location de quelques biens communaux.



M. J.-L. FAVRE, Rd Prieur d'Illez

« Au printemps 1717, j'eus encore la bonne fortune de faire partager la même faveur à Troistorrents et à Monthey. Si j'ai noté ces détails, ajoute, dans son humilité, le bon prieur, « c'est afin que le lecteur se souvienne, dans ses prières, du pauvre pécheur que je suis ».

b/ Rachat de la taille réelle. — Après diverses pétitions en 1742 et 1751, notre communauté finit par obtenir également, en juin 1752, le rachat de la taille réelle ou cens pour le prix de 21 pistoles, le rachat du droit d'échûte et de commise, révocable à la volonté du souverain, cela pour la redevance annuelle de 100 écus bons. Cette redevance elle-même pesait encore, et, la même année, Illez demanda et obtint d'en payer le capital, 11 doublons, afin d'en être complètement délivré.

En rachetant de la taille tous les biens de son territoire, Illiez s'était réservé le droit de se faire rembourser leur part par les forains. Des difficultés s'étaient déjà élevées, en 1724, entre ces derniers et la communauté. Un accord y mit fin en 1724 et 1729. Les forains se soumièrent à payer 12 batz pour 1.000 florins de biens-fonds, taxe réduite, en 1729, à 7 batz, comme contribution à l'entretien des ponts et des chemins publics. Un nouvel accord, en 1751, leur accorda les bois nécessaires à l'exploitation de leurs propriétés, sises rière Illiez.

Nouvelles difficultés en 1752, au sujet du rachat de la taille ; après quelques discussions et démarches, les parties s'assemblèrent à Monthey, le 23 avril 1754, chez le banneret Emmanuel du Fay. Le châtelain Pierre Durier ; le notaire Claude Défago, curial ; les syndics en charge, Louis Marclay et Joseph-Antoine Trombert ; les anciens syndics Maurice Dognier et Jean Rey, le conseiller de communauté Claude Bérod et le sergent Pierre Durier y représentaient Val d'Illiez ; le banneret Emmanuel du Fay, les nobles Charles-Louis de Bons et Eugène-Hyacinthe de Nuce, châtelain de Vouvry, les forains. On transigea de la manière suivante :

1/ Les accords de 1729 et 1751 resteront en vigueur ;

2/ La communauté délivrera aux forains un extrait de la maxe ou taxe en raison de laquelle ceux-ci payent la taille d'après l'arrangement de 1729 (extrait du cadastre). Cette taxe ne sera pas augmentée.

3 Pour éviter des frais également ruineux pour les deux parties et pour le bien de la paix, les forains payeront, dans le terme d'une année, la somme de 2.000 florins et 100 écus d'intérêts, pour le rachat de la taille de leurs biens et pour les frais faits ou à faire à ce sujet.

4/ Si le souverain révoque cet affranchissement, Illiez rendra 1.500 florins aux forains.

5/ Les forains continueront à payer 7 batz pour 100 florins de biens-fonds. Les « tenets » seront à la charge de ceux qui voudront les retirer.

c/Rachat des dîmes et des lods. — L'Etat du Valais conservait encore à Illiez les dîmes et les lods. La communauté les racheta, en 1817, au prix de 12.445 francs, 7 batz pour les dîmes et 3.600 francs pour les lods.

CHAPITRE XI.

Ressources de la population

Au couchant du bourg de Monthey, s'ouvre la riante vallée d'Illiez, au fond de laquelle serpente la Vièze. Des prairies vertes et fertiles s'y étagent jusqu'à la lisière des forêts de sapins, par endroits, au sommet des alpages.

Dans la vallée, se détache un vallon qui fait communiquer ce coin de terre avec la Savoie, par le col de Coux, là s'élève Champéry, village connu au XII^e siècle déjà. Avant 1848, il formait paroisse et commune avec Illiez, situé à 4 kilomètres en aval, sur une pente plus large, dominée par le plateau de Martenoit, en face des cimes des Dents du Midi.

De ces montagnes parsemées de chalets, des torrents parfois impétueux descendent des deux côtés, entr'autres ceux du Fayot et du Chértien, qui séparent Val d'Illiez de la communauté de Troistorrents. On grimpe, de ce village, par la Cheminée, dans le vallon de Morgins qui voisine la Savoie et d'où coule un bras de la Vièze, rejoignant le cours principal au pont du Diable.

De cette petite description, il est aisé de comprendre que la vallée d'Illiez renferme une population essentiellement agricole, travaillant les champs, élevant du bétail et exploitant ses forêts.

Un mot de chacune de ces trois ressources.

I. Champs

A en juger par les reconnaissances féodales, les champs, même aux temps modernes, occupaient une partie considérable de la vallée. Ses habitants cultivaient le blé, le froment, le seigle (sorgo), l'avoine, les fèves, le chanvre et différents légumes.

Ainsi, la population de Champéry devait à M. du Fay pour sa dime :

3 coupes de fèves, taxées à 22 batz la coupe ;
 22 coupes d'orge, de 18 batz ;
 21 coupes d'avoine, de 11 batz ; en tout, une valeur de 185 florins.

Illiez payait à l'Etat du Valais, pour ses redevances seigneuriales :

en fèves : 55 quarterons, $\frac{1}{2}$ pot et 1 verre ;
 en orge : 73 quarterons, 4 pots ;
 en avoine : 4 quarterons ;
 en espèces : 28 sols ; au total, 500 florins pour Illiez et 685 pour la communauté.

C'est dire l'importance de la culture des céréales à Illiez, à cette époque. Selon le vicaire Clément, Troistorrents en cultivait davantage encore. Le gouverneur Schiner pensait que ce village possédait les meilleurs champs du pays. Les autorités supérieures prirent des mesures pour empêcher de réduire les champs en prés et disposer de ce blé. Déjà en 1575, Val d'Illiez avait obtenu la permission de payer en espèces « les cens et rentes annuelles », qu'il devait aux Magnifiques Seigneurs du Haut-Valais. Dans ce but, la diète avait établi le tarif suivant :

pour une coupe d'avoine, 6 gros ;
 pour une coupe de fèves, 15 gros ;
 pour une coupe d'orge, 12 gros ;
 pour un chapon, 4 gros.

En outre, la diète défendit l'exportation du blé en 1636 et en 1683 ; le colportage, sous peine de la confiscation, mesure renouvelée en 1686. Que tous ceux et celles qui auront à vendre des denrées et choses mangeables aient à les apporter aux foires et marchés de Monthey ; et qu'ils n'aient à les vendre et débiter dans les villages et autres lieux de notre gouvernement, non plus que le bétail et les moutons, sous peine de 25 livres et confiscation des denrées vendues ou achetées. »

Cette décision occasionna un engorgement du marché de Monthey. En 1694, « Val d'Illiez demande à la diète de pouvoir ven-

dre son beurre, son fromage, ses fèves et ses autres denrées ailleurs qu'au marché de Monthey ; car il arrivait souvent à ses ressortissants de ne pas écouler leurs marchandises et de les remonter chez eux ».

La diète répondit qu'ils devaient d'abord les apporter au marché de Monthey, et, s'ils ne réussissaient à les y écouler, à les faire taxer officiellement par le gouverneur ; ensuite, ils pourraient les remettre où ils voudraient. Puis elle établit, pour Val d'Illiez, le règlement suivant :

« Qu'il est défendu de vendre, trafiquer ou marosser, au dehors, soit publiquement, soit secrètement, des denrées autres que celles qu'ils vendront aux marchés de Monthey, suivant les règlements établis. Loisible à chaque étranger d'acheter deux livres de fromage, deux livres de beurre et un bichet de châtaignes.

« Qu'aucun de Val d'Illiez ne pourra aller acheter une denrée » de maison en maison pour la revendre à Monthey, mais que » chaque paysan viendra lui-même apporter ce qu'il aura à » vendre. »

» Quant aux moutons, ils seront permis (sic), comme à l'ac- » coutumée, à la réserve ; qu'il ne sera pas accordé d'aller en » acheter de maison en maison pour les revendre en gros. »

» Que tous ceux qui auront besoin de graines en trouveront au » marché de Monthey, pour acheter, suivant l'ordre qu'on a don- » né, pour en entretenir suffisamment, sans qu'il soit besoin d'en » aller acheter à Martigny, ce qui est défendu, et, au cas que » quelqu'un en fit un abus, contre les ordonnances souveraines et » le présent règlement, la châtellenie en répondra, sous peine de » 100 ducats, sauf recours contre les délinquants. »

De 1740 à 1800, l'on interdit la sortie du blé presque sans interruption. C'est probablement à la suite de cette défense de vendre avantageusement les produits à l'étranger, que l'on constate, dans la seconde partie du XVIII^e siècle, la disparition presque complète des champs, remplacés par des prairies, si bien qu'il se produisit à Illiez une vraie crise des céréales, malgré l'ordre formel de l'État d'ensemencer les champs qui restaient. Illiez obtint alors définitivement de payer toutes ses redevances féodales en espèces en 1746. Ainsi, il solda 260 florins pour la dîme de Jean Fert, des Rossier et des naissants, et 185 pour la

dîme des du Fay, 300 florins pour les autres dîmes, et 125 pour les 42 coupes de grain dûes au châtelain du Bouveret.

Nonobstant, l'on ne trouvait plus assez de blé au marché de Monthey ; il fallut l'acheter à Martigny dès 1741. Pour en empêcher la contrebande, le gouverneur délivrait une attestation aux habitants du gouvernement, établissant la quantité de blé nécessaire. Seuls, les porteurs de pareilles attestations pouvaient passer du blé à la porte de St-Maurice.

Il advint alors ce qui arrive toujours en de telles circonstances ; des gens avides de gain cherchèrent à accaparer le blé pour le revendre à plus haut prix. La diète intervint pour défendre le colportage et l'accaparement, sous peine de confiscation et de 100 livres d'amende, en 1746. Malgré ces mesures, la disette éprouva notre pays au point que la haute assemblée dut fixer elle-même la quantité de blé à fournir, chaque semaine, et à chaque gouvernement. En décembre 1770, Monthey recevait 100 quartanes par semaine, en attendant l'arrivée du blé du Piémont ; il n'en obtint ensuite que 50, comme les autres gouvernements. En 1776, la diète condamna aux galères ceux qui exportaient du blé par les bateaux de Collombey, d'Illarsaz et de Massongex. Elle décida, en 1785, d'accorder la moitié des marchandises confisquées aux dénonciateurs, et, en 1793, pour les confiscations dépassant la valeur de 100 écus bons, le tiers au souverain, le tiers à l'accusateur, et le tiers au représentant de l'Etat dans le Bas-Valais. En 1793, les magistrats du gouvernement, les gardes des passages avaient déjà reçu l'ordre de veiller à ce que le blé ne sortît pas du pays ; à ce que personne n'achetât des denrées dans les villages, sur le marché ou dans les maisons de Monthey, pour les revendre ailleurs. L'autorité enjoignit, l'année suivante, au gouverneur de Monthey de nommer, pour chaque communauté, un commissionnaire assermenté et connu pour sa probité, qui se rendrait au marché de Martigny acheter le blé nécessaire aux communautés respectives, et défendit à toute autre personne de s'en procurer sur le marché. Les commissionnaires n'en livreraient à chacun que pour son nécessaire, et, en rendraient compte au gouverneur (1794).

II. Bétail

Les habitants de la vallée d'Illiez s'occupèrent toujours avec soin de l'élevage du bétail. Le prouvent les dîmes des veaux, des cabris, des agneaux et des chapons, puisqu'au moyen-âge, les redevances des seigneurs affectaient les ressources des sujets. Témoins aussi la prairie et les alpages tenus avec soin, qu'on cherchait à étendre ; ou encore un grand nombre de champs transformés en prairies, permettant de garder des troupeaux plus considérables.

De ce fait, l'on s'explique aisément le développement que prit au XVIII^e et surtout au XIX^e siècle, le commerce du bétail dans la vallée, ce qui provoqua des mesures de la diète pour régler et même interdire l'exportation des bestiaux, du beurre, des graisses, des cuirs et du foin ; restreindre le nombre des chevaux, et prendre des précautions contre les épizooties. A part les décrets déjà mentionnés, voici, à la suite d'un petit historique des alpages, ce qui concerne spécialement le commerce du bétail :

1. *Alpages* : a) *Balma*. — En 1271, Rodolphe d'Arbignon vend à Jean d'Arbignon tout ce qu'il possède en vacherins et corvées dans les alpages de Berroy, de Ouys, de Valliémoz, de Balma et de Soix, pour la somme de 55 sols maurisois.

Jean d'Allinges, seigneur de Coudrée et de Val d'Illiez, prétendait avoir des droits sur l'alpage de Balma, ce que contestait Val d'Illiez. Pour établir ses droits, la communauté fit paraître plus de quarante témoins. Un procès allait s'engager, quand on fit une transaction. Illiez garda l'alpage avec toutes ses dépendances, pâturages, granges, chalets, forêts, etc. ; le seigneur reçut 600 florins.

b) *Clusante*. — Un accord de 1388 établit que le versant nord de la montagne de Clusante appartenait par moitié aux deux communautés de St-Maurice et de Val d'Illiez.

c) *Challen*. — Déjà en 1400, les seigneurs de Val d'Illiez se disputaient la possession de cette montagne avec les nobles du Pas d'Aigle. Trente ans plus tard, nouvelles difficultés entre les communautés de Monthey et de Val d'Illiez au sujet de Challen et de Planay. Le duc, à qui on avait eu recours pour trancher le différend, ordonna, en 1450, aux deux parties de produire leurs titres. Le procès traîna en longueur. Enfin, par sentence du 10 dé-

cembre 1505, le prince décida que Challen resterait à Monthey et Planay indivis entre les deux châtelainies. Mais le 18 février suivant, Val d'Illicz rappelle et produit vingt-deux titres, reçus par les notaires Pierre Leytes, Jacquemet du Quart, Hugues de Chèvres et Amédée Maccard, secrétaire du Conseil ducal, que présente au conseil Antoine Borrat, envoyé à cet effet à Annecy.

Après contumace de part et d'autre, Illicz adressa au duc une supplique pour le prier de procéder à la délimitation du parchet en litige. Le prince notifia à Monthey par son servent général, Pierre Grenon, d'avoir à se présenter devant son Conseil pour l'établissement de ses droits.

Le 14 juillet, les syndics d'Illicz, Antoine Borrat et Mermet Rey, font constater par le témoin dom Mermet Rey, chapelain de Souziers et vicaire d'Illicz, la présence du bétail de Monthey sur le terrain en cause, malgré la défense formelle du duc.

Une transaction intervint, quelques jours plus tard, au sujet des frais du procès : Illicz paya pour sa part 500 florins petit poids, valant chacun 5 deniers gros de Savoie.

Par sentence de Turin 1506, il fut décidé que Challen resterait aux Montheysans.

Nouvelle difficulté en 1694, au sujet des bornes : mais les deux châtelains s'entendirent et dressèrent les limites à l'arrête qui sépare Soix du vallon de Challen. Cette dernière montagne passa, plus tard, aux du Fay, puis au couvent, enfin, à la commune de Collombey.

d) *Bornage entre les alpages des châtelainies de Monthey et de Val d'Illicz.* — En 1404, on procéda à la délimitation entre les deux châtelainies de Monthey et du Val d'Illicz. On sait, qu'à cette époque, la première comprenait les communes actuelles de Monthey, de Troistorrents et de Collombey-Muraz ; la seconde, le reste de la vallée. Voici les nouvelles limites : le torrent du Pas, de la Vièze au sommet de la montagne ; le vieux lit du Fayot jusqu'au moulin, qui appartenait autrefois à Maurice de Cries, et, ce torrent jusqu'à la Pierre à Miaux. La pente de Jhey appartient à Monthey et le versant de Cries à Val d'Illicz.

e) *Valliemoz, Dronevres, Conches.* — Des difficultés s'élevaient au sujet de ces alpages entre Val d'Illicz et Monthey. Le 1^{er} août 1428, les deux châtelainies passent une convention par

laquelle elles s'obligent à s'en tenir à la décision arbitrale du duc de Savoie, au sujet de Droneyres, Isoley, Chanteusaz, Champfroy et Oreley, dont elles prétendent chacune avoir la propriété exclusive. Une commission enquêta, qui prononcerait son jugement le 12 octobre, à Thonon. Le conseil ducal procéderait au bornage des terrains.

Sur ces entrefaites, Monthey en appela de nouveau au duc, en 1438, prétendant que Droneyres et ses dépendances lui appartenaient, faisant partie du territoire et de la juridiction de sa châellenie. Illiez, au contraire, maintenait que ces alpages se trouvaient dans les limites de son mandement et dépendaient de Valliémoz. Pour le prouver, il produisit une délimitation faite par le conseil ducal et une ordonnance du prince portée à ce sujet. Ce dernier fit procéder à un nouveau partage, attribuant à Monthey, le versant de Morgins et à Illiez, le côté opposé. Tout n'était pas dit ; car des différends surgirent encore à ce sujet en 1506, 1507 et 1526, terminés par de nouveaux arrangements.

Le 11 février 1597, la communauté d'Illiez racheta les redevances féodales qui grevaient les alpages de Conches, Luis-Riondes, Léchereuses, Valliémoz, Serreire, Entredeuxrapes, Coux, Cenglaz, Les Lanches, Tamelay et Saglen.

Mais, en 1635, M. du Fay prétendit avoir des droits sur le Grand Conches à cause de son fief de Coudrée. Illiez contesta ces avantages. Devant la résistance de ce dernier, les trois Commissaires de l'Etat, nommés pour trancher le différend, trouvèrent un moyen bien simple d'accorder les deux parties, en adjugeant à l'Etat ces alpages, prétendant que Guillaume du Fay était son vassal, et que, en conséquence ces montagnes mouvaient du fief des Magnifiques Seigneurs du Haut-Valais. Il faut croire que cette sentence n'obtint pas confirmation ; car, dans une transaction intervenue entre M. du Fay et la communauté, le premier reçut 200 florins de dédommagement.

f) *Planay*. — La propriété de cette montagne avait déjà fait l'objet d'un litige entre les communautés de Monthey et d'Illiez en 1438, avons-nous vu. Les difficultés recommencèrent en 1675. Le gouverneur de Monthey porta alors la décision suivante :

1. Les prés de Pimpinella et de Beauchasse restent à Illiez en conformité d'un décret du gouverneur Udret du 29 octobre 1636 ;

2. La montagne de Planay demeure indivise, à moins que les deux parties ne se mettent d'accord pour la partager ;

3. Les passages préjudiciables avec le bétail y son interdits.

Dans une nouvelle décision intervenue en 1678, le gouverneur Adrien Lambien condamna Illiez à payer 600 florins d'indemnité à Monthey, ainsi que les « sportules taxées à 16 doubloons et les dépenses de table, le jour de la sentence ».

g) *Soix*. — Le Curé de Choëx avait droit à la dîme de cet alpage. En 1451, un différend surgit à ce sujet entre le titulaire de cette paroisse et la communauté d'Illiez. Pourtant, un accord eut lieu qui fixa cette redevance à 4 fromages, pesant en tout 40 livres.

h) *Valliémoz, Berroy, Balma et Soix et la dîme de l'abbaye*. — L'abbaye de St-Maurice avait un droit de dîme sur ces alpages. Un long procès s'engagea à ce sujet avec la communauté d'Illiez, procès qui dura un demi siècle, de 1654 à 1710. En 1708, le gouverneur avait défendu aux tenanciers de ces alpages de descendre leur bétail et leurs fromages, avant d'avoir payé les redevances à l'abbaye. En 1712, l'abbé Nicolas Charlety et noble Jean-Antoine Paernat albergèrent ces montagnes à la communauté pour 210 livres de fromage, payables à la Toussaint, dont 38 livres à M. Paernat.

i) *Brochieux*. — En 1563, bornage contentieux de Brochieux entre Val d'Illiez et la propriété de l'abbaye de St-Jean d'Aulph.

j) *Cuborré*. — Délimitation définitive de Cuborré entre la vallée de St-Jean-d'Aulph et le Val d'Illiez, le 12 juillet 1564.

k) Le préambule d'une charte de 1562, parle « des querelles, procès et fâcheries ordinaires que les bourgeois de Samoëns ont eus et ont avec les Valleysiens (Valaisans), pour le regard des montagnes et communs du dit Samoëns, que les dits Valleysiens s'efforcent d'ursuper journellement ».

2. *Exportation du bétail*. — En 1639, la diète ordonna à qui voulait exporter du bétail de le consigner chez le gouverneur.

Elle défendit, en 1788, la sortie des moutons au printemps, sous peine d'une livre d'amende par pièce.

Quatre ans plus tard, elle interdit l'exportation des bêtes à

cornes, à l'exception des génisses et des veaux, exception retirée en 1779.

3. *Exportation des laines et des draps.* — L'exportation des laines et des draps fut interdite dès 1636. Cette mesure reçut un adoucissement plus tard en ce sens, que les marchands du pays durent les payer aussi cher que les autres.

4. *Exportation du beurre et des graisses.* — L'Etat ne permit, qu'à de rares intervalles, l'exportation du beurre et des graisses. Dès 1784, il en réglementa même le commerce à l'intérieur du pays. Ainsi, les habitants de St-Gingolph avaient à prendre une attestation à la Porte du Scex pour importer chez eux ces denrées de la partie supérieure du gouvernement.

L'année suivante, « la communauté de Val d'Illiez, ayant re-
» présenté à différentes reprises au souverain, que l'unique moyen
» de se faire de l'argent, consistait dans la vente du beurre ; qu'il
» lui était impossible de se soutenir et de payer les deniers sou-
» verains, si la sortie du beurre restait défendue ; qu'elle vendait
» la livre du beurre de 18 onces pour 9 ou tout au plus pour
» 10 cruches ; que la sortie du beurre ne portait nullement préju-
» dice au Bas-Valais, puisque celui-ci achète fort peu de beurre ;
» supplie très humblement les Seigneurs de lui accorder cette per-
» mission. »

— « A cette supplique, Messieurs, qui prennent très à cœur
» l'avantage de leurs sujets, ont bien voulu accorder gracieuse-
» ment la sortie du beurre, à cette communauté seulement, eu
» égard aux circonstances spéciales, aussi longtemps que la livre
» de beurre ne dépassera pas quatre batz, et avec cette réserve
» expresse : « aussi longtemps qu'il plaira à LL. EE. et qu'il ne
» sera pas nuisible au Bas-Valais, C'est pourquoi il a été ordonné
» au seigneur gouverneur d'y prêter la plus sérieuse attention.
» Celui-ci, malgré la permission, les obligea, dès le mois de juil-
» let suivant, à vendre leur beurre au marché de Monthey, aux
» jours, endroits, et de la manière usitée, suivant le règlement du
» marché de ce bourg ».

5. *Exportation et commerce des cuirs.* — Le souverain interdit aussi l'exportation des cuirs, par intervalles. En 1765, celle-ci entraîna la confiscation et une amende de 25 livres.

Aussi, les tanneurs du pays, maîtres du marché, ne les achetaient-ils plus qu'à bas prix. Une délégation du gouvernement de Monthey allait partir pour Sion demander l'abolition de cette défense, quand le sieur Murith de Sembrancher leur proposa et leur promit d'acheter tous les cuirs, au prix courant des régions voisines par l'intermédiaire d'un agent qui assisterait, à cet effet, à tous les marchés de Monthey. Les populations demeureraient libres d'avoir recours aux tanneurs étrangers. La diète ratifia cette convention.

Dix ans plus tard, Pierre Pignat, de Monthey, obtint de la diète le privilège exclusif d'acheter les peaux et les cuirs, dans le gouvernement de Monthey, à la condition de payer un prix raisonnable et de bien travailler la marchandise.

Les délégués des gouvernements de Monthey et de St-Maurice adressent à la diète, en 1777, une supplique pour lui demander la révocation de la défense d'exportation des cuirs, comme très préjudiciable, pour les raisons suivantes :

1. il n'y a pas assez de tanneries dans le pays ;
2. elles ne travaillent pas aussi bien ;
3. les cuirs se vendront toujours à plus bas prix, si la diète maintient la défense.

La haute assemblée accéda à cette demande, à la condition que les tanneries du pays conserveraient le droit de retrait sur les étrangers.

6. *Exportation du foin.* — A cette époque, un certain nombre de propriétaires de Morgins louaient leurs propriétés à des Savoyards. Par mesure de protection, la diète défendit la sortie du foin, sous peine de confiscation et de 25 livres d'amende en 1767, et obligea les gens de Troistorrens à consigner au greffe du gouverneur les propriétés à louer aux Savoyards, sous peine de 25 livres d'amende.

7. *Transit.* — Voici les décisions de la diète au sujet du transit du bétail, par le Valais, en mai 1784 :

1. On demandera 6 cruches par pièce de moutons que les étrangers passeront ;
2. la traite doit être tirée de la même façon, à la Porte du Scex, à Monthey et à St-Maurice, à savoir un demi écu par pièce ; par

contre, on n'y tirera pas le péage. Pour le transit du gros bétail, on demandera douze batz et demi.

8. *Chevaux.* — Il paraît qu'à Val d'Illiez et à Troistorrents l'on gardait un nombre excessif de chevaux, puisque la diète intervint à ce sujet, à plusieurs reprises, entr'autres, en 1775, pour défendre « de tenir plus de chevaux qu'il n'était nécessaire, vu que cet abus est très préjudiciable à l'élevage du bétail, essentiel à cette vallée ». Elle ordonna même une inspection pour s'assurer de l'exécution de ses prescriptions.

9. — *Epizooties.* — Plusieurs fois, la diète avait défendu l'importation du bétail des pays infectés d'épizooties. En 1663 déjà, elle avait interdit l'importation des porcs de Savoie, sous peine d'une amende de 25 livres. Même défense en 1746, avec ordre, après la disparition de la maladie, d'exiger un certificat de santé des magistrats du lieu, sous peine également d'une amende de 25 livres.

Quatre ans plus tard, en 1750, elle donne l'ordre suivant : « Lorsque, dans un endroit, il viendra à périr deux ou trois pièces de bétail, leur propriétaire en avisera l'officier de l'endroit et celui-ci le gouverneur, sous peine de 25 livres d'amende ». Vers cette époque, l'Etat établit aussi les certificats de santé dans le gouvernement de Monthey, du moins. On ne pouvait ni vendre ni acheter une pièce de bétail, sans certificat, délivré par le curial du gouverneur. Pour les foires d'Illiez, de Vionnaz et de Vouvry, les marchands se les procuraient à Monthey. Les populations sollicitèrent de la diète la faveur de prendre ces certificats chez les curiaux de chaque châteltenie. L'assemblée souveraine refusa cette permission, mais obligea le curial du gouverneur à se rendre à chacune de ces foires ou bien de s'y faire remplacer pour délivrer les pièces demandées.

En 1787, la diète établit des experts chargés de visiter le bétail et de le faire abattre en cas d'épidémie. Bien plus, le gouverneur de Monthey, d'Augustini, envoyait à toutes les châteltenies de son ressort, la circulaire suivante :

« Savoir faisons que la maladie des bestiaux, qui règne malheureusement dans plusieurs endroits, se manifeste à la mâchoire qui devient toute noire, ainsi que la gueule, au-dessus de la

» langue ou de la langue jusqu'aux dents ; on aperçoit des taches
 » bleues tirant sur le noir, et, quand le mal empire, on y voit pous-
 » ser des boutons sur la langue. Il faut alors une soigneuse atten-
 » tion, pour que la matière ou vilenie de ces boutons ne soit pas
 » avalée par le bétail ; car, en ce cas, il périt aussitôt. Voici la
 » recette pour guérir le bétail de la dite maladie.

» On prend du vinaigre, de la graine de genièvre, de la rue et
 » du romarin ; on pile tout cela ensemble et on le fait cuire un
 » peu sur des braises dans un vase bien couvert ; ensuite on lave
 » et frotte légèrement la gueule de l'animal avec un morceau de
 » laine ou de drap, deux fois par jour. On doit chaque fois bien
 » laver le morceau de drap dont on s'est servi, et renouveler
 » chaque fois le remède, et avoir, pour chaque bête un morceau
 » de drap particulier. Les bêtes bien portantes doivent être, par
 » précaution, lavées et frottées très légèrement pour être préser-
 » vées ».

10. *Foires.* — Rien ne nous convainc mieux de l'importance de l'élevage du bétail dans la vallée, que l'établissement des foires. Deux existaient déjà à Monthey, où nos gens, depuis le premier moyen-âge, conduisaient leurs bestiaux et allaient échanger leurs produits, ce que l'on faisait, d'ailleurs, tous les mercredis, jours de marché, avons-nous vu.

Ne nous étonnons donc point de voir, en 1580, les démarches de Val d'Illiez couronnées de succès auprès du Souverain, qui accorde la foire avec tous les privilèges nécessaires. Mais tous les villages se disputaient pour l'avoir. L'Etat, à qui il fallut en appeler, la fixa au centre de la communauté, au village de l'église, à la banche de la justice. Elle avait lieu d'abord à St-Léger, le 2 octobre ; en 1733, on la reporta au 27 septembre, avec retour de foire le 20 octobre ; puis, en 1647, au 18 août, ensuite, au 21 juillet ; en 1748, au troisième jeudi d'octobre et enfin au 18 août. Ces foires se tiennent encore à Illiez le 18 août, le 23 septembre et le 19 octobre ; à Champéry, le 16 septembre.

III. Forêts

Le Val d'Illiez possédait de grandes étendues de forêts de sapins. Facile de comprendre, dès lors, que la vallée en fit, dès le XVII^e siècle, une de ses ressources principales. Sans parler du

bois d'affouage (de focage, disait-on alors), vendu dans la plaine de Monthey, des scieurs de long et des scieries préparaient le bois de construction, dont on faisait un commerce assez actif, même avec l'étranger. Nous en avons pour preuves les règlements élaborés par la diète.

En 1635, cette assemblée défend à tous les étrangers « de percer ou caver les larzes (mélèzes), pour en tirer la tormentine soit larsine, sous peine du collier et confiscation de la dite larsine ».

Elle accorde, en 1775, à la châtellenie de Monthey d'exporter le bois sec ; mais le défend aux particuliers sous peine de 100 ducats d'amende.

Elle ordonne à ceux de Val d'Illiez et de Troistorrents, en 1767, de placer des gardes le long des chemins et des sentiers, où l'on dévale du bois, et défend d'utiliser les propriétés particulières, sauf aux époques où l'on peut le faire sans préjudice, sous peine de 25 livres d'amende.

En 1793 et en 1794, elle permet à la ville de Genève d'exporter du bois et du charbon pour l'affouage, sous la surveillance du gouverneur de Monthey, avisé chaque fois que l'on en fera partir une barque.

* * *

Que dire du commerce d'écorces, qui fournissait les tanneries de la plaine et même des régions voisines, ce qui amena encore l'intervention de l'État dans une série d'ordonnances, pour en défendre l'exportation à toutes les communautés du Bas-Valais ? Prouve encore l'importance du commerce du bois dans la vallée, le fait que la diète permit plusieurs fois, à Val d'Illiez surtout et à Troistorrents, l'exportation des écorces, alors que celle-ci restait interdite aux autres communautés du gouvernement.

* * *

Intéressants encore, à propos des forêts et de l'exploitation des bois, les règlements portés par la communauté d'Illiez, de bonne heure déjà. En 1709, le conseil de communauté élaborait le règlement suivant, résumant diverses ordonnances ou arrêts pris successivement depuis le XV^e siècle :

1. « Défense de brûler les piquets et les lattes des cloisons pendant qu'ils ne sont pas pourris ;

2. défense d'ébrancher les arbres de certaines forêts ;

3. défense de couper du bois, soit dans les forêts communales, soit dans les forêts des particuliers, pour faire des gaules et les vendre au dehors de la communauté ;

4. mise à ban de certaines forêts, c'est-à-dire défense d'y couper du bois, sous des peines variant de 1 à 3 florins d'amende et les frais pour les délinquants. Les dénonciateurs recevaient de 6 gros à trois florins de récompense ;

5. défense de couper les « cimes » pour en obtenir de la litière et du bois d'affouage, et ordre de les laisser pour les clôtures. »

IV. Débits de vin

Des débits existaient déjà en 1445, puisque l'évêque, Guillaume de Rarogne, dans sa visite, avertit les tenanciers de ne point vendre de vin, les dimanches et les fêtes, avant la sortie de la grand'messe, sous peine de 60 sols d'amende. Il y a exception pour les étrangers qui en auraient vraiment besoin.

Voilà la première ébauche du règlement des débits de vin. A mesure que de nouveaux abus apparaissaient, le châtelain, le conseil de communauté, le gouverneur et le prince-évêque intervinrent pour porter de nouvelles ordonnances.

Ainsi, en 1685, le gouverneur, Jean-Christian Roten, écrivit aux égréges et provides châtelains, curiaux et officiers du gouvernement : « Les mœurs laissent grandement à désirer dans tout le gouvernement. Les débauches et beuveries dans les cabarets en sont les causes principales. En conséquence, comme il nous appartient de prévoir et de remédier aux désordres, afin de ne point offenser le bon Dieu et scandaliser le prochain, nous renouvelons les défenses portées par nos prédécesseurs :

1. pour tenir taverne (débit), on doit se faire délivrer un permis par nos officiers, prêter serment d'observer le règlement, de n'admettre ni filles ni veuves pour vendre le vin ; fermer complètement les établissements pendant les offices divins, les dimanches et les fêtes, et ne point remettre de vin pendant ce temps, sauf aux étrangers qui en auront vraiment besoin ;

2. de ne point vendre pendant l'été, après neuf heures du soir et en hiver, après huit heures ;

3. le tenancier imposera la paix à qui se querelle, et si on ne l'écoute pas, il devra les dénoncer à la justice, qui leur imposera les arrêts et dix livres d'amende ;

4. il ne recevra dans les établissements, ni garçons ni filles, ni de jour ni de nuit ; il ne leur cédera point de local pour les divertissements. »

Il faut croire que, malgré ces mesures, les abus se multiplièrent pendant le XVIII^e siècle, puisqu'en 1754, Champéry demanda le monopole des débits de vin au profit de la communauté, afin de diminuer les désordres. Désormais, le village choisit deux personnes de toute probité pour loger les étrangers de passage et vendre aux habitants le vin par pots et demi-pots à l'emporter, mais non pour le boire dans l'établissement. Le bénéfice allait à la localité. Défendu à toute autre personne de vendre du vin, du cidre, de l'eau-de-vie aux gens de la paroisse, sous peine de trente livres d'amende, dont un tiers allait au gouverneur, un à Champéry et l'autre au dénonciateur.

Même privilège accordé à Val d'Illiez, trois ans plus tard, et aux mêmes conditions. Une convention intervint ensuite entre « les quartiers de Champéry et les quartiers d'en bas ». Chacun de ces villages n'eut plus qu'un débit et le gain revint à la communauté.

• • •

Voici, au sujet des débits de vin, le règlement établi par les magistrats de Val d'Illiez et approuvé ensuite par les autorités supérieures.

« Les charges-ayant, voyant avec douleur, ainsi que tous ceux qui ont à cœur l'avantage spirituel et temporel de la paroisse, qu'on s'est insensiblement relâché et écarté du bon ordre qu'on observait ci-devant dans la distribution du vin et de l'eau-de-vie dans les deux bureaux, rière le Val d'Illiez, et de l'usage modéré qu'on faisait des dites liqueurs (sic), qu'on a pour ainsi dire presque oublié les deux grands et louables motifs qu'on a eu en supprimant les autres cabarets, dont le premier était d'éviter la profanation des jours consacrés au Seigneur et une infinité de péchés, qui ont leur source dans la crapule et l'intempérance ; et le second d'empêcher la ruine totale de la commune, en retranchant une dépense non nécessaire ; ont fait les réflexions sur la recher-

che des moyens les plus propres pour enlever les abus et excès qui ne se commettent que trop souvent et qui ne sauraient manquer d'avoir de très funestes effets. »

« En conséquence, ils ont élaboré les règlements suivants de concert avec M. le châtelain. Voici premièrement ceux que le *buraliste* d'Illiez suivra et devra observer avec toute la diligence possible :

« *Débit d'Illiez.* — 1. Il ne donnera ni vin ni eau-de-vie aux mineurs enfants de famille, ni aux personnes adonnées à la débauche, ni dans les temps défendus par les lois, sous les peines dans icelles comprises et applicables à qui de droit.

« 2. Il ne livrera ni vin ni eau-de-vie pour emporter hors de chez lui, sinon aux personnes qui feront bon usage et, même dans ce cas, comme il est facile d'être trompé, il ne donnera qu'un pot de vin et une quartette d'eau-de-vie à la fois, à moins qu'il n'ait l'assurance qu'une plus grande quantité leur devienne nécessaire.

« 3. Il n'en remettra point pour emporter hors de chez lui à qui l'a trompé ou aura recours à d'autres personnes pour le tromper ; qui s'est servi de mensonges et de fourberies pour en avoir, manquera de boissons même dans le besoin.

« 4. Il ne donnera qu'un demi-pot de vin par tête, les jours ouvriers, pour boire chez lui, avant la messe, et un demi-pot après la messe. Au lieu d'un demi-pot de vin, il pourra servir la moitié d'une demi-quartette d'eau-de-vie ; et ceux qui en auront bu ainsi au bureau, n'en obtiendront point pour porter ailleurs sans nécessité.

« 5. Les jours de fêtes et de dimanches, il pourra livrer du vin avec modération, avant la grand'messe ; mais il cessera d'en donner dès qu'on commencera de sonner pour la troisième fois la messe.

« 6. Après la grand'messe, les dimanches et les fêtes, il vendra du vin et de l'eau-de-vie jusqu'à une heure après-midi, prenant bien garde, autant qu'il se pourra, de ne pas donner plus de demi-pot de vin et de la moitié de la demi-quartette d'eau-de-vie. Toutefois, à partir d'une heure, il n'en cédera plus à personne pour boire chez lui, ni pour emporter ailleurs, sans une évidente nécessité, sinon à ceux qui devraient aller ou venir de loin, à ceux

qui n'auraient pas bu pendant les heures permises il sera permis de donner leur demi-pot ; exceptant aussi les joueurs au jeu de cible, les jours de foire et les recruteurs qui pourraient se trouver ici, avec la permission de qui de droit.

« 7. Il ne sera pas tenu d'observer ces règlements à l'égard des étrangers et des forains ; mais il devra, au contraire, les loger et leur fournir la nourriture nécessaire pour un prix raisonnable, et leur livrer du vin et de l'eau-de-vie, tant qu'il n'y aura pas lieu de craindre des excès, et tant que ceux de la paroisse ne s'en prévaudront pas pour outrepasser les règles prescrites. »

« *Débit de Champéry.*— Quant au bureau de Champéry, comme il a été demandé et accordé différemment de celui de Val d'Illiez, le buraliste observera exactement les règles suivantes :

« 1. Il vendra du vin aux particuliers de l'endroit par pot et demi-pot, pour l'emporter ailleurs et non pour boire chez lui, et ainsi de l'eau-de-vie, et seulement dans le besoin, prenant bien garde de n'en point donner à des jeunes gens qui en abuseraient.

« 2. Il logera les étrangers et leur fournira le nécessaire pour un prix raisonnable.

« 3. Il ne sera pas obligé de prêter des mesures pour emporter le vin hors de chez lui.

« 4. Il pourra donner un demi-pot de vin ou la moitié d'une demi-quartette d'eau-de-vie à ceux des villages d'en bas, pour boire chez eux, tant les jours ouvrables que les jours de fêtes, et il pourra en faire part à des personnes de Champéry, pourvu qu'il y ait peu de monde, autrement, ils seront traités comme ceux du quartier de Champéry. »

« *Pour les particuliers de la communauté.*— 1. Il est très expressément défendu à toute personne de la vallée d'Illiez, excepté aux personnes établies pour servir du vin, ou autres tenant leur place, de rester aux bureaux d'Illiez et Champéry, pendant le temps de la grand'messe et des vêpres, les dimanches et les fêtes, sauf pour une nécessité évidente ; mais il est ordonné que chacun en sorte dès qu'on tintera le dernier coup, sous peine de 3 livres pour chaque contrevenant, à chaque fois payables.

« 2. Défendu à toute personne de menacer, de faire violence aux

personnes établies dans les susdits endroits, ni à ceux dont ils se servent, pour les obliger à donner du vin contre la teneur des règles qui leur sont prescrites, sous peine de tout le dommage qui pourrait en résulter soit aux buralistes, soit à la communauté, et en outre, sous les peines applicables à qui de droit, selon la faute des délinquants.

« 3. Défendu à toute personne de boire du vin ou de l'eau-de-vie dans les maisons particulières et dans les greniers, pendant la grand'messe et les vêpres, et, depuis les vêpres, aussi les jours de fêtes et de dimanches ; et, en tout temps, il est expressément défendu aux personnes débauchées, aux jeunes gens et aux personnes de différent sexe d'y rester ensemble et d'y boire, sous peine de 3 livres, excepté cependant les gens d'une même famille.

« 4. A teneur des dits règlements, et en conformité des ordres supérieurs, il est défendu à toute personne de faire métier de prendre du vin ou de l'eau-de-vie aux bureaux, pour les remettre ou donner à d'autres personnes, soit de l'étranger, sous peine de 30 livres.

« 5. Par les mêmes ordonnances, il est encore défendu à tous les chefs de famille de prendre du vin ou de l'eau-de-vie, pour le remettre à des mineurs ou enfants de famille, feignant de le prendre pour eux-mêmes ou pour des familles non suspectes, sous peine de 9 livres.

« 6. Suivant les mêmes ordonnances, il est encore défendu à toute personne de prêter leur maison, grenier ou grange à des mineurs, enfants de famille ou autres personnes qui fréquentent souvent les cabarets, et de leur permettre de boire chez eux, sous peine de 9 livres.

« Finalement, chacun est sérieusement exhorté et averti de se conformer aux dites règles, vu qu'on ne négligera rien pour découvrir les transgresseurs ; en particulier, il y aura des hommes établis pour veiller spécialement sur tous ces abus, et tous ceux qui s'en trouveront coupables, payeront sans rémission à qui de droit, les susdites amendes. »

Les prédites règles ont été présentées et lues dans l'assemblée générale de la communauté, à la place du prieuré, le 6 mars 1774, et approuvées par le peuple de la vallée, le même jour et le di-

manche suivant, elles ont été publiées à la banche du droit, de la manière ordinaire. En foi de quoi :»

Jean-Claude MARCLAY, curial.

Ce règlement fut approuvé par la Chambre administrative du Valais, dans sa séance du 18 avril 1801, et par le Conseil d'Etat du Valais, en date du 8 octobre 1802.

Le gouverneur de Monthey ordonnait, en 1796, aux conseils des communautés de faire la visite régulière des cabarets pour en expulser les buveurs depuis la sonnerie de l'*Angelus*. « A cet effet, le juge ou son lieutenant ou le syndic prendra deux conseillers pour l'accompagner et punir les coupables. Deux fois par semaine, ceux-ci passeront dans les établissements publics. Les cabaretiers doivent avertir les clients de se retirer à temps, sous peine d'amende. Si les clients ne veulent pas leur obéir, ils les dénonceront à la police ». Enfin, le gouverneur exhorte les conseils à faire courageusement leur devoir.

• • •

Voilà les principales ressources de la vallée, jusqu'au XIX^e siècle. Cependant, remarque avec raison Ebel, la richesse consistait surtout dans le petit nombre des besoins des habitants qui, contents du nécessaire, ne désiraient rien de plus et vivaient heureux.

CHAPITRE XII.

Populations, Hameaux, Fléaux

En abordant, dans ce chapitre, l'étude de la population aux temps modernes, il convient d'attirer l'attention du lecteur sur un mouvement des indigènes un peu dans toute la vallée. A l'exception des villages de Troistorrents, d'Illiez et de Champéry, où se trouvent les églises paroissiales, les anciennes agglomérations ont plutôt diminué, sinon complètement disparu, peut-être pour éviter la contagion, aux temps de la peste, ou pour d'autres considérations, comme la poussée contre le morcellement de la propriété du pays.

En tout cas, par la lecture des actes, on constate, au XVII^e siècle déjà, une tendance des habitants de la vallée à fixer leurs demeures au milieu de leurs propriétés. Ainsi, les deux pentes de la vallée et le vallon de Morgins se couvrirent lentement de chalets dispersés, renfermant l'habitation, la grange, et l'écurie. Par contre, les hameaux, comme Perreaz, Propéraz, (Pratum piri), Chemex, Colleyres, Chenarlier, les deux Fay, Chièzes, Cries, sur Troistorrents ; Cretelles, Praby, Crettex, Buchillieulaz, Martenoit et Pley, sur Val d'Illiez, virent diminuer considérablement le nombre de leurs ménages.

A la dispersion des chalets il convient d'assigner comme cause la peste, qui, malgré les précautions, sévit encore pendant les XVI^e et XVII^e siècles, et fit beaucoup de victimes dans notre vallée, surtout pendant les années 1611 et 1629. La chronique de Berody dit, en effet, que ce fléau ravagea en 1574 et 1577 Troistorrents ; en 1611, Val d'Illiez ; St-Maurice, en 1613 ; en 1615,

Vérossaz ; Sion, en 1616 ; en 1628 et 29, Vouvry, Troistorrents, Val d'Illiez, où elle enleva 43 personnes. En 1628, le châtelain de Monthey, François Paernat mourut de ce mal. La ville de St-Maurice construisit à la Barma une maisonnette pour abriter un garde chargé de la police sanitaire des passants, afin d'en préserver ses habitants. L'année suivante, le fléau emporta 454 personnes à Sion et 1500 à Annecy. Le Valais perdit alors le quart de sa population.

C'est pour lutter contre cette épidémie que l'on établit des maladreries où elles n'existaient pas encore, maisons écartées des autres habitations, pour recevoir les pestiférés. Par les fenêtres on leur passait la nourriture ; par les fenêtres aussi, les malheureux dictaient leur testament au notaire, qui se tenait prudemment à distance. Une maison de ce genre existait déjà à Vigney, dans l'angle de terre formé par la Vièze et le nant du Fayot, joutant le fief de l'abbaye de St-Maurice. En fait foi le document suivant cité dans les Mémoires de Gremaud : « En 1304, Jean de Romont vend aux lépreux de la maladrerie de St-Maurice, deux coupes de froment, à percevoir en partie, sur un journal de terre sis sur la maladrerie du plan de Vigney, confinant à la terre du métral de Chièzes ». On ne sait quand cet établissement disparut ; peut-être lors des éboulements et des inondations de 1570, qui détruisirent une partie des villages de Cries et de Chièzes ?

A cette époque, on institua aussi dans beaucoup de paroisses des prières et des associations en l'honneur de S. Sébastien dont l'invocation avait totalement délivré la ville de Rome d'un pareil fléau, vers la fin du VII^e siècle. L'on procéda à pareille institution à Illiez, qui fonda une confrérie de S. Sébastien et S. Roch, avant le XVI^e siècle déjà. Richement dotée, elle possédait maison et grange attenantes au cimetière. Ces constructions existaient encore à la fin du XVIII^e siècle. De ce temps encore, les chapelles adossées au clocher et dédiées, l'une à Notre-Dame de la Compassion, l'autre à S. Sébastien et S. Roch, tous trois invoqués contre la peste. On y disait la messe, afin de permettre aux gens d'y assister de loin en temps d'épidémie. Quel affligeant spectacle que celui des paroissiens dispersés sur le cimetière, dans la

cour du prieuré, sur la place devant les halles et à la banche de justice, la tête couverte d'un sac, silencieux et tristes, se fuyant comme la peste. Toujours en proie à la terreur d'être frappé par ce mal qui ne pardonnait pas, qui, en quelques jours et souvent en quelques heures, avait raison des constitutions les plus fortes, avec quelle piété et quel recueillement, ils devaient assister à cette cérémonie ! Comme ils devaient bien comprendre l'invocation de l'Eglise : « De la peste, de la famine et de la guerre, délivrez-nous, Seigneur » !

Pour ne pas rester trop incomplet, il sied de parler de la petite vérole qui sévit tout particulièrement dans la vallée vers 1650 ; de la descente dans les localités de la plaine, à Monthey, à Bex et à St-Maurice, où l'on trouve un assez grand nombre de familles descendues de la montagne ; du service militaire à l'étranger, où deux cents Val d'Illiciens au moins laissèrent la vie ; des incendies, des inondations, des tempêtes, des avalanches. Ces circonstances expliqueront la diminution de la population pendant deux siècles.

A cet effet, voici une petite chronique, extraite des manuscrits d'Illiciez et Troistorrents.

En 1570, vers le 30 novembre, un éboulement emporte plusieurs maisons du village de Cries.

Un grand incendie, en 1605 ou au commencement de 1606 détruit l'église, la cure et probablement une partie du village de Troistorrents.

A Illiciez, en 1634, un loup ravit un enfant de Genette Mermet.

En 1665, le 11 octobre, Louis et Genette Gex sont brûlés vifs dans l'incendie du moulin du Mottay.

Une grande avalanche descendit, le 15 mars 1699, des pentes d'Anthémoz sur les Rives où elle emporta plusieurs chalets. Trois personnes périrent : Angelin Fert de Champéry et ses deux fils, Louis et Jean, âgés de 11 et 6 ans. On retrouva les cadavres quelques jours après, sous les rochers des Rives. L'on retira vivante des décombres une fille de ce malheureux père, ainsi que Jeanne Fert fille de Louis.

En 1708, le 13 juin, des blocs de glace se détachèrent du gla-

cier de Soix et descendirent jusqu'à la Vièze. Jeannette Perrin de Praby, enlevée, ne fut retrouvée que le 21 du même mois.

La foudre tombée aux Sous-Esserts, le 17 juillet 1711, entra par la fenêtre, dans l'écurie de Marie Bovard qu'elle tua.

Le 17 juillet 1726, une violente tempête éclate. Les torrents et la Vièze, grossis démesurément, entraînent les terres, des arbres déracinés, des chalets renversés et le pont de la Tine, et détruisent une partie du bourg de Monthey. Par mesure de précaution, l'on détourne, depuis, le cours de la Vièze.

Nouvelle inondation de la vallée et de Monthey, où Marie Ecœur se noya, le 26 septembre 1733.

En juillet 1756, inondation de la plaine par le Rhône grossi par les pluies et la neige. Le gouverneur de Monthey demande du secours aux habitants d'Illiez. « Dans les calamités publiques, disait-il, la charité chrétienne, et nos usages de temps immémorial, nous font un devoir de nous entr'aider. » Val-d'Illiez répondit qu'il avait déjà envoyé 100 florins à Collombey et à Muraz : que, du reste, il se trouvait éprouvé par la perte presque complète des récoltes de foin, de chanvre, d'orge et de fèves, occasionnées par des chutes de neige.

Vers la fin de l'été 1779, une grande vague de chaleur amena une épidémie de dysenterie.

Jean-Baptiste Défago est tué d'un coup de fusil, entre Riddes et Saxon, dans la campagne contre le Haut-Valais, en 1794.

En 1799, Mathias Mariétan tomba près de Loèche ; et Jean-Maurice Gonnet, à Chalais, dans la guerre contre les troupes françaises.

Thérèse Ballavuaz et sa fille furent brûlées vives, le 19 septembre 1803, dans l'incendie de leur chalet de Lavy.

En 1807, Jean-Gaspard Trombert, jeune homme exemplaire, selon le vicaire Clément, monta à Luy-Rionda pour inspecter des pièges à faisans. Pris par une avalanche, descendue de Metecui, il mourut. Une caravane de trente hommes, partie à sa recherche, le trouva sous une immense couche de neige.

Le 26 août 1835, éboulement considérable de la Dent du Midi.

A Illiez et Champéry, de 1621 à 1808, 66 personnes moururent subitement, dont 25 tombées de rochers ou d'arbres ; 16 noyées ; 4 brûlées vivantes dans leur maison ; 5 tuées à coup de fusil ; 3 frappées par la foudre ; 13 écrasées par des chutes de bois ou de pierres ; 4 ravies par la tempête ; 2 enlevées par des avalanches ; 1 emportée par un loup ; 2 assassinées ; 43 mortes de la peste, en 1629 ; 200 au moins, dans les services étrangers.

Voici maintenant des tableaux qui permettront de se faire une idée claire du mouvement de la population.

1. — Nombre de feux :

<u>Années</u>	<u>Val-d'Illiez avec Champéry</u>	<u>Troistorrents</u>
1329	<i>feux</i>	270
1352		138
1422		80
1445	100	
1523		211
1683	300	
1793	280	

2. — Nombre de baptêmes, de mariages et de décès, depuis 1635 par périodes de 20 ans, pour Val d'Illiez et Champéry ensemble, jusqu'en 1755, et pour Val d'Illiez seul pour les décès, à partir de cette date.

<u>Années</u>	<u>Mariages</u>	<u>Naissances</u>	<u>Décès</u>	<u>Augmentation</u>
1635—1655	203	934	644	290
1655—1675	162	919	595	324
1675—1695	217	778	521	257
1695—1715	161	766	507	259
1715—1735	136	513	409	104
1735—1755	148	559	398	161
1755—1775	131	515	415	100
1775—1795	159	571	374	197

CHAPITRE XIII.

Mœurs et coutumes

Les croyances, la mentalité et le tempérament distinguent une race. Comme nous le prouverons, la population du Val d'Illicz sans cesse profondément catholique, tint beaucoup aux vieilles institutions chrétiennes et politiques, aux anciennes coutumes. Elle ressentit toujours un amour ardent pour le sol natal.

Des éléments d'ordre secondaire contribuèrent probablement, dans cette vallée, où, dans leurs chalets éparpillés, les habitants menaient une vie retirée et patriarcale, sous l'autorité respectée du prêtre et des parents, à garder, avec la foi et la simplicité des mœurs, les usages transmis de génération en génération.

Mentalité, tempérament et langage. — Nous empruntons cette analyse à des auteurs étrangers au canton, à Ebel et à de Claparède. Ainsi, l'on ne nous suspectera pas de partialité.

« Il y a du contraste entre les habitants de la vallée et ceux de la plaine. Les hommes y sont plus grands et plus forts. Les femmes, bien faites, ont de la grâce et de la dignité dans le port. La race est forte, courageuse et endurcie au froid et à la fatigue. Autrefois, les gens allaient pieds nus, hiver comme été, à leurs travaux, même à la forêt. Ce qui prouve la robustesse de la race, c'est le fait que 0.75 % seulement meurent de phtisie.

« Ces montagnards ont quelque chose de méridional. Leurs yeux souvent noirs comme leurs cheveux, ne rappellent guère le type burgonde, qui domine chez leurs voisins de la plaine du Rhône. Ils ont un génie bien plus vif et plus délié que leurs compa-

tristes des bords du Rhône, une originalité pleine d'énergie et de bonhomie, tout ensemble une simplicité quelquefois grossière, mais toujours franche, une grande ignorance des convenances sociales, jointe à tous les instincts de la nature laissée à elle-même... »

« Ils sont encore connus pour la vivacité de leurs réparties et par une promptitude de résolution ou la vigueur du corps entre plus que la réflexion d'un jugement sain. S'ils sont prompts à s'écarter du devoir, ils ne le sont pas moins à y rentrer, quand c'est le langage de la raison et non celui de la force qu'on emploie pour les y ramener. Seulement on reproche aux hommes d'être un peu brusqués dans leurs disputes ; aux femmes d'être un peu précoces dans leurs inclinations, aux deux sexes d'user avec trop peu de modération d'une eau-de-vie de prunes également violente et malsaine, qui se distille en quantité dans la plupart des ménages ; mais on ne peut leur refuser d'être religieux, serviables, moins intéressés que dans la plaine, plus reconnaissants du bien qu'on leur fait et surtout très bienfaisants envers les malheureux, hospitaliers à l'égard des étrangers, qualité qui leur reste commune avec tous les peuples nomades et pasteurs.

« Les habitants de la vallée parlaient presque uniquement le patois. Le langage de Troistorrents ressemblait à celui de la plaine, de Vionnaz entr'autres, cette localité ayant eu beaucoup plus de relations avec Monthey et les localités voisines, avec lesquelles elle formait une même paroisse et une même châtellenie ; tandis que le patois d'Illiez et de Champéry en diffère et contient une foule de mots et de termes qui dérivent, sans doute, du langage des premiers habitants. Mais, de nos jours, on y parle passablement le français, qui y fait de grands progrès, grâce à l'influence des écoles et des colonies étrangères. »

Croyances. — L'assistance fidèle aux offices religieux, même aux fêtes supprimées ; l'institution de certaines fêtes par le Conseil de communauté, d'entente avec l'autorité religieuse : de la S. Jean l'Évangéliste, pour remercier Dieu des bienfaits reçus ; du 7 septembre, pour lui demander de bénir les récoltes et les préserver des ravages des animaux nuisibles ; la fondation des messes et des processions des lundis, pour demander un temps favorable ; les pèlerinages de St-Maurice et de St-Jean d'Aulph,

en honneur dès le moyen-âge : tout cela prouve, semble-t-il, la foi profonde du Val d'Illiez.

« De nos jours encore, les étrangers sont frappés du grand nombre d'oratoires et de croix s'élevant au bord des chemins et sur les galeries les plus élevées des chalets ; des images pieuses, qui, avec les photographies des parents et des amis, tapissent les parois des chambres.

« Les habitants de la vallée y joignent l'attachement à la famille et au sol natal. En témoigne le culte des morts, plus intense ici que partout ailleurs peut-être. Qui assista à quelques sépultures dans la vallée, s'en fait une idée. Pour bien s'en rendre compte, il faut étudier les usages pieux et les fondations en faveur des défunts. Parmi ces dernières, mentionnons les offices des Quatre-Temps et les nombreuses messes fondées ; comme usages, les veillées des morts, les soirs de la Toussaint, de la St-Hilaire et au décès de toute grande personne, où, dans chaque famille, l'on récite un rosaire à l'*Angelus* du soir, un à minuit et un vers le matin. Les messes et les *Libera* qu'on fait dire le jour du septième, tous les dimanches de l'année jusqu'à l'anniversaire, auxquels les parents assistent réunis, à l'église dans le banc de famille, ne sont-ils pas une preuve de plus en faveur de ce culte et de l'esprit de famille ?

« Ce double attachement a comme complément naturel, l'amour du sol natal. Aussi, trouve-t-on relativement peu d'enfants de la vallée qui se décident à chercher ailleurs un gagne-pain. Comme il n'y a pas toujours une propriété « un bien » pour chacun d'eux, ceux qui en sont privés reçoivent leur part d'héritage en espèces et vont chercher un domicile ailleurs ; car les propriétés ne se morcellent pas. Cette circonstance semblerait devoir pousser ces derniers à s'établir au dehors. De fait, il y eut bien quelques émigrations au siècle dernier ; mais moins importantes que dans les autres vallées du pays.

Mœurs. — Les sentiments religieux et patriotiques des habitants de la vallée les maintinrent, d'une façon générale, dans des habitudes d'ordre et de moralité. Cependant, ils n'échappèrent pas entièrement aux funestes influences du service militaire étranger, auquel ils prirent part, et aux doctrines révolutionnaires de 1790.

« Le service militaire étranger devint, en effet, une cause de démoralisation. Dans les villes de garnison et dans les camps, nos soldats contractèrent des habitudes d'impiété et de débauche que, parfois, ils rapportaient malheureusement au pays. Au fait qu'un grand nombre de jeunes gens restèrent sur les champs de batailles, mais aussi, à cette démoralisation il faut, sans doute, attribuer la baisse des naissances depuis 1715 surtout. Le gouverneur de Monthey se crut obligé de prendre des mesures pour remédier à cette état de choses, ordonnant d'infliger une amende de 60 livres aux gens surpris à vagabonder la nuit à partir de dix heures sans raison légitime. Il autorisa ceux qui auraient été outragés ou attaqués chez eux à tuer leurs malfaiteurs, sans qu'on puisse les inquiéter, et enjoignit aux officiers de justice de conduire à Monthey, pour y purger leur peine, ceux qui n'auraient été que blessés.

En 1775, la diète, « voyant avec regret la dépopulation la plus consternante tant à Val d'Illiez qu'à Troistorrents, désordre qui provient des mœurs corrompues de la jeunesse de ces paroisses », défend aux enfants de se séparer de leurs parents, sauf pour se marier, s'engager dans le service militaire étranger ou comme domestiques, sous peine d'une amende de 25 livres, tant pour les enfants que pour les parents ; et déclare que si la population continue à diminuer, elle la réduira de nouveau à la servitude de la taillabilité réelle. »

En 1784, le gouverneur renouvelle les défenses portées en 1731 et 1775. Ces mesures rigoureuses diminuèrent un peu les désordres, mais ne purent les faire disparaître complètement, d'autant moins qu'à cette époque, les émissaires de la Révolution Française répandaient leurs doctrines perverses et excitaient les Bas-Valaisans contre les autorités religieuses et civiles

Meiges et sorciers. — Comme d'autres, notre vallée eut à pâtir de pratiques de sorcellerie. Quelques habitants, durant le moyen-âge, payèrent parfois durement leurs manies malfaisantes. Ainsi, l'on exécuta maître Charles Muriset, d'Illiez, pour avoir fait mourir plusieurs personnes par ses sortilèges pendant la peste de 1616 ; l'on exécuta, à Sion, Maurice B., d'Illiez, pour pratique de magie, de divination et de médecine. Elle avait opéré des prodiges — mira visu et auditu —, dit la chronique Bérody. Son mari, Claude

de F., fut exilé en 1622, pour avoir donné son consentement. A la fin du XVIII^e siècle, un habitant de Champéry, Jean R. et sa fille, accusés de ce crime, virent, après enquête, leur innocence reconnue. Par contre, on condamna Jean-Joseph Rochey, d'Illiez, pour sorcellerie, ainsi que pour exercice illégal et criminel de la médecine. Il pratiquait son art d'une façon si cruelle et si grossière, que le vicaire Clément ne pût s'empêcher de lui adresser une lettre pleine d'indignation, où il lui reprochait d'employer pour ses opérations, des couteaux si sales et si peu tranchants, qu'on oserait à peine en faire usage pour opérer sur du bétail. Aussi, ce trop fameux meige fut-il condamné, le 8 mars 1787, à être pendu à la Barmaz de Collombey, le 14 avril suivant, et ses biens confisqués au profit du Souverain.

Les médecins s'improvisaient en foule, à cette époque. En 1793, Monthey en comptait douze, et, sur ces douze, seulement deux *médecins authentiques* : MM. Ricou et Velliou ; Collombey et Vouvry avaient MM. Quay et Carraud. Troistorrents en possédait plusieurs ainsi que Val d'Illiez. Ces Esculapes faisaient beaucoup de mal et du bien seulement par hasard. Le vicaire Clément prétend, en effet, que ces charlatans estropièrent plusieurs personnes et en conduisirent d'autres au tombeau.

L'État, ayant nommé un vendeur attiré de poison, M. Clément remarque encore : « S'il prend, par une affection vraiment paternelle du Souverain pour la conservation de ses sujets, de telles mesures contre la vente du poison, pour éviter qu'on attente au précieux trésor de la vie de l'homme, il n'est pas convenable qu'on puisse tolérer l'abus aussi commun que dangereux des charlatans... On doit mettre dans la même classe les prétendues sages-femmes, aussi ignorantes dans cette profession dangereuse et importante. Pourquoi n'y a-t-il pas ici comme dans la plupart des autres Etats bien policés, un ordre rigoureux qui oblige chaque communauté de faire donner par un chirurgien habile ou par une femme bien instruite, les instructions les plus nécessaires à cet égard à un certain nombre de femmes, et cela en proportion de la population de chaque paroisse ? Cette sage mesure épargnerait bien des maux spirituels et corporels ! A quoi servent à ce sujet les ordonnances épiscopales, si elles ne sont pas appuyées par l'autorité séculière ? »

Costumes. — Avant le XVII^e siècle, nos ancêtres s'habillaient sommairement. Car, en 1505, la diète du Valais portait un décret pour les obliger à user de quelques habits au moins... Il faut croire qu'ils s'en trouvèrent bien. Un siècle plus tard, en effet, la diète prenait, en 1619 et en 1636, des mesures contraires, « défendant « à la populace, artisans, ouvriers, serviteurs, servantes, d'employer des toiles étrangères, en leur prescrivant de s'habiller à « la suisse ».

Voici à ce sujet, une autre ordonnance, publiée en 1663 au Val d'Illicz : « Nos Souverains Seigneurs, considérant le grand « abus des pointes et dentelles que les femmes et les filles portent « indifféremment de leur condition, ayant aussi considéré qu'elles « se font par des filles du pays de Valley ; partant, il est défendu « expressément à toute femme de condition de porter des pointes « ou dentelles de plus de trois doigts, et à celle de moyenne con- « dition et filles du tiers-état, d'un doigt de hauteur, et cela sous « peine de 25 livres d'amende.

« Item, il est défendu à tout marchand... de faire emplette de tel- « les dentelles, et cela sous peine de confiscation et de 25 livres « d'amende. »

En 1766, la diète interdit encore : « d'importer et de porter « des dentelles de plus d'un ducaton, pour les dames, et de plus « de quinze batz pour les autres femmes, et de mettre des man- « telets sous peine de 60 livres d'amende. Défense aux marchands « d'en vendre d'autres sous peine de confiscation et de 60 livres « d'amende. Ceux qui importeront des dentelles sont tenus de « les exhiber au gouverneur, sous la même peine. Les mantelets « et autres modes étrangères sont défendus sous la même peine, « surtout dans le Bas-Valais ».

Dans la vallée, les hommes avaient autrefois le costume national qui ne se distinguait guère de celui des autres régions du pays. Les femmes portaient des culottes rouges ou bleues, dit Ebel, maintenant encore, pour « gouverner » le bétail, elles prennent volontiers le costume masculin, ayant un large pantalon noir. Leur coiffure des jours d'œuvre consiste en un foulard rouge, dont les bouts se nouent derrière la tête ; les dimanches et les fêtes, elles le remplacent par un petit chapeau de paille, rond, à petits bords relevés, auquel s'adaptent deux larges rubans noirs pendant sur l'épaule.

Genre de vie. — Ebel avait visité le Val d'Illicz vers 1785, où il avait tenu à voir le vicaire Clément. Aussi parle-t-il assez longuement de notre vallée, dans son « Manuel du voyageur en Suisse ». Voici ce qu'il dit au sujet du genre de vie des habitants : « Les femmes et les filles partagent avec les hommes tous les travaux de la vie pastorale et passent souvent deux ou trois semaines à soigner leurs troupeaux, dans les plus hautes laticries, frontières de la Savoie, au couchant.

« Leur vie, une partie de l'année, ressemble à celle des nomades : « ils errent avec leurs vaches d'une habitation à l'autre. Le manque de chemins praticables les empêchant d'avoir un centre commun pour rassembler les foins de leurs diverses prairies, souvent éloignées de deux ou trois lieues les unes des autres, ils ont, dans chaque possession, un bâtiment, qu'ils habitent tour à tour, pour consumer le fourrage qu'il renferme. Même manière de vivre que dans les profondes vallées des Ormonts, où tel berger a jusqu'à douze habitations diverses ; dans chacune desquelles il ne séjourne pas plus de six semaines par an.

« Le défaut de bonnes routes fait que, dans toute la vallée d'Illicz, il ne roule aucune roue ; on attend la saison des neiges pour les transports qui se font avec des traîneaux. Alors, on amène au village les fromages faits pendant l'été dans les pâturages élevés. Il y a une race de chevaux sûrs et infatigables qui semblent constitués pour cette contrée et recherchés dans la plaine. »

On y trouve un genre de vie à peu près pareil de nos jours, mais le commerce et l'industrie s'y développent d'une manière assez intense, grâce aux nouveaux moyens de communication.

La communauté et les franchises. — I. — Sous les seigneurs, le Val d'Illicz se divisait en un grand nombre de fiefs. Déjà la vie de paroisse apparaît, mais non celle de communauté qui commença à se développer sous les Haut-Valaisans. Alors, l'on eut vraiment un conseil composé de deux syndics, de deux conseillers des syndics et d'un conseiller de communauté, du métral, du curial, le tout présidé par le châtelain. Les intérêts communs se traitaient dans des réunions, où l'on soumettait les projets, on les discutait pour les accepter ou les rejeter sur la place du prieuré,

à la Banche de justice, réunions où l'on choisissait les candidats à la charge de châtelain, où l'on nommait les syndics et les procureurs ou dizainiers, et approuvait les comptes des syndics. Qui ne voit dans ces réunions un commencement de nos assemblées primaires ?

2. — Cette communauté de Val d'Illiez jouissait déjà vers 1500, sous les ducs de Savoie, de certaines franchises et libertés énumérées dans un chapitre précédent. L'occupation haut-valaisanne les conserva et les confirma, bien que le gouverneur se les fit payer depuis 1690. Pourtant, à la suite de l'élaboration des Statuts généraux du Valais, sous Hildebrand de Riedmatten, en 1571, quelques usages propres à Val d'Illiez furent supprimés, parce que moins conformes au droit général du pays. Ainsi en arriva-t-il des droits d'hériter, de vendre ou de se partager des portions des biens communaux, de porter des arrêts, avec faculté d'infliger des amendes ne dépassant pas trois livres ; du droit d'emprisonner, d'exiger deux thalers par mille florins de fortune des femmes qui se mariaient au dehors ; droits et privilèges reconnus selon acte Marclesy, curial en 1579, et Claude Nicody, curial en 1597 ; parmi lesquels le droit d'instruire et de juger les causes judiciaires en première instance à Val d'Illiez même, par leur propre châtelain.

Autrefois, le charivari était en usage un peu partout en Valais, en Suisse et même dans d'autres pays. Peut-être la vallée le conserva-t-elle plus longtemps, puisque certaines personnes s'en souviennent encore. Quand un veuf ou une veuve se remariait, une bande d'hommes ou de jeunes gens allaient, plusieurs soirs, près de la maison des fiancés, faire du bruit, bruit d'enfer, au moyen de toutes sortes d'instruments : cornets, cors de chasse, sonnailles, crécelles, vieux bidons qu'on tapait avec un bâton, etc., le tout accompagné de cris, de huées, de coups de sifflets. Parfois, l'on se répondait d'un point de la vallée à l'autre... une véritable synagogue...

Avec le temps, l'usage du charivari s'étendit ; on le faisait pour tous les mariages qui étonnaient, plus solennel pour les personnes qui se mariaient en dehors de la communauté. Pour s'en débarrasser, les fiancés offraient aux acteurs du charivari, du vin et des denrées ou de l'argent ; si bien qu'on finit par exiger cette

redevance comme due. A Illiez, le conseil usait du droit de charivari sur les personnes mariées en dehors de la communauté, sous la forme d'un thaler pour mille florins de fortune, droit passé dans les usages.

A Mage, raconte le vicaire Clément, sous le nom de charivari, l'on exigeait, au XVIII^e siècle encore, la « marena du vévos » que le veuf ou la veuve qui se mariait, devait payer à tous les habitants de la communauté, un goûter consistant dans un setier de vin pour l'ensemble, un demi-batz de pain et 2 livres de fromage par personne. Si les deux fiancés étaient veufs, ils devaient fournir une double « marena ».

Ce privilège du charivari cessa pour Illiez vers 1784 avec plusieurs autres usages. Par contre, à la suite du développement pris en Valais, par les communes, Val d'Illiez bénéficia de maints avantages accordés aux autres communautés du gouvernement : de tenir foire, de vendre du vin, du sel. Ce mouvement gagna encore en extension, après le rachat des différentes servitudes féodales, et, surtout après la reconnaissance de l'égalité des droits par le Haut-Valais, grâce aussi aux relations plus fréquentes avec les habitants de la plaine et de l'étranger, après la suppression lente de certains droits d'exportation et d'entrée.

CHAPITRE XIV.

Anecdotes diverses

1. — *Passage du prince-abbé de St-Maurice par la vallée et le col de Coux.* — On sait que l'abbaye d'Agaune avait essaimé à Abondance, et celui-ci à Sixt. Avec le temps, les liens primitifs entre la maison-mère et ses filiales, se relâchèrent. Dans le but de les resserrer, l'abbé de St-Maurice, Georges de Quartéry, accompagné de Gaspard Berody, Antoine de Furno, notaire, et de quelques autres, se rendit, en 1638, à Sixt, puis à Abondance, où il restaura l'Abbaye. La visite se termina par une messe pontificale célébrée par l'abbé de Mouxi. Des religieux de ces couvents et une foule de laïcs reconduisirent l'abbé de St-Maurice par les cols de la Golèze et de Coux.

2. — *Les Vaudois.* — Une secte d'hérétiques, appelés Lucernois, du nom de la vallée piémontaise qu'ils habitaient, ou Vaudois, du nom de leur fondateur, Pierre Valdo, troublait les États Savoyards et menaçait même les pays voisins. Le roi de France, Louis XIV, s'en plaignit au duc de Savoie, qui donna l'ordre à ces étrangers de quitter la région dans les quinze jours. Après entente du prince avec les Valaisans, les bannis passèrent le Grand-St-Bernard sous bonne escorte et furent reçus à Bex par les protestants suisses, pour se disperser dans les pays de Vaud et de Berne.

L'année suivante, on apprit qu'ils voulaient rentrer dans leur patrie, en se frayant un passage à travers les plaines de Monthey et les montagnes du Faucigny.

Le gouverneur de St-Maurice, en l'absence de celui de Monthey, prit des mesures de précaution, avisa les autorités de notre

gouvernement, ordonna aux bateliers du Rhône de ne passer aucun étranger, et aux officiers des communautés d'en surveiller tous les passages. On posta les troupes le long du fleuve, de St-Maurice au lac, et un rôle de guerre nous apprend que treize hommes de Troistorrents, les premiers, montèrent la garde au confluent de la Vièze.

Pendant ce temps, le châtelain de Samoëns, craignant de voir ces fanatiques pénétrer en Faucigny, par le col de Coux, eut la pensée de faire construire une redoute, pour surveiller le passage. On y avait commencé les travaux, lorsqu'à cette nouvelle, le châtelain du Val d'Illiez écrivit :

« Messieurs et chers voisins,

les commandants du travail qui se fait sur la montagne de Coux, salut.

« Je vous prie de n'avoir désagréable, si je vous dis, par ces lignes que les montagnes de Valley et de Savoye, en Coux, se limitent par le sicut aquae defluunt, et que si vous bâtissez, au contraire, je serai obligé d'en informer mes supérieurs. Cependant, je suis véritablement, Messieurs, votre très humble et affectionné serviteur.

Marclesy.

Illier, ce 8 juillet 1688. »

En réponse, Monsieur Bardy, le châtelain de Samoëns, invite son collègue valaisan à se trouver sur les lieux, où se rend également le comte de Sentena, commandant des troupes duciales du Faucigny, pour s'entendre sur la ligne à suivre.

De son côté, le gouverneur de Monthey, averti de l'affaire, écrit :

« Monthey, le 9 juillet 1688,

« Sur l'information que le châtelain Marclesy m'a fait touchant l'avancement sur nos terres des travaux et forts que l'on basty sur la montagne de Coux, j'envoye le noble châtelain de Vantery, capitaine général de ce gouvernement, pour s'entendre avec vous et voir l'estat de cette entreprise. Cependant, je vous prie de supercéder à ces travaux jusqu'à ce que je puisse donner les avis à mon souverain et en avoir une réponse, vous assurant, Monsieur,

que le meilleur fort, que vous puissiez faire de ce côté-là, c'est la conservation d'une sincère correspondance et les soins que nous avons pris, en effet, mesme d'empêcher les passages du Rhosne et l'entrée de nos vallées à nos ennemis communs, ces misérables Lucernois qui ne cherchent que le passage par nos Etats pour accomplir leurs desseins funestes sur les vôtres. Je ne doute pas, Monsieur, que vous n'ayez une information entière du passé et d'être persuadé que je ne souhaite rien plus que vous témoigner le zèle que j'ay pour la conservation d'une parfaite intelligence, l'inclination pour le bien de S. A. R. nostre très allié et confédéré et de vous estre, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur. »

Scheirig.

On s'aboucha, en effet, et l'on s'expliqua, comme l'écrivit M. Bardy au même gouverneur :

« Samoëns, le 10 juillet 1688.

Après avoir dit que la vue des lieux a montré la vérité des choses et qu'il ne fallait pas prendre ombrage pour si peu, il ajoute :

« Ce n'est ny fort ny autre fortification qu'un simple retranchement ainsy que se peut voir, par lequel on ne prétend auculne démarche qui puisse vous donner le moindre sujet de vous défier de la juste recognoissance que nous conservons de vostre amitié, et dont nous avons reçus dès longtems des preuves, de tout quoy nos Messieurs ont informé amplement S. E. M. le Commandant de Savoye. Ainsi, Monsieur, nous ne doutons pas que, après la fidèle information qui vous en aura été donnée, vous ne trouviez bon que l'on continue ce petit travail, afin que dans des surprises, nostre monde fût suffisant, sans faire faire à nos paroisses voisines des mouvements hors d'un grand besoin. Ce poste estant très ouvert, nous oblige d'y tenir une forte garde, qui ne peut que nous estre à charge, si cela continuait longtems. Comme vous estes si bons voisins et amis, vous entrerez facilement dans nos intérieurs qui ne regardent que l'intérêt commun. C'est de quoy nous vous prions, et de me croire véritablement, etc... »

Bardy.

Rapide fut l'échange de ces dépêches. Le même jour, le gou-

verneur de Monthey écrivait à M. Bardy : « Je viens d'aviser le Conseil de guerre du Valais, et je pense que M. Devoinette a déjà donné les avis nécessaires. »

Enfin, le 12 juillet, le châtelain Marclesy invitait son collègue de Samoëns à se trouver le lendemain à Coux, à dix heures ; il désirait lui parler et tâcherait de clore l'incident.

Dans le courant du mois d'août 1689, Illiez reçut l'ordre de dresser des signaux et d'établir des sentinelles à tous les passages, à savoir : 10 hommes au col de Coux, 7 aux Rives, 7 en Chesery, 7 ès Avorée. On assembla les élections et la généralité, le 20 août. Le 30, tous les postes de la vallée furent visités par le gouverneur accompagné de MM. le major général, le capitaine de Courten, et de Lavallaz. Le 10 septembre, 85 hommes des élections, puis 88 de la généralité de la communauté descendirent à Monthey, où ils restèrent trois jours. Des estafettes furent envoyées à Samoëns à la découverte de l'ennemi.

Alerte semblable en décembre 1691 ; l'on prit mêmes précautions. Constatant l'impossibilité de réaliser leurs projets du côté du Valais, les Vaudois se portèrent vers la Savoie. Ils abordèrent successivement sur différents points de la rive savoisiennne du lac Léman, pillèrent le pays, pénétrant jusqu'au fond de la vallée d'Abondance, et derrière le col de Coux, où ils détruisirent les chalets du Remble et incendièrent la forêt environnante ; un combat eut même lieu au « Plan des morts », entre les habitants de la vallée et les envahisseurs. Le Val d'Illiez fut heureusement épargné ; mais les ravages faits en Savoie justifiaient bien les mesures prises contre ces hérétiques.

3. — *La chasse au loup.* — En 1769, les loups parcouraient en nombre considérable le gouvernement de Monthey, et menaçaient de causer de terribles ravages. Aussi, dans leur assemblée du gouvernement, les délégués des communautés décidèrent-ils de leur faire une chasse d'extermination. Le 16 juin, des équipes des communautés de la plaine devaient organiser une battue générale et pousser les fauves dans la vallée d'Illiez jusqu'aux nants des Crettex et du Fayot, où des hommes du Val d'Illiez échelonnés le long des deux torrents, avaient pour mission de faire de grands feux et le plus de bruit possible, de

6 heures du soir, le 16, à 5 heures du matin, le lendemain, afin de les empêcher de redescendre la vallée. Défense était faite de quitter le poste ou de s'endormir sous peine de trois livres d'amende.

Le lendemain, la chasse commença dès 5 heures du matin. Des hommes armés de fusils se placèrent en Planoy, Soix, Cellaire, La Doõx, au Carroz des Pottay, sur Croissetaz, à Authervenaz, sous les ordres des syndics, à qui ils devaient obéissance, sous peine de trois florins d'amende.

A toutes les familles de fournir un homme pour la poursuite dans les forêts, dans l'ordre suivant : ceux des Crettex, le long du nant en montant jusqu'au Décomanlieu, où les attendront ceux du village de Buchillieulaz et de Prabit ; ils continueront ensuite ensemble jusqu'au nant des Mosses, au-delà de la forêt d'Anthémoz ; là, ceux de Champéry reprendront la chasse le long de la Vièze jusqu'au col de Coux. Les hommes du village d'Illiez s'assembleront sur la place pour 4 heures, et feront la battue en Fayot, les Mérennez le jour du ban des deux côtés de l'arrête jusqu'à la Tarcassière ; ceux des villages de Play et de Martenoit se trouveront au Cayeux pour 8 heures ; de là, ils continueront la chasse avec ceux d'Illiez au-dessus et au-dessous du scex d'Ayerne jusqu'au coin des Creuses, au bas de la Poya. Tous se muniront d'instruments les plus propres à faire du bruit, comme tambour, pistolets, fusils, ténèbres (crécettes), cornets, sonnailles, etc.

* * *

Au sujet de la chasse, des extraits des ordonnances de la diète publiés à Illiez, sur la place du prieuré et conservés dans les archives, nous fournissent des renseignements intéressants. Ainsi, la diète de décembre 1636 défendait de vendre du gibier en dehors du pays, sous la peine de la confiscation et de 6 livres d'amende. Le prix du gibier vendu dans le pays est fixé comme suit : Le faisan noir vaut 8 batz ; le faisan gris, 6 batz $\frac{1}{2}$; l'arbaine, 2 batz ; la pernis gays, 4 batz $\frac{1}{2}$; la pernis gringette, 3 batz $\frac{1}{2}$; la genillotte, 5 ; la bécasse, 2 ; la grive, 3 cruches ; le merle, 2 cruches ; le lièvre gris, 4 batz ; le lièvre blanc, 2 batz ; la livre de chamois, $\frac{1}{2}$ batz.

La diète avait prohibé la chasse aux cerfs. En mai 1665, trou-

vant que cette défense devenait plutôt nuisible et que les Etats voisins n'avaient pas suivi son exemple, elle la permit de nouveau, aux ressortissants du pays, aux conditions suivantes : les chasseurs devront apporter au gouverneur chaque pièce de gibier sous peine d'une amende de 60 livres ; celui-ci pourra en garder la peau, les cornes et le quartier d'honneur, rendra le reste de la bête aux chasseurs et leur livrera une prime d'un demi ducaton par pièce.

Cette chasse restait interdite aux étrangers ; amende de 100 ducats, payables au juge de l'endroit.

La diète de décembre 1766 ordonnait de livrer au gouverneur la tête et une patte de chaque ours tué, sous peine de 25 livres d'amende ; celle de décembre 1770 défendait d'employer les chiens pour la chasse au chamois.

4. — *Les réfugiés français de 1789-1798.* En 1789, l'Assemblée nationale de France prononçait la dissolution des ordres religieux. Les couvents fermés, les religieux durent se séculariser ou prendre le chemin de l'exil. Beaucoup cherchèrent un refuge en Suisse. De ce nombre, furent les religieux de la Trappe de Mortagne. Après avoir vainement essayé de s'établir dans différents endroits de la Suisse, ils se dirigèrent sur le Valais ; ils hésitaient entre Géronde, le château épiscopal et Val d'Illiez. Déjà, ils avaient fait des démarches pour s'installer dans cette dernière localité, quand le banneret Luder, de St-Brancher, leur offrit sa propriété de l'Ile Bernard. Ils acceptèrent avec empressement, s'y installèrent et donnèrent à leur nouvelle demeure, le nom de « monastère de la Sainte Volonté de Dieu ». Un monument marque l'emplacement de ce couvent, dont les derniers vestiges disparurent récemment.

Après les religieux, vint le tour des prêtres séculiers, dont quelques-uns passèrent à Illiez. Voici ce qu'écrivait, à ce sujet, le vicaire Clément à son ami de Rivaz : « Hier, 24 septembre » 1792, dix-huit ou dix-neuf de ces infortunés, respectables prêtres français, qui ont eu le bonheur singulier d'échapper, à travers mille dangers, à la fureur impie des brigands français, en refusant constamment le serment destructeur de notre sainte religion, passèrent dans le Val d'Illiez. Je viens d'en loger cette nuit, trois du diocèse d'Autun ; le prieur, neuf et deux re-

» ligieuses de grandes familles. Ce matin, il vient d'en passer
 » vingt quatre à vingt cinq, qui ont couché à Champéry ; on nous
 » assure qu'il s'y trouve un évêque.

» Les douze que nous avons logés ici viennent de partir pour
 » St-Maurice, ainsi que ceux qui les ont suivis. Les uns parlaient
 » de passer par le St-Bernard pour aller en Italie, mais plusieurs
 » paraissent désireux de pouvoir se fixer dans ce diocèse pour
 » quelque temps. Il vient de passer encore cinq à six prêtres
 » vers midi. L'un de ceux qui ont logé chez M. le Prieur, c'est
 » M. Pinot, prévôt de la collégiale d'Autun et vicaire général du
 » diocèse. Ainsi, depuis hier soir, il en a passé quarante quatre.
 » Sept prêtres du diocèse du Puy habitent ici une pauvre mai-
 » son de paysan, faisant eux-mêmes leur cuisine depuis un mois.
 » L'un d'eux se fixera chez le Curé-doyen de Troistorrents ; un,
 » chez le Curé de Muraz et deux, à Vionnaz, chez le Curé et le
 » major Dufour. »

Cette immigration continua encore pendant les années 1793 et 1794. Dans un ouvrage de M. Tavernier sur Samoëns, on lit, en effet : « M. Blanc, curé de Machilly de 1765 à 1793, sans se souiller d'aucun serment, émigra au Val d'Illiez. Son neveu, J.-F. Blanc, curé de la Clusa, avant la Révolution, n'émigra que temporairement en Valais, d'où il revenait fréquemment dans la vallée d'Abondance. Dès le 2 juillet 1794, il ne quitta plus la Savoie. Au rétablissement du culte, il se vit nommé curé du Grand Bolland, où il mourut en 1826, avec la réputation d'un prêtre aussi pieux que savant.

Pierre Blanc, frère du précédent, était vicaire à St-Cergues, quand éclata la Révolution. Il passa au Val d'Illiez en septembre 1793. Nommé, plus tard, missionnaire d'Abondance, il ouvrit et réconcilia l'église, en 1795. Après le Concordat, il devint curé de St-Paul, où il finit ses jours le 10 juin 1813.

En mars 1793, mourut à Champéry, des suites d'une maladie contractée en traversant les montagnes de Queux, au commencement du mois avec un grand nombre de ses confrères, l'abbé Jean Bouvet de la Forclaz, curé de Verchey près de Samoëns. Il fut enseveli à Champéry.

Un autre prêtre savoyard, Claude Broissard, de Sales, expira le 23 janvier 1800, au prieuré d'Illiez, où il s'était réfugié. En creusant la fosse de Joseph Rey-Mermet, peut-être découvrit-on les ornements sacerdotaux dont on l'avait revêtu ?

CHAPITRE XV.

Troistorrents se sépare de la châteltenie de Monthey

1. — Troistorrents faisait, autrefois, partie de la châteltenie de Monthey, avec Collombey-Muraz. Or, le comte Vert Amédée VI, de Savoie, avait octroyé au bourg de Monthey des libertés et des franchises, en mai 1352. Plusieurs personnes profitèrent de l'occasion pour se faire recevoir dans la bourgeoisie de l'endroit. Pourtant, les quartiers de la montagne et de la banlieue ne jouirent pas aussitôt de ces avantages. Ce n'est qu'à la fin du XIV^e siècle qu'une concession de Galeas Visconti, époux de Blanche de Savoie, apanagiste de Monthey, étendit les privilèges accordés au bourg au reste de la châteltenie, c'est-à-dire à Troistorrents et à Collombey-Muraz.

Voici à ce sujet un acte intéressant tiré du manuscrit du chanoine de Rivaz. Cet écrit démontre que, déjà le 25 février 1355, c'est-à-dire trois ans après la promulgation des franchises accordées au bourg de Monthey, le même Amédée VI avait étendu les privilèges de la charte aux frères Devantéry de Perreaz.

« Nous, Amédée, comte de Savoie, rendons notoire à tous, que
» les dits frères Jacquet et Jacquerod, fils de Jean, ainsi que les
» autres frères Jean et Pierre de Perreaz, de notre châteltenie de
» Monthey, nos taillables, ont été, avec leurs héritiers, selon nos
» intentions, incorporés à la bourgeoisie du bourg de Monthey ;
» qu'ils ont, de ce fait, droit à ses franchises, à ses privilèges, à
» ses libertés. Nous mandons, en conséquence, en vertu de la te-
» neur de ces lettres, de considérer les dits frères, maintenant et

» à l'avenir, comme des bourgeois de ce bourg ; de leur permettre
 » de jouir véritablement de ces faveurs. »

» Donné à Evian, le 25 février 1355. »

Depuis cette concession, le hameau de Perreaz, où se trouvait le castel des avantiers Devantéry, et, quelques années plus tard, vers 1380, tout le territoire de la châteltenie furent incorporés au bourg de Monthey, et jouirent de ses privilèges. Les hommes de Troistorrents eurent donc part, avec ceux de Collombey-Muraz, aux avantages de la bourgeoisie de Monthey, aux montagnes, aux forêts et aux communaux...

2. — Avec d'autres franchises et privilèges, le duc de Savoie avait accordé à la communauté de Monthey, pour la somme de six sols annuels de service, l'albergement des biens communaux de la localité. Troistorrents, Collombey et Muraz y avaient aussi droit, puisqu'ils faisaient aussi partie de la châteltenie. Cependant, en 1434 déjà, des difficultés s'élevèrent à ce sujet, la bourgeoisie de Monthey prétendant en être seule propriétaire. Les plaignants établirent que les syndics de toute la châteltenie avaient sous-albergé à différentes reprises ces biens, en 1329, 1352, 1355, 1405, 1406, 1409, 1417, etc. Il ne resta à la bourgeoisie qu'à céder.

Au siècle suivant, nouvelles difficultés. L'on commença, dès lors, à parler d'un partage, décidé réellement le 8 mars 1551. L'on ne put s'accorder et l'on recourut à l'Etat. Par décision du 6 mai 1553, la diète ordonna de partager, et, le 26 décembre suivant, elle envoya, dans cet but, des commissaires sur les lieux.

Pour des raisons inconnues, les communaux demeurèrent indivis, puisque, le 14 décembre 1696, le 13 décembre 1713, le 20 mai 1713, l'Etat défendait à Monthey de laisser la jouissance de ces biens aux bourgeois, sans le consentement de tous les syndics de la communauté.

D'ailleurs, les compétitions dans les nominations du châtelain fournissaient un autre sujet de division et de séparation.

Sous la domination haut-valaisanne, notre mandement ou châteltenie, bien que faisant partie du gouvernement de Monthey, conserva, avec ses libertés, ses institutions pour l'exercice de la justice. S'ils avaient concentré l'administration civile dans les mains du gouverneur nommé par la diète, ses nouveaux maîtres

avaient laissé à chaque communauté ses habitudes judiciaires... Ainsi, Val d'Illeze et Vouvy avaient obtenu des châtelains ; Vionnaz, un métral ; notre mandement, pour les affaires judiciaires, avait pu garder l'ancien état de choses, son titulaire, le châtelain, avec ses attributions et le territoire de sa juridiction.

Sous la Savoie, avons-nous vu, la justice relevait du châtelain, représentant direct des princes ; le gouvernement haut-valaisan, après l'occupation de Monthey, nomma à cet effet un administrateur que, par analogie de charge avec son prédécesseur, on appela châtelain, lors même que les attributions du châtelain valaisan ne coïncidassent pas complètement avec celles du châtelain savoyard, aux compétences multiples.

Tant que les ducs avaient choisi eux-mêmes, le juge de première instance du mandement, il n'y eut pas de récrimination. Quand ce magistrat se trouva, sous le régime valaisan, élu par les communes, le titulaire, étant le plus souvent montheysan, on commença, au XVII^e, puis au XVIII^e siècle, à remarquer des animosités, ensuite de réelles rivalités de clocher, au point que l'on songea à réclamer la séparation de l'État. Celui-ci chercha à temporiser, mais, après le célèbre procès de 1779, il ne restait plus qu'à se préparer à l'inévitable.

Pareille demande étonne ? On regarda comme une faveur d'obtenir à Troistorrents et à Collombey-Muraz, pour la justice, un lieutenant du gouverneur haut-valaisan, auquel l'on promit une pistole pour chaque localité, outre les honoraires de chaque cause ; fatigué que l'on était de subir la domination du bourg. Dans ce débat, le grand-banneret du Fay défendit Monthey, tandis que le capitaine de Vantéry, auteur de la supplique à la diète, représenta les autres localités

Ces dernières finirent par l'emporter. Voulant mettre un terme à l'excitation, aux rancœurs et aux discordes, l'assemblée des sept dizains prononça, en 1787, la sentence de séparation pour le bien des administrés. Désormais, la juridiction du châtelain ne s'étendrait que sur le bourg ; Troistorrents et Collombey-Muraz obtiendraient comme juge de paix des lieutenants du gouverneur... Pour essayer d'atténuer l'effet de ce jugement, les Magnifiques Seigneurs renouvelèrent les franchises de la bourgeoisie de Monthey et en retardèrent l'exécution. Troistorrents, comme Collom-

bey-Muraz, pour l'exercice de la justice, n'eurent aussitôt que des représentants du gouverneur de Monthey : plus tard seulement, un châtelain élu par sa population. Qui sait que les habitants du mandement avaient entre eux des relations étroites d'affaires, qu'ils se rendaient régulièrement dans le bourg aux jours de marché et de foires, qu'ils ne perdaient guère de temps pour les questions de justice et de police, se prend à regretter cette séparation restreignant l'ancienne juridiction du châtelain. Cette mesure mit fin au mandement de la châtellenie de Monthey, gouvernée dès le XIII^e siècle par des ressortissants de tous les Etats de Savoie. Bien des gens le regrettèrent, particulièrement le grand-banneret du Fay, qui en mourut de chagrin. Il s'en serait consolé, s'il avait prévu que le mandement succomberait sous les coups de la Révolution de 1798.

CHAPITRE XVI.

Jugement sur l'administration haut-valaisanne Exactions de certains gouverneurs

Par une sage administration, la Maison de Savoie avait su s'attacher les habitants de la vallée inférieure du Rhône. Le peuple payait au prince de modiques impôts et ne connaissait les contributions extraordinaires qu'en de rares circonstances, en temps de guerre ou de nécessité pressante. Encore, le souverain en exemptait-il sans trop de difficulté qui s'adressait à lui, en faisant valoir de réels motifs d'impossibilité.

A l'ombre de privilèges octroyés par ces princes, six communes florissaient au XIV^e siècle dans le Valais Romand : Conthey, Saillon, St-Brancher, St-Maurice, Aigle et Monthey.

Il n'en alla pas toujours ainsi sous l'administration des Magnifiques Seigneurs, qui, de l'aveu du gouverneur Schiner lui-même, devint parfois lourde et déplaisante.

Gens rudes, les patriotes des sept dizains aimaient passionnément l'indépendance, et sentaient le besoin de dominer, outrepassant parfois la mesure dans l'exercice de leur autorité. Par contre, peu respectueux de la liberté d'autrui, ils n'avaient pas toujours une main gantée de velours. N'arrachèrent-ils pas par la violence, au prince-évêque de Sion, un à un, presque tous ses droits de souveraineté ? Les Bas-Valaisans, leurs sujets, ne pouvaient, certes, s'attendre à plus de ménagement.

Par l'occupation du bassin inférieur du Rhône, les Haut-Valaisans rentraient en possession de cette partie du « patrimoine

de St-Théodule que la Savoie avait usurpée à l'Eglise de Sion ». Dans ce cas, ils n'avaient, pour rétablir l'ancien état de choses, qu'à s'annexer le territoire conquis et accorder à ses habitants les droits politiques inhérents à un peuple libre. Mais les sept dizains préférèrent faire du Bas-Valais un pays sujet, le gardant sous le joug des servitudes féodales, malgré les promesses de l'en délivrer ; tout comme les Bernois, le Pays de Vaud.

En particulier, ils s'étaient engagés à respecter les franchises des populations du gouvernement de Monthey, occupé non conquis en 1536. Néanmoins, à l'élaboration des Statuts du Valais, en 1571, ils abolirent quelques privilèges, ainsi que nous l'avons remarqué pour Val d'Illiez dans le chapitre précédent.

Ces nouveaux maîtres introduisirent, de plus, des impôts jusqu'alors inconnus, pour se couvrir des frais de construction et d'entretien des bâtiments souverains, les châteaux de Monthey, de la Porte du Scex, du Bouveret et le chalet de Ripaille, sur Val d'Illiez.

Contrairement aux franchises garantissant la liberté de commerce, ils créèrent un véritable monopole sous le nom de « ferme à tabac », cédant son exploitation à quelques patriotes huppés. Ceux-ci, à leur tour, chargèrent un tiers de la vente de ce produit, ce qui n'en diminuait assurément pas le prix. Nombre d'autres ordonnances, de décrets généraux ou particuliers à une communauté, dont nous avons précédemment entretenu le lecteur, vinrent enfin mettre des entraves au commerce.

Et que dire des officiers ? Revêtaient généralement les emplois les plus importants des Haut-Valaisans, dont la langue, les mœurs et les habitudes différaient de celles de leurs administrés. Les places lucratives de gouverneurs des pays annexés allaient au plus offrant. Comme traitement leurs titulaires retiraient surtout les frais de procédure, le produit des amendes, des confiscations et des permissions. Ainsi, le gouverneur percevait, pour lui-même ou l'Etat, un droit de trois sols par limite, le droit de pêche, le droit de traite foraine de 10 % pour les Savoyards, de 5 % pour les alliés suisses ; le lod sur les contrats, primitivement du 16 %, réduit au 10 % en 1653, en 1714 au 5 %, etc., etc. Les parvenus, on le conçoit, n'avaient rien de plus pressé que de rentrer dans leurs fonds. Pour arriver à leur fin, ils ne se servaient

pas toujours de moyens irréprochables, d'autant moins que, dans les difficultés, ils se trouvaient à la fois juge et partie.

Qu'il y eût des abus de pouvoir sous le régime haut-valaisan dans le Bas-Valais, voilà un fait historique indéniable. Le prouvent suffisamment les réclamations adressées à l'évêché et à la diète, principalement en 1543, en 1549, en 1572, en 1617, en 1734 et en 1790. Il sied, pourtant, d'ajouter que les princes-évêques Adrien I, J. Jordan, Hildebrand de Riedmatten, etc. ; que les grands-baillifs, tels Mayenzet, Kalbermatter, Burgener, Roten, Sigristen, etc. ; que les Magnifiques Seigneurs, réunis en diète, s'employèrent souvent à y obvier ; qu'ils infligèrent aux gouverneurs de fortes amendes et les obligèrent même à faire des excuses à Sion, devant cette haute assemblée ; ce qui arriva, au témoignage de Grenat, pour Egide III Jossen, en 1617, et H. Schiner, en 1790.

Quant à Val d'Illiez, nous avons déjà, dans la trame de ce récit, relevé, qu'à la demande de ses habitants, l'Etat avait cassé plus d'un châtelain intrus nommé par le gouverneur haut-valaisan de Monthey, et attribué à cette châtellenie le droit de choisir elle-même ses officiers de justice, maintenant ainsi à la vallée ce privilège d'élection obtenu sous la Savoie.

En conséquence, ces interventions fréquentes contre leurs officiers des pays occupés, plaident en faveur de l'esprit de modération et d'équité des dizains. Pourquoi s'arrêtèrent-ils presque toujours à des demi-mesures, à une réprimande, à une amende, alors que les exactions de quelques gouverneurs imposaient leur destitution ? ? ? Aussi, les rapports officiels de 1549 constatant « que les pauvres sujets du Bas-Valais étaient onérés d'amendes par les gouverneurs », — « Larmes de crocodile, remarque le chanoine Grenat, puisque les Magnifiques Seigneurs déclaraient que, jusqu'à ce jour, on n'avait porté remède au mal, vu que le tour des dizains pour punir le gouverneur n'était pas achevé. On voulait laisser à chacun l'occasion d'exercer, en son temps, ces révoltantes extorsions. »

Concluons. Ces officiers ne restant que deux ans en charge, le gouvernement de Monthey, de 1536 à 1798, que dura l'occupation, vit se succéder plus de 130 représentants de l'Etat. Si un certain nombre de ces Messieurs marquèrent leur passage à ce poste par trop de dureté, d'arbitraire, par de l'injustice, de la violence mê-

me envers leurs sujets, beaucoup d'entre eux laissèrent de leur administration un souvenir de religion, d'honnêteté, d'équité et de dévouement à chose publique.

A cet effet, rappelons que les Haut-Valaisans, dès 1536, firent cause avec le mandement de Monthey contre les nobles du Rosey, d'Evian, propriétaires tracassiers du vidomnat, que la Savoie avait toujours protégés ; qu'ils s'employèrent à ouvrir à la Vièze, qui coulait, fréquemment menaçante sur la place de notre bourg, un nouveau lit à travers la colline du Château-Vieux, péniblement percé sous la conduite du futur grand-baillif Burgener en 1729 ; qu'ils concoururent souvent au diguement du Rhône et d'autres torrents du gouvernement, à Muraz et à Vionnaz ; que, sous leur régime, le baron Gaspard Stockalper fit creuser, en 1658 le canal qui porte son nom ; que l'Etat, à l'occasion, intervint heureusement pour établir les limites des frontières entre nos châtellenies et la Savoie, entre le Bas-Valais et Berne ; pour régler des difficultés entre les communautés d'Illiez et de Monthey, entre leurs habitants et des étrangers.

Sous la domination des dizains, se construisirent les fortifications de la Porte du Scex, se refirent les châteaux de St-Maurice et de Monthey, se prirent des mesures militaires pour protéger le Val d'Illiez et la vallée inférieure du Rhône, contre des attaques et des invasions en 1591 et en 1723, lors des hostilités entre la Savoie, la France et l'Espagne.

Que dire au point de vue spirituel ? l'Etat du Valais racheta la cure de Vionnaz en 1546, le prieuré de Port-Valais relevant du Prieuré de Lutry, sur lesquels les Bernois avaient des droits depuis l'occupation du Pays de Vaud en 1536. En 1705, il travailla, par ses gouverneurs, à la translation de la paroisse du mandement de Collombey à Monthey, cédant même à cet effet près de 300 toises de terrain pour la construction de la nouvelle église et du cimetière qui l'entourait. Il refit ensuite le bénéfice-cure de Collombey en 1722. La diète du Valais acquit ainsi, sur les paroisses de Vionnaz, de Port-Valais et Collombey, un droit de présentation qu'elle exerça jusqu'à la revision de la constitution valaisanne en 1911.

Enfin, si, grâce à la vigilance du prince-évêque Adrien I, les Haut-Valaisans n'avaient point occupé à temps Monthey et Evian, le territoire de notre gouvernement serait devenu la proie des

Bernois. Qui connaît les douceurs de l'administration de l'ours, qui donna naissance au dit-on « raide comme la justice de Berne » ; qui sait l'acharnement qu'il mit partout à poursuivre notre antique religion catholique pour imposer le protestantisme par la force, avouera, certes, que nos populations ne perdirent rien au change.

Sans vouloir donc comparer le régime des sept dizains à celui de la Savoie, à laquelle notre vieux Chablais se sentait attaché par la langue, les mœurs et les habitudes, autant que par les traditions et les institutions religieuses et politiques de cinq siècles, nous nous garderons, à cause de la désinvolture, de l'arbitraire, de l'injustice et de la rapacité de certains gouverneurs, de condamner sans réserve l'administration des Magnifiques Seigneurs.

CHAPITRE XVII.

Insurrection du 8 Septembre 1790 Le Gros-Bellet

Pierre-Maurice Rey-Bellet, d'Illicz, surnommé le gros Bellet, était decendu à la foire de Monthey. Il s'en retournait chez lui, quand il vit deux hommes qui se querellaient et allaient en venir aux mains. D'une taille peu commune et d'une force herculéenne, Bellet sépara les deux combattants, leur représentant les peines pécuniaires qu'ils encouraient, puis leur adressa quelques bonnes paroles pour les apaiser. Le gouverneur de Monthey Schiner, apprenant le fait, se fâcha d'avoir perdu une si belle occasion d'infliger une grosse amende, surtout si le sang avait coulé : il punit le gros Bellet. Celui-ci refusa de payer, pensant avec raison qu'il ne pouvait avoir mérité une peine pour avoir accompli une bonne action. Il porta son cas à la diète, qui fit la sourde oreille.

Le 6 septembre suivant, Schiner avait expédié un mandat à Illicz. « Nous, Hildebrand-Arnold Schiner, seigneur, gouverneur de Monthey et de son ressort,

« A notre officier du Val d'Illicz, salut !

« Par les présentes, vous notifierez à Jean-Joseph Rey et, à son défaut, à la caution Claude-Antoine Caillet-Bois, et à Pierre-Maurice Rey-Bellet et à la caution; au premier de payer le ban de 25 livres ; au second, 12 livres, avec les frais de la procédure et des instances passées, dans le terme de trois jours, et cela à teneur de l'ordonnance souveraine dont ils peuvent prendre connaissance au greffe, soit auprès de vous, s'ils le souhaitent, dans

trois jours ; à défaut de quoi le jour du gagement leur sera fixé immédiatement après.

« Donné à notre château de Monthey, le 6 septembre 1790, avec protestes de tous les frais et dépens.

SCHINER, gouverneur. »



LE GROS-BELLET

Le surlendemain, 8 septembre, il y avait foire à Monthey. Parcourant la place du marché, le gouverneur remarqua une femme de Val d'Illiez, Gex, née Voland, qui remettait des moules à fromage. Il voulut lui en confisquer un, parce qu'elle vendait sans permis, elle, une étrangère à la commune de Monthey. Mais, la foule, au courant du mandat précité, se remuait. Alors, le gouverneur crut prudent de ne pas insister. Injustice flagrante, disait-on, puisque seuls les étrangers au pays ont besoin d'une autorisation.

Plus loin, Schiner rencontra Bellet. A son refus de payer l'amende, malgré le mandat du 6, il fit confisquer sa jument avec sa charge. C'était encore une double violation des lois. D'après les privilèges de Val d'Illicz, la saisie ne pouvait se faire que dans les limites de cette communauté. De plus, le gouverneur n'avait pas le droit d'infliger une amende supérieure à 60 sols ; or, il exigeait 12 livres, et la jument valait dix-huit louis. Bellet ne souffrit pas tel abus de pouvoir. Il se rendit au château, où Schiner se trouvait à dîner. Entrant dans la salle à manger, le montagnard réclame sa jument ; on la lui refuse. Il fait des instances répétées, mais inutilement. Exaspéré, il frappe de ses deux poings sur la table et la renverse avec tout ce qu'elle portait. Alors seulement on accède à sa requête. Pendant ce temps, ses compatriotes devenaient bruyants dans un cabaret voisin. Le gouverneur envoie son curial Meïlat aviser les tapageurs de cesser ; mais celui-ci, mal reçu, s'enfuit.

Quelques minutes après, une quarantaine de montagnards accompagnés de Savoyards, de Vaudois et de gens des communes voisines montèrent à l'assaut du château. Apaisé, Bellet avertit le gouverneur du danger qui le menaçait ; ce dernier avait d'abord méprisé cet avis ; pourtant, à la vue de la foule enfonçant les portes du château, il s'esquiva par un escalier dérobé, où il reçut un si rude coup de pied de l'officier d'Illicz Pierre Rey, qu'il perdit son chapeau et sa perruque. Les assaillants, l'entrée forcée, s'élançèrent par le grand escalier, pénétrèrent dans les appartements, où ils brisèrent tout ce qu'ils purent, surtout les souvenirs des gouverneurs qui s'étaient montrés particulièrement injustes, et renversèrent le reste. Au milieu de ce branle-bas général, le gouverneur avait trouvé un refuge dans le corridor du châtelain Galley. La foule allait se mettre à sa recherche, quand un de ses amis fit amener sur la place un tonneau de vin, dont il versa abondamment. Ce stratagème permit de faire avertir Schiner, qui se sauva, gagnant St-Maurice, d'où il partit pour Sion pendant la nuit. Les émeutiers avaient arboré la cocarde de l'indépendance, et obligé le capitaine de Vantéry à siéger au château, pour soutenir les droits de la liberté, qu'ils se figuraient avoir conquise.

Douze jours plus tard, le baillif convoqua la diète. Le 21 septembre, il communiquait à l'assemblée que les délégués du Bas-Vallais avaient, en sa présence, exprimé leurs regrets des événements. Un sérieux examen de leurs griefs démontrait qu'ils n'avaient pas complètement tort, et qu'ils avaient agi, incités par des gens de la Savoie et du pays de Vaud.

CHAPITRE XVIII.

Conjurations diverses

Satisfait de cet acte de clémence, plusieurs inculpés oublièrent leurs ressentiments, dit le chanoine Boccard, et rentrèrent dans leurs anciennes habitudes de soumission ce que l'on appelait alors l'ordre légal. Le héros populaire de cette scène brusque et quelque peu tragique, le gros Bellet, se distingua, dès lors, par une fidélité sincère à l'État, et ne prit plus part aux événements politiques. Cependant, comme syndic et délégué de la communauté d'Illiez, il parut, quelques années plus tard, à la diète de Lucerne pour une pétition. Sa bonne mine lui procura les honneurs d'une séance, le 11 février 1799, où le sénateur Duc, de Conthey, prononça en son honneur un discours empreint d'exaltation contre l'ancien régime, représentant le gros Bellet comme le martyr de la liberté valaisanne et un nouveau Guillaume Tell.

D'autres révoltés, qui avaient considéré l'amnistie comme une preuve de faiblesse s'étaient, au contraire, rengorgés dans leur audace, fortifiés dans leurs projets criminels et incendiaires ; ils avaient en vue, non l'émancipation de leur patrie, mais un brigandage bien organisé. Ils se sentaient, d'ailleurs, soutenus et encouragés dans leurs desseins par des émissaires bernois et vaudois.

Le premier complot eut pour objectif l'abbaye de St-Maurice. Voici un extrait du récit du vicaire Clément, qui en tenait les détails d'un témoin, Jean-Maurice Bérode.

Le 6 février 1791, Pierre Rey, ancien officier de Val d'Illiez, disait à ce Bérode :

— Veux-tu être bon soldat, ce soir ?

— Et pourquoi ??

— Veux-tu être bon soldat, ce soir ?

— ????

Voyant Bérode étonné de ce propos énigmatique, Rey l'invita à souper, lui donnant comme prétexte qu'il y rencontrerait son débiteur Jean-Gaspard Thomas, beau-frère de Rey, avec lequel il pourrait régler ses comptes. Quoique un peu inquiet, Bérode se rendit, vers huit heures du soir, chez l'officier, où il trouva rassemblés Pierre Rey, ses deux frères Antoine et Joseph, maréchaux, Jean-Claude Défago, Joseph Avanthay et Gaspard Thomas, et un quidam ignorant le complot, dont on se débarrassa, non sans peine. Pierre Rey leur proposa d'aller piller l'abbaye, d'y égorger tous ceux qui tenteraient quelque résistance, entre autre le grand-baillif Sigristen, le secrétaire d'Etat Roten et l'ancien gouverneur de St-Maurice, de Stockalper, réunis au monastère pour affaires. La date de l'exécution du projet fixée au 8 février dans la nuit, Rey ajouta qu'il avait déjà 30 hommes à sa disposition, sans compter les Vaudois et les Bernois, qui se joindraient à eux, et leur demanda de lui en amener encore cinq chacun. Gaspard Thomas avertirait son frère Jean-Maurice, à Massongex, de tenir les Vaudois prêts à les rejoindre à la date et à l'heure convenues. De ce village, l'on monterait à Vérossaz, pour redescendre sur St-Maurice cerner l'église paroissiale, afin d'empêcher de sonner le tocsin et de donner l'alarme. On ferait de même à l'église de l'abbaye. Si le butin ne répondait pas à l'avidité et au nombre, l'on répéterait la même opération chez le lieutenant Darbellay, à Monthey, puis chez le capitaine Devantéry, et enfin chez les religieuses de Colombey.

Le lendemain de ce complot, la femme de Maurice Bérode, s'en vint trouver M. le Prieur de Val d'Illicz, et lui exposa le projet des conjurés. Celui-ci le communiqua au vicaire Clément, qui descendit immédiatement à St-Maurice avertir l'Abbé du danger qu'il courait. Cette nouvelle imprévue mit l'abbaye et la ville en émoi. Le grand-baillif ordonna la levée des troupes et fit placer des sentinelles aux portes de St-Maurice. De Salvan, accoururent des défenseurs au prince-abbé. Vraiment, l'on se trouvait prêt à recevoir les assassins comme ils le méritaient. Dans la matinée du 8 février, un rémouleur, venant de la plaine, apprit à Val d'Il-

liez les mesures prises à St-Maurice. Sur le champ, Rey envoie des messagers pour arrêter les conjurés déjà en route.

Malheureusement, l'on connut le nom du délateur, ce qui attira à ce dernier la haine des coupables déçus. Clément fut, à plusieurs reprises, menacé, injurié, attaqué chez lui ; on alla jusqu'à tirer des coups de feu contre les fenêtres du vicariat. Toutefois, le vicaire ne craignait pas ces menaces ; il ne broncha pas. Voyant qu'ils ne réussissaient pas à éloigner un homme si vigilant et si compromettant pour leurs projets, ces sinistres personnages écrivirent des lettres pleines de menaces à l'évêque du diocèse. Celui-ci, croyant M. Clément en danger, l'appela à Sion et l'y retint quelque temps, lui proposant même, pour l'arracher à la fureur de ses ennemis, les cures de Granges et d'Outre-Rhône.

Mais les paroissiens d'Illiez commençaient à s'émouvoir des persécutions subies par un vicaire, auquel ils se trouvaient très attachés. Le châtelain convoqua une assemblée des pères de famille sur la place du prieuré à la sortie de la grand'messe, le dimanche. On rédigea une pétition au Chef du diocèse, le priant de leur renvoyer M. Clément. Mgr Blatter accéda à leur demande.

Sur ces entrefaites, les désordres se multipliaient dans tout le pays, surtout dans le Bas-Valais « où certains chefs travaillaient sans cesse, avec ardeur, à chauffer les esprits » et à les pousser à l'insubordination. L'on entendait parler de projets de vols et d'assassinats contre des personnes impopulaires ou fortunées. Le châtelain Dognier, du Val d'Illiez, le châtelain Raboud, de Troistorrents et ses officiers furent menacés d'être pillés et égorgés ; des notables de Monthey, d'être pendus à des crochets fixés au pont de la Vièze. Les honnêtes gens restaient exposés à devenir, d'un jour à l'autre, les tristes victimes de ces tortionnaires. La vie devenait insupportable dans le gouvernement de Monthey. Il était temps, grand temps de prendre des mesures sévères pour mettre fin à ce triste état de choses.

CHAPITRE XIX.

Occupation du Bas-Valais Arrestation et châtiment des coupables

Depuis de longs mois, on attendait l'intervention du gouvernement, que beaucoup de Bas-Valaisans réclamaient. Le vicaire Clément avait écrit plusieurs fois aux Magnifiques Seigneurs dans ce sens. Mais il répugnait à l'autorité d'en venir à des mesures de rigueur. Cependant, la temporisation n'était plus possible.

L'on mit sur pied des troupes des dizains et de la vallée d'Entremont : 100 hommes du dizain de Sion arrivèrent à Martigny ; 100 du dizain de Sierre, à St-Maurice ; 200 de l'Entremont s'échelonnèrent de Monthey à St-Gingolph ; enfin, 500 du Haut-Valais campèrent à Monthey où ils entrèrent avec deux pièces de canon, accompagnés d'une commission souveraine, le 3 octobre, au soir. Composée d'un délégué par dizain, de ses messagers et de ses secrétaires, celle-ci présidée par le banneret de Sion, Barberini, siégea à huit clos au château de Monthey. Les soldats, logés chez les habitants les plus fortunés, eurent une conduite satisfaisante. Tous les officiers purent-ils se rendre pareil témoignage ?

Trois jours après son arrivée, la haute commission ordonna la saisie des principaux coupables : Pierre Rey, ancien officier au Val d'Illiez ; ses deux frères Jean-Maurice, à Massongex, et Emmanuel, à Champéry ; Jean-Louis Borrat et Gaspard Thomas.

Pierre Rey, dit Borratzon, était l'ami intime de l'ex-gouverneur Augustini, parrain de son fils aîné, et lui avait procuré de belles poignées de louis, pendant sa peu scrupuleuse administration. Le 6 octobre, Augustini écrivit à son compère pour l'inviter à venir

le voir le lendemain avec sa femme et son fils chez le capitaine Devantéry, à Monthey. La commission l'y fit cueillir pour le mettre en prison. De ce taudis infecte, on dut le retirer le lendemain à moitié asphyxié.

Jean-Louis Borrat se moquait encore de la commission, du gouverneur et de la troupe, malgré les sages conseils de ses sœurs et de ses amis, quand on l'appréhenda pour l'enfermer à Monthey. Le même jour, l'on saisit encore Jean-Maurice Rey, à Champéry; Emmanuel Rey, à Massongex, et le messenger des conjurés, Gaspard Thomas, à Vérossaz. Deux autres coupables, le sergent Thormaz de Collombey et Lorcis Robriquet, fils de maître Louis à Monthey, avaient pris la fuite.

Un autre frère de l'officier Rey, Antoine, maréchal à Illiez, se trouvait sur la liste des coupables. On se disposait à l'arrêter, quand il disparut, se cachant chez des amis. Des commissaires apposèrent les scellés sur sa chambre et l'atelier loués au village d'Illiez, puis ils emportèrent ses papiers. Ennuyé de ne pouvoir se montrer, craignant de partager le sort de ses deux frères, il se décida, au bout de huit jours, à se présenter au château. Il revint le soir chez lui avec une lettre à l'adresse du châtelain Dognier; il prétendait qu'elle contenait un ordre d'enlever les scellés à ses appartements. Le soir même, il les ôta lui-même et ne remit la lettre à son destinataire que le dimanche, pendant les criées publiques. Rencontrant le vicaire sur la place, il se jeta à genoux devant lui, implorant son pardon.

Jean-Joseph Durier de Monthey, l'officier Guillot et son fils, le curial furent également arrêtés. On perquisitionna chez ces derniers; mais on n'y trouva rien de compromettant.

Après un interrogatoire, les quatre premiers prisonniers, menotés, partirent sous bonne escorte pour attendre leur jugement à Sion.

Le 16 octobre, tous les curés des gouvernements de Monthey et St-Maurice reçurent une lettre de la haute-commission, avec ordre de la lire en chaire, trois dimanches consécutifs. Dans cette proclamation au peuple, l'on établissait les causes qui avaient motivé l'occupation du Bas-Valais, l'on confirmait l'amnistie des insurgés du 8 septembre, l'on promettait de retirer la troupe aussitôt que les désordres auraient cessé et de ne rien négliger pour

les frais d'occupation. Les autorités du gouvernement de Monthey, convoquées dans ce bourg le 18 octobre à 7 h. du matin, entendirent la communication des dernières décisions de la commission.

Au jour indiqué, la troupe se rangea sur la place en bataillons carrés, les autorités et les membres de la commission au milieu. Le secrétaire de cette dernière, de Chastonay, à cheval, lut la sentence contre les coupables de l'insurrection de Troistorrents, contre leur châtelain et leurs officiers. Condamnés à entendre la lecture de cette sentence à genoux, les uns restèrent quelque temps auprès du carcan, les autres jeûnèrent au pain et à l'eau une semaine, demandèrent pardon au gouverneur et au châtelain Raboud, et demeurèrent, le dimanche suivant, pendant la messe, à l'entrée du chœur, un cierge allumé à la main.

On afficha un mandat de citation à comparaître à la porte des prévenus T. et R. ; puis, les autorités, mandées au château, reçurent une verte réprimande de leurs négligences et un avertissement sérieux de mieux veiller désormais au maintien de l'ordre. Le gouvernement de Monthey devrait supporter les frais de l'insurrection de l'année précédente s'élevant à 2000 écus bons, dont 3000 florins pour Val d'Illiez.

Le 19 octobre, le corps expéditionnaire et la commission quittèrent Monthey avec quatre nouveaux prisonniers, Jean-Joseph D. de Places, C. Th., frère du sergent, tous les deux de Collombey, et l'officier G. Le fils de ce dernier s'offrit à remplacer son père ; les châtelains de Val d'Illiez et Troistorrents s'employèrent en vain auprès de la commission pour le faire relâcher. A leur passage à St-Maurice, les troupes dépouillèrent l'arsenal de la ville de ses deux canons, de nombreux fusils et d'un grand nombre de faux. Arrivées à Sion, elles furent licenciées à l'exception d'un groupe de 10 hommes par dizain, chargés de la garde des prisonniers.

Le 1 novembre, le châtelain Dognier, par ordre du gouvernement, alla, avec Alexis Hudriod, Emmanuel Bovard de Praby, Maurice Bovard et l'un de ses frères, saisir Claude D. et le conduire à Sion.

Un autre coupable, Claude-Joseph A., cité le 1 décembre, parut devant le gouverneur de Monthey, qui l'enferma au château. Le

lendemain, on arrêta encore Antoine R., maréchal, frère de l'officier, et Claude D. de Monthey, prisonniers conduits à Sion.



Dans la capitale, dit le vicaire Clément, l'on instruisit leur cause avec soin, afin d'éviter d'injustes condamnations. Reconnus coupables, T. et G. furent décapités ; Jean-Joseph D., Jean-Louis B. et Pierre R., pendus. L'exécution eut lieu le 19 novembre 1791. Les juges condamnèrent, en outre, les parents, héritiers de l'officier G., à payer 6000 écus bons d'amende.

G. fut assisté par le Père jésuite Pignat ; T. par le Père capucin Collombe ; D. par le Père Marcel ; B. par le Père Angélin Gard, et R. par le Père François-Ignace. Les lettres que ces religieux écrivirent au prieur et au vicaire Clément d'Illiez, à la suite de ces malheureux événements, nous représentent les coupables revenus à de meilleurs sentiments et morts en chrétiens. R. et B. parurent spécialement bien disposés ; au pied de l'échelle, tous deux adressèrent de touchantes paroles aux assistants.

Après avoir dû assister au supplice de leurs complices, Jean-Maurice R. et Gaspard T. furent exilés en Espagne, en novembre 1791.

Les derniers arrêtés, retrouvèrent leur liberté après huit jours de prison. Claude D. fut gracié ; Antoine R., après avoir subi une demi-heure de carcan à Sion, six ans d'arrêts dans la paroisse d'Illiez et une amende de 100 écus. Claude D. dut en outre se tenir, trois dimanches consécutifs, à l'église devant la grille, un cierge allumé à la main. On condamna Claude A. à 50 écus d'amende et 3 ans d'arrêts à Illiez.

Un autre prisonnier, un malheureux dévoyé, D., grâce à de hautes protections, réussit à s'évader et à passer en Savoie. Robriquet fut condamné à mort par contumace.

On tenta des démarches pour la réhabilitation de quelque coupable, mais inutilement.

CHAPITRE XX.

Familles célèbres de Troistorrents

Pendant cette période de notre histoire, possédaient des fiefs dans notre vallée et jouèrent un rôle dans le pays, deux familles qui revêtirent les premières charges du gouvernement et se distinguèrent dans les services étrangers : les du Fay et les de Vantéry.

Les du Fay

Parmi les nombreux hameaux de Troistorrents au moyen-âge, l'on rencontrait, sur la rive gauche de la Vièze, le Grand et le Petit Fay. D'une de ces agglomérations, sans doute, sortit la famille de ce nom, représentée par Guillaume Fay, à Colleyre, vers 1300, et plus tard, à Perreaz. Vassaux des nobles de Collombey, puis des princes de Savoie, quelques-uns de ses membres descendirent, peu à peu, au XV^e siècle, en plaine, où ils se créèrent bientôt une position en vue.

Après l'occupation du Chablais, de St-Maurice à Evian, par les Haut-Valaisans en 1536, Guillaume Fay, fils de Pierre, fixé au Crochetan, remplit, le premier, les charges de banneret général du gouvernement et de grand châtelain de Monthey. En 1547, il acquit les seigneuries de la Vallata et de la Riverie ainsi que la coseigneurie de Tollon, dans les environs d'Evian en Savoie. De plus, il acheta, en 1549, de Pantaléon de Châtillon, les fiefs de la vallée d'Illiez provenant, par échange, des d'Allinges de Coudrée. L'acquisition de ces domaines valut la qualité de nobles à ses descendants, qui se signèrent désormais du Fay, titre que la diète valaisanne leur reconnut dans sa séance de Noël 1572.

De ses deux fils mineurs, continua la branche aînée du Crochetan Jean, dont le fils Guillaume III acquerra, du St-Bernard, le vallon de Tannay, et recevra en fief de l'abbaye le vidomnat de Vouvry, en 1613. Depuis, les membres de cette lignée s'intituleront seigneurs de Tannay, jusqu'à la Révolution de 1798.

Les du Fay servirent en Piémont et en France, revêtant à leur retour au pays, les charges du gouvernement et de la châtellenie; ils prirent alliance dans les meilleures familles du Valais.

A Guillaume III, assassiné dans son castel d'Illarsaz, en 1636, succéda son fils unique, Antoine, colonel en Piémont, où il jouissait d'une grande considération et exerça les fonctions d'ambassadeur des sept dizains. Se suivirent de père en fils, Michel, demeurant à Vouvry, en 1651; Joseph (1659-1722), Joseph-Marie-Antoine (1703-1779); puis, à l'extinction de ce rameau, d'un autre rameau de cette branche aînée, Jérôme, fils de prédit Antoine II, Antoine III (1673-1738), Joseph-Emmanuel, (1702-1778), Pierre-Louis I (1736-1788) qui vit le partage de la châtellenie; Pierre-Louis II, dernier seigneur de Tannay, membre de la diète valaisanne, sous-préfet cassé par Turreau, président du canton sous le régime français, de dizain jusqu'à sa mort en 1843; Antoine, président de district, décédé à Monthey en 1861; tandis que terminait ses jours à Sion, Charles-Louis, ancien officier en Sardaigne, sans oublier Guillaume IV, major en France, tombé héroïquement à la révolution de juillet 1830, à Paris. De la sorte, finit la branche aînée.

Quant à Pierre, fils de Guillaume II, il commença, à la suite de la donation du dernier de Châtillon-Larringe, son beau-frère, au manoir des nobles de Collombey, la branche cadette qui prendra des seigneuries de Savoie, possédées jusqu'en 1798, le nom du Fay-de Lavallaz. Cette lignée eut des officiers au service de la France, et compta, à son tour, nombre de dignitaires dans la chancellerie et le gouvernement de Monthey. Au XVIII^e siècle, les alliances avec les de Montheis amena de ses membres à Sion, que leurs descendants habitent encore.

A relever dans la postérité de Pierre III, Jean-Gaspard (1620), Guillaume IV (1628-1710), qui donna à la Compagnie de Jésus deux fils: Jean-Gaspard, prédicateur célèbre, enseveli à Sion; et Jean-Gabriel, à Rome; Pierre-François-Marie (1633-1710), Pierre-

François-Xavier (1710-1778) établi à Sion, mais enterré à Collombey, qui laissa Pierre-Joseph, sous-préfet (1798) et syndic de Sion, et Pierre-Marie, hériter des biens de Collombey. Fils de Joseph, Antoine eut, parmi ses nombreux enfants, Eugène (1822-1888), Antoine (1830-1898), Guillaume (1835-1890) et Stanislas (1839-1914).

Maurice, fils de Pierre-Marie, laissa Maurice, célibataire, et Pierre-Marie (1829-1911) père de Maurice, Albert et Eugène, conseiller national.

La branche aînée éteinte, cette vieille famille subsiste toujours dans la branche cadette établie à Sion et à Collombey, où elle occupe le manoir ancestral.

Les de Vantéry

A côté des du Fay, apparaît, au moyen-âge, dans la vallée d'Illiez et nommément dans le territoire du gouvernement de Monthey, une famille qui s'illustra dans l'exercice des charges publiques et le service militaire en France. Originaire également de Troistorrents, du hameau de Perreys ou Perreaz, où s'élevait jadis un castel dépendant du Château-Vieux de Monthey, elle vit quelques-uns de ses représentants descendre, peu à peu, en plaine, au XV^e siècle.

Déjà, nous savons que la comtesse Marguerite de Savoie, châtelaine de Monthey et de St-Maurice, prit, vers la mi-août 1267, le castel de Perreys sous sa protection.

De plus, par lettre du 25 février 1355, Amédée VI, le comte Vert, reconnaît que les frères, Jacques et Jacquemod, fils de feu Jean de Perreaz, ainsi que les frères Jean et Pierre, fils de feu Guillaume de Perreaz, dans la châtellenie de Monthey, jouissent des privilèges accordés à ce bourg, par concession de mai 1352.

Le banneret Jean de Vantéry, qui s'occupa d'histoire — de Rivaz l'appelle son cousin — vit en ces hommes taillables du comte de Savoie, les de Perreys ou de Perreaz, les ancêtres de sa famille. Il ne se trompait pas, puisque ce nom figure, en toutes lettres, dans un acte du 24 septembre 1402, touchant ce fief. Que l'on en juge.

« Moi, Guillaume Brithonis, vice-châtelain au nom de Galéas
 » Visconti, apanagiste de Monthey, du chef de sa dame Blanche

» de Savoie, déclare avoir reçu, de Jean Devanteri, 40 sols maurli-
 » sois de plaît pour le castel de Pereys, à l'occasion de la mort du
 » seigneur. »

Depuis cette date, cette famille se scinda, ce me semble, en deux branches dont l'une, éteinte au XVI^e siècle, habita Monthey : les de Perreaz ; puis les Devantery. Ces derniers, tandis qu'un rameau continua à demeurer à Troistorrents, se répandirent, après 1450, à Muraz, Vouvry et Monthey.

A Troistorrents, leur lieu d'origine, ils formèrent même tant de familles que, pour les distinguer, il fallut recourir à un déterminatif. Ainsi, Martin Devantéry, fils de Jacquerod, donna les Devantery-Collombini, après 1400. Une alliance avec Perrette Sapientis fera appeler les descendants de Rollet, son frère, Devantéry-Sapientis, jusqu'au XVII^e siècle ; pendant que d'autres se nomment Devantéry-Michaud, Devantéry-Fontany, témoins les actes des XV^e et XVI^e siècles.

Jean le Vieux, fils de prédit Rollet, époux d'Isabelle Prévôt ou Clerici en 1452, fit souche à Muraz. De son petit-fils, Claude Devantery, le fils Jean, se fixera à Monthey en 1566, dans une maison à tourelles située en Places ; alors que son frère, Guillaume, à la suite de son alliance avec Claudie de Nucé, s'était établi à Vouvry, en 1553.

Enfin, en 1657, Jacques Devantery, fils d'Antoine, devint châtelain de Chalais au nom du prince-évêque Adrien III de Riedmatten, commençant la branche des Devantery de l'endroit, dont un représentant fonda un foyer à Grône, vers 1820.

Parmi les représentants remarquables de ce nom, citons Rodolphe Devantery, fils de Rollet, chancelier de l'évêché de Genève, l'un des secrétaires du concile de Bâle en 1441, décédé en qualité d'archiprêtre de la collégiale des Machabées, à Genève, en 1471 ; Henri, de Jean le Vieux, chanoine de Lausanne en 1521, mourut dans sa famille à Muraz, où il s'était réfugié après la conquête bernoise de 1536 ; Antoine, fils de Claude, licencié en théologie, curé de Vionnaz en 1552, premier doyen de Monthey, vers 1555 ; son frère Jean, le commissaire ayant demeure à Monthey, en Places, en 1566 ; Barthélemy, son petit-fils, capitaine-général, grand-châtelain, hébergea les capucins mandés en Valais par S. François de Sales en 1602. A la suite des fiefs acquis par

sa famille, dans la châtellenie et particulièrement dans la vallée d'Illicz, sa famille prit rang dans la noblesse ; elle se signera désormais avec la particule : de Vantéry.

D'Anastasie de Nucé, sa femme, Barthélémy laissa Barthélemie, fondatrice d'une communauté de Bernardines à St-Maurice en 1629, où elle mourut en 1631 ; Marie-Pernette, supérieure de cette maison transportée à Monthey vers 1636, installée en 1643 au château d'Arbignon à Collombey ; Guillaume (1617-1681), aumônier en France — de retour au pays avec une pension, il revêtit les fonctions de curé-doyen de Collombey — ; Jean (1615-1678) qui continua la famille, remplit les charges de grand-châtelain et de capitaine-général du gouvernement. Se succédèrent ensuite, de père en fils, Antoine (1655-1729), châtelain de Martigny, pour le prince-évêque ; Joseph, capitaine-général de Monthey, en 1753. Jean, capitaine-général et banneret, joua un rôle sous l'ancien et le nouveau régime, unissant le désintéressement et la modération à un patriotisme éclairé ; il écrivit des notes historiques.

De cette famille nombreuse et opulente, il ne reste guère de représentants... mais seulement la maison passée à d'autres propriétaires ; les familles Boissard et Bioley.

III. — SECTION.

La Vallée d'Illicz
incorporée au district de Monthey

Les Communes (1798 - 19.....)

CHAPITRE I.

Prodromes de la Révolution

Arbitraire des gouverneurs — Excitation des révolutionnaires français ; loges maçonniques

La révolution qui, à la fin du siècle dernier, couvrit la France de ruines et de deuils, marqua par des flots de sang son passage à travers la vieille Europe.

Non satisfaite de renverser l'ancien régime sur le sol français, la République une et indivisible se crut appelée à jouer dans l'univers le rôle de libératrice des peuples. Sous prétexte de leur apporter la liberté, elle trouva moyen de s'immiscer dans les affaires des pays voisins, les inonda de ses hordes rapaces et sanguinaires, qui ne comprirent que trop bien leur tâche, en faisant disparaître tous les vestiges du passé.

Comme les nations limitrophes, notre Valais subit la dure loi du plus fort ; il vit les troupes du Directoire violer son territoire, frapper ses habitants de lourdes contributions, et, au nom de l'humanité, promener impunément le fer et le feu jusqu'aux sources du Rhône. C'est ainsi que les vertueux philanthropes des clubs révolutionnaires entendaient régénérer le monde.

Quelles causes amenèrent l'occupation de notre vallée par les bataillons de la République ?

Dans les proclamations au peuple valaisan, comme dans les rapports à leur gouvernement, le résident et les généraux de la grande nation ne cessèrent d'attribuer le soulèvement des patriotes au fanatisme du clergé et de quelques oligarques. Voilà une assertion dénuée de tout fondement. Loin de pousser les popula-

tions à une lutte, dont l'issue ne semblait pas douteuse, la généralité des prêtres et la plupart des magistrats firent tout pour les détourner de prendre les armes. Il faut donc chercher ailleurs les causes de cette malheureuse guerre.

On peut, ce me semble, les ramener à deux :

1) à la fermentation des esprits dans le Bas-Valais, qui, par les idées d'indépendance, sympathisait avec la France, situation dont celle-ci tira habilement parti pour prendre pied dans notre pays ;

2) puis au désir du Directoire français voulant intervenir à tout prix dans les affaires du Valais, pour se l'incorporer.

1. — Au moment où la Révolution éclatait chez nos voisins des bords de la Seine, le docteur Schiner administrait le gouvernement de Monthey. Le sort des populations, loin de s'alléger, devint toujours plus insupportable et fut la cause des troubles de 1790 et 1791. Les députés du Haut-Valais avaient promis de favoriser les communes qui n'avaient pas pris part à l'insurrection, et de corriger les abus les plus criants ; ces promesses restèrent vaines.

Par l'occupation du Bas-Valais et le châtimement de quelques coupables, ils avaient crû mâter la Révolution ; le soulèvement semblait apaisé ; mais le feu des passions politiques couvait sous la cendre.

Quelques condamnés et plusieurs suspects, pour échapper aux poursuites de la justice, avaient quitté le pays et cherché un refuge à l'étranger. Le séjour sur une terre travaillée par la Révolution les enthousiasma davantage encore pour les idées nouvelles. Aussi, dans leurs correspondances aux amis du sol natal, avaient-ils soin de souffler, à chaque occasion, le feu de la révolte.

Le Bas-Valais, déjà en relation avec la France par la littérature, la presse et les capitulations militaires, se vit inondé de pamphlets, de journaux et de livres révolutionnaires.

De plus, les loges maçonniques et les clubs politiques abondaient sur le territoire vaudois. Rien de plus facile aux mécontents de la vallée du Rhône que de se rendre à leurs réunions à Bex, Aigle, Montreux, Vevey, Lausanne, où l'on pérorait sur l'égalité, la liberté et la fraternité. Ces prêches continuels devaient-ils rester longtemps sans fruits ?

Dans le Bas-Valais, comme sur les rives du bleu Léman, les

partisans du nouvel état de choses gagnaient chaque jour du terrain, quand arriva, sur la scène, en automne 1797, Mangourit, le nouveau résident français, un gros bonnet de la secte maçonnique.

Ce jacobin, créature du Directoire, n'eut rien de plus à cœur que d'encourager sous main les menées de ces agitateurs.

2. — Une autre cause, et la plus véritable, repose dans le désir de la République Française de pénétrer absolument dans notre vallée, dont la situation stratégique et les modestes économies excitaient la convoitise.

Un club, formé d'exilés et d'officiers suisses au service de la France, s'était organisé à Paris, pour travailler au bouleversement de la Patrie. Et comment s'y prit-il ? Il envoya des émissaires répandre adroitement, dans les pays sujets des cantons, des pamphlets attaquant leur administration, tandis qu'il publiait d'autres écrits pour intéresser le Directoire au renversement de nos gouvernements. Les avantages que le Valais présentait au point de vue stratégique n'avaient pas échappé aux regards perçants des généraux républicains. Les descriptions exagérées qu'en donnaient les habitués du cercle helvétique à Paris eurent le fâcheux résultat d'attirer de plus en plus leur attention sur notre patrie.

La vallée du Rhône vit arriver des émissaires. Voici ce qu'écrivait en 1796, le colonel Laharpe : « La réunion du Bas-Valais est » une opération non moins indispensable ; car il y a convenance » de sûreté pour la France, à se mettre en possession des gorges » qui conduisent dans le Faucigny et surtout à occuper l'important route qui conduit en Italie par le Grand-St-Bernard..... » Cette réunion complètera enfin le département du Mont-Blanc, » etc..... »

L'ombrageux Robespierre avait d'abord repoussé avec indignation et menacé même de la guillotine les Suisses qui proposaient l'envahissement de leur patrie. La République finit par comprendre les bénéfices qu'elle retirerait d'une semblable occupation. Dans une lettre du 14 mai 1797, Bonaparte avait demandé au Bailly du Valais le libre passage par le Simplon, pour mettre la France en communication avec le nord de l'Italie. A la réponse évasive qu'il reçut, le général en chef de l'armée française dans la péninsule n'avait pas donné suite à son projet. Mais le Directoire ne travaillait qu'avec plus d'ardeur à révolutionner notre pays. Son

représentant, Hefflinger était trop honnête pour remplir complètement ses vues. En automne 1797, on le remplaça par le frère Mangourit, qui servit, on ne peut mieux, les intérêts de ses commettants.

« L'historien Kampfen trace ainsi sa ligne de conduite: « Ce rusé » Français comprit bien son rôle et le tint avec une habileté extraordinaire. Son arrogance et ses exigences grandirent avec les succès de sa nation. Entièrement dévoué au convent, il remplit les ordres et les instructions qu'il recevait de Paris, avec une prudence consommée et une rare tactique, combina, sur le damier, des coups à mettre fin promptement à une partie qui lui paraissait traîner en longueur. »

Cet homme sans conscience et sans parole, ne reculait devant aucun moyen pour arriver au but et se préoccupait peu de voir relever ses contradictions. Il adressa à son gouvernement des relations outrées sur les abus de notre administration, lança au peuple des proclamations pleines de séduction, calomnia l'évêque et le clergé. Quelqu'un osait-il contrecarrer ses plans, il se trouvait aussitôt honoré des flatteuses épithètes de rebelle et de traître. Pour le seconder dans sa tâche, il avait à son service un groupe d'émissaires, qui exécutaient servilement ses ordres : le marchand Grenaud, le docteur Desloges, le révolutionnaire Marthys. Vraiment, le pays paraissait prêt pour une régénération dans la liberté, l'égalité et la fraternité.

CHAPITRE II.

Entrée des Français en Suisse

Plantation des arbres de la liberté — Reconnaissance de l'indépendance du Bas-Valais — Expulsion des prêtres français réfugiés

1. — Les troupes de la République Française venaient d'entrer en Suisse et de délivrer le canton de Vaud de la domination bernoise. Alors, le résident Mangourit ne garda plus aucun ménagement et parla en maître. Impossible, dès lors, de lui résister. A son instigation, fut établi, à Monthey, le comité provisoire, qui lança, le 22 janvier 1798, la proclamation suivante : « Nous voici, chers » concitoyens, arrivés à une époque bien importante. Appelés à » nous gouverner nous-mêmes, il ne tiendra qu'à nous de faire toutes les lois qui seront les plus propres à assurer notre bonheur ; » mais, pour y parvenir, nous avons plus que jamais besoin de » sagesse et de vertu. Notre comité croit devoir commencer les » fonctions qui lui ont été confiées, par vous exhorter, chers concitoyens, à fonder l'indépendance que vous avez adoptée et qui » vous est offerte, sur la base immuable de la justice. Le respect » inviolable pour la loi, peut seul assurer la stabilité du bien social » que nous contractons. Réunissons-nous donc tous pour le maintien de la sûreté individuelle des personnes, pour la sûreté de » toutes les propriétés. Que tout soit sous la sauvegarde de la loi ; » qu'elle serve également de protectrice à tous, et que le sceau de » la liberté ne soit souillé par aucun désordre et ne coûte des » larmes à personne. Il nous sera honorable de pouvoir à l'avenir » nous rendre ce témoignage. Tous nos efforts y tendront ; et nous

» savons déjà d'avance, chers concitoyens, que vous y concurrez
 » avec toute l'énergie que vous avez montrée déjà en tant d'occa-
 » sions. Malheur à tous les malintentionnés, à tous les méchants
 » qui voudraient troubler la paix et le bon ordre. Notre vigilance
 » commune étouffera le crime sous le poids vengeur de la loi ».

» Fait à Monthey, au comité central provisoire, l'an et jour que
 » dessus.

» En foi de quoi : Gabriel GUERRATY, secrétaire. »

Sur l'ordre de Mangourit et grâce aux intrigues du fils de Meudry, de l'avocat Depraz, de Dupré, de Golet, l'arbre de la liberté fut dressé le dimanche suivant, 28 janvier, sur la place de St-Maurice. Ce Meudry se vantait déjà d'avoir obtenu du résident de faire venir la guillotine, ajoutant que son frère et le notaire Guillot devaient monter dans le Haut-Valais avec une armée, sous les auspices de Bonaparte, pour y tirer vengeance de l'exécution de leur père Guillot et obtenir la restitution des 30.000 florins confisqués.

Le conseil de la bannière de Monthey, assemblé sous la présidence du banneret général Devantéry, en vertu d'une lettre de convocation, « ayant pris en considération l'exposé fait par son président, de la révolution arrivée dans le pays de Vaud et dans le gouvernement d'Aigle, ainsi que celle arrivée à St-Maurice, où l'arbre de la liberté a été planté hier soir, et un comité administratif provisoire établi, — a, sur cette invitation, arrêté de prendre les mesures les plus convenables pour la sûreté des personnes et des propriétés, ainsi que le moyen d'assurer le bonheur de nos communes par la réforme de notre gouvernement politique, proposé d'une manière pressante et amicale par la République Française, — a délibéré et arrêté les articles suivants :

« 1. — Que, conformément à l'exemple donné par les cantons
 » de Zurich et de Bâle qui ont supprimé dans leur territoire toutes
 » les traces de supériorité et d'infériorité respectives, cette ban-
 » nière proclame son indépendance absolue et illimitée et propose
 » aux sept louables dizains de la reconnaître et d'en former un
 » nouveau dizain, avec toutes les prérogatives et prééminences qui
 » appartiennent aux autres dizains ;

» 2. — Que les deux bannières d'Entremont et de St-Maurice
 » seront invitées à prendre la même résolution, pour établir la

» République sur une base de liberté et d'égalité, qui soient con-
» formes aux droits des peuples et qui assurent, d'une manière
» solide et durable, les relations de la nation Helvétique entre ses
» différentes parties, ainsi qu'avec les grandes Républiques, nos
» voisins et alliés ;

» 3. — De manifester au citoyen résident de la République
» Française en Valais, le vœu de cette assemblée ; de le prier de
» donner son agrément et de lui accorder la protection de la gran-
» de République qu'il représente et qui a annoncé d'une manière
» si solennelle le généreux dessein qu'elle avait de rendre la Suisse
» aussi heureuse qu'elle peut l'être ;

» 4. — Qu'en même temps, le présent projet sera proposé aux
» conseils généraux des communes de cette bannière, pour savoir
» leur opinion, et, si le plan qui leur est présenté est celui qui con-
» vient le mieux à leurs intérêts et à leurs vœux ; que, vu l'urgence,
» ces conseils seront consultés dès demain matin, pour que leur
» volonté puisse être rapportée dans le comité qui va être établi
» pour cela, suivant le désir du peuple ;

» 5. — Qu'il est établi un comité provisoire, composé de Mes-
» sieurs le banneret-général Devantéry, le capitaine-général Deri-
» vaz, le châtelain de Monthey, le capitaine Nantermod, le notaire
» Grégoire Marcley et Barthélemy Trombert, le châtelain de
» Troistorrents, le notaire Jean-Joseph Donnet, le châtelain des
» Quartiers d'En-Bas, le lieutenant Emmanuel Turin, le major
» Dufour, le châtelain de Vouvry, le notaire Michel Pignat, le lieu-
» tenant Hyacinthe Curdy, le sergent Chaperon. La commune de
» Choëx est invitée à nommer un député pour elle. Bien entendu,
» il n'y aura jamais, dans le comité, qu'un membre par commune.
» Le dit comité aura l'autorité de rendre la justice criminelle,
» d'exercer la haute police, de juger les causes d'appel en dernier
» ressort, et de donner tous les ordres nécessaires pour la sûreté
» intérieure de ce ressort, et de connaître les causes actuellement
» pendantes au tribunal du gouverneur et de nommer la force
» armée selon que la prudence le lui dictera.

» Les autres autorités civiles et militaires seront conservées
» provisoirement pour juger et se conduire selon les lois et règle-
» ments actuellement existants. Le tout sous l'approbation des

» conseils généraux des communes ; cependant, le dit comité se
» mettra dès maintenant en exercice.

» Ainsi arrêté en conseil de la bannière de Monthey, ce 29 jan-
» vier 1798.

» En foi de quoi : Gabriel GUERRATY, secrétaire. »

Le même jour, un express apportait la dépêche suivante du
gouvernement :

» *Messieurs,*

» Le porteur de la présente est chargé de notre part de vous
» communiquer que le Souverain est prêt à faire tous les sacrifices
» possibles, qui pourront contribuer au bien de la chose publique,
» et, si vous croyez l'effectuer en rendant aux louables commu-
» nautés la liberté et en les associant à la souveraineté, vous pour-
» rez envoyer demain des députés à Sion, où il y aura une diète
» assemblée.

» Martigny, ce 29 janvier 1798.

» Pour foi : BARBERIN, banneret, comme président de la com-
» mission souveraine. »

Le lendemain, 30 janvier, les chefs de famille du Val d'Illiez, furent convoqués sur la place du prieuré, où on leur donna lecture de ces trois documents. On accepta avec plaisir la promesse des Magnifiques Seigneurs de rendre la liberté à leurs sujets ; cette promesse d'indépendance venait bien un peu tard. Le 31 janvier, jour de marché, à Monthey, on procéda à la plantation de l'arbre de la liberté au son des instruments de musique. Quelques Val d'Illiens y assistèrent ; on voulut les obliger à prendre une part active à la cérémonie ; ils s'y refusèrent énergiquement.

Troistorrents et Val d'Illiez attendaient la suite des événements avec calme ; mais, bientôt, ils reçurent l'ordre formel du comité et du résident d'avoir à dresser l'arbre de la liberté dans leur commune. On dut s'exécuter ; on le fit sans aucune démonstration de joie, comme si l'on avait assisté à une corvée. A Illiez, une cinquantaine de personnes furent assemblées sur la place au son du tambour ; le prieur Briguet et le vicaire Clément, convoqués, y assistèrent, afin de n'être pas soupçonnés d'avoir voulu détourner la population, et pour lui éviter ainsi de plus

grands maux. Un petit buisson de houx et un drapeau dominaient l'arbre de la liberté. Tout le monde dut porter la cocarde verte, symbole de la liberté ; le titre de « Monsieur » fit place à celui de « citoyen ».

Inquiet, sans doute, de la tournure que prenaient les événements, le Haut-Valais envoya une seconde députation, avec la déclaration suivante : « Connus et notoires soit par la présente, comme quoi Nous, les députés des sept dizains, composant la Haute Commission souveraine siégeant à Sion, avons conféré plein pouvoir et autorité à nos très illustres et très honorés députés dans le Bas-Valais, savoir Monsieur le bourgmestre de Riedmatten, de Sion, le capitaine désénel de Riedmatten, de Conches, le banmeret Barberin, le châtelain de Chastonay, le châtelain Bridy, le châtelain Quinodoz, le châtelain Tabin, le capitaine Briguet, de Lens, de déclarer formellement, au nom de nos Souverains Seigneurs supérieurs, à tous les Bas-Valaisans en général et aux personnes individuellement, que, par des sentiments d'humanité, et pour la conservation de la paix et de l'union, du repos et de l'harmonie. Nous renonçons pleinement à tous les droits souverains, et reconnaissons, pour le présent et pour l'avenir, tous les Bas-Valaisans comme un peuple libre ; Manifestons, de plus, que nous désirons sincèrement vivre avec eux désormais dans une amitié réelle, fidèle, et dans un amour fraternel très sincère, espérant d'apprendre réciproquement de leur part, les mêmes intentions ».

Pour foi de quoi, nous avons délivré les présentes et signé de main propre. Donné à Sion, le 1^{er} février 1798. »

Cette déclaration tardive, dictée par les besoins de la situation, ne put qu'engager le Bas-Valais à travailler à l'œuvre de son émancipation.

Quelques habitués des clubs vaudois et leurs partisans auraient voulu profiter des troubles et de l'indécision, pour incorporer la vallée inférieure du Rhône au pays de Vaud. Il fallut le patriotisme et toute l'énergie de quelques magistrats éclairés, pour faire échouer leurs projets et conserver au Valais les gouvernements de St-Maurice et de Monthey. Le parti exalté parlait de pillage ; mais la fermeté des partisans de l'ordre calma cette effervescence, fit respecter les franchises et les lois existantes, proscrivit les dénominations de parti.

Une assemblée des communes eut lieu, le 5 février, à St-Maurice, pour délibérer et préparer la réunion avec le Haut-Valais. On y établit un comité général provisoire, dont les pouvoirs spécifiés devaient durer jusqu'à l'introduction d'une nouvelle administration.

« Les quatre députés nommés en ce jour, par l'assemblée générale, pourront être changés en totalité ou en partie par le peuple des communes de chaque bannière. En attendant ce changement, les députés désignés aujourd'hui seront tenus de siéger, afin que l'administration publique ne soit pas interrompue. »

» Vos représentants déclarent encore que l'on continuera provisoirement de se servir des statuts, des lois civiles, des franchises respectives, des règlements de commune et de police usités par le passé, jusqu'à ce qu'on ait pourvu à d'autres lois et ordonnances. Ils admettent enfin pour base du nouveau régime provisoire, la nécessité de se conformer au sentiment de la pluralité et de même celle de faire décider les questions survenant de bannière à bannière, de commune à commune, par des arbitres à nommer dans les deux bannières ou communes voisines.

» Elle déclare enfin vouloir partager les frais du régime provisoire et autres qui seront faits du consentement des communes, selon l'équité actuelle du Bas-Valais, jusqu'à un autre établissement ».

En cas de nécessité, chaque commune devait fournir son contingent de secours, pour faire respecter les lois et les ordonnances du comité.

Ensuite, eut lieu une réunion des délégués des communes du Bas-Valais avec les commissaires du Haut-Valais. Le citoyen de Riedmatten, au nom des sept dizains, salua les Bas-Valaisans comme des frères et insista sur trois points principaux : inviolabilité de la propriété, oubli du passé et rachat des fiefs.

Cependant, le résident hâta l'élaboration d'une constitution, qui devait consolider son œuvre. Le comité général, poursuivant sa tâche, vota un décret d'amnistie en faveur des citoyens, qui, pour leurs opinions politiques, avaient été dans les temps malheureux, poursuivis, bannis et condamnés. Désirant accélérer la reconnaissance, il envoya, à Sion, une députation. Bientôt, cette

charte si impatiemment attendue, était transmise au Comité de St-Maurice, le 1^{er} février 1798.

L'assemblée partagea le Valais en dix dizains, dont le sort détermina l'ordre : St-Maurice, Viège, Conches, Rarogne, Entremont, Brigue, Sion, Monthey, Sierre, Loèche. Ceux-ci se prononcèrent ensuite pour la réunion du Valais à la République Helvétique une et indivisible, suivant le vœu de la France.

* * *

Depuis deux ans, et surtout depuis la diète d'Aarau, les révolutionnaires français poussaient les Valaisans à expulser tous les émigrés, les prêtres en particulier. Le Valais s'y résolut enfin et fixa le dernier terme au 1^{er} février 1798, n'exceptant ni les vieillards ni les infirmes. Les abbés français, Rouger, logé chez le recteur Meilleret, à Champéry ; et Burjoz, chez Catherine Vieux, partirent le 30 janvier. Deux autres prêtres, âgés de plus de 80 ans, les abbés Genod et Blanc, du diocèse de Genève, habitant chez le prieur Briguet de Val d'Illiez, s'en allèrent, le 31, par la pluie et la neige, comme du reste les abbés d'Arnaud et Bonnefoi. Quant à MM. Audiot et Richard, ils étaient déjà partis le 29, de chez le curé Caillet-Bois, à Collombey. Par les montagnes, quelques paroissiens d'Illiez transportèrent un autre prêtre âgé, infirme et malade, M. Favre, curé de Montriond.

Le 16 février 1798, le comité général des trois bannières du Bas-Valais écrivait aux communautés :

« A toutes les communautés qui le composent, salut,

» Il paraissait qu'après les ordres intimés par la voie des affiches à tous les déportés et émigrés français, de sortir du territoire du Valais, pour le premier février courant, aucun n'aurait pris sur lui d'y demeurer au-delà du dit terme, vu la sévérité des ordres et la nécessité de s'y conformer, pour ne pas compromettre le pays qui leur avait donné asile. Cependant, le comité vient d'être avisé officiellement qu'il y en a encore qui ne s'y sont pas conformés, et c'est, en conséquence, qu'il est ordonné par les présentes, aux comités de chaque commune des trois bannières d'Entremont, St-Maurice et Monthey, qu'ils aient à faire les recherches les plus exactes des personnes émigrées,

» qui pourraient être encore, soit ouvertement, soit cachées, dans
» les communes respectives ; et, outre cette prompte exécution,
» donner avis par écrit de ce que chaque commune aura fait et
» découvert à cet égard. Quant à ce qui regarde les personnes
» dont l'état est douteux, les septuagénaires et les malades, les
» communes devront exiger des attestations de leur état, c'est-à-
» dire du président pour les douteux, et des extraits de baptême
» pour les vieillards et déclaration d'un médecin pour les malades,
» et envoyer le tout au comité, afin d'en faire part au résident de
» la nation française, pour constater la diligence et ponctualité
» qu'auront prises et le comité et les communes, et cela dans le
» terme de huit jours, de la publication du présent, qui se fera di-
» manche 18 février.

» Fait en comité, ce 16 février 1798.

» DUC, président. »

Avec quelque justesse, le vicaire Clément remarque que le premier ordre aurait dû mentionner les exceptions dictées par l'humanité ; pourquoi en parler après le départ des intéressés ?

CHAPITRE III.

Expédition des Ormonts

La cause de l'indépendance semblait menacée dans le pays de Vaud. Les Ormonts, peu disposés en faveur de la Révolution, avaient accordé passage aux troupes bernoises pour une descente dans la plaine du Rhône.

En prévision des événements, le résident Mangourit avait poussé le comité de St-Maurice à organiser au plus tôt la force publique et à accélérer ses travaux. Dans ce but, on enjoignit aux bannières de nommer chacune deux nouveaux membres du Comité, et aux communes de procéder sans retard au recensement de la population. Le curial d'Illiez, Claude Marclay, écrivit au président du comité de Monthey Devantéry, pour lui demander des explications. Il en reçut la réponse suivante :

« Le comité central de Monthey au comité particulier de Val d'Illiez :

» Votre lettre nous est parvenue précisément au moment où
» nous pouvons donner un modèle bien clair pour l'opération dont
» il s'agit. Car conjointement avec l'express est entré le citoyen
» capitaine Derivaz, avec une déclaration du comité de St-Maurice,
» bien différente de celle qui vous a été présentée. En voici la
» teneur : " Le Comité général, ayant pris en considération les
» mesures qu'il convenait de prendre pour l'organisation du mili-
» taire et de la force armée, ordonne à tous les comités de faire
» le dénombrement de tous les hommes en âge de porter les armes,
» depuis 15 à 60 ans, et de donner des listes où seront inscrits les
» noms de chaque particulier avec leur âge, et quelle arme, chacun

» peut avoir à sa disposition. Chaque comité fera parvenir sa liste
 » au plus tôt au Comité général ». Voilà l'ordre que vous devez
 » suivre strictement. »

Monthey, 20 février 1798.

An 1 de l'indépendance.

Salut et fraternité !

VANTERY, président. »

En exécution de cet ordre, Val d'Illez mit sur pied plusieurs hommes, le jour de carnaval, 20 février 1798, pour parcourir toute la paroisse. Ils parvinrent, non sans peine, obligés de fouler la neige jusqu'à mi-corps.

Quelques jours après, les communes recevaient du comité général, la lettre suivante :

« Citoyens,

« Votre comité général voyait avec inquiétude le danger de
 » ses frères du pays de Vaud, mais, sans vos pouvoirs et sans
 » votre aveu, il n'aurait jamais pris sur lui de promettre aucun
 » secours. Aujourd'hui, une réquisition formelle de leur général
 » nous demande 400 volontaires, pour marcher avec eux. Elle a
 » été apportée au milieu d'une réunion nombreuse de députés ex-
 » traordinaires des trois bannières par le citoyen résident de
 » France ; tous ont entendu plaider la cause de ce peuple combat-
 » tant pour sa liberté ; tous ont entendu les motifs puissants qui
 » vous appellent à leur secours. Fort de leur témoignage, votre
 » comité général invite votre jeunesse à se réunir sous leur dra-
 » peau.

» Persuadés du zèle de toutes les bannières, nous vous invitons,
 » citoyens, à rassembler, sans aucun délai, votre contingent, sur
 » l'égalité de 157 hommes par bannière. Si vous vous rendez à
 » notre invitation vous appellerez d'abord tous les jeunes gens de
 » bonne volonté ; vous prendrez ensuite dans les élections pour
 » compléter votre nombre, s'il est nécessaire. Chacun doit être
 » armé et équipé, et avoir ses munitions ordinaires. Enfin, vous
 » saurez que l'intention expresse du citoyen résident est que cha-
 » que contingent arrive à St-Maurice sans aucune perte de temps ;
 » il l'a requis, pour dimanche matin, s'il est possible, et n'ignorez

» pas qu'en retardant, vous pourriez perdre la gloire de cette
» expédition.

» Fait en comité général des communes du Bas-Valais, le
» 2 mars 1798, à 3 heures du matin.

Pour le comité général :

PITTIEZ, président. »

Val d'Illicz dut fournir 33 hommes, qui se rendirent à Monthey le dimanche 4 mars, sous la conduite du sergent Jean-Louis Nicoletat. Arrivés à Aigle, ils se réunirent au contingent du Bas-Valais, s'élevant à 400 hommes, dont 130 pour le gouvernement de Monthey. Chaque soldat était muni d'un fusil avec baïonnette et de 30 cartouches. Sous les ordres de Clavel et Forneret, officiers lausannois, la troupe se porta la même nuit dans la vallée récalcitrante. Forneret, qui commandait les Valaisans, après une marche terrible à travers les montagnes couvertes d'une épaisse couche de neige, tourna les Ormonts par Gryon et Tavaynaz. Il avait déjà franchi le col de la croix, lorsqu'il se vit soudain pris de flanc par des montagnards hardis, embusqués dans le bois d'Aigue-Froide dominant le chemin. Bientôt, lui-même roula dans la neige, percé d'un coup mortel ; mais l'autre colonne s'empara de la vallée, et mettait fin à toute nouvelle tentative de résistance. Après cette courte mais pénible expédition, les troupes descendirent à Bex, où elles rendirent à Forneret les honneurs funèbres. Ce chef fut enterré sur la place, au pied de l'arbre de la liberté, auquel le résident fit attacher un marbre portant ces mots : « Sur » cette tombe, après les victoires des 5 et 6 mars 1798, Mangourit, » résident de la République Française, reçut les serments de fra- » ternité éternelle des Français, des Vaudois et des Valaisans, » armés pour la liberté du monde. »

Dans cette expédition, le contingent de Val d'Illicz-Champéry s'était comporté de façon à mériter les éloges des officiers supérieurs. Néanmoins, trois d'entr'eux avaient déserté ; un autre s'était révolté contre ses supérieurs. Mais les déserteurs rejoignirent bientôt l'armée à Bex, d'où ils furent renvoyés comme surnuméraires. Outre mesure l'on exagéra la portée de ces incidents : des bruits coururent que la troupe de Val d'Illicz-Champéry avait

mérité un blâme. Le général de brigade de Nucé écrivit au prieur Briguet :

« Au citoyen prieur du Val d'Illiez,

» De St-Maurice, le 7 mars 1798.

» Le commandant de nos braves compatriotes m'a confirmé
 » hier, citoyen prieur, le fâcheux avis que je vous ai donné sous
 » la voûte des Capucins. Il est de la dernière importance pour vo-
 » tre paroisse d'effacer cette tache. Le seul moyen que j'y vois,
 » c'est qu'elle fournisse, aussitôt ma lettre reçue, un nouveau con-
 » tingent, au moins du double plus fort et bien choisi. Que ce con-
 » tingent vienne rejoindre ses frères d'armes à Bex et prier le
 » commandant de les placer à l'avant-garde. Que le Père Sigis-
 » mond, que votre vicaire soient les plus zélés prôneurs de cette
 » mesure ; et que votre comité, auquel vous voudrez bien commu-
 » niquer ma lettre, mette toute l'activité nécessaire pour faire
 » partir le détachement le plus promptement possible. Remarquez
 » bien, je vous prie, citoyen prieur, que c'est un conseil et non un
 » ordre que je donne ; car ce dernier ne m'appartient pas. Je vous
 » salue très fraternellement ainsi que mon bon cousin Eugène.

» Le général de brigade de Nucé. »

Cette lettre produisit à Illiez l'effet d'un coup de foudre ; elle jeta dans la consternation ceux qui la lurent ou en entendirent parler. Heureusement, la prompte exécution d'une telle demande apparaissait impossible, même dangereuse à ce moment. On prit le sage parti d'envoyer le châtelain Claude-Antoine Caillet-Bois et Claude Durier à Bex, où ils apprirent fort heureusement, pour l'honneur de nos gens, que cette nouvelle fâcheuse était entièrement fautive ; que les supérieurs louaient fort la petite troupe du Val d'Illiez, dont quelques-uns s'étaient personnellement distingués aux Ormonts, où tomba, du reste, un des leurs : Mathias Mariétan.

CHAPITRE IV.

Premier soulèvement du Haut-Valais Invasion des troupes françaises Combat de la Morge (17 mai 1798)

Les Haut-Valaisans avaient adhéré à la République Helvétique à la condition expresse qu'on leur garantît le libre exercice de la religion. Or, Mangourit, résident français, notifia peu après au gouvernement provisoire du Valais, d'avoir à observer la nouvelle constitution, sans aucune restriction ni réserve.

Irrité de ce manque de parole et des procédés arrogants des nouveaux chefs, le Haut-Valais se souleva contre la République Helvétique. Profitant de l'élection des députés et des sénateurs qui devaient représenter le Valais dans le pouvoir législatif, les sept dizains prirent les armes. Mangourit demanda immédiatement du secours au général Schauenbourg. Le Directoire ordonna la mobilisation d'un premier corps, comprenant les hommes de 20 à 50 ans. Val d'Illiez et Troistorrents reçurent, le 5 mai 1798, l'ordre d'envoyer le lendemain à Monthey 100 hommes chacun. Plus tard, on exigea un second effectif de 54 hommes avec quelques chevaux, contingent qui partit d'Illiez le 9 mai.

Ayant appris qu'une armée haut-valaisanne marchait sur Sion, le Directoire exécutif provisoire députa deux délégués par dizain, pour s'en assurer. Ceux-ci rencontrèrent, en effet, la troupe au-dessus de Sierre. En toute hâte, ils rebroussèrent chemin ; mais sept délégués furent pris : les trois autres échappèrent avec pei-

ne. Le notaire Grégoire Marceley d'Illiez était du nombre. Il n'avait pu s'esquiver qu'en laissant son manteau entre les mains de l'allemand qui l'avait saisi. Arrivé le premier à Sion, à 11 heures de la nuit, il donna l'alarme. Le lendemain, il repartit de la capitale avec quelques autres députés et le résident Mangourit, tandis que le châtelain Dognier, autre député d'Illiez, attendit l'arrivée des patriotes des sept dizains.

Le 6 mai, les Haut-Valaisans entraient à Sion. Un contingent de 200 hommes du Bas-Valais, qui s'y trouvait, se vit contraint d'évacuer le chef-lieu. Poursuivant leur chemin, les Haut-Valaisans rencontrèrent les troupes helvétiques à Riddes, le 9 mai. Après un léger engagement, ces dernières durent se replier sur Martigny. Entre Riddes et Ecône, Jean-Baptiste Défago, fils de Pierre-Joseph, d'Illiez, fut tué d'un coup de fusil le 9 mai, et enterré à Riddes, quelques jours plus tard.

Des négociations s'ouvrirent en vue de la paix. Mais le résident, qui avait fui comme un lâche, ne voulait reparaitre qu'en vainqueur. Il renvoya le commandant des troupes françaises, Bergier, et le remplaça par le général Lorge. Les hostilités recommencèrent le 17 mai 1798. Les Valaisans avaient pris position sur l'éperon de Montorge et la colline de Châteauneuf, avec deux postes à la Soie et à Chandolin. Cependant, les Français, sous les ordres de Lorge, s'avançaient sur la grande route barrée par la Morge grossie, tandis que Montserrat s'efforçait, par Daillon, de tourner la droite de l'adversaire, perdant beaucoup de monde. La manœuvre réussit et força l'aile haut-valaisanne à se replier sur le centre, qui se débanda à son tour. Sion se rendit, et subit les horreurs du pillage. Sur une proclamation menaçante du général en chef, les dizains se soumirent, le 1^{er} juin 1798.

CHAPITRE V.

Deuxième soulèvement du Haut-Valais

Combat de Finges (27 mai 1799)

Après la rupture du congrès de Rastad, une coalition de monarques européens se préparait à entrer en lutte contre la France. Le gouvernement français renforça ses armées, s'empara de ce que la Suisse possédait encore de magasins et lui demanda, en qualité d'alliée, un corps auxiliaire de 18.000 hommes. Une légion levée pour le maintien de l'ordre public formait la seule troupe des Confédérés sous les armes. Un décret parut donc, qui astreignait à la conscription militaire tous les jeunes gens de 20 à 25 ans, mariés ou non. Il y avait peine de mort contre les réfractaires, ceux qui les décourageaient ou procuraient leur évasion.

Pendant tout l'hiver, où quelques exaltés excitaient les esprits à la révolte, l'on s'était préparé silencieusement à reprendre les armes, malgré les sages conseils du clergé et de magistrats prudents. Les cinq dizains du Valais supérieur jurèrent de ne pas fournir un seul homme à l'armée française. Du reste, ils ne protestèrent pas seuls contre cette nouvelle loi. Ce décret abolissait les anciens usages concernant la levée des troupes. D'après le droit, la fortune servait de base pour le recrutement, de sorte que les pauvres ne marchaient que les derniers, alors que les riches devaient fournir un ou plusieurs soldats. La nouvelle loi ne tenait aucun compte de la fortune, comme dans le passé, mais de l'âge et de l'aptitude à servir. Val d'Illiez protesta aussi contre cette innovation, et les recruteurs ne purent terminer leur opération.

L'agent national de Val d'Illiez et les autres recruteurs écrivirent, le 28 février 1799, au sous-préfet du district de Monthey :

« La présente est pour vous informer que nous n'avons pas pu exécuter la dite formation du corps d'élite de la manière prescrite. Nos gens assemblés, en conséquence de la publication de dimanche, n'ont absolument pas voulu tirer au sort ; ils prétendent unanimement que les hommes mariés ne doivent pas être plus privilégiés que les garçons, et que le pauvre ne doit pas marcher devant le riche. Ainsi, tout le monde est bien disposé à défendre la patrie jusqu'à la dernière goutte de son sang ; mais on entend que ce soit absolument chacun à son tour, c'est-à-dire que l'on commence à faire l'enregistrement par le plus fort en maxe (impôt) et qu'on suive jusqu'au plus faible, moyennant quoi on est content de fournir autant d'hommes qu'il sera besoin, pendant qu'il y en aura de capables de marcher. Voilà le sentiment du peuple, que nous n'avons pu faire changer. »

Salut et fraternité.

L'agent national : Claude DURIER.

Le même jour, le sous-préfet répondit à l'agent national et aux administrateurs de Val d'Illiez :

« J'apprends, par votre lettre de ce jour, avec une surprise mêlée d'indignation, la conduite déplacée d'un nombre considérable de citoyens de Val d'Illiez. Je trouve bien étrange que cette commune veuille enfreindre les lois et se rendre coupable envers la République, et s'attirer par là des maux incalculables. J'exhorte de la manière la plus sincère, tous les citoyens de rentrer dans le devoir et de ne mettre aucun obstacle à l'organisation du contingent d'élite. Je rends responsables solidaires tous les individus qui, par des propos, des discours ou des actions, empêcheraient le tirage au sort, et j'ordonne à l'agent national, à ses aides et au comité de Val d'Illiez, sous leur responsabilité, d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir, pour faire cesser cette lutte scandaleuse contre la loi et de prendre note des citoyens qui, par leur conduite, se rendraient coupables, lesquels seront conduits de suite à Sion par devant le tribunal du canton. Mais je me flatte qu'aucun individu ne se mettra dans ce cas et ne voudra attirer les troupes françaises dans la commune. Ne

négligez rien, citoyen agent et administrateur, pour conserver à votre endroit son honneur et tranquillité, à laquelle je m'intéresse infiniment par l'affection que j'ai pour le brave et loyal peuple du Val d'Illiez. Dites-lui que c'est un ami sincère qui lui parle, et que l'organisation ne souffre aucun inconvénient dans les autres communes, que celle de Monthey et des environs s'est faite avec tranquillité. Rassurez-le contre les faux bruits qui circulent ; la troupe d'élite est pour remplacer les élections et ce n'est point une réquisition. Aucun ordre n'a été donné pour partir et les nouvelles publiques de dimanche sont favorables à la paix. Si la défense de la patrie exigeait des défenseurs, on ne ferait marcher que le tiers de l'élite pour aller aux frontières ; mais il paraît que nous conserverons la paix. J'espère que cette lettre tranquillisera les citoyens du Val d'Illiez, et je les conjure de nouveau, au nom des lois, de la patrie et au nom de leurs intérêts, de ne pas s'attirer des malheurs. J'invite tous les citoyens sages et prudents de se réunir au comité et à l'agent pour le rétablissement de l'ordre. Je serais au désespoir que le devoir de ma place m'obligeât à prendre des mesures sévères contre un peuple si distingué par sa religion, ses mœurs et sa loyauté ; il ne me donnera certainement pas ce chagrin, et je compte que chacun s'empressera d'obéir aux lois et de respecter les magistrats de la commune.

Salut et fraternité,

Le sous-préfet du district de Monthey : DUFAY.

Une autre lettre de M. Dufay, aussi pressante et aussi amicale, suivit la précédente cinq jours plus tard. Illiez dut se soumettre. Mais le Haut-Valais s'opiniâtrait dans son refus de procéder au recrutement de la milice. Le Directoire exécutif ordonnant la mobilisation dans le Bas-Valais. Illiez reçut la lettre suivante de M. Dufay.

« A l'agent national du Val d'Illiez,

« Monthey, le 16 avril 1799.

» Citoyen agent,

» Le Directoire exécutif, informé de l'opposition et de la résistance qu'éprouve l'exécution des lois dans quelques districts de la partie supérieure du canton, s'est occupé des moyens qui

» pourraient ramener l'ordre et la tranquillité. Il a, en conséquen-
» ce, envoyé un commissaire chargé de ce soin, avec des pouvoirs
» très étendus, ainsi que je vous l'ai déjà annoncé par ma dernière
» circulaire. Ce commissaire, dont vous voudrez bien faire con-
» naître la mission ainsi que les pouvoirs, à son de caisse, de
» même que la proclamation ci-jointe, vient de transmettre dif-
» férents ordres à l'inspecteur général, qui, pour leur exécution,
» a arrêté les dispositions suivantes que je vous enjoins ainsi qu'au
» comité, aux officiers et sous-officiers de la troupe et connus
» d'exercice, de faire exécuter sous votre responsabilité la plus
» grave :

» 1. — Toute la troupe d'élite est mise en activité de service
» et se mettra en marche demain 17 du courant, pour se rendre à
» Monthey à cinq heures du soir, et partira le lendemain matin
» pour Sion.

» 2. — Elle sera armée et équipée complètement de fusils avec
» bayonnettes, gibernes et ceinturons, et habillée en uniformes
» autant que possible.

» 3. — A cet effet, le comité mettra en réquisition les armes
» chez les citoyens, en commençant par ceux qui sont exempts du
» service militaire et, en cas d'insuffisance, chez ceux de la ré-
» serve.

» 4. — Ils tiendront de ces armes une note exacte, afin qu'elles
» puissent être restituées ou payées, ainsi que ceux auxquels ils
» les livreront.

» 5. — Ceux qui refuseraient de les remettre seront envisagés
» comme dangereux et suspects et traités comme tels.

» 6. — Les citoyens qui, par lâcheté ou mauvaise volonté,
» refuseraient de marcher, sont, dès ce moment, déclarés de prise
» de corps et devront être saisis et traduits par devant le tribu-
» nal militaire siégeant à Sion, et jugés conformément aux lois du
» 30 au 31 mars, ainsi que ceux qui détourneraient les militaires
» de leur devoir.

» 7. — La troupe recevra régulièrement l'étape et la solde
» pendant qu'elle sera en activité et lorsqu'elle se déplacera à
» l'avenir pour passer des revues, et cela par une faveur particu-
» lière accordée à notre canton.

» 8. — Défense soit faite aux communes de ne rien ajouter à
» la solde de l'État, sous peine de responsabilité contre les admi-
» nistrateurs d'icelles et de punition exemplaire contre les citoyens
» qui l'exigeraient par violence, menaces ou autrement.

» 9. — Tous les citoyens de 20 à 45 ans formant la réserve, se
» tiendront prêts à marcher au besoin et exerceront régulière-
» ment, les fêtes et dimanches, et comme les fusils de munition
» manquent, on formera provisoirement un petit corps de cara-
» biniers qui seront choisis dans la réserve ou parmi les volonta-
» res, par les comités avec les commis d'exercice. Le contingent
» de votre commune est de 12 hommes.

» 11. — Les agents nationaux, aides administrateurs de com-
» munes, officiers, sous-officiers de la troupe et commis d'exer-
» cice, sont responsables en leur propre et privé nom de l'inexé-
» cution de cet ordre ; et tous les citoyens sont requis de prêter
» main forte sous les peines portées par la loi du 29 août dernier.

» Je vous charge, citoyen agent, de même que tous les fonc-
» tionnaires de la commune, d'apporter à l'exécution de cet ordre,
» toute la fermeté et l'activité nécessaire, et de rassurer vos con-
» citoyens sur les alarmes qu'il ne peut manquer de causer. Il
» importe d'en imposer au Haut-Valais par des forces suffisantes,
» afin de le contenir dans le devoir et nous éviter le passage des
» troupes françaises, qui doivent venir dans notre canton par la
» Furka. Au surplus, les Haut-Valaisans ne sont point armés et ne
» sont point dangereux par les armes ; et il n'y a que quelques
» communes du district d'Ernen, de Viège et de Brigue qui refusent
» d'obéir à la loi. Ainsi, la marche de l'élite ne doit pas épouvanter.

» Je vous prie de m'accuser réception de la présente par le
» retour de l'express, en me marquant l'heure à laquelle elle vous
» sera parvenue.

» Salut et fraternité,

» Le sous-préfet du district : DUFAY. »

En note : L'inspecteur invite les officiers de l'élite de s'habiller au plus tôt en uniforme. « Votre commune doit fournir un tambour qui sera pris dans la réserve, au cas où il ne s'en trouve point dans l'élite. »

Sous le commandement de Maurice Perrig et de Ferdinand

Venez, les Haut-Valaisans obtinrent d'abord quelques avantages sur les troupes du Directoire. Après une descente dans le Bas-Valais jusqu'à Martigny, il jugèrent pourtant prudent de reculer jusqu'au bois de Finges, où ils vinrent se retrancher. Ils subirent sans retard l'attaque d'une armée de 4000 hommes sous les ordres du général français Lollier, avec les contingents vaudois et bas-valaisan. Les patriotes firent éprouver des pertes sensibles à leurs adversaires, décimés par les terribles mousquets. Mais ceux-ci, ayant reçu des renforts commandés par Sébastien Schiner, frère de l'ancien gouverneur de Monthey, officier au service de la France, installèrent une batterie à Varone, dominant les retranchements valaisans. De la sorte, la lutte menaçait de durer, quand Barthélémy Walter, de Conches, à la tête d'un détachement de 300 hommes, réussit à passer secrètement la Dala, à Inden, pour tomber à l'improviste sur les artilleurs français, qu'il força à reculer. A la vue de ce succès, ses compatriotes, campés sur la rive gauche du Rhône, foncent à leur tour sur l'ennemi qu'ils rejettent en désordre sur Sion. Mais les Français, renforcés d'une brigade fraîche, amenée par le général Xaintraille, surnommé sans entrailles, retournent sur leurs pas, dans la nuit du 27 au 28 mai, et, sans leur laisser le temps de se reposer, surprisent les Valaisans dans leurs ouvrages fortifiés et en firent un grand massacre. Ceux-ci essayèrent vainement de reformer leurs rangs pour résister encore dans leur retraite à Viège, à la Massa, à Fiesch. Dans cette campagne, succombèrent deux soldats d'Illiez, M... Mariétan, à Loèche, et Maurice Gonnet, à Chalais.

Un châtimeut cruel attendait le Haut-Valais, auquel l'on ne pouvait reprocher que son amour de l'indépendance et le refus d'accorder à la France les soldats qu'elle réclamait. Il vit son territoire ravagé par le fer et le feu, ses campagnes dévastées, ses habitants rançonnés et plusieurs villages incendiés.

Sur ces entrefaites, on réquisitionnait les Bas-Valaisans. Ainsi, le 5 septembre, Val d'Illiez dut fournir des chevaux et des hommes pour conduire les fournitures de l'armée française. Une ordonnance du 2 septembre demandait aux communes moins surchargées d'impositions militaires de venir en aide aux autres, ordonnance qui atteignait les trois localités de la vallée, Val d'Ill-

liez répondit qu'il avait déjà dépensé, depuis le commencement de juin, plus de 13.300 florins pour les réquisitions. A l'effet de trouver cette valeur, la commune avait dû imposer les particuliers à rate de leur fortune ; ces contributions les avaient forcés à des emprunts ; on leur réclamait 4 florins pour mille comme subside de guerre et l'impôt territorial. Si l'on ajoutait encore le subside pour le logement des troupes, remarquait-on, le peuple écrasé serait réduit à la misère et se mutinerait.

En prévision de nouvelles réquisitions, la municipalité, en date du 15 septembre, fit un convenu avec Jean-Baptiste Vieux. Celui-ci s'engagea à fournir les cheveaux et les voitures nécessaires pour le prix de 48 batz par jour et par voiturier, et cela pour tout le temps des réquisitions pour l'armée française.

* * *

Cette malheureuse campagne laissait derrière elle un cortège de ruines et de misères inexprimables. La contrée qui lui avait servi de théâtre, offrait aux regards un spectacle navrant. Les lettres suivantes, reçues par le R. Prieur d'Illiez, Briguet, nous en donnent une idée.

« Les maux et la misère qui règnent dans le pauvre Haut-Valais ne peuvent que vous être connus et vous avoir affecté au-delà de toute expression. Cependant, dans la supposition et la crainte que le tableau que l'on vous en aura fait ne soit qu'une esquisse, je vous envoie ci-joint le témoignage d'un homme en place qui a tout vu par lui-même : c'est celui du citoyen Wild, commissaire du gouvernement du Valais, pièce très intéressante et bien propre à toucher les âmes sensibles et charitables envers ceux que le malheur a touchés.

» Je vous dirai de plus que deux dames de Lausanne, émues d'un saint zèle, et voulant voir par elles-mêmes toute l'étendue des maux et de la misère du Haut-Valais, s'y sont rendues dernièrement, et ont poussé leur voyage jusqu'à Brigue. Elles ont semé des secours en chemin, et m'ont assuré, à leur retour, qu'à moins d'avoir soi-même vu les maux de tout genre qui règnent dans cette partie du pays, il n'est pas possible de s'en faire une idée.

» Elles ont établi ici, avant leur départ, un comité de secours,
 » dont je suis l'un des membres. Ce comité correspondra avec
 » celui de Lausanne, recevra et distribuera les secours, au fur et
 » à mesure qu'ils lui seront adressés.... Je me plais à croire que
 » vous rencontrerez, Monsieur, bien des heureuses dispositions
 » auprès de vos paroissiens, si, comme je n'en doute aucunement,
 » vous daignez épouser la cause des pauvres malheureux et l'ap-
 » puyer de votre crédit et de votre zèle. Vous savez, Monsieur,
 » que le couvent des Dames Ursulines de Brigue est aussi, mal-
 » heureusement, du nombre des maisons qui ont été si horrible-
 » ment maltraitées, pillées et dévastées. Vous savez aussi les
 » grands services que ces Dames ont rendus au public jusqu'ici ;
 » outre l'instruction des jeunes filles dont elles étaient chargées,
 » elles voyaient et soignaient les malades et leur administraient
 » des remèdes gratis. Elles rentreront dans leur couvent, si elles
 » ont le bonheur de pouvoir obtenir des secours et des subsistan-
 » ces. Oserai-je vous prier, Monsieur, de vouloir vous intéresser
 » à elles ?

» Je veux espérer, Monsieur, que bien loin de désapprouver
 » ma démarche, vous l'appuyerez de votre approbation, ainsi que
 » de tout votre crédit et zèle pastoral ordinaires, ayant l'honneur
 » d'être très sincèrement, Monsieur le Prieur,

» Votre très humble et obéissant serviteur,

» BARBERIN. »

Quelques jours plus tard, le sous-préfet du district, Dufay, écrivait à son tour au prieur :

Très révérend Pasteur,

» De grands malheurs ont suivi la guerre, dont une partie de
 » notre République a été le théâtre, et ses habitants ont besoin de
 » secours de tout genre, pour ne pas succomber sous le poids de
 » la misère qui les accable. Les cantons qui ont été préservés de
 » cet horrible fléau, s'empressent de recevoir chez eux les en-
 » fants de ces infortunés et de leur envoyer de l'argent, des den-
 » rées et des habillements. Ce généreux exemple ne peut manquer
 » de trouver des imitateurs dans le district de Monthey, distin-
 » gué par ses hospitalités, et qui a eu le bonheur d'être peu frois-
 » sé par les suites de la guerre. C'est dans cette conviction que

» les députés de toutes les communes, réunis chez moi, mercre-
 » di dernier, ont arrêté unanimement, après l'invitation de notre
 » très vertueux préfet national, de faire une collecte générale en
 » faveur de nos malheureux concitoyens du Haut-Valais, et ils
 » m'ont chargé, à cet effet, de vous prier, très révérend Pasteur,
 » d'annoncer, dimanche 8 courant, une collecte qui se fera le di-
 » manche suivant, 15 du mois, à l'église, et d'exhorter vos pa-
 » roissiens à faire des dons en argent, en denrées, en habille-
 » ments, que vous voudrez bien vous charger de recevoir pen-
 » dant la quinzaine et de tenir note des particuliers bienfaisants
 » ainsi que de leurs libéralités, afin que cette liste honorable
 » puisse être envoyée en même temps que le produit des collec-
 » tes au comité de secours établi à Sion, pour être transmis aux
 » infortunés auxquels il est destiné. Je vous laisse le soin d'émou-
 » voir la sensibilité de vos paroissiens et je ne doute pas qu'au
 » récit des dévastations de tout genre dont la partie supérieure
 » de notre canton a été le théâtre, il n'est aucun individu qui ne
 » s'empresse à contribuer pour conserver la vie à des vieillards,
 » à des mères, à des enfants, ou pour les tirer de l'affreuse misè-
 » re, où ils se trouvent réduits ; cet acte d'humanité nous acquer-
 » ra des droits réels à leur reconnaissance et à leur amitié, et il
 » n'en peut résulter que d'heureux effets pour resserrer les liens
 » d'une confraternité à laquelle la nature nous appelle autant que
 » notre constitution politique. Et comment pourrions-nous mieux
 » remercier Dieu de nous avoir préservés des calamités de la
 » guerre et implorer efficacement sa divine miséricorde, pour
 » qu'Il daigne les éloigner de nous, qu'en exerçant la charité, qui
 » est un des premiers préceptes de notre sainte religion ? Je suis
 » persuadé, très révérend Pasteur, que vous seconderez de tous
 » vos efforts cette mesure de bienfaisance ; vos vertus m'en
 » sont un sûr garant. Vous aurez, dans la municipalité, des coo-
 » pérateurs, avec lesquels vous pourrez vous concerter pour les
 » détails de l'exécution.

» Recevez, très révérend Pasteur, les assurances de mon res-
 » pect et de ma vénération.

» DUFAY, sous-préfet. »

De fait, ces quêtes eurent lieu. Non seulement du Bas-Valais,
 qui avait cependant lieu de se plaindre du Haut, mais de toute
 la Suisse, des secours arrivèrent. Les orphelins furent répartis
 dans les communes du Centre et du Bas-Valais. Ainsi s'explique
 l'origine haut-valaisanne de mainte famille de la vallée inférieu-
 re du Rhône et même du Val d'Illeiz.

CHAPITRE VI.

Occupation du Valais par Turreau Annexion du Valais à la France Entrée du Valais dans la Confédération

Bonaparte, qui appréciait la position stratégique du Valais, rêvait de le rattacher à la France. A cet effet, il envoya le général Turreau qui surveillait à Domodossola les travaux de la route du Simplon, pour préparer le pays à l'annexion. Arrivé à Sion, le 23 novembre 1801, avec le titre de général français commandant en Valais, cet officier mit tout en œuvre pour réaliser les plans du premier consul.

Néanmoins, il rencontra, dans l'exécution de son projet, une opposition et une résistance qu'il n'attendait, certes, point de la part de nos populations. De courageux magistrats groupés autour du préfet de Rivaz, interprètes fidèles et autorisés du parti national, « firent comprendre à l'envoyé français que le peuple valaisan entendait conserver son indépendance et son droit de cité helvétique ». De leur côté, les districts et les communes adressèrent des suppliques au préfet pour les transmettre au Conseil exécutif, en pressant ce dernier d'agir sur le premier consul. Quelques révolutionnaires français et valaisans, répandus dans les communes, travaillaient activement à favoriser les intentions de la France. Le sous-préfet Dufay écrivit, à plusieurs reprises, au président d'Illiez, Joseph-Antoine Durier, pour lui demander si cette commune désirait rester attachée à la Suisse. Le dimanche des Rameaux, 29 mars 1801, une assemblée de citoyens décida,

à l'exemple de Troistorrents, Monthey et plusieurs autres communes du Bas-Valais, de s'opposer à l'annexion. Les autorités d'Illiez se réunirent ensuite au vicariat, et convinrent d'envoyer le plus secrètement possible, une députation à Berne auprès de la diète helvétique, qui seule était compétente pour décider une cession de territoire. Celle-ci déclara, à une forte majorité, que « le Valais resterait canton suisse et dans ses anciennes limites ».

Turreau ne put supporter cette attitude calme et fière ; il s'emporta et ne connut plus de ménagement ; il mit le pays au pillage, imposa les communes d'écrasantes contributions, fit main basse sur les caisses publiques, destitua les premières autorités du pays, les membres de la Chambre administrative, le préfet de Rivaz qu'il remplaça par Pittier, le receveur général Tousard d'Olbec ainsi que les sous-préfets. A Monthey, Z. remplaça Dufay. Mais les communes ne reconnurent pas les nouvelles autorités. La municipalité de Troistorrents, prévoyant que personne n'accepterait les nominations du préfet intrus Pittier, fit publier par un huissier qu'elle se verrait probablement forcée de continuer ses fonctions. En conséquence, elle protestait d'avance de sa fidélité au gouvernement helvétique, de qui elle reconnaissait tenir ses pouvoirs. A Val d'Illiez, personne ne voulut accepter la place d'agent national. Les deux communes adressèrent au sous-préfet Dufay, destitué, cette belle lettre, témoignage de son patriotisme éclairé et de la reconnaissance de ses administrés.

« Illiez, le 9 février 1802.

« Citoyen sous-préfet,

» Il ne nous est pas donné de vous faire connaître au juste
 » combien nous sommes sensibles à la perte d'un magistrat, qui,
 » depuis si longtemps, a fait le bonheur de son district et la con-
 » solation de ses peuples. C'est en vous conduisant avec non moins
 » de bonté et de douceur que de sagesse et de prudence, en ces
 » temps difficiles, que vous avez, à juste raison, captivé notre con-
 » fiance et notre estime, en même temps que vous vous prêtiez
 » aux circonstances, pour nous préserver des maux dont nous
 » étions menacés.

» Nous ne ferions que notre devoir, en rendant témoignage à la
 » vérité, si nous avouions franchement que vous avez été l'unique

» flambeau qui nous a éclairés, le seul guide qui nous a bien conduits, le vrai pasteur qui nous a gardés, pendant les années de troubles et de dangers qui viennent de s'écouler.

» Nous voir privés d'un tel bien, dans ces moments de crise ! Serait-ce un mal sans remède auquel il faut enfin nous résoudre ? Nos magistrats légitimes, pour être, par les ennemis de notre bonheur, entravés dans l'exercice de leurs fonctions, destitués même, mais de manière la plus illégale, ne conserveront-ils pas toujours leur autorité et le droit de remplir les devoirs de leur place, après quelques instants d'orage ? C'est ce que nous aurions aimé à nous persuader, lorsque, par votre lettre aussi tendre qu'énergique, aussi touchante que consolante pour nous, vous nous faites connaître que c'en est fait, que vous abandonnez la place que vous avez remplie avec tant d'honneur et de distinction.

» Quelle sera donc notre triste situation, si, à l'approche des plus grands dangers, nous nous trouvons privés de ce que nous avons de solide à opposer aux agitations, auxquelles nous sommes successivement exposés ? Quels seront nos égarements lorsque, sans notre guide fidèle et charitable, et sans le secours de ses lumières, nous nous verrons obligés de marcher en aveugles, dans une carrière qui nous sera d'autant plus difficile qu'elle nous sera moins connue ?

» Mais non, le flambeau, pour être ôté de dessus son chandelier, ne laissera pas de luire et de darder quelques rayons de ses lumières en faveur de ceux qui auront le bonheur d'en approcher. C'est ce qui nous est resté de consolation, après la lecture de votre chère lettre. Car, connaissant le fonds inépuisable de votre bonne volonté et intention tant de fois manifestées à notre égard, nous prendrons avec la confiance que vous avez acquise, la liberté d'aller puiser dans la source féconde de vos lumières, le principe des devoirs que nous aurons à remplir et de la conduite, qu'à tout événement, nous devons tenir. C'est ainsi que nous espérons être en partie dédommagés de la perte d'ailleurs inappréciable résultant de votre destitution.

» Veuillez, nous vous en prions, citoyen sous-préfet, par la bonté et générosité qui vous caractérisent, vous résigner aux embarras et inquiétudes auxquels vous expose, même dans votre

» vie privée, l'excès de confiance que vous avez méritée de nous.
 » Daignez nous écouter charitablement, lorsque, dans nos perplexités, nous recourrons à vous pour implorer le secours de vos lumières et l'assistance de vos précieux conseils.

» L'expérience de vos bontés passées, dont nous avons à vous témoigner les plus vifs sentiments de notre vive reconnaissance, nous est un gage assuré que vous voudrez bien continuer envers nous ces faveurs.

» Nous les attendons, citoyen sous-préfet, en vous offrant nos humbles hommages avec l'expression la plus sincère de notre attachement et de notre estime.»

Pour donner une meilleure intelligence de la manière dont les agents du gouvernement français répondirent à ces manifestations de patriotisme, de leurs procédés, envers nos autorités, et des maux dont souffraient nos populations, à cette époque, voici des pages du « Journal helvétique », document historique nous renseignant sur ces temps malheureux :

Sion, 8 mars 1802. — « Les vexations du général Turreau dans ce canton continuent ; il a mis dans les villages de Troistorrents et de Val d'Illicz, deux ou trois compagnies de soldats que le paysan nourrit et paie, parce qu'ils ont refusé de reconnaître son préfet ».

Du 16 mars. — « La situation de notre pays est vraiment déplorable. Tous les moyens mis en œuvre jusqu'ici pour ébranler le peuple valaisan étant demeurés sans effets, on continue d'employer la force, de répandre dans les communes des troupes qui y vivent à discrétion. A Savièse et à Conthey, plusieurs paysans ont été obligés d'abandonner leur demeure ; d'autres ont remis aux militaires les clefs de leurs appartements, en les priant d'avoir pitié d'eux et de les nourrir avec leur famille. La quantité de vin qu'il leur faut est prodigieuse. Nos municipaux n'ont point la faculté de faire eux-mêmes les billets de logement ; ce sont les officiers de la troupe qui les font. Dans les communes de Val d'Illicz et de Troistorrents, qui sont à peu près de 600 feux, quatre compagnies vivent à discrétion. Rien, cependant, n'a pu déterminer un seul individu à accepter la place d'agent. D'autres communes se sont assemblées hier ; elles ont

» voté unanimement d'attendre les dernières extrémités plutôt
 » que de faire la moindre démarche contraire à ce qu'elles doivent
 » au gouvernement et à la patrie ».

On écrit de Monthey, « que la destitution du citoyen du Fay,
 » sous-préfet de ce district, a été accompagnée de circonstances
 » plus que surprenantes. Après avoir apposé les scellés sur son
 » bureau, on a placé chez lui, un officier qui y est resté quatorze
 » jours, à trois francs par jour, qu'il a dû payer, après avoir été
 » contraint par une exécution militaire. Appelé ensuite au quartier
 » du général, il y fut dix jours sous sa surveillance, et, pendant
 » son absence, on enleva de son bureau les papiers de sa sous-
 » préfecture. On apprend de ces contrées, que les communes qui
 » ont des citoyens mis en surveillance par le général, viennent de
 » prendre la louable résolution de faire travailler à leurs frais les
 » terres de ces citoyens.

» Voilà quelques traits de patriotisme, de courage et de vertus
 » civiques qui méritent d'être transmis à la postérité. Mais aussi
 » voilà comment les républicains français du XVIII^e siècle trai-
 » taient les descendants de Guillaume Tell ».

Le 3 avril, les communes du district de Monthey décidèrent à l'unanimité de supporter en commun les frais d'exécutions militaires qui auraient lieu. Le district fut imposé pour 2000 francs par mois. A la fin de juillet, les communes de Monthey, de Troistorrens, de Val d'Illicz et de Vouvry durent verser une contribution extraordinaire de 6000 francs. C'est en vain que le nouveau sous-préfet Z. leur avait écrit à plusieurs reprises, pour les engager à se soumettre. Ni les menaces ni les amendes les plus écrasantes ne purent déterminer les Valaisans à renoncer à la Suisse et à livrer leur patrie à l'étranger.

En présence de cette résistance inébranlable, Bonaparte crut devoir flatter le patriotisme des Valaisans, en leur accordant l'indépendance, au moins pour quelque temps. Le 23 août 1802, il fit proclamer le Valais *Etat libre et indépendant*, sous le nom de *République Rhodanique*.

A l'assemblée constituante de Sion, le 27 août, le Commissaire du Directoire helvétique, Müller-Friedberg, rendit un juste hommage à la fermeté et au patriotisme dont les Valaisans avaient fait preuve, pendant la période du régime militaire. On transmit

une copie officielle de son discours à plusieurs communes, notamment à celle de Val d'Illiez, en l'invitant « à la conserver soigneusement dans les archives, comme un monument qui attestera à la postérité les beaux exemples d'attachement à la patrie et de fidélité à ses serments et à ses devoirs, qu'elle a donnés dans les circonstances critiques, où elle s'est trouvée, et qui lui ont acquis l'estime générale. „Vous avez contribué efficacement, disait ce magistrat, à sauver l'honneur du nom valaisan et l'indépendance de notre patrie, et vous avez, par là, mérité la reconnaissance de la génération actuelle ; fasse le Ciel que vos descendants puissent aussi jouir des fruits de votre sagesse“ ».

La signification du geste de Bonaparte n'avait pas échappé à la perspicacité de quelques hommes d'Etats valaisans. En proclamant notre pays « République Indépendante », le premier consul n'avait pas renoncé à son projet ; pour le mettre à exécution au moment favorable, il commençait par l'isoler de la Suisse. A cet effet, huit ans plus tard, le 14 novembre 1810, le général Berthier avec un contingent de 1200 soldats, se présentait à Sion au Conseil d'Etat, pour occuper le Valais au nom de l'empereur.

La vallée du Rhône forma le « Département du Simplon », divisé en trois arrondissements : Sion, chef-lieu et résidence du préfet ; sous-préfectures, Brigue et St-Maurice avec Monthey, comme canton. A la législation valaisanne succéda le code de Napoléon.

Mais le Département du Simplon eut une existence éphémère. L'étoile de Napoléon pâlit. Après sa défaite à Leipzig, en 1813, une colonne commandée par le colonel autrichien Simbchen arriva dans la vallée du Rhône par la Furka. Sa proclamation annonçait à ses habitants qu'il prenait possession de notre pays au nom des puissances alliées. Déjà, le préfet comte Rambuteau avait fui précipitamment, emportant la caisse du Département ; il nous restait du moins la liberté. Le Valais redevenait indépendant. En 1814, il se prononçait pour sa réunion à la Suisse et sollicitait son admission dans la Confédération. A une très forte majorité, la diète admit sa requête le 12 septembre 1814. Le 4 août vit la signature de l'acte d'incorporation du Valais à la Confédération comme vingtième canton. Trois jours plus tard, les députés des vingt-deux cantons juraient fidélité au Pacte fédéral, approuvé par le Congrès de Vienne.

CHAPITRE VII.

Proportionnelle. — Constitution de 1839 Occupation du Val d'Iliez

Après une accalmie de quelques années imposée par la misère de 1816 et un pressant besoin de paix, les esprits avaient de nouveau commencé à s'agiter en Suisse. La Révolution de juillet renvoya de France dans notre pays les régiments capitulés avec 9000 hommes. Ainsi que les autres, notre canton avait, au service du roi très chrétien, son contingent, dans lequel les communes de la vallée comptaient 80 hommes. A leur retour, ces soldats licenciés travaillèrent à faire valoir les idées nouvelles puisées sur les bords de la Seine, et intriguèrent pour se créer une position.

La constitution de 1815 régissait encore la vallée du Rhône, attribuant semblablement à chaque dizain une représentation de quatre députés, sans égard au chiffre de sa population. Voilà qui assurait la prépondérance du Haut-Valais, partagé en sept dizains ; tandis que le Bas, avec une population supérieure, ne renfermait que cinq dizains. Les sections de Martigny demandèrent l'abrogation de la loi complémentaire de 1826. La pétition rejetée, l'arbre de la liberté fut dressé à Martigny et dans quelques autres localités du Bas-Valais. Comme la diète valaisanne refusait même de prendre connaissance du pacte Rossi, seize députés protestataires du Bas-Valais, convoquèrent une réunion à Martigny pour délibérer sur cette question. Mais les délégués, assaillis par une bande de montagnards de Martigny-Combe, durent se disperser avant l'ouverture de l'assemblée.

Cependant, la proportionnelle restait le cheval de bataille de

l'opposition ; après diverses péripéties, elle revint à l'étude en 1838. Déjà, elle comptait dans le district de Monthey, de chauds partisans, surtout parmi les hommes de lois. A l'effet de faire triompher son principe, l'on tenait des assemblées où l'on parlait d'émancipation et de liberté. Un dizain qui, par les droits d'entrée, enrichissait la caisse de l'État, devait avoir une plus juste représentation à la diète, disait-on.

Différentes tentatives de conciliation, parties du gouvernement, échouèrent. Loin de se décourager, le Bas-Valais, et notre district en particulier, redoublèrent d'efforts pour la réalisation de ce projet. Le soir de l'Ascension 1838, l'on planta un arbre de liberté sur le champ de foire de Monthey, au milieu des hurras des assistants, que l'on tenait en haleine par des discours et des chants. Du bourg, l'enthousiasme se communiqua bientôt au reste du dizain, à l'exception de Troistorrents et de Val d'Illiez.

La population de cette vallée resta étrangère à ces manifestations. Tranquille chez elle, soumise à des impôts modiques, elle se sentait heureuse. Aussi, l'érection du nouvel arbre de liberté aurait-elle laissé ses habitants indifférents, n'était le souvenir du premier, élevé sous la protection de la République Française, en 1798, suivi de scènes si pénibles, de guerres homicides, d'occupations et d'impositions de toutes sortes. Dans ces événements, ils flairaient quelque nouveauté et redoutaient un changement, eux si attachés à l'ancien ordre de choses.

Sur ces entrefaites, le président de Val d'Illiez, Gaspard Dognier, à son retour de Sion, où il s'était rendu pour affaires, passait à Martigny. Des gens de l'endroit le tournèrent en ridicule et se permirent, à cause de la différence d'opinions, des farces grossières, qui se continuèrent à Monthey le mercredi suivant, jour de marché, de la part des Jeunes Suisses de ce bourg. De pareils désagréments arrivèrent encore au châtelain de Monthey, monté à Troistorrents, pour gagner cette commune aux idées d'émancipation, mais aussi au châtelain Monnay de Troistorrents, de passage à l'hôtel du Cerf, à Monthey.

Ces représailles, on le conçoit, ne pouvaient que séparer toujours davantage des habitants de la plaine, ces montagnards d'Illiez, fortement épris des vieilles traditions et prévenus contre les innovations.

Après avoir voté la révision de la constitution, le 14 décembre 1837, la diète, pour éluder les difficultés, s'était ajournée au 14 janvier 1839. Le Bas-Valais, toutefois, ne perdit pas son temps ; il résolut de paraître en séance, le jour fixé, avec un nombre de mandataires élus sur la base d'un député par 1000 âmes de population. Dans ce sens eurent lieu des élections dans les dizains inférieurs. Invité à s'exécuter, le Val d'Illiez s'y refusa, prétextant, non sans raison, que pareille votation violait la constitution en vigueur, à respecter jusqu'à l'acceptation de la nouvelle. Sans tenir compte de ces scrupules, la plaine passa outre, nommant huit députés, dont trois pour la vallée : les notaires Exhenry pour Illiez et Champéry, Favre et Berrut pour Troistorrents, tous trois gagnés à la proportionnelle.

Le 14 janvier 1839, tous les représentants du Bas-Valais ceux de la vallée d'Illiez y compris, se présentèrent à Sion, à la diète, présence qui provoqua la levée de la séance par le Grand-Baillif Maurice de Courten. Les mandataires du Haut quittèrent le local pour se retirer à Sierre, où l'ancien gouvernement établit son siège ; tandis que leurs collègues du Bas, renforcés par les députés du Centre, se constituant en assemblée législative sous la présidence du Dr Joseph Barman, se mirent aussitôt à l'élaboration de la constitution promise. Ceux-ci, se donnant un gouvernement fixé à Sion, il y eut de fait, en Valais, deux gouvernements : celui de Sierre, représentant l'ancien régime ; et celui de Sion, le nouveau.

Cependant, le Grand Conseil, issu des élections selon la proportionnelle, avait élaboré une constitution à la date du 30 janvier 1839, constitution acceptée par le Centre et le Bas, mais rejetée par le Haut. Comme la vallée d'Illiez ne l'agréait pas davantage, les députés rassemblés à Sion, le 4 mai 1839, décidèrent d'occuper militairement ces deux communes avec une colonne de 400 hommes. Ces localités ne s'émurent pas trop de cette nouvelle, espérant que les commissaires fédéraux venus en Valais pour tenter une conciliation des partis, y feraient opposition.

Quoi qu'il en soit, le 14 mai, le contingent d'occupation entra à Monthey, d'où une sommation d'avoir à se soumettre parvint par express aux présidents des deux communes. A cause de l'étendue de leur territoire, mais aussi de la provenance vague

de l'ultimatum, le président de Troistorrents, Nicolas Donnet de Properay, ne pouvait prendre rapidement une décision.

Devant cette hésitation, la troupe d'occupation se mit en route le même jour, partant du bourg dans l'après-midi. Une compagnie de carabiniers, commandée par Charles-Louis de Bons, arriva sur la place de Troistorrents, où elle fit halte, pour continuer ensuite sur Val d'Illiez, d'entente avec une autre colonne passant à Chenarlier, sur la rive gauche de la Vièze. Suit peu après le reste des effectifs avec le commandant Valentin Morand et les deux commissaires gouvernementaux, Ganioz, de Sion, et Gros, de Martigny, qui se dirigèrent tous sur Val d'Illiez.

Dans cette commune, les officiers logèrent tous au prieuré ; les soldats, dans le village. Composée d'Entremontants, cette troupe ne se sentait point à l'aise, redoutant un soulèvement des montagnards ; le commandant avait pris ses dispositions dans cette prévision. Pourtant, il ne survint aucun incident. Val d'Illiez ne fit sa soumission que le lendemain, acceptant de payer une contribution de 80 louis. Le 16 mai, la troupe repartit sur Troistorrents, qui se soumit également, soldant 50 louis. Après avoir diné, les soldats mobilisés mirent au bout de leurs baïonnettes ce qui leur restait de leur ration de fromage, ce qui fit appeler cette expédition « la guerre du fromage ». Pourquoi les commissaires fédéraux n'avaient-ils pas empêché à temps cette occupation ? Avec leur consentement tacite, selon toute apparence, le gouvernement de Sion aurait entrepris cette marche sans péril à l'effet de se donner un peu de ton. Quant à celui de Sierre, il se contenta de protester.

Reconnaissant, toutefois, le peu de motif de cette intervention armée, certains gouvernants, d'autant plus que ces communes avaient toujours reconnu les autorités désénales, leur proposèrent de leur rembourser les frais d'imposition, mais sur leur demande, Val d'Illiez tenta aussitôt pareille démarche, Troistorrents seulement en 1843, après un changement de régime. Ainsi, les deux communes rentrèrent en possession de leur argent.

Dès cette date, le Val d'Illiez épousa la cause du dizain. Avec lui, il marchera dans la prise d'armes qui, après l'incident d'Évolène, vaudra au Bas-Valais, l'égalité des droits.

CHAPITRE VIII.

Jeune et vieille Suisse — Combat du Trient

Après l'incident d'Evolène-Lanaz et quelques escarmouches à Bramois et à St-Léonard, les Haut-Valaisans avaient accepté la nouvelle constitution, modifiée le 3 août 1839, constitution qui consacra le principe de la représentation proportionnelle pour les élections des députés au Grand Conseil.

Le calme revint ; mais il ne devait pas durer. La persécution religieuse dans le canton d'Argovie en 1841 ; dans le canton du Valais, deux projets de loi sur l'instruction primaire et sur la répartition des charges militaires réveillèrent l'esprit de faction, Le maintien des immunités ecclésiastiques, c'est-à-dire du privilège exemptant les membres du clergé des charges publiques et de la juridiction des tribunaux civils, conforme au droit et à la législation ecclésiastiques, irrita outre mesure les libéraux. Fondée en 1835, pour défendre les nouveaux principes politiques, « la Jeune Suisse » y répondit par des actes de violence et des mascarades scandaleuses. L'excommunication dont l'évêque frappa cette société, fit commettre d'autres excès. Les consciences catholiques se sentaient profondément blessées de tant de désordres. Aussi, aux élections de 1842, les conservateurs obtinrent-ils la majorité à la diète, et fondèrent, pour soutenir le gouvernement, « la Vieille Suisse », organisée militairement.

Val d'Iliez, on le conçoit aisément, fournit à cette association un fort contingent. La liste de ses membres débute ainsi : « Vu

les désordres affreux qui viennent de se passer dernièrement de la part de la Jeune Suisse dans notre pays, et ses desseins d'y tout renverser, si l'on ne met des bornes à son audace, il s'est formé une société d'honorables citoyens, sous le nom de « Vieille Suisse », « pour défendre la religion et la véritable liberté. Les » soussignés qui se font honneur d'appartenir à cette société, » promettent soumission et appui dans tout ce qui se fera pour le » bon ordre, la religion et la liberté. » Suivent les noms des adhérents au nombre de plus de 160, commandés par le capitaine Augustin Avanthay, les lieutenants Joseph Caillet-Bois et Frédéric Perrin.

La situation s'aggravait de jour en jour. A cette vue, le gouvernement réclama l'intervention fédérale. Soudain, pendant la session du Grand Conseil, le 18 mai 1844, l'on apprit l'approche des troupes du Haut et du Bas-Valais. A cette nouvelle, le député Allet, membre influent de la droite, proposa d'arrêter la marche des deux colonnes, en envoyant des commissaires du gouvernement au-devant des chefs et de solder tous les volontaires. Cette motion fut adoptée.

Cependant, mécontent de la tournure des événements, Maurice Barman sortit violemment de la salle du Grand-Conseil, pour aller faire appel aux effectifs Joris. Alors intervint le député Derivaz, proposant d'envoyer une estafette au général de Kalbermatten campant à St-Léonard. Celui-ci entra dans Sion, tambour battant, tandis que Maurice Barman, qui se rapprochait de la ville avec 800 hommes, dut se retirer sur Riddes.

Le lendemain, 21 mai, à 1 heure du matin, la Jeune Suisse quittait Martigny, commandée par Barman et Joris, avec quatre canons dirigés par Casimir Dufour. Avant d'arriver à Vernayaz, tandis que Joris, avec l'artillerie, suivait la route pour attaquer de front la Vieille Suisse que l'on supposait postée près du pont, Barman obliqua vers le Rhône, à l'embouchure du Trient, pour passer cette rivière à gué, et revenir, sur la rive gauche, prendre l'ennemi à revers.

Les Salvanins occupaient le mont du Far, au-delà du Trient, du côté de Martigny ; leurs partisans de Troistorrents, d'Illiez et de Vionnaz défendaient le pont et le village de Vernayaz, sur la rive gauche. Du Far, un soldat aperçut, dans l'obscurité, deux

lignes noires, qui s'approchaient : c'était la colonne Joris. Un coup de fusil donna aussitôt l'alarme, tandis que Dufour répondait par un coup de canon. Les Salvanins reçurent les assaillants avec une vive fusillade. Dans la plaine, après quelques décharges, s'engagea un corps-à-corps. Pierre-Joseph Donnet, avec une hallebarde, Pierre Granger, tous deux de Troistorrents, ainsi que Maurice Rey-Bellet, fils du Gros Bellet d'Illiez font, à coups de crosse, des prodiges de valeur. Effrayés par les détonations, blessés même, les chevaux de l'artillerie s'emballent et entraînent les munitions au milieu des Vieux Suisses qui, sur le point d'en manquer, s'en emparent en poussant des hourras. Déjà plusieurs Jeunes Suisses gisaient sans vie avec trois officiers. Joris, qui avait engagé prématurément l'action, sans attendre l'intervention du contingent Barman, se trouva refoulé sur la Balmaz. Cependant, les effectifs de Barman, remontant la rive gauche du Trient, attaquaient de flanc. Ils tuèrent d'abord Ignace Donnet, en faction à l'entrée du village de Vernayaz ; blessèrent à mort Jean-Claude Bellon, Claude Vignoud et Pierre Rossier, de Troistorrents ; Michel Planche, des Neyres ; Grenat, d'Outrevièze ; Raboud et Maurice Vieux, de Val d'Illiez. Les Jeunes Suisses essayèrent bien d'un stratagème, mettant le feu à des mazots de Vernayaz, sans réussir pourtant à faire descendre des rochers les Salvanins, qui voyaient brûler leurs immeubles. Barman s'enfuit précipitamment aux Bains de Lavey, pendant que ses hommes débandés trouvaient un refuge dans les montagnes de la Savoie et les cantons voisins.

A la tête de sa colonne bien entraînée, le général de Kalbermatten, qui descendait la vallée sur les deux bords du Rhône, continua sa poursuite jusqu'à Vouvry, Bouveret et St-Gingolph. Dans cette dernière localité, il prononça la déchéance de la Jeune Suisse et procéda au licenciement de ses troupes.

Ainsi, cette journée coûta à Troistorrents quatre morts et deux blessés. On ensevelit Donnet sur place, près de la chapelle de Vernayaz. Soignés à l'hôpital improvisé de Lavey, puis à St-Maurice, Bellon et Vignoud, décédés, reçurent une sépulture honorable à Troistorrents, le 23 mai.

D'aucuns prétendirent que les vainqueurs abusèrent de leur succès pour maltraiter les corps inanimés de leurs adversaires

restés sur le terrain. Mais la qualité des armes employées et l'acharnement de la mêlée suffisent à expliquer ce qui pouvait paraître d'anormal dans les blessures. Au reste, le témoignage d'officiers étrangers visitant l'emplacement après le combat, témoignage rapporté dans le journal « L'Union », exclut pareille accusation.

Par cette rencontre meurtrière, finit cette lutte malheureuse qui éprouva non seulement un pays, des localités... des familles.

Soixante soldats d'Illiez et plus encore de Troistorrents avaient participé à cette expédition. Pour les indemniser, les conseils communaux imposèrent les particuliers, qui n'y avaient point pris part. Chaque soldat reçut douze louis, et les parents des victimes, une indemnité de 100 francs. Mais un certain nombre de contribuables d'Illiez se refusèrent à exécuter cette décision du conseil et recoururent à l'Etat, prétendant que l'on « n'avait pas le droit de frapper les uns pour récompenser les autres. »

Par son décret du 4 janvier 1845, le Conseil d'Etat donna raison aux autorités communales. Il motivait ainsi sa décision : « L'autorité locale s'est conformée à l'arrêté du pouvoir exécutif » pris le 6 mai 1844, en appelant aux armes contre les corps francs » insurgés contre les pouvoirs constitués de l'Etat. »

» Encore que le service militaire soit une obligation personnelle, » les frais de guerre sont une charge publique et communale qui, » dans les communes où la répartition est entière, doit peser dans » une juste échelle sur tous ceux qu'atteint la loi du 8 mai 1830. »

La partie opposante, quoique invitée, n'a pas tenté d'établir que la répartition n'ait pas été équitable.

CHAPITRE IX.

Le Sunderbund Occupation de la Vallée d'Illiez

Après le licenciement des troupes du Haut-Valais, circulaient des menaces d'agression de la part des Jeunes Suisses des cantons voisins, excités par les réfugiés, à la suite de la défaite du Trient. L'on parlait même de représailles contre la vallée d'Illiez.

Pour se prémunir contre un coup de main, Troistorrents puis Val d'Illiez établirent des patrouilles destinées à monter le guet, à Chemex, à Chenarlier et à Massillon, vers la fin de 1844. En mars 1845, des soldats des deux communes consentirent à former une garde en plaine. A cet effet, 60 hommes de Troistorrents allèrent à Vouvry; et 40 de Val d'Illiez, à Monthey, le 3 mai. Vraiment, l'on vivait, dans la vallée inférieure du Rhône, dans un état d'inquiétude et de lassitude, qui ne profita guère aux partisans des idées nouvelles.

Sur ces entrefaites, les corps francs des cantons voisins avaient tenté contre Lucerne conservateur deux expéditions qui avaient échoué. Craignant, dès lors, pour leurs libertés, les cantons catholiques contractèrent une alliance séparée connue sous le nom de Sunderbund. Bien que celui-ci ne renfermât rien d'hostile à la Confédération et se justifiât par une entente semblable entre les autres cantons, ces derniers décidèrent, sinon aussitôt, du moins en 1847, de dissoudre le Sunderbund par les armes.

Lorsque Fribourg, où les troupes fédérales commirent des excès, et Lucerne, après le combat de Gislikon, eurent succombé,

le Valais, menacé par les bataillons massés dans les districts d'Aigle et de Vevey, sous le commandement du colonel Rilliet, capitula à son tour.

N'ayant pas aussitôt connaissance de cette soumission, le bataillon de landsturm formé en partie d'hommes de notre vallée, sous le commandant Pignat de Vouvry, resta en armes à Vérossaz, où il campait. Le lendemain, après s'être replié sur Choëx, il se vit licencié. Son aumônier, l'abbé Jardinier, curé de Troistorrens,



Mgr JARDINIER

put se reposer deux jours avant l'arrivée des contingents fédéraux, prévenus contre notre population.

Se mit en marche le premier, pour occuper Val d'Illiez, le bataillon du colonel Peter avec les hommes de Lavaux ; puis, celui du colonel Visinand, composé de soldats du district d'Aigle, réservés à Troistorrens. Redoutant une surprise, ces colonnes s'avançaient avec les précautions dictées par la prudence et la tactique militaire. Mais les fédéraux arrivèrent à destination à 2 heures de l'après-midi, sans incident fâcheux. A la nouvelle de leur appro-

che, les habitants, effrayés par le récit des excès qui avaient accompagné la reddition de Fribourg, avaient transporté en lieu sûr, à Châtel en Savoie, ce qu'on possédait de plus précieux, entre autres les vases sacrés, et s'étaient enfuis ainsi que le curé et le vicaire. Installés au presbytère, les officiers interrogèrent le chanoine Carraux, originaire de Troistorrents, sur le motif de ces départs et rassurèrent tout le monde.

Le conseil fit alors sa soumission à la cure, et une certaine intimité s'établit rapidement entre la troupe et la population. Se disant mal logés, les soldats voulurent exiger que l'on mit l'église à leur disposition, comme dans le canton de Vaud, ce que le colonel refusa énergiquement, après les explications fournies par l'ecclésiastique.

Cependant, le bataillon Peter ne méritait pas les mêmes éloges à Val d'Illiez. Quelques militaires se permirent des déprédations, en particulier dans la cave du vicaire Biselx, déprédations, du reste, bientôt réprimées par les chefs, qui ouvrirent une enquête.

La troupe d'occupation ne s'arrêta pas longtemps dans la vallée ; au bout de deux jours, elle s'en retourna pour être licenciée. Le bataillon Visinand, le premier, descendit vers la plaine à 9 heures du matin. Le même jour, Peter quittait également Val d'Illiez, avec ses effectifs, passant avant midi à Troistorrents. Il avait ordre d'emmener toutes les armes. Comme l'on n'avait pas encore exécuté semblable mesure à Troistorrents, et que, officiers et soldats brûlaient de rentrer dans leurs foyers, il se contenta, en l'absence des membres du conseil, de faire, à ce sujet, signer par l'ecclésiastique une pièce, en vertu de laquelle l'on s'engageait à descendre les armes à Monthey. L'on fit droit à sa demande, d'autant plus facilement que le conseil avait déjà pris pareil engagement envers le colonel Visinand. Malgré tous les bruits répandus pour desservir les gens du Val d'Illiez, que l'on représentait trop comme des exaltés, les contingents fédéraux avaient fait bon ménage avec les montagnards et quittaient la vallée avec une impression favorable. Le colonel Visinand recommanda même publiquement ces populations à la bienveillance du commandant de brigade, à Monthey.

Cependant, sous la direction de Maurice Barman, quelques

milliers de citoyens du Bas-Valais s'assemblèrent à Sion, et votèrent la suppression des immunités ecclésiastiques, l'expropriation d'une partie des biens du clergé et des couvents ainsi qu' l'expulsion des Jésuites. La montagne de Challen sur Val d'Illiez et un « fourier » ou mayen, appartenant au couvent de Collombey, devinrent la propriété de cette commune. Un certain nombre de personnes qui avaient favorisé la Vieille Suisse et le Sunderbund, subirent de lourdes contributions. Parmi ces défenseurs de l'ordre se trouvaient le prieur et le vicaire d'Illiez, Gillabert et Biselx. Voici l'ordre qu'ils reçurent :

« En exécution du décret du 24 décembre 1847, par lequel une imposition de 50.000 francs a été jetée sur le clergé séculier, vous êtes invités à verser, à la caisse de l'État, la somme de fr.

MM. Machoud	2000
Beguer, Rouaz, Fardel, Rey, Rey Ign., Métrailler, chacun	1600
Stoffel, Gaudin, Massy, chacun	1200
Mutter, Schlunz, Debons, Bridy, Dunoyer, de Kalbermatten, de Werra, Dumoulin, Copt, Robatel, GILLABERT, Pottier, chacun	1000
de Kalbermatten Alph., Rey, chanoine, Perron, Sierro, chacun	600
Durand, Crettaz, Allet, curé-chanoine, chacun . . .	800
Droz, Frossard, Brouzoz, Bonvin, Briguet, Franzen, et le curé de Zeneggen, chacun	500
Blatter, Favre, Lagger, de Preux, Floret, Clavien, Majoraz, Gillioz, Morard, BISELX, Rouiller, chacun	400

CHAPITRE X.

Constitutions diverses et organisation des communes avec leur administration

Ainsi que nous l'avons remarqué dans les précédentes sections, Troistorrents avait fait partie de la châtellenie de Monthey jusqu'à son démembrement en 1788 ; tandis que Val d'Iliez, avec Champéry, formaient la châtellenie de ce nom. Primitivement, régissaient les villages de notre vallée les Satuts Savoyards auxquels les patriotes, pendant leur domination sur le Bas-Valais, apportèrent, sans doute, des modifications : le châtelain, élu par la population, remplaça le châtelain ducal ; le gouverneur, le balli du Chablais.

A la Révolution de 1798, un comité provisoire se constitua, pour s'occuper des intérêts du gouvernement de Monthey. Mais on conserva « les autres autorités civiles et militaires pour juger et se conduire selon les lois et règlements actuellement existants. » L'administration communale demeurait donc composée du châtelain, du curial, du sautier ou métral, des syndics et de leurs conseillers.

Après leur entrée en Suisse, en 1798, les Français établirent, en outre, dans chaque commune, un comité, présidé par un agent national. Pourtant, l'année suivante, l'organisme des administrations communales subit un changement. Il se composa depuis de l'agent national, d'un conseil municipal, d'un conseil de régie, du châtelain et de ses deux officiers, ces derniers pour la justice. Un arrêté de Lucerne, du 13 mars 1799, établit l'institution de la régie

et désigna ses titulaires dès le 17 avril 1799. L'agent national servait de liaison entre les autorités supérieures et les communes. Le conseil municipal possédait les attributions actuelles du conseil communal, moins les compétences réservées au conseil de régie divisé en quatre bureaux : 1^o bourse de la commune, 2^o bourse des pauvres, 3^o inspection des bâtiments, 4^o inspection des forêts. De la sorte, la séparation des pouvoirs se trouvait définitivement effectuée.

En 1802, le Valais ayant recouvré son indépendance, l'institution des régisseurs et de l'agent national tomba, mais on garda les autres. On rétablit la syndicature. Restait chargé uniquement de la justice, le châtelain qui, autrefois, présidait aussi l'administration civile, charge qu'il cèdera désormais au président du conseil communal. L'assemblée générale élisait toutes ces autorités ; le châtelain, sur la présentation du conseil communal.

Dans chaque dizain, se trouvaient un conseil et un tribunal de dizain ; un conseil de dizain formé des représentants des communes et dirigé par le président de dizain, de droit membre de la diète ; un tribunal composé du grand châtelain choisi par le conseil de dizain, de son lieutenant et de six assesseurs, qui a l'appel des causes des juges de communes.

Sous le régime napoléonien, on conserva la syndicature. Remplacèrent les autres autorités existantes un maire avec son adjoint et son conseil municipal, nommés par le préfet, représentant du gouvernement français.

Après son incorporation à la Suisse en 1815, le Valais reprit les institutions administratives de 1802. Ainsi, le maire fit place au président du conseil communal. L'organisation de ce dernier devait être réglée par une loi, promulguée seulement le 20 mai 1826. Celle-ci prévoyait : 1^o des conseils communaux, composés de membres, nommés par le vote à vie ou à terme ; ces derniers pour douze ans, à la majorité relative des voix, après avoir été présentés par le conseil assisté des membres adjoints. 2^o Elle portait que le président et le vice-président de commune pris dans le conseil, toujours rééligibles, exerceraient leurs fonctions pendant deux ans ; 3^o que le châtelain et son lieutenant, pour l'administration de la justice, se nommeraient par l'assemblée géné-

rale, sur la présentation du conseil ; 4° que le conseil communal choisirait les députés à envoyer au conseil de dizain, dont feront partie de droit les présidents de commune ; 5° que le conseil de dizain élirait son bureau, le grand-châtelain, les députés à la diète, et les assesseurs au tribunal de dizain.

Les constitutions de 1848 et 1874 introduisirent encore des modifications dans les administrations communales. Les syndics disparurent en 1848, et les appellations de juge de commune et de juge instructeur remplacèrent celles de châtelain de commune et de grand-châtelain dans le district.

Voici une liste des principaux titulaires de l'administration de Val d'Illicz, de 1798 à nos jours.

- En 1798 : Agent national : Claude Durier.
 Châtelain : Claude-Antoine Caillet-Bois.
 Syndics : Pierre-Maurice Rey-Bellet, dit le Gros-Bellet, et Pierre-Maurice Grenon.
- En 1799 : Agent national : Claude Durier.
 Châtelain : Claude-Antoine Caillet-Bois.
 Conseil municipal : Joseph-Antoine Durier, président.
 Jean-Antoine Rey-Mermet, conseiller.
 Jean-Louis Caillet-Bois, conseiller.
 Jean-Baptiste Vieux, conseiller.
 Jean-Maurice Perrin, conseiller.
- Conseil de régie : Jean-Gabriel Fert, président.
 Jean-Joseph Trombert, conseiller.
 Jean-Claude Caillet-Bois, conseiller.
 Joseph Geneivroz, président.
 Jean-Joseph Rey, conseiller.
 Joseph Esborrat, conseiller.
 Eustache Trombert, conseiller.
 Jean-Louis Bovard, conseiller.
 Jean-Louis Gonnet, sergent, conseiller.
 Louis Avanthay, conseiller.
 Jean-Baptiste Défago, du curial, cons.
 Jean-Christian Thomas, conseiller.
- Secrétaire des deux conseils : Jean-Claude Marcley.
 Huissier : Dominique Gex-Collet.

- En 1800 : Agent national : Claude Durier.
 Châtelain : Claude-Antoine Caillet-Bois.
 Conseil municipal : Joseph-Antoine Durier, président.
 Jean-Louis Caillet-Bois, conseiller.
 Jean-Baptiste Vieux, conseiller.
 Jean-Maurice Perrin, conseiller.
 Innocent Défago, conseiller.
 Conseil de régie : Jean-Claude Durier, président.
 Jean-Joseph Trombert, conseiller.
 Jean-Claude Caillet-Bois, conseiller.
 Jean-Joseph Rey, conseiller.
 Joseph Esborrat.
 Eustache Trombert, conseiller.
 Jean-Louis Bovard, conseiller.
 Louis Avanthay, conseiller.
 Jean-Baptiste Défago, conseiller.
 Jean-Christian Thomas, conseiller.
 Claude-Antoine Mariétan, conseiller.
 Jean-Louis Perrin.

Avec le curial ou secrétaire, le même huissier servait au conseil municipal, au conseil de régie et au châtelain.

De 1802 à nos jours :

Présidents :

1803. — Barthélemy Trombert.
 1804. — Innocent Défago.
 1811. — Innocent Défago, maire.
 1815-1831. — Barthélemy Trombert.
 1831-1838. — Baptiste Dognier.
 1836-1848. — Gaspard Dognier.
 1848-1851. — Gabriel Gex-Fabry.
 1851-1854. — Durier Ignace, avocat.
 1854-1860. — Emmanuel Défago, avocat.
 1860-1862. — Ignace Durier, avocat.
 1862-1872. — Baptiste Défago.
 1872-1881. — Ignace Durier, avocat.
 1881-1896. — Joseph Gex-Fabry.
 1896-1924. — Gabriel Gex-Fabry.

Châtelains :

1803. — Claude-Antoine Caillet-Bois.
1804. — Barthélemy Trombert.
1808. — Innocent Défago.
1809. — Grégoire Marcle, avocat.
1815. — Innocent Défago.
1823. — Maurice Exhenry, notaire.
1827. — Innocent Défago.
1830. — Augustin Trombert.
1847. — Augustin Dognier.
1854. — Gabriel Gex-Fabry.
1859. — Baptiste Défago.
1865. — Emmanuel Défago.
1865. — Michel Défago.
1884. — Ignace Durier.
1896. — Joseph Gex-Fabry.
1913. — Alfred Esborrat.
1914. — Adolphe Défago, instituteur.
-

CHAPITRE XI.

Champéry se sépare de la commune d'Iliez

Encore sous le nouveau régime, Val d'Iliez et Champéry formaient une seule paroisse et une même communauté. Vers le milieu du XIX^e siècle, enfin intervint une séparation au spirituel et au temporel. Champéry y avait déjà bien travaillé, sans réussir, pourtant, à satisfaire complètement ses aspirations.

Déjà en 1803, croyant les circonstances favorables, il avait envoyé au Conseil d'Etat une pétition pour solliciter la séparation au civil.

« Iliez et Champéry, invoquait-il comme motifs, depuis un siècle forment deux paroisses, mais une seule commune, un seul conseil, un seul tribunal. Comme les honneurs et les charges restent indivis, Champéry se trouve toujours prétérité. C'est toujours à Iliez que se tiennent les assemblées primaires, les réunions du conseil et du tribunal ; Iliez conserve le monopole des actes administratifs, judiciaires, pupillaires, ainsi que des criées publiques. Aussi, les gens de Champéry doivent-ils descendre tous les dimanches et même souvent les jours d'œuvre à Iliez, ce qui est une cause de perte de temps, de dépenses et même de querelles sanglantes. »

Il ajoutait que les raisons en faveur de la séparation de paroisse militent aussi en faveur de la séparation au point de vue communal.

Enfin, l'on se prévaut du principe de droit que « nul ne peut être contraint de rester dans l'indivis » et du fait que l'Etat avait consenti au démembrement de l'antique châtelanie de Monthey



CHAMPÉRY

Le Conseil d'Etat rejeta la demande de Champéry le 6 mai 1803, arrêtant « qu'il n'y avait lieu à aucune innovation dans la » communauté de Val d'Illeiz, ni quant à l'indivision des biens » communaux, ni quant à la réunion du quartier de Champéry et » des six quartiers d'Illeiz en une seule commune pour l'ordre » civil et judiciaire. »

Champéry ne se découragea pas. Le 8 mai 1839, il renouvela sa demande, prétendant que la grande majorité de la population désirait la séparation, ce que le conseil d'Illeiz mit en doute, répondant par le mémoire suivant adressé au Conseil d'Etat.

« Vous voyez reproduire devant vos Excellences, une question » agitée juridiquement pendant près d'un siècle, portée successi- » vement de degré en degré jusqu'aux tribunaux suprêmes de » l'Eglise et de l'Etat, terminée par huit jugements consécutifs et » confirmatifs les uns des autres, et, sur laquelle le silence le plus » absolu avait été finalement imposé sous des peines considéra- » bles. Il semble, qu'après des décisions aussi respectables et aussi » formelles, la requête qui vous a été présentée par le quartier » de Champéry ne devrait pas même être écoutée ; il semble que » les six quartiers d'Illeiz devraient être dispensés d'y répondre ; » mais il ne suffit pas à ces quartiers de se défendre contre une » pareille demande, par une exception de droit. Appelés devant » des magistrats, ils traiteront la question au fond comme si elle » était totalement nouvelle. »

Vu que Champéry, dans son plaidoyer, invoquait l'érection du rectorat, en 1723, qu'il représentait comme une séparation de paroisse, Val d'Illeiz rétablissant les faits, remarquait que cette fondation, dans l'intention des autorités ecclésiastiques et civiles supérieures excluait précisément toute division et toute innovation dans cette communauté.

Et quel genre de communauté ? Non point, comme l'affirment quelques meneurs parmi les Champérolains, une communauté de pure forme et comme effectuée par l'usage, mais une communauté de fait entre les deux localités et les individus.

La partie demanderesse représentait aussi la distance qui sépare Val d'Illeiz de Champéry, comme une cause de perte de temps et de préjudice pour la santé.

A cette objection, Illiez réplique : « Ils sont éloignés au plus » d'une heure, tandis que d'autres quartiers sont à deux lieues du » chef-lieu. La route de Champéry à Illiez est la meilleure de la » vallée ; elle a, dans sa plus petite largeur, au moins huit pieds. » Quant aux éboulements et aux avalanches auxquels cette route » est dite exposée, il n'y en a pas eu d'exemple de mémoire » d'homme. »

» Si les habitants de Champéry, bien que formant le tiers de la » communauté, se trouvaient prétérîtés dans la répartition des » charges, qu'ils citent des faits et donnent des preuves ; voilà » une question à porter devant les tribunaux. »

Fait-on un crime à Illiez d'être le centre de l'administration civile et judiciaire, mais difficile que, dans une commune composée de sept quartiers, il n'y en ait pas un désigné comme le centre de réunion de tous, pour tous les actes de justice et de gouvernement. Si ceux de Champéry envient à Val d'Illiez cette espèce de privilège, comme ils l'appellent, qu'ils en accusent leurs pères qui l'ont ainsi établi de temps immémorial. S'ils veulent revenir de cet usage consacré par le temps, s'ils veulent en faire un motif de séparation, chacun des quartiers n'aurait-il pas le même droit ?

Quant au principe que « nul ne peut être forcé de rester dans l'indivision », il s'applique aux particuliers, véritables propriétaires de leurs biens, mais non à des communes seulement usufructières du territoire dont l'Etat se trouve souverain, et qui, en cette qualité, a seul compétence pour se prononcer sur la division ou la séparation.

L'on peut répondre également, en vertu de la loi, témoin l'ordonnance de l'Etat en 1723, sa lettre à la Sacrée Congrégation du Concile au sujet de la séparation des paroisses en 1742; témoin encore l'aveu de Champéry lui-même dans la transaction de 1774, où on lit : « Comme il paraît que ceux de Champéry pour deux » syndicates et comme deux communautés séparées, les dits pro- » cureurs et préposés de Champéry déclarent qu'ils ne l'entendent » pas ainsi, mais reconnaissent que les syndics de la châtellenie de » la vallée d'Illiez, quoique deux en nombre pour se soulager réci- » proquement, et pour la plus grande utilité du public, ne font

» qu'une seule syndication et que la vallée d'Illiez, soit les six
» villages d'en-bas et Champéry, ne font qu'une seule communauté.

« C'est ainsi que la sagesse de l'Etat et celle de nos ancêtres
» a maintenu l'indivision de la communauté d'Illiez et réprimé les
» entreprises inquiètes de quelques individus, pour la dissoudre.

» Quels pourraient être aujourd'hui les motifs pour rompre une
» union, que nos anciens magistrats et nos pères ont conservée
» et confirmée avec tant de soin ? »

« L'antipathie, objectait Champéry, a malheureusement toujours
» régné entre les habitants de la vallée, et notamment depuis
» l'érection de notre rectorat, elle s'alimente par des luttes conti-
» nuelles. »

Val d'Illiez répondit :

« Il n'est que trop vrai ; depuis un siècle, ceux de Champéry
» ont suivi avec obstination leur système de démembrement ; mais
» ils ne peuvent pas dire qu'ils aient éprouvé de l'antipathie de
» la part de ceux d'Illiez, et, si elle existait réellement, ce ne
» serait pas en divisant forcément la communauté, qu'on viendrait
» à bout de la détruire ; ce serait bien plutôt le moyen d'exciter
» l'animosité et de la perpétuer, et donner matière à des procès
» continuels. »

Malgré ces arguments, Champéry revint à la charge avec un
mémoire additionnel, affirmant que la séparation était dans la
volonté de la grande majorité de ses habitants et dans les intérêts
de Champéry, à cause de sa situation topographique, du chiffre
de sa population, de la suffisance d'hommes éclairés, capables de
remplir les charges administratives ; de ses opinions politiques,
des difficultés provenant de la distance, de la perte de temps, etc.

Cet éloquent plaidoyer de Maurice Barman, qui se chargea de
défendre la cause des Champérolains, fit admettre, le 9 septembre
1841, la séparation par l'Etat.

« Le Conseil d'Etat du canton du Valais,

» Ayant à régulariser les conséquences de la délibération du
» Grand Conseil, en date du 23 novembre 1839, qui prononce la
» séparation des villages d'Illiez et de Champéry et leur érection
» en communes séparées ;

» Après avoir envoyé sur les lieux diverses commissions, soit

» pour prendre connaissance de l'étendue et de la valeur du ter-
» ritoire, soit dans le but d'amener une solution des difficultés
» nombreuses qui divisaient les parties ;

» Ayant en vue de répartir entre les deux nouvelles communes
» en proportion de la population respective, les avoirs et la juri-
» diction de l'ancien Val d'Illeiez, leur propriété commune, autant
» qu'il est possible d'opérer exactement sur une circonscription
» territoriale renfermant une multitude de métairies et de fonds
» morcelés d'une appréciation difficile, et que les parties n'ont
» point fait de cadastre, bien qu'elles l'eussent promis ;

» Espérant toutefois qu'un cadastre sera créé dans la suite et
» qu'il servira alors à asseoir une répartition rigoureusement équi-
» table ;

» Voulant pourvoir à ce que les forêts et les pâturages de l'an-
» cienne commune, que les deux parties sont convenues de main-
» tenir indivis, soient administrés simultanément par les deux
» co-propriétaires, de telle façon que l'un ne puisse pas entraver
» la jouissance de l'autre ;

» Après avoir entendu les deux communes dans l'émission de
» leurs vœux et de leurs moyens ;

» Voulant réunir en un même arrêté la solution des questions
» agitées, soit que les parties en aient convenu de gré à gré, soit
» qu'il en ait été statué selon droit, *arrête* le partage de la juri-
» diction territoriale entre Val d'Illeiez et Champéry, formant jus-
» qu'ici la communauté de ce nom, comme suit : Sur la rive droite
» de la Vièze, forme la ligne de démarcation entre les deux par-
» ties, le torrent de Soix sortant du flanc occidental de la Dent
» du Midi jusqu'à la rivière. En remontant sur la rive gauche de
» la Vièze, servent de limite le lit du torrent de Chavalet jusqu'à
» la rencontre d'une ligne à tracer depuis la croix d'Ayerne par
» les sommets du mont jusqu'au sentier des Luisriondes qui mène
» des Esserts au Cahieu, et, au-dessous de ce sentier, un déva-
» loir ou ravin en face de la propriété de Françoise Gonnet,
» vers le nord ; et encore les sommets du mont et des pâturages
» à l'occident.

» Néanmoins, selon le désir des deux parties, les biens com-
» munaux restèrent indivis, et les gens habitant momentanément
» ces fonds relevaient de leur commune respective.

» Un conseil mixte, pris dans le conseil des deux communes, administra les biens communs.

» Constituent la masse à partager, la maison de commune, les montagnes, avec leurs dépendances, les halles, le banc des cries, les deux fontaines d'Illiez, les pompes à incendie, le nu-méraire des titres, les effets et les mobiliers et autres, s'il y en a.

» On procédera au partage selon le nombre de têtes de la population communale de l'ancienne communauté d'Illiez. On inventoriera la masse partageable, composée de l'actif et du passif antérieurs au 25 novembre 1839, sur lesquels il appartiendra au Grand Conseil de prononcer.»

A remarquer que le parchet de Thiers attribué par le partage à Champéry opta, selon son droit, pour Val d'Illiez, ce qui amena une rectification de limite en faveur du dernier.

Afin de régler définitivement cette délimitation, et faire la division des communaux, les représentants des deux communes intéressées se réunirent à Val d'Illiez le 1^{er} août 1859, en présence des commissaires M. Hippolyte Pignat, choisi par Champéry ; de M. Alfred Martin, par Illiez ; de M. Joseph Bioley, par l'Etat.

L'on s'accorda à maintenir la ligne de séparation fixée par l'Etat en 1841, sur la rive gauche de la Vièze ; mais, sur la rive droite, à la suite de l'optation du district de Thiers, les confins se trouvent transportés au torrent du Chettex, soit de Borny.

A propos des communaux, la commission admit la délimitation territoriale arrêtée entre les deux communes, déjà le 9 septembre 1841, non seulement comme ligne de juridiction, mais encore comme ligne de séparation des communaux. Ainsi, tous les biens communaux indivis existant soit à gauche soit à droite de la Vièze, au midi et à l'occident de ces limites, appartiendraient définitivement à la commune ou bourgeoisie de Champéry ; et ceux, situés à l'orient et au nord, à celle de Val d'Illiez.

Enfin, le 7 décembre 1859, l'Etat notifia officiellement aux intéressés cette transaction approuvée par le Grand Conseil.

Par ce partage, se trouva ainsi démembré ce territoire constituant une communauté et une paroisse au temps des seigneurs, au moyen-âge, une châtellenie lors de la domination haut-valaisanne ; dernièrement, une seule commune, sous le nouveau régime.

CHAPITRE XII.

Services étrangers

Depuis des siècles, le Valais ainsi que d'autres cantons suisses, avait passé des capitulations avec des princes du dehors, au sujet du service militaire. De même que les autres ressortissants du pays, les montagnards d'Illiez avaient l'habitude de servir à l'étranger. Ils continueront ces vieilles traditions à l'époque contemporaine, s'engageant dans les régiments suisses de France, d'Espagne, de Rome, de Naples, individuellement ou à l'occasion d'une guerre.

A cet effet, des agents recruteurs, assez souvent des officiers, des sergents ou même de simples soldats, parcouraient les communes, appelant les gens au son du tambour. L'on dansait et l'on fêtait dans une auberge, à cette occasion. A son enseigne, flottaient les couleurs du prince, en faveur duquel l'on recrutait. Alors, les recruteurs paraissaient en uniforme, vantant de toutes les ressources de leur éloquence, les avantages du service pour lequel ils s'employaient. Outre la solde ordinaire, on promettait à chaque sujet, la somme de 100 à 120 francs pour un engagement de quatre ans de service. Leur faconde et leur enthousiasme enflammaient le cœur des jeunes gars, dont un bon nombre tenait à taire au moins quatre ans de service militaire.

Ainsi, dans les armées du Directoire et du premier Empire, servirent bien des soldats de la vallée, dont quelques-uns parvinrent à un grade important, tels Pierre-François Methiaz de Properey, mort en Égypte en 1799, dans l'expédition de Bonaparte,

en qualité de lieutenant-général ; son homonyme, Jean-Claude Methiaz, devenu peu après commandant, puis membre de la légion d'honneur, officier mort en retraite à Pontarlier, vers 1845.

De Troistorrents, seulement 60 tombèrent dans les campagnes de Napoléon I^{er}, sans compter ceux dont on resta sans nouvelles. Après la Restauration, des ressortissants de la vallée prirent du service dans les régiments suisses en France. Lors de leur licenciement, à la chute de la monarchie de juillet en 1830, 52 soldats revinrent à Troistorrents et autant dans les deux villages supérieurs.

Rome et Naples comptaient aussi de nos soldats dans les régiments suisses. Après que la Révolution eut attaqué en 1860, puis renversé en 1862, le trône des deux Siciles, 50 hommes licenciés rentrèrent à Troistorrents, et, proportionnellement, autant à Illiez et à Champéry, remarque le chanoine Carraux.

CHAPITRE XIII.

Ecoles primaires de la Vallée

Au moyen-âge, l'on s'occupait déjà des écoles pour le peuple, dans le Valais savoyard comme dans le Valais épiscopal, du reste. Les princes-abbés de St-Maurice avaient, en vertu d'un privilège, le droit de confirmation du personnel enseignant nommé par les communes, du St-Bernard au Léman, dans le comté du Vieux Chablais. Or, parmi les localités qui possédaient une école au XIV^e siècle, figurent Monthey, Troistorrents, Collombey, selon le curé Schmidt. Paralysée un moment par les guerres et les troubles religieux du XVI^e siècle, l'instruction du peuple, à la suite des recommandations du grand évêque Hildebrand Jost à ses prêtres, au synode diocésain du 25 avril 1626, prit un nouvel essor dans notre vallée du Rhône, où l'on rouvrit les anciennes écoles et fonda de nouvelles.

Aussi, trouve-t-on depuis des classes dans notre vallée; le recteur tenait l'école à Troistorrents, le vicaire, à Val d'Illiez, au XVII^e siècle; à Champéry, dès 1725 au moins.

Outre les sacrifices consentis pour développer l'instruction dans leur ressort, les communes de la vallée contribuaient à l'entretien de l'école de St-Maurice, sorte d'école secondaire, où elles pouvaient envoyer les étudiants. Val d'Illiez payait, avant 1584, deux muids de blé à son professeur.

A Troistorrents, il exista de bonne heure une école tenue par le recteur, dans sa demeure, au XVII^e siècle. Après la fusion, en 1709, du rectorat avec le vicariat, le titulaire du nouveau bénéfice, en vertu de la fondation entr'autres d'Henri Quintin, qui légua à

cet effet 900 forins, dut enseigner la lecture, l'écriture et la doctrine chrétienne à la jeunesse, une fois par jour, dans sa maison, depuis la Toussaint à Pâques. Aussi, l'abbé Clément pouvait-il écrire : « Il n'y a pas d'autres écoles pour la jeunesse, dans cette paroisse, que celle que tient le vicaire ou recteur au village de l'église, dans sa maison, presque uniquement en hiver, enseignant à lire et à écrire et même un peu au-delà à ceux qui le désirent et montrent des dispositions. » Après la suppression de la Confrérie du Saint-Esprit, vers 1820, la maison de cette association servit de local de classe, et, avant 1830, l'on trouve des ecclésiastiques comme maîtres d'école, Jean-Joseph Donnet, puis Maurice Vieux. Le projet de la route Monthey-Champéry, en 1865, condamna ce dernier bâtiment à disparaître. Alors, l'on transporta la salle d'école à la maison de commune.

Dès le XVII^e siècle, Val d'Illiez possédait une école fondée par les soins du prieur. Le titulaire du vicariat se chargea de tenir classe de 1687 à 1870. Dans les comptes de la communauté, on voit figurer, dès 1733, une dépense de 53 florins « pour le docteur et les écoles. » Le nombre des élèves augmenta au XIX^e siècle : il y en avait 112 en 1837. D'entente avec les parents, le prieur Gillabert sépara les filles des garçons. Désormais, le vicaire continuera à prendre les derniers, tandis que les premières auront une régente, rétribuée à raison de 5 louis prélevés sur le fond de la classe, outre 6 batz et une charge de bois par enfant. En 1857, le conseil décida de dédoubler la classe des garçons et l'année suivante celle des filles, et de donner des prix pour encourager les écoliers. Depuis, les deux salles du vicariat où se réunissaient les enfants devenaient insuffisantes, l'on dut contruire un bâtiment. En attendant, on loua des locaux chez des particuliers pour loger deux classes, les deux autres se tenant toujours au vicariat. Enfin, la commune acheta le bâtiment scolaire actuel, vers 1894.

Par suite de donations et legs divers, Val d'Illiez possédait un fonds assez considérable pour les classes. En 1880, Marie Bérod, morte à Baden-Baden, légua une somme de 5.000 francs pour les écoles, à condition que les maîtresses seraient des religieuses. Pareil personnel tenait déjà l'école des filles depuis 1867.

Le vicaire ne recevait aucun traitement, étant obligé d'enseigner en vertu de la fondation du bénéfice. Augustin Rey-Bellet, régent de 1849 à 1857, reçut 80 francs ; puis, 115 francs. 94 francs, Innocente Vieux, institutrice de 1849 à 1850 ; la même somme, Anastasie Caillet-Bois, de 1856 à 1860 ; Rosalie Trombert, de 1860 à 1867, 200 francs.

A cause de la distance, parfois très grande à franchir, par la neige, la pluie et la tempête, pour se rendre à l'école, les enfants n'ont qu'une classe par jour. Dans ces conditions, on comprend les difficultés que rencontre l'instruction primaire dans la vallée : juste donc d'admirer les résultats obtenus.

Dès la fondation du rectorat en 1723, le rôle d'instituteur, à Champéry, rentrait dans les attributions du titulaire, qui tint classe dans son presbytère jusqu'à la construction, en 1835, de la maison d'école, rebâtie vers 1900. Toutefois, le décret épiscopal de séparation de Champéry d'avec Illiez au point de vue paroissial, en 1854, exemptait désormais l'ecclésiastique de sa charge de faire l'école. L'année suivante vit le dédoublement de la gent écolière ; pour six mois, l'instituteur reçut 867 francs ; l'institutrice, 130 francs, de la commune. Depuis près d'un demi-siècle, les Sœurs de St-Joseph d'Annecy dirigent avec compétence les deux classes des filles.

CHAPITRE XIV.

Sociétés locales

Les habitants de la vallée d'Illiez, dispersés sur les deux versants de la montagne, ont assez peu de relations. Aussi sentirent-ils le besoin de se grouper en sociétés, leurs occupations peu absorbantes, en hiver principalement, leur permettant de se réunir plus souvent qu'ailleurs. Virent ainsi le jour les sociétés de chant, de musique et de gymnastique, de carabiniers, des Vieux Costumes. Aux grandes fêtes religieuses et profanes, à la Fête-Dieu, à la fête patronale, les drapeaux de ces différentes associations figurent au cortège.

Deux d'entr'elles méritent une mention spéciale, celles des carabiniers, des Vieux Costumes et de musique de 1830.

Fondée, à Illiez, en 1635 déjà, la société des carabiniers vit son règlement approuvé et signé par Napoléon. Malheureusement, cette pièce, prêtée il y a quelques années, ne reparut plus aux archives d'Illiez.

La société de musique de 1830 et des Vieux Costumes, constituée en 1906, se propose de maintenir vivace dans le peuple les traditions de notre vieux pays et spécialement les costumes, que la mode tyrannique transforme lentement, au détriment de la décence et des mœurs.

Ce groupement se produisit à l'exposition de Sion, à la journée valaisanne de Zürich, les 29 et 30 octobre 1921, au comptoir de Lausanne, en 1922, chaque année, à Illiez, à l'occasion du premier août, en une série de danses et de chants accompagnés d'une musique exécutant de vieux airs du pays. Les principaux acteurs

représentent des musiciens du siècle dernier, des danseurs de l'époque, des soldats au service des rois de France, de Piémont et d'Espagne.

Ces fêtes villageoises réunissent un public toujours plus nombreux et plus enthousiaste venu de Morgins, Troistorrents, Monthey et même de Lausanne et Genève.

Plusieurs journaux en parlèrent. Voici des extraits d'articles :
 « Il y a diverses manières de s'amuser, il y a diverses manières »
 » aussi, quand on a un joli coin de pays, d'y attirer des hôtes. Je »
 » pense que les habitants de la vallée d'Illiez ont choisi la bonne, »
 » qui est, en l'occurrence, au lieu de se soumettre à des modes »
 » étrangères, de célébrer les leurs propres ; au lieu de créer des »
 » lieux de divertissements, à l'instar des grandes villes, de re- »
 » constituer un mariage valaisan au XVIII^e siècle, comme cela se »
 » fera dimanche prochain à Champéry, ou de célébrer une fête »
 » historique villageoise, comme celle qui eut lieu à Illiez, diman- »
 » che soir.

» Je pense bien qu'ils sont dans le vrai, ces gens. Et les applau- »
 » dissements de leur public eussent suffi à le leur prouver une »
 » fois de plus, s'ils doutaient, un public simple, cordial, sympa- »
 » thique, familles entières, enfants, touristes de passage ou en »
 » séjour, habitants de la région, Genevois et Lausannois, Anglais »
 » et autres étrangers, amis de la vraie montagne et la compren- »
 » nant, tous spectateurs sachant goûter le pittoresque local et »
 » les vieilles coutumes, prêts à approuver et à admirer.

» Décor : la place d'Illiez, au pied de l'église, face à la Dent »
 » du Midi, dont les hautes arêtes, dans la nuit, profilent leurs »
 » formes noires dans les nuages. Comme éclairage, des lampions »
 » en guirlandes, à toutes les maisons avoisinantes, et la scène »
 » est un plancher de bois, légèrement surélevé, avec des bancs »
 » en pourtour, et, au fond, seul accessoire, une vaste cheminée en »
 » auvent avec sa chaudière sous laquelle une flamme rouge figure »
 » le feu. Devant la scène, montant en gradins, de longues plan- »
 » ches alignées les unes derrière les autres, et serrée sur ces »
 » planches et debout tout autour jusqu'au fond de la place, une »
 » foule attentive d'un millier de personnes, davantage peut-être.

» Alors, tout à coup, les sons grêles d'une musique éclatent

» quelque part au bout du village, et, en cortège, les acteurs se
 » rapprochent, arrivent, passent au milieu de la foule et gagnent
 » la scène, où ils vont s'asseoir tranquillement, en attendant le
 » signal des danses.

» Les acteurs ? Disons les amateurs. Mieux encore, ceux qui
 » vont se produire. Qui sont-ils ? Des gens du village et des en-
 » virons. Une quinzaine d'hommes bien découplés, jeunes ou dans
 » la force de l'âge. Un notaire, me dit-on. Le vétérinaire. Des
 » paysans. Tous vêtus du frac bleu 1830 aux boutons de métal,
 » les bas blancs. Le porte-enseigne est coiffé d'un bicorne ; les
 » autres de l'antique haut-de-forme à bords plats, de feutre ou
 » de paille brune. Et le grenadier rouge et blanc qui ouvrait la
 » marche est très digne sous un immense bonnet à poils. Tout à
 » fait bien, ces hommes. Ah ! les jolies filles, les épaules drapées
 » de châles anciens, le petit chapeau au large ruban noir gracieu-
 » sement posé sur la tête, la jupe large sur des bas blancs, dan-
 » sant gravement les danses des grand'mères ! Elles font penser
 » à ces silhouettes féminines qu'on a vues aux pardons de Breta-
 » gne, comme leurs compagnons rappellent les matelots de là-
 » bas, de ces hommes à la figure bronzée presque métallique. Le
 » vieux Valais, la vieille Bretagne : mêmes peuples autochtones
 » et fiers, obstinés, vaillants, fidèles aux coutumes fortes, qui font
 » bloc avec leur sol. Pays aussi différents que possible l'un de
 » l'autre, mais également beaux, également caractéristiques,
 » également aptes à façonner une race, à la marquer de traits
 » ineffaçables. Pays solides ; et le paysage magnifique, à lui seul,
 » vous rendrait fiers d'être Suisses.

• • •

» Dans les entr'actes, une des femmes file sa quenouille, et la
 » dépose pour prendre son rang. Et les danses se succèdent, au
 » son de la musique, « de la musique de 1830 », tandis qu'entr'eux
 » circulent des plateaux chargés de verres, gracieuseté tradition-
 » nelle des hôteliers de l'endroit. »

Voici la composition un peu étrange de ce groupe d'instru-
 ments de la musique de 1830 : deux clarinettes en buis, une flûte
 en ré, une petite basse en si bémol, une zither, une grosse caisse,

des cymbales, un tambour, un triangle, un chapeau chinois (quatre clochettes accordées : do, mi, sol, do).

« Et les danses sont les bonnes vieilles danses d'autrefois : » schottisch, valse monférine et valaisanne, ces danses sans prétention du bon vieux temps, où ce n'était pas encore des nègres » qui réglaient la chorégraphie européenne. Et, pour les accompagner, de ces airs délicieux et simplets, gais et sautillants, de » ces airs dont la musique a l'air d'être en patois.

» Et c'est tout cela réuni qui fait l'atmosphère de cette fête » d'Illiez. Une atmosphère de simplicité, de plaisir cordial, de naturel et de sérieux. Celle d'un divertissement gracieux qu'un » peuple, chez lui, se donne à lui-même. Rien d'importé, rien d'imité, aucune trace de cabotinage. Tous ces gens ont l'air de vous » dire : „Voilà, c'est nous ; cela vous plaît-il ?“

» Et le public vibre à l'unisson, et c'est cela qui complète la » réussite. On dirait la Suisse moderne qui lui apporte une leçon de » sagesse et d'éternité. Des fêtes comme celles-là sont à l'honneur » de ceux qui les donnent comme de ceux qui savent les apprécier. » Elles sont un réconfort. Et à ceux qu'attristent certaines choses » d'aujourd'hui, je voudrais dire : „Allez, l'an prochain, voir la » fête d'Illiez, et ces gens, qui, dans leur village, au pied de leur » église, face à leurs montagnes, savent faire, par leurs propres » moyens, revivre avec tant de simplicité gracieuse le joli passé » de leur pays.“ (*Feuille d'Avis de Lausanne* du jeudi, 10 août 1922).

CHAPITRE XV.

Voies de communication Postes et télégraphes

1. — Bien qu'un autre conduisit de Monthey à Troistorrents par la rive droite de la Vièze, le chemin principal de la vallée, de la place de Monthey, montait par la rue du château, à travers les vignes jusqu'à Vers Ensier, passait par Chemex, St-André, pour aboutir au village de Troistorrents par le pont de la Tine, reconstruit en 1742. Il en repartait pour descendre au pont du Pas, refait en 1736, et aller, sur le bord droit de la rivière, vers les Crettex ; repassait la Vièze sous le hameau de Buchillieulaz et arrivait devant l'église d'Illiez. De ce village, le chemin continuait vers Pley, la Cour, tronçons existants déjà au XV^e siècle, selon les actes ; vers Chavalet et le Calvaire, pour atteindre Champéry.

2. — Au commencement du XIX^e siècle, aucun char ne circulait encore dans la vallée d'Illiez ; pour les transports, l'on se servait des bêtes de somme, les belles juments d'Illiez, attelées à des traîneaux. Peu à peu, les chars légers firent leur apparition dans notre région. Illiez et Champéry s'en servirent les premiers sur les tronçons de Pley et de Chavalet, ainsi que sur la nouvelle route ouverte en 1817, sur la rive gauche de la Vièze, du Pas à Illiez. A la suite de diverses améliorations et de la construction de ce dernier tronçon, la route de Champéry à Chemex, paraissait assez bonne pour y employer des chars. Pourtant, elle offrait encore de grandes inégalités de pentes et une largeur insuffisante, pour

permettre une circulation aisée des véhicules. Enfin, le trajet de Chemex à Monthey restait presque impraticable pour les attelages.

3. — Des trois localités de la vallée, Champéry, à cause de l'éloignement, souffrait le plus de cet état de choses. Il demanda donc une nouvelle route à travers la vallée. Craignant les dépenses autant que les expropriations, Illiez et Troistorrents firent la sourde oreille, prétextant que le chemin existant suffisait à leurs



MORGINS

besoins. Champéry s'adressa alors au Grand Conseil, qui le favorisait et en obtint à cet effet, en 1853, un subside de 2000 fr. pour commencer les travaux, du pont de Chavalet au village. Devant l'inactivité des deux autres communes, Champéry proposa à Illiez de continuer ce tronçon, pour rejoindre la vieille route à l'Epine, à l'entrée du village d'Illiez, s'offrant à payer les journées des ouvriers, travail réellement exécuté en 1855. Restait la partie la plus pénible du vieux chemin, de Troistorrents en plaine. Cette localité voulait passer par Chemex, songeant à ce tracé pour continuer la route sur Morgins ; mais les deux autres communes dé-

siraient un projet en ligne droite, du pont de la Tine au plan de Vers Ensier, parce que plus court. Tenant compte des deux opinions, l'ingénieur Adrien de Quartéry, de St-Maurice, soumit le plan que l'on agréa. Pour raccorder Monthey à la route de Vers Ensier, l'on proposait de traverser le pré de foire du bourg, longer l'hôpital, pour monter à travers les vignes ; ou bien de suivre la rue du château, pour s'enfoncer dans les forêts ; ou enfin, de passer devant l'église, pour contourner le cimetière, tracé qui prévalut et que l'on exécuta en 1858.

De grandes difficultés s'élevèrent, quand il s'agit de faire le tracé à travers le village de Troistorrents. On se trouva en présence de quatre projets. Le premier exhausait le pont de la Tine et 18 à 20 pieds, décrivait un S à travers le pré du vicaire, pour arriver devant l'église ; il avait l'inconvénient de s'approcher trop de l'église, de rendre difficile l'accès des maisons au-dessus du cimetière, où l'on aurait dû ouvrir une grande tranchée. Le second élevait également le pont de la Tine pour se frayer un chemin sous le jardin de la cure et aboutir à la fontaine du village. Un troisième consistait à suivre le précédent, mais en montant entre la grange de la cure et le presbytère pour traverser le jardin du curé. Moins goûté d'abord, le quatrième fut cependant adopté et exécuté non sans discussion.

Pour le trajet de Troistorrents à Illiez, l'on proposait deux plans. L'un se servait de la route de ce premier village au pont de Fayot, construit en 1817, puis, par une pente de 5 à 6 % débouchait au-dessous d'Illiez, où il faisait arriver la route par un contour. Moins économique, mais plus rationnel, l'autre traçait une ligne à peu près droite de Troistorrents à Illiez. Ce projet, plus coûteux à cause du nouveau pont de Fayot évalué à 20.000 francs, eut la préférence.

L'entreprise du tronçon de Troistorrents à Illiez fut adjugée à Maurice Barman, qui la remit au frères Bullio & Cie, du Piémont. Ceux-ci s'engagèrent à construire les ponts de la Tine et du Fayot, ainsi que la route, de la Tine à l'entrée d'Illiez, pour le 20 octobre 1864. Mais les entrepreneurs déguerpirent après quelques difficultés, avant d'avoir achevé le tracé mené pourtant à bonne fin par les communes intéressées en 1863 et 1864. En 1868, le pont provisoire du Fayot fit place à l'actuel.

Au village d'Illiez, les uns voulaient faire passer la route sous le vicariat, à travers le cimetière, la cour et le jardin du prieuré, pour rejoindre celle de Champéry, par une pente régulière ; les autres préféraient le projet mis en exécution, malgré l'inconvénient d'une contrepente.

Ainsi s'acheva, en 1865, la route de Monthey à Champéry, route qui facilita avec la plaine les communications de la vallée d'Illiez, favorisant l'industrie hôtelière dans ses localités, devenues des stations fréquentées par les étrangers.

4. — Route de Morgins. — Au moyen-âge, le Bas-Valais appartenait à la maison de Savoie, comme, plus tard, le Faucigny et le Genevois. On comprend, dès lors, que les vallées du Rhône et d'Illiez aient entretenu des relations de voisinage et de commerce avec celles d'Abondance, du Gifre, vu qu'elles relevaient toutes du même souverain. Aussi exista-t-il, de bonne heure, des sentiers, des chemins permettant à leurs habitants de communiquer. C'est par Morgins, dit-on, que descendit une colonne de soldats du comte, destinée à opérer une diversion contre les Haut-Valaisans, battus à Port-Valais par le petit Charlemagne, vers 1250. Une rencontre à Troistorrents aurait même eu lieu à l'endroit appelé « La Croix », où l'on ensevelit un grand nombre de cadavres et où s'éleva plus tard la chapelle de St-Nicolas, aujourd'hui St-André.

Après l'occupation des territoires ducaux, formant depuis le gouvernement de Monthey, sous la domination des sept dizains, ces bonnes relations avaient continué entre le Bas-Valais et la Savoie, dont les habitants des villages limitrophes vinrent, par Morgins, vendre des denrées au marché de Monthey, jusqu'à notre époque.

Au XIX^e siècle, Troistorrents, dont la juridiction s'étendait sur Morgins et les montagnes environnantes, où nombre de ses ressortissants possédaient des propriétés, sentit le besoin d'y construire une route. Celle-ci raccordée à la frontière avec celle d'Abondance, améliora encore les communications entre les deux vallées.

Prévue depuis quelques années, la construction de cette route fit l'objet de pourparlers durant l'hiver de 1866 à 1867. On envi-

sageait différents projets qu'on finit par abandonner, pour s'arrêter à celui du géomètre de Lavallaz, de Collombey, dans le courant d'avril 1867. Celui-ci traçait la route, de St-André, par Colleire, jusqu'à Crot. Pour 5 francs par jour, le piqueur italien Mério se chargea de diriger et de surveiller les travaux, de taxer les journées des ouvriers, payés à raison de 1 à 2 fr. 50. On ouvrit la première tranchée, à Verséu, le 6 mai 1867. A la fin de novembre, cette partie se trouvait achevée, de St-André à Archoz, où il rejoignait l'ancien chemin ; il coûtait 28.000 francs. Restaient les deux tronçons du pont de la Tine à St-André et d'Archoz à Morgins. L'ingénieur Chappex, de Massongex, dressa le plan du premier. Grâce à des subsides de l'Etat et de la commune de Monthey, l'on put, les années suivantes, construire les ponts de Chenaux et du Nant Prévons en pierres, et continuer la route jusqu'à l'entrée de Bayèse.

5. — Le tramway. — Le 5 septembre 1907, les populations de la vallée saluèrent avec enthousiasme le passage du premier convoi du chemin de fer électrique de Monthey-Champéry, dont l'ouverture à l'exploitation régulière eut lieu le 4 avril 1908. La nouvelle voie, raccordée avec celle d'Aigle-Ollon-Monthey, part de cette dernière localité, pour emprunter d'abord celle du Aigle-Ollon-Monthey, puis gravit les pentes de la montagne sur la rive gauche de la Vièze, en décrivant une courbe accentuée. En quittant la plaine, on prend la crémaillère, utilisée chaque fois que la rampe dépasse 5 %. Le parcours se fait en une heure et vingt minutes environ. Il existe les gares de Monthey-ville, Troistorrents, Val d'Illiez et Champéry, avec des arrêts facultatifs à Chemex, à la route de Morgins, au Fayot, et à la Cour.

6. — Postes et télégraphes. — En 1850 encore, le conseil communal de Val d'Illiez nommait « distributeur des lettres » Baptiste Défago, avec un traitement de 70 batz par an et, le 25 juin 1854, deux commissaires, pour aller chercher la poste au Bouveret « à l'arrivée du bateau à vapeur ».

Depuis, on établit un bureau de poste, et, en juillet 1870, le télégraphe à Troistorrents, Morgins, Val d'Illiez et Champéry.

Avant l'ouverture de la ligne du tramway à l'exploitation, il n'y avait qu'un service de diligence par jour dans chaque sens

entre Monthey et la vallée. Quand l'industrie hôtelière eut pris un certain développement, un piéton faisait, en outre, un service quotidien aller et retour. La voiture postale contenait cinq places; l'administration fournissait, sur réquisition, au départ de Monthey, une voiture supplémentaire à quatre places.

Depuis 1907, il y eut deux trains-poste et deux distributions par jour dans les villages. Le service postal de Troistorrents à Morgins, qui se faisait également par voiture, se continue, depuis 1922, par auto-car. Le 1^{er} août 1924, Troistorrents devint station centrale pour le télégraphe et le téléphone.

Il disparut le temps, où aucune roue ne roulait dans la vallée, où un restaurant suffisait à loger les étrangers de passage. Même les chars et les voitures deviennent des véhicules archaïques et font place à une circulation automobile intense, qui n'est pas toujours à l'avantage de la route et surtout ... des piétons.

CHAPITRE XVI.

Mouvement de la population. Emigrations

Au moyen-âge, la population de la vallée d'Illeiez avait plutôt diminué du fait de la peste et des guerres ; mais elle avait presque triplé durant la seconde période de notre histoire de 1500 à 1800 ; elle continua à augmenter dans le siècle dernier, selon les données des statistiques.

<u>Années</u>	<u>Champéry</u>	<u>Val d'Illeiez</u>	<u>Troistorrents</u>
1798	405	712	1001
1802	Champéry et Illeiez réunis	1102	1023
1811	»	1182	1004
1816	»	1204	1024
1821	»	1194	1035
1829	»	1239	1098
1837	»	1380	1165
1846	590	1014	1218
1850	619	835	1191
1860	503	801	1216
1870	571	891	1417
1880	599	935	1639
1888	640	953	1502
1900	704	931	1556
1910	821	981	1666

La lecture de ces chiffres prouve éloquemment l'attachement des habitants de la vallée au sol natal. Autrefois, l'on ne quittait

guère ses montagnes, sinon pour prendre des engagements dans les services étrangers. Les ressources du pays suffisaient à l'entretien de ses habitants. Pourtant, au XIX^e siècle, il y eut des départs plus importants, surtout deux émigrations, l'une en Algérie, en 1851, l'autre en Amérique, en 1861.

Après la conquête de l'Algérie, la France, qui avisait à tous les moyens de coloniser ce vaste territoire, cherchait de tous côtés des émigrants. Dans ce but, des sociétés se formèrent, envoyant partout des émissaires avec des prospectus alléchants, ce qui décida à partir un certain nombre de Valaisans, parmi lesquels des gens de notre vallée, où cet engouement avait pénétré. Des familles entières, relate la chronique Carraux, émigrèrent en Algérie, environ une soixantaine d'individus.

Le jour du départ, à Troistorrents, les émigrants assistèrent à une grand'messe, puis le cortège se mit en marche, joyeux « d'aller dans la terre promise. » Le voyage s'effectua sans incident jusqu'à Lyon, d'où quelques-uns, manquant le train, revinrent au pays. Les autres débarquèrent en Algérie où ils s'établirent en ville et dans la campagne. Mais le climat meurtrier en emporta plus d'un. Les années suivantes virent quelques-uns de nos colons rentrer dans la vallée, désanchantés : ils avaient échoué dans leurs projets.

Cette triste expérience aurait dû détourner pour longtemps nos vallicoles des émigrations. En 1861, des embaucheurs parcourant de nouveau le pays pour trouver des colons pour l'Amérique du Sud avec des engagements, plusieurs habitants de la vallée d'Illiez se laissèrent de nouveau gagner. Déjà quelques-uns étaient partis en 1858 pour la république Argentine, à Esperanza, colonie fondée par le général Urquiza, où quelques familles d'Illiez les suivirent bientôt, au nombre de plus de 60 personnes. Troistorrents rendu prudent par le passé, hésitait, ne se laissant plus éblouir par ces promesses pompeuses. Néanmoins, quelques-uns de ses ressortissants partirent pour San José, dans l'Amérique Méridionale.

CHAPITRE XVII.

Ressources de la population

L'agriculture, le bétail et les forêts formaient dans le passé les principaux produits de notre vallée. A l'époque contemporaine, ou plutôt dans la seconde partie du XIX^e siècle, viendra s'ajouter une nouvelle ressource, l'industrie hôtelière.

Il y a cent ans, l'on rencontrait encore chez nous des céréales. Cultivées dans une certaine étendue de terrain arable, apparaissaient le froment, l'orge, l'avoine, le chanvre et les fèves, ces dernières remplacées peu à peu par les pommes de terre, que l'on connut dans la vallée avant 1800.

Un certain Marclay, au service de la France, avait, à son retour à Troistorrents, sorti trois tubercules de son sac militaire. Plantés, ils se propagèrent lentement, devenant, au siècle suivant, un élément important de l'alimentation dans tout le pays, au point qu'une chanson populaire répétait que, « pour commencer l'année, il fallait un plat de pommes de terre, et, jusqu'au 31 décembre, ne manger que des pommes de terre ».

Après pareil éloge, pourquoi parler de la maladie de cette plante ? En 1845, les pommes de terre avaient levé à merveille ; malheureusement, au mois de septembre, l'on constata dans ce légume, à Troistorrents, un mal jusque-là inconnu : l'herbe flétrissait sur la plante, les feuilles en tombaient peu à peu et toute la tige finissait par pourrir. Alors la pomme se gâtait en terre et même à la cave, si on l'y rentrait prématurément selon les conseils des connaisseurs. Même fléau les années suivantes, fléau qui occasionna une disette. Déjà le cultivateur songeait à revenir à la

fève, lorsque l'abondance de 1848 remit en honneur la pomme de terre.

Dans ce siècle, les champs de Val d'Illiez et de Champéry, probablement à cause de l'arrivée des grains étrangers et de l'industrie hôtelière, ont presque disparu. Et Troistorrents, jusqu'alors renommé par la qualité de ses blés, vit diminuer l'étendue de leur terrain de culture.

2. L'élève du bétail reste une des ressources de la vallée. L'institution d'inspecteurs du bétail dans les communes, les concours encouragés par l'État, provoquèrent une sélection mieux comprise de la race bovine, qui s'améliora. Les foires de la vallée, comme celles de Monthey, fournissent l'occasion d'exposer des sujets de choix et de valeur. Ce ne fut, certes, pas sans sacrifices. Des épizooties firent plus d'une fois leur apparition dans la région exigeant la mise du ban et même des abattages. Ainsi, en 1859, le piétin ou surlangue, appelée fièvre aphteuse, éprouva les propriétaires de tout le district de Monthey, mais particulièrement des communes de la vallée d'Illiez. Cette maladie reparut en 1864, sévissant à Morgins, à Savolère et à la Chaud. La visiteuse prit place à la pneumonie gangreneuse, apportée par une vache achetée à la foire de St-Maurice, le 25 mai, à en juger par le rapport de l'État de 1864.

« Cependant, le 3 septembre, M. le préfet de Monthey signala » l'apparition de la pneumonie gangreneuse à Troistorrents, dans » la montagne de....., au Pied du Ban, la même où avait séjourné » la vache achetée. Deux vaches et une génisse furent déclarées » atteintes simultanément. Il fut procédé immédiatement au sé- » questre de tout le bétail qui avait pâturé dans la même monta- » gne... L'épizootie prit le caractère le plus grave. Les symptômes » s'en manifestèrent peu à peu dans toutes les écuries renfermant » du bétail, qui avait été en contact, dans les montagnes, avec ce- » lui du propriétaire. Tous ces troupeaux durent être successive- » ment abattus dans les trois mois suivants. Pour mettre fin plus » tôt à l'épizootie, il fut résolu, d'entente avec le conseil de Trois- » torrents, de faire abattre les seize pièces suspectes, qui res- » taient encore le 1^{er} janvier 1865.

» Dès lors, nous n'avons pas eu de cas à déplorer... Nous avons » néanmoins maintenu le ban... Le nombre des pièces abattues a

» été de 94, dont les trois quarts atteintes... les autres n'auraient
 » pas manqué de l'être. La taxe totale des pièces abattues s'élève
 » à 71.106 francs, perte qui se répartit sur vingt propriétaires.
 » Ceux-ci ne reçurent de l'État que 2.842 francs, à titre d'indem-
 » nité pour les pièces de bétail non atteintes...

» La perte éprouvée, de ce fait, par la commune de Troistor-
 » rents a été considérable, non seulement par les pièces de bétail
 » abattues, mais par la dépréciation des fromages renfermés dans
 » les granges-écuries, où l'épizootie a régné ; par la suppression
 » de tout commerce et la cessation des produits... La population
 » supporta cette crise avec un courage et une résignation qui lui
 » font honneur ».

3. Qui parcourt les montagnes d'Illiez, avec la beauté et la fertilité des pâturages, admire aussi l'étendue de ses forêts de sapins. De tout temps, ses populations en firent un commerce actif avec la plaine qui l'expédiait jusque dans les cantons voisins.

Depuis la construction de la route et de la ligne du tramway électrique qui en facilite le transport, on le conçoit, l'exploitation des bois augmenta.

Le dernier siècle, avec de récents moyens de locomotion, apporta à notre pays une nouvelle ressource : l'industrie hôtelière.

Comme nous l'avons vu, dans la seconde section, il n'existait autrefois que deux auberges dans la commune de Val d'Illiez : l'une à Illiez, l'autre à Champéry. Elles appartinrent à la communauté, puis aux deux villages respectifs. Défendu à tout autre personne qu'aux tenanciers de ces deux établissements de vendre des boissons alcooliques sous peine d'amende. En 1848 encore, l'assemblée primaire de Val d'Illiez, appelée à se prononcer sur l'ouverture d'autres auberges, maintint, à une grande majorité, le monopole en faveur de l'auberge communale. Jusqu'à cette époque, les étrangers de passage dans la vallée demandaient l'hospitalité à la cure. Morgins, cependant, avait déjà ouvert ses bains en 1846 ; ses eaux ferrugineuses acquirent une rapide renommée, ce qui attira nombre d'étrangers et développa l'industrie hôtelière.

En 1857, Champéry, à son tour, construisit l'Hôtel-Pension de la Dent du Midi. Vers 1880, cet établissement pouvait contenir près de 100 personnes. Il comprenait trois corps de bâtiments : « Le Grand Chalet », « le Grand Hôtel », celui-ci en pierres, élevé de 1864

à 1865, et une dépendance dite « Chalet des Bains ». Agrandi à plusieurs reprises, il peut loger actuellement plus de 400 personnes. Le second hôtel, propriété de M. Défago, s'appelle « La Croix Fédérale », ouvert en 1861 ; il s'augmenta d'une dépendance en 1877. En 1880, Champéry avait déjà 15 chalets à louer pouvant loger 160 personnes. Actuellement, plus de 70 bâtiments hôtels et chalets reçoivent des étrangers en foule ; 1270 en 1906, 2000 en 1923, nombre dépassé en 1924.

Dans la riante et riche vallée d'Illiez, existent trois autres lieux de villégiature : Val d'Illiez avec trois hôtels-pensions, celui de la Dent du Midi, celui du Repos et celui des Narcisses ; Troistorrents, avec l'Hôtel-Pension de Troistorrents et le Buffet de la gare.

A la commune et à la paroisse de Troistorrents se rattache Morgins. Les actes des siècles passés font déjà mention de Morgins qui s'écrivait autrefois « Morgen », signifiant masse de graviers ou de pierre dans la langue celtique. En 1812, Schiner, dans sa description du département du Simplon, disait Morgins « vraiment pittoresque par sa position et ses environs... avec quelques jolis chalets d'été, entourés d'une forêt épaisse d'arbres de haute futaie, de sapins et de mélèzes... ce qui rend ce lieu imposant. »

Jusqu'alors, ce vallon servait de pâturages aux bestiaux des populations du coteau et de la plaine, surtout de Troistorrents et de Monthey, qui y passaient volontiers deux ou trois mois de l'été, hivernant même leurs troupeaux, quand elles ne vendaient pas leur foin aux Savoyards, vente interdite par un arrêt de la diète.

Mais les habitants du pays connaissaient déjà la vertu des eaux minérales de Morgins avant 1800, puisque le manuscrit Clément affirme « que les évêques de Sion permettaient, chaque année, de dresser un autel, dans le chalet du lieutenant Darbellay, où les prêtres qui s'y trouvaient pouvaient dire la messe pour les gens accourus ».

Au XIX^e siècle, les eaux connues sous le nom « d'eau rouge » provoquèrent le développement de Morgins. Elles contiennent une forte proportion de carbonate, de bicarbonate et de sulfate de chaux. Bien qu'utilisées pour des bains, elles sont plus fréquemment employées comme boisson. Une fois connue, sa vertu attira une nombreuse clientèle étrangère. En 1846, on y établit des

bains ; l'on construisit, en 1862, le grand hôtel, vaste bâtiment à plusieurs étages, propriété de la famille de Cyprien Barlatay. D'autres s'ouvrirent encore ; l'on en distinguait sept plus tard, sans compter les chalets des particuliers, qui sortirent nombreux de terre, ces dernières années. Ces constructions et l'affluence des étrangers firent bientôt de Morgins une des premières stations d'été du Bas-Valais.

Au point de vue spirituel, l'on se contenta d'abord du provisoire ; l'on y dit la messe dans une chambre, puis, dans un oratoire improvisé et démonté à la fin de chaque saison. Le développement pris par cette station nécessita, vers 1870, la construction d'une chapelle, sous l'administration du curé Jardinier, futur évêque de Sion. Après qu'elle fut devenue insuffisante au bout de 50 ans de service, M. Pont, curé de Troistorrents, travailla à l'agrandir en 1922. Elle se trouve dédiée à l'Assomption de la Vierge.

Depuis 1850, le mouvement des étrangers était allé toujours en augmentant. L'aspect de la vallée avait considérablement changé. Tous ses établissements comptaient une clientèle qui arrivait de la Suisse, de la France et de l'Angleterre.

De plus, nos gens avaient trouvé de nouveaux débouchés pour leurs produits. Les marchés de Monthey, restés très fréquentés, ne suffisaient plus au commerce de la vallée, qui vend un bétail de choix et une partie de ses produits dans les cantons voisins de Vaud et de Genève.

Malheureusement, la guerre et ses tristes conséquences atteignirent gravement l'industrie hôtelière, le marché des bestiaux et des bois et laissa l'agriculture dans un état précaire. Néanmoins, la vie s'améliore de nouveau ; la confiance renaît, ce qui permet d'envisager l'avenir avec confiance.

IV. — SECTION.

Les Paroisses de la Vallée

CHAPITRE I.

Origine chrétienne et fondation des Paroisses de Val d'Iliez et de Troistorrents

Depuis la conquête des Gaules, vers l'an 58 avant Jésus-Christ, l'Helvétie avait formé, cinq longs siècles durant, une province du vaste Empire Romain. Sous la domination des Césars, une grande voie publique reliait l'Italie à la Gaule et à la Germanie, passant par le Grand-St-Bernard, Martigny, St-Maurice, Villeneuve et Vevey. Rome avait des postes militaires dans notre pays. Or, personne n'ignore que des partisans du Christ servaient dans les légions romaines : qui ne connaît le cas de la légion thébéenne entièrement chrétienne ? Au moment de leur congé, les légionnaires impériaux se fixaient souvent dans la région, où ils avaient accompli leur service, épousaient des femmes indigènes et, avec leur cœur et leurs bras, leur apportaient la vraie religion. On comprend, dès lors, qu'il se rencontra des chrétiens en Valais, au III^e siècle, et le fait que l'empereur Maximin ordonna à la légion thébéenne de les rechercher pour les persécuter n'a rien d'in vraisemblable.

A cette date reculée, les villes de la Suisse romande comptaient un certain nombre de chrétiens. En 377, le préteur Asclépiodote fit graver le monogramme du Christ sur la façade restaurée d'un édifice public à Sion. Agaune avait élevé une basilique à ses martyrs, et Martigny possédait son organisation ecclésiastique. Ces institutions n'indiquent-elles pas des chrétientés dans la vallée du Rhône à cette époque ?

Au V^e siècle, les Burgondes envahirent le Valais et fusionnèrent avec les anciens habitants. Ils abandonnèrent bientôt l'arianisme

pour entrer dans le giron de l'Église catholique, quelques-uns déjà, sous leur roi Sigismond. Lors de leur arrivée, les chefs avaient reçu chacun un lot de montagne, conformément aux lois germaniques. Assez probable, qu'ils s'y réfugièrent en 534, lors de l'invasion des Francs.

Pendant plusieurs siècles, l'abbaye de St-Maurice demeura le centre et le foyer de la vie religieuse dans le Bas-Valais. Ses moines y exerçaient à la fois une influence religieuse et civilisatrice. Des prêtres durent parcourir le pays, comme on le fait encore dans les régions de mission, pour apporter aux fidèles disséminés les consolations de la religion, les confirmer dans la foi par leurs enseignements et leurs encouragements, baptiser les enfants et les nouveaux convertis et administrer les sacrements. Lorsque, dans une localité, les chrétiens se trouvaient en nombre suffisant, on y construisait une église ou une chapelle. L'ecclésiastique chargé de leur pastoration reçut, avec le titre de chapelain, de plébain ou de curé, l'autorisation d'y célébrer la messe : voilà une paroisse rurale fondée. Il en exista chez nous, dès le X^e ou le XI^e siècle. Celle de Collombey passe pour une des plus anciennes. Son desservant porta le titre de plébain jusqu'au XVIII^e siècle. Cette paroisse comprenait alors, outre Collombey le Grand et Collombey le Petit, Muraz, Illarsaz, Monthey, Troistorrents et très probablement Val d'Illiez-Champéry. Ainsi que celle de Vionnaz, elle dépendait du prieuré de Lutry, dans le canton de Vaud, lui-même succursale de l'abbaye de Savigny près de Lyon. Comme nous l'avons écrit plus haut, ce prieuré, avait été doté, en 1025, par le seigneur Anselme, que d'aucuns identifient avec Anselme, évêque d'Aoste, chancelier de Bourgogne, parent et favori de Rodolphe III. Celui-ci possédait-il, vers l'an 1000, dans notre vallée, des droits qui passèrent à la maison de Lutry, pour aller ensuite à un tiers, peut-être à la Savoie, après l'acquisition de l'avouerie par le comte Pierre en 1250 ? En tout cas, nul doute qu'au spirituel Val d'Illiez ne dépendit de l'évêché de Sion au milieu du XIII^e siècle.

A notre connaissance, aucun document connu ne prouve que Val d'Illiez fit partie de la paroisse de Collombey. Toutefois, le fait semble admissible. L'acte de la visite d'Hildebrand de Riedmatten, en 1571, appelle notre église filiale. Or, filiale, elle ne pouvait

l'être que de celle de Collombey, plus ancienne elle-même que les chapelles de Troistorrents et de Monthey, qui s'en séparèrent à leur tour après 1263. Selon une tradition locale, on commençait autrefois à sonner la messe à Collombey, quand noble Péry, monté sur son cheval, apparaissait à Vers Ensier. Ce seigneur aurait donné son nom à Champéry (le champ de Péry). A quelle date fixer la séparation d'Illiez avec l'église-mère de Collombey ? Difficile de se prononcer. Le premier document qui fasse mention d'Illiez, est un acte du 7 mars 1180, par lequel Boson Piscis et son fils Pinard, donnent à l'abbaye de St-Maurice deux hommes demeurant à Salvan, ainsi que leurs tènements d'Illiez. Comme paroisse, cette localité figure pour la première fois, dans un acte d'inféodation de Guillaume Quartéry en faveur de son parent Pierre, le 17 octobre 1244. Son premier desservant connu est Boson, chapelain d'Illiez en 1248. La séparation eut donc lieu dans la première moitié du XIII^e siècle.

La chapellenie de Troistorrents formait, avec celle de Monthey, une annexe de la paroisse de Collombey. Dans la charte de 1258, par laquelle Pierre de Pontverre reconnaît tenir en fief de l'abbaye de St-Maurice tout ce qu'il possède depuis le château de Monthey jusqu'à la montagne de Coul, sur Troistorrents, cette dernière localité apparaît comme paroisse. De même dans la charte de 1269, où ce seigneur cède définitivement ses droits à l'abbaye. Les documents portent comme chapelain, un Pierre, en 1248 et en 1261 ; et comme curé également un Pierre, en 1278. Ainsi, Troistorrents formait sûrement une paroisse en 1278, peut-être auparavant ?

De la sorte, notre vallée eut de bonne heure des paroisses organisées avec des églises et leurs titulaires.

CHAPITRE II.

Val d'Illicz, prieuré d'Abondance

A supposer que Lutry possédât primitivement des droits sur Illicz, cette paroisse, après sa séparation, releva de l'évêque de Sion. Le prouve la dime qu'y prélevait le prince-évêque, dime vendue aux de Montheolo en 1290.

Il y eut d'abord, à Abondance, un prieuré relevant du monastère de St-Maurice, dont il se détacha en 1108, pour former une abbaye, à son tour. Le prieur en devint le premier abbé. Or, Abondance posséda des paroisses et des maisons en Valais, entr'autres celle de Géronde.

Cependant, l'évêque de Sion Aymon III de la Tour, désirait introduire les Chartreux en Valais. Géronde lui semblait particulièrement favorable à cette installation. Comprenant alors le castrum Sirri ou le Vieux Sierre, sous Géronde, cette paroisse relevait de l'abbaye d'Abondance, qui la faisait desservir par des religieux, dont l'un portait le titre de prieur. Aymon obtint la cession de ce prieuré, le 15 janvier 1331. En échange, il donna la paroisse d'Illicz. A partir de cette date, son titulaire portera le titre de prieur. Quand plusieurs religieux habitent la même maison, l'un d'eux est supérieur. Or, le religieux, curé de la paroisse de Géronde, puis d'Illicz se trouva le supérieur de ses confrères l'aidant dans le ministère ; de là, le titre de prieur de Géronde et d'Illicz.

L'acte d'échange renfermait les clauses suivantes :

1. — Les décimateurs continueront à remettre au prieur d'Illicz la même somme qu'ils percevaient, chaque année bissextile, pour subvenir aux frais des visites pastorales ;

2. — En qualité de supérieur du décanat du Bas-Valais, le doyen de Valère continuera à percevoir les mêmes redevances, du prieur d'Illiez ;

3. — L'abbaye d'Abondance aura le droit de nommer un de ses religieux comme prieur, un autre comme vicaire ou chapelain, ainsi qu'elle le faisait à Géronde ; mais la juridiction appartiendra à l'évêque de Sion ;

4. — L'abbé et le couvent d'Abondance, de même que le prieur d'Illiez, jouiront, dans cette dernière paroisse, des mêmes privilèges qu'à Géronde ; le curé en deviendra prieur ; à sa mort, ses biens passeront au successeur que lui donnera l'abbaye.

5. — Tel autrefois celui de Géronde, le prieur d'Illiez livrera à l'abbé d'Abondance 60 sols mauricois et 2 livres de poivre. Quant au titulaire de Géronde, il payera à l'évêque de Sion 15 sols mauricois, ainsi qu'autrefois celui d'Illiez.

En 1396, soixante ans plus tard, le prieur d'Illiez Pierre de Fillinges, chanoine d'Abondance, ayant représenté à l'évêque de Sion Guillaume de Rarogne, que le bénéfice de Géronde valait 20 écus de plus que celui d'Illiez, un nouvel accord intervint entre les parties. Comme dédommagement, l'évêque accorda au prieur d'Illiez diverses redevances en argent, dîmes, blés, etc., à prélever dans le dizain de Sierre. Dans un acte du 27 septembre 1379, Etienne Fleury, fiscal de Lèche, se reconnaît homme lige du prieur et tient en fief de lui les biens suivants :

1. — Une maison sise en Crestaz à Géronde, ainsi que les terres environnantes, de la contenance de douze fossoriés, situés entre la propriété des Chartreux et le verger ci-après désigné ;

2. — Un verger en Chertruz, de la contenance de douze seteurs, situé vers le chemin de Chertruz et de Ruty ;

3. — Deux vignes à Goubin, de la contenance de douze fossoriés. Pour ces fiefs, il reconnaît devoir au prieur 31 sols mauricois de cens, 6 sols de service et 10 sols de plaît au changement du seigneur ;

4. — Un pré sis au même lieu, mesurant douze seteurs, limité d'un côté par le Rhône, de l'autre par la propriété du même prieuré, tenue en fief par Perrodi Boveri. Il paie annuellement à cet effet, 7 sols et 4 charges de foin.

Viennent confirmer ces faits deux pouillés, l'un de 1364, l'autre de 1428. Le diocèse de Sion se divisait alors en deux décanats : celui de Valère au-dessus de la Morge, et celui de Sion au-dessous. Or, dans le premier pouillé, le desservant d'Illiez figure en qualité de curé du lieu pour une taxe de 16 sols ; dans le second, il apparaît dans le décanat supérieur comme prieur d'Illiez pour une taxe de 4 livres pour les biens de Sierre, et, en qualité de curé d'Illiez, pour une taxe de 8 livres, dans le décanat inférieur.

Mais, Abondance, exploité par la cupidité des abbés commendataires, comme tant d'autres monastères, du reste, aliéna peu à peu ses droits en Valais. Déjà, le 12 juillet 1538, Claude de Blonay, prieur d'Illiez, à peine élu prince-abbé d'Abondance, avait vendu à l'évêque de Sion, Adrien I de Riedmatten, tous les droits de son prieuré à Sierre pour le prix de 120 louis d'or au soleil. Notre paroisse, à son tour, devait faire retour au diocèse.

Au XVI^e siècle, la discipline se trouvait un peu relâchée parmi les chanoines d'Abondance. S. François de Sales, l'infatigable apôtre du Chablais, entreprit de les réformer. Il venait de donner à l'abbaye un nouveau supérieur dans la personne de Vespasien Aiazza, Fils d'un sénateur de Turin, celui-ci revêtait la charge d'archidiacre de St-Eusèbe à Verceil, quand il se vit élevé à la dignité d'abbé-commendataire d'Abondance. Sur cet homme aussi pieux qu'instruit, le saint évêque comptait beaucoup pour la réforme du couvent. Le titulaire occupait son nouveau poste en 1598, où S. François le consulta sur les statuts à imposer à l'abbaye. Mais celle-ci allait voir changer ses religieux.

Sur ces entrefaites, aux chanoines Augustins, l'on substitua les Feuillants le 7 mai 1607. Dès l'année suivante, en 1608, Adrien II de Riedmatten, évêque de Sion, en relation avec celui d'Annecy, racheta de l'abbé Aiazza, les prieurés d'Illiez et de Lœtschen, appelé Val d'Illiez supérieur. Se trouvait alors titulaire d'Illiez, Louis Sylvestri, originaire de l'endroit.

Ainsi, notre paroisse demeura 276 ans sous l'administration de l'abbaye d'Abondance.

CHAPITRE III.

Les Eglises et Oratoires de Val d'Illiez

Il y eut, sans doute, à Illiez, une chapelle ou une église dès le commencement du XIII^e siècle, puisque son territoire se trouvait érigé en paroisse. A quelle date placer sa construction ? On ne saurait le dire, les documents faisant défaut.

Toutefois, le clocher actuel porte la date de 1434, au-dessous de la flèche. C'est probablement l'année de la construction de la deuxième église, rebâtie elle-même entièrement en 1687. L'on pourrait donc distinguer trois églises successives à Illiez : la première aurait servi au culte du XII^e siècle à 1434 ; la deuxième, agrandie en 1535 et en 1645, de 1434 à 1687 ; la troisième, de 1687 à nos jours.

La première église (12....-1434)

Nous savons bien peu de choses de la primitive église. L'acte de la visite pastorale de Guillaume VI de Rarogne, en 1445, nous paraît le premier document qui y fasse allusion. Monseigneur ordonnait de repeindre *l'ancienne image* de S. Maurice, qui se trouvait derrière le grand autel, pour la placer sur la porte du chœur de la seconde église. Cette ordonnance semble bien indiquer qu'Illiez invoquait déjà S. Maurice comme patron de son premier sanctuaire. Rien d'étonnant : en vertu de la donation de Rodolphe III, en 1017, l'abbaye d'Agaune possédait des droits seigneuriaux dans la vallée d'Illiez. D'ailleurs, de nos localités, comme de tous les environs, des pèlerins affluaient au tombeau des martyrs thébéens, ce qui rendait leur culte populaire.

La deuxième église (1434-1687)

La date de la construction de la seconde église en 1434 ressortirait de deux faits : de la date 1434 portée sur le clocher actuel, nous l'avons déjà remarqué ; puis d'une autre ordonnance de l'acte de visite de 1445. Sa Grandeur « donne l'ordre aux paroissiens et au prieur de peindre les douze croix de la dédicace, dont quatre au chœur, et les autres, dans la nef ; de crépir et de blanchir le chœur et d'y représenter les quatre Évangélistes ; de réparer les fenêtres vitrées du chœur, d'en placer dans le reste de la nef en toile cirée et d'achever (solonari) décemment le clocher ».

A en juger par l'injonction de Guillaume de Rarogne de mettre l'image de S. Maurice sur la porte du chœur, l'on pourrait conclure à l'existence d'une grille séparant le chœur du vaisseau de cette seconde église.

Outre le maître-autel, dédié à S. Maurice, ce sanctuaire renfermait deux autels latéraux, l'un voué à S. Antoine, et l'autre à S. Jacques le Majeur, ce dernier fondé et doté par Jacques Richard de 100 florins de Savoie, avec un revenu de cinq florins, sous l'obligation d'une messe par semaine.

Cet acte de visite nous fournit encore d'autres renseignements. Le prélat ordonne ce qui suit : 1) à l'élévation, on sonnera la grande cloche ; 2) l'on se procurera une croix argentée, une chasuble en soie, un nouveau rituel ; on fera réparer l'ancien reliquaire ou bien l'on s'en procurera un autre ; 3) l'on tiendra, jour et nuit, la lampe allumée devant le St-Sacrement ; 4) l'on placera une armoire près du grand autel, à l'effet d'y conserver le SS. Sacrement.

La paroisse agrandit considérablement la seconde église en 1535, selon le vicaire Clément. Néanmoins, l'acte de visite de 1571, sous le prince-évêque Hildebrand de Riedmatten, n'en parle pas.

Par contre, Hildebrand Jost, qui s'appliqua à réformer le diocèse selon les directions du concile de Trente, enjoignit entr'autres de refaire les ornements sacerdotaux suivant la forme romaine ; de se procurer trois chasubles en soie, une blanche, une noire et une verte ; de rechercher une partie des titres de l'église et de les enfermer, dans une armoire, dont le prieur gardera une clef ; le châtelain, une autre ; et les syndics, une troisième. De plus, le

prieur entretiendra la lampe du sanctuaire, moyennant perception de trois gros par feu, que les syndics lui remettront chaque année, à la fête patronale.

A relever que l'ancien autel de St. Antoine devint plus tard celui de la Vierge ; qu'il existait une chapelle en l'honneur des SS. Sébastien et Roch, invoqués contre la peste. La confrérie de ce nom possédait une maison confinant au cimetière, du levant, maison rebâtie selon les directions épiscopales de 1571, « la cave et la cuisine en pierres, le reste en bois ». A partir de ce bâtiment, un mur à refaire allait jusqu'à l'angle nord. Cette construction, dans la suite, servit probablement de demeure au fermier du prieuré. Refaite plus bas, elle disparut dans un incendie au début de ce siècle.

L'évêque défend de tenir des réunions sur le cimetière, et désigne, dans le lieu-saint, la place des magistrats au chœur.

Avaient fait des legs à l'église de l'endroit, noble Maurice d'Arbignon, noble capitaine Claude Esquier (Ecœur) et maître Claude Mermet.

L'acte de visite de 1636 porte les ordonnances suivantes : on repeindra le chœur ; on fermera le tabernacle.

Selon l'abbé Clément, l'église paroissiale subit un nouvel agrandissement en 1645 ; il ne nous en laisse aucun renseignement.

Les registres relatent que les prêtres, dans la seconde église, avaient leur tombe sous la grille du chœur ; et la famille Marclesy, au milieu de la nef.

La troisième église (1687-1925)

Malgré ces agrandissements, l'église paroissiale, à la suite de l'augmentation de la population de Val d'Illiez-Champéry, qui, en 1445, avait passé de 100 feux, à 300 feux en 1683, se trouvait, on le conçoit, désormais insuffisante. Il fallait, dès lors, songer sérieusement à une reconstruction, décidée en 1684, sous l'administration du prieur Borrat. A cet effet, l'on entra en relations avec les entrepreneurs en maçonnerie Jean Axeri et Jean Geonina, tous deux de la province de Novare en Italie. Ceux-ci, par contrat du 23 septembre 1685, s'engageaient à terminer la bâtisse dans les deux ans, c'est-à-dire pour la St. Martin 1687. Le plan prévoyait un chœur et une sacristie à voûte, mais un plafond en

planches pour le vaisseau. L'église aurait 40 pieds de roi de largeur, à l'intérieur, et 12 toises de 9 pieds de longueur, le chœur y compris ; elle serait blanchie et ornée de corniches. Les murs mesureraient trois pieds et demi d'épaisseur et une hauteur proportionnée. D'un commun accord, l'on fixa le prix de la construction à 135 pistoles d'Espagne. Selon le premier projet, le clocher devait atteindre 50 pieds en hauteur. Constatant une disproportion dans l'ensemble de la construction, on décida d'exhausser la tour d'un quart, pour le prix de 8 pistoles.



Intérieur de l'église d'illiez

L'on avait longuement discuté sur l'emplacement du sanctuaire à élever. Champéry et les quartiers avoisinants auraient désiré bâtir l'église à la Cour ou en Pley. Mais les villages inférieurs, avec les principaux bienfaiteurs, réussirent à la conserver au même endroit.

Cette décision prise, les fouilles commencèrent l'année suivante. Le 8 mars 1686, on posa la première pierre dans laquelle le prieur Borrat plaça une boîte d'étain contenant de la cire pascalle et trois fragments des reliques de la légion thébénienne. Ainsi que dans l'ancienne église, dans la nouvelle, une grille séparera le chœur de la nef. Les fers arrivèrent de Vevey par le lac, pour être travaillés sur place, par Maurice Vieux et Henri Rey. La tour revint à 240 florins. Avec la charpente, les fouilles, la grille

et divers travaux exécutés au cimetière, le coût de l'œuvre s'éleva à une somme importante.

Pour participer à son paiement, les dons affluèrent. Voici la liste des bienfaiteurs :

M. le capitaine Angelin Marclesy	3500 florins
M. le capitaine de Vantéry, à Monthey	224 »
Le syndic Maurice Gex	55 »
Claude Bovard, de Buchillieulaz	59 »
Claude Vieux, des Moulins	100 »
Jean Rochay	14 »
Jean Marclesy, charpentier	16 »
Nicolas Fert	30 »
X . . . par le châtelain Marclesy	300 »
Jean Rey, soldat	60 »
Pierre Rey, notaire et curial	115 »
Jeannette Debulluit, veuve de Louis Perrin	14 »
Jean Borrat, syndic	10 »
Claude Bovard, syndic	22 »

La troisième église comptait trois autels à l'intérieur et deux dans les chapelles y attenantes. On conserva le grand autel, monté en 1672 par le maître Jean-Baptiste Bourgeois, de St-Maurice. Le châtelain Barthélemy Marclesy en paya le rétable.

Quant au tabernacle travaillé par le sculpteur Charles Gérard, il coûta 1500 florins, payés par Joseph Quintin et son épouse Françoise Borrat-Senotey. On l'agrandit et redora en 1806 pour le prix de 22 louis.

Après avoir servi aux cérémonies du culte jusqu'en 1810, le grand autel exigea des réparations. A cette date, maître Albasini le refit complètement, laissant à l'artiste Cortey, de Bagnes, le soin de peindre le nouveau tableau de St. Maurice. Enfin, en 1856, il a été restauré, avec les autels latéraux, par Jean Gualino de Monthey.

L'autel de St. Jacques le Majeur de la première et de la seconde église, se trouva remplacé, en 1673, par celui de St. Jean, construit par maître Bourgeois. Selon l'acte de visite de 1687, le notaire Barthélemy Marclesy, châtelain d'Illiez, dont la famille possédait déjà le droit de sépulture devant le prédit autel, en obtint le

patronage. Ce magistrat avait doté St. Jean et payé son rétable. Réparèrent cet autel, Albasini, en 1815 ; Gualino, en 1856.

Probablement élevé en même temps que les autres en 1673 l'autel de la Vierge, auquel celui de St. Antoine avait fait place, figura dans la seconde et la troisième église. On en sculpta le rétable en 1806, et Albasini le remplaça entièrement en 1815. Son tableau de la sainte Famille, œuvre du portraitiste Emmanuel Chapelet, date de 1830. En 1856, l'autel subit une retouche par Gualino, et, de même que celui de St. Jean, une seconde après 1900, sous l'administration de M. le prieur Tabin.

La piscine en pierre des fonts-baptismaux, construite par maître Nicolas Deléglise de St-Maurice, accuse la date de 1689. Son chapiteau sculpté porte une couronne comme la chaire.

On inaugura, à la fête patronale de St. Maurice, le premier orgue fourni, en 1804, par M. Carlen, de Conches. Il y a quelques années, on en modifia les flûtes et le clavier.

Le clocher date de la construction de l'église en 1685 et, avec quelques réparations, subit depuis des transformations, notamment en 1836. Il renferme cinq cloches. Le bourdon, refondu six fois jusqu'en 1740, pèse 30.000 livres et donne le ré.

La deuxième cloche, probablement celle de S. Théodule, porte l'inscription suivante : « Cette cloche existe pour la gloire de Dieu, afin qu'elle nous protège de tout fâcheux accident. »

Il y eut de bonne heure une horloge au clocher de Val d'Illiez. Plaça la première, en 1688, Jean-Baptiste Bourgeois, de St-Maurice. Remplacée plusieurs fois, la dernière date de septembre 1909.

Illiez possède encore les oratoires de Buchillieulaz, des Creuels, de Prabit, de Pley, de Martenoit, des Granty, du Darbellay, du Rosset et du Chemin Neuf, la plupart élevés au XVII^e siècle.

CHAPITRE IV.

Les Prieurs d'Illiez

A cause de la distance, Val d'Illiez forma paroisse de bonne heure, depuis 1245, sinon plus tôt. Ses titulaires figurent déjà dans les chartes de cette époque. En voici la liste, incomplète sans doute.

1. — En 1238, apparaît le prêtre Jacques d'Illiez.

2. — Bosen, chapelain d'Illiez, appose sa signature de témoin à une cession de Bosen de Monthey, en 1248, avant le départ de ce chevalier pour la Terre Sainte.

3. — En 1262, Guillaume, curé d'Illiez, signe un acte, en qualité de témoin.

4. — Martin, prêtre d'Illiez, en 1264.

5. — Remplit pareille fonction en 1275, Aymon de Algo (Allyo Aigle ?), que le chanoine de Rivaz croit de la famille des vidomnes de cette localité. En 1287, il intervint encore dans une inféodation faite, à Aigle, à Guillaume Fabri par Amphélise, veuve de Guillaume de Saillon.

6. — Guillaume, curé d'Illiez, fonctionne comme témoin, en décembre 1291, en avril 1293 et en 1299.

7. — Des actes de Valère font Pierre de Montceaux, dit Colombus, curé d'Illiez, le 1^{er} mars 1321 et le 13 décembre 1325. Il signera, en 1331, l'acte de fondation de Géronde et deviendra, après la cession d'Illiez, curé du Plan de Sierre.

En 1331, l'évêque Aymon de la Tour échangea Géronde contre Illiez avec l'abbaye d'Abondance. Des religieux de ce monastère

desserviront, depuis, notre paroisse jusqu'à son retour à l'évêché en 1608.

Dans nos archives, en effet, on trouve comme prieur, en 1364, noble Guillaume de Cervent, chanoine d'Abondance.

9. — Guillaume de Trient figure en qualité de prieur, le 20 mars 1365.

10. — En date du 8 octobre 1380, la liste du vicaire Clément fait prieur d'Illiez Guillaume du Pas, chanoine d'Abondance.

11. — Détint notre prieuré, du 17 mars 1389 au 8 novembre 1390, le chanoine d'Abondance, noble Pierre du Vernet, d'une famille du Bas-Faucigny.

12. — Le chanoine Pierre de Fillinges, prieur d'Illiez, signe une pièce à l'abbaye d'Abondance, le 11 janvier 1392 ; à titre de témoin, il intervient dans l'hommage prêté au prince-évêque de Sion par le chevalier, Jean de Chevron, au nom de son père Pierre, et dans une pièce du procès entre l'abbaye de St-Maurice et la paroisse de Troistorrents.

13. — Du 11 juin 1421 à 1426, les listes citent le nom de vénérable Jacques de Leysire.

14. — Mais un religieux d'Abondance, François de Jutigninges, occupa le prieuré, dès le 11 juillet 1426. Il assista au chapitre de son abbaye, le 29 décembre 1439, où il signa l'acte d'affranchissement des hommes de St-Gingolph, de la main morte.

15. — Lui succéda son parent Pierre de Jutigninges, de 1464 à 1485.

16. — De 1498 à 1525, devint prieur Nicod de St-Joire, protonotaire apostolique, simultanément procureur de l'abbaye de St-Jean-d'Aulph, curé de cette paroisse. Le remplacent successivement, en qualité d'admodiateur, Jean Paschoud et François Luysodi de Martenoit. On dit Nicod de St-Joire, fondateur de la paroisse de Morzine.

17. — Noble Jean Leyderi, déjà curé de Troistorrents et de Muraz, occupa notre prieuré de 1525 à 1527. Ce cumul de trois bénéfices curiaux donna lieu à des contestations de la part du légat pontifical.

18. — Les archives désignent comme prieur, du 31 mars 1528

au 12 juillet 1538, noble Claude de Blonay, chanoine, élu abbé d'Abondance en 1538. Il amodie à François Luisodi, son bénéficiaire de Val d'Illiez.

19. — Pierre de Fillinges, prieur d'Illiez en 1550.

20. — De 1563 à 1581, revêtit cette dignité Claude Luysodi de Martenoit.

21. — Paraît comme prieur, en 1581, Claude de Nantes, chanoine d'Abondance, qui a comme amodiateur Louis Sylvestri d'Illiez.

22. — Le 22 avril 1589, Antoine Mariétan, selon un acte des archives de Preux, signe en qualité de prieur d'Illiez.

23. — Le prêtre Louis Sylvestri, de 1601 à 1620, se trouvait titulaire du prieuré, quand celui-ci, par rachat, revint à l'évêché de Sion. Veuf avant d'entrer dans les ordres, il avait eu de Claudie des Cretelles (Défago), trois enfants : Jean, Claudie et Marie.

A la suite de ce changement de juridiction, les desservants d'Illiez, choisis dans le clergé de notre diocèse, et connus désormais par les registres paroissiaux, continueront à porter le titre de prieur.

24. — Pierre Rey, originaire de cette paroisse, célébra, en mars 1612, sa première messe à Illiez, dont il fut prieur jusqu'en 1618, d'après une liste des archives. Nommé alors aumônier de l'hôpital de St-Maurice, il y mourut en 1628.

25. — Venu de la Chaux près de Sixt, Barthélemy de la Chaux, curé de Massongex en 1619, occupa notre prieuré du 26 décembre 1620 au 14 mars 1636, et commença les registres paroissiaux. Il devint ensuite curé de Nendaz en 1636 ; puis de Choëx, de 1639 à 1648.

26. — Lui succéda, du 8 mars 1636 au 28 novembre 1644, Henri du Fay, de Montley, qui, sur les directions de l'évêque Hildebrand Jost, mit en ordre les titres du bénéfice. A son tour, il accepta la cure de Nendaz en 1650.

27. — Jean Wagner, d'origine bourguignonne, passa au prieuré de décembre 1644 à 1645 du même mois.

28. — Après une mission prêchée à Illiez, en octobre 1645, Claude Magnin, de St-Jean-d'Aulph, créé prieur bien qu'encore

diacre, vint dire la première messe dans notre église, le 6 janvier 1646. Remarquable par sa piété et son zèle, il exerça son ministère malgré son état maladif jusqu'à sa mort arrivée le 22 février 1672. On l'ensevelit à l'église, sous le grand crucifix.

29. — Présenté comme son successeur à l'évêque de Sion, Claude Vieux, né à Val d'Illiez, le 13 mars 1647, prit possession du prieuré. Diacre, il reçut l'ordination et célébra la première messe le 22 mars 1672. Mais il mourait déjà pieusement dans le Seigneur le 11 décembre suivant, regretté de toute la population.

30. — Originaire d'Illiez où il naquit le 2 février 1635, Maurice Borrat-Michod, d'abord chancelier épiscopal avant 1662, curé de St-Maurice en 1662, devint prieur le 10 février 1673. Il passait pour un prêtre pieux, zélé, travailleur, qui donna tous ses soins à l'instruction religieuse de ses ouailles, les amena à fonder le vicariat en 1680 et à construire l'église en 1687. Il remplissait la dignité de doyen de Monthey, depuis 1681.

Comme le tiers de sa population paroissiale restait soumise à des servitudes féodales, le premier, il s'employa à alléger leur sort. Après une vie si bien remplie, il finit ses jours le 21 septembre 1689 ; le caveau des prêtres reçut sa dépouille mortelle.

31. — Claude Exhenry naquit à Champéry le 22 juin 1672. Il prit des leçons de latin chez le prieur Borrat, fit ses études littéraires à Fribourg, sa philosophie à Chambéry et sa théologie au séminaire d'Annecy. Ordonné prêtre par l'évêque de Sion, il fonctionna temporairement comme vicaire à Vollèges, puis à Bagnes. En avril 1689, il succéda à Bernard Meillat d'Illarsaz en qualité de vicaire d'Illiez. A la mort de M. Borrat, il le remplaça au prieuré, exerçant pendant 20 ans les devoirs de sa charge avec toutes les qualités d'un vrai pasteur des âmes. Décédé le 24 février 1709, il reposa au chœur dans le caveau des prêtres.

32. — Lui succéda un de ses compatriotes, Jean-Louis Favre, baptisé le 28 octobre 1666. Ayant commencé ses études à Val d'Illiez, il fréquenta le gymnase des Jésuites, à Brigue, suivit les cours de philosophie à Thonon, de théologie à Lyon, et reçut son titre de docteur à Avignon, titre conservé aux archives d'Illiez. Pendant neuf ans, vicaire à Troistorrents, où il dirigea la construction de l'église en 1702, il devint prieur d'Illiez le 10 mars

1709. Très actif, il rebâtit, en 1711, le prieuré actuel à ses frais, pour le prix de 200 doublons ; reconstruisit le châlet de la Zortazaz, alpage du prieuré. En 1715, donnant suite à l'idée de son prédécesseur Borrat, il présenta, avec succès, une pétition à la diète, demandant le rachat de la main-morte. Dans sa générosité, il dota le maître-autel d'un tabernacle sculpté de 1.500 florins, fit à l'église don d'une lampe, d'un encensoir et de burettes en argent, ainsi que de chasubles et de dalmatiques précieuses. Rappelle son souvenir une croix en fer forgé, dressée autrefois devant l'église, maintenant au cimetière. Fatigué d'un si pénible ministère, il démissionna en faveur de son neveu. Aumônier des religieuses de Collombey en 1729, il assuma depuis 1732 la direction des écoles de St-Maurice, où il mourut, plein de mérites, à l'âge de 69 ans, vers 1735. On l'ensevelit dans la chapelle de S. Jean l'Evangéliste, sous l'église de S. Sigismond. Par testament, il avait disposé de 2.000 florins en faveur de la Confrérie du Saint-Esprit, à Illiez.

33. — Le 14 janvier 1729, Antoine Favre, né à St-Jean de..... en France, en juin 1697, prit possession du prieuré. Il avait étudié la rhétorique à Brigue, la philosophie à Annecy et la théologie à Lyon, où il prit ses grades, et reçut les ordres des mains de Mgr Supersaxo, vers 1725. Nommé doyen du décanat de Monthey, en 1751, chanoine titulaire de Sion l'année suivante, il termina son existence le 21 janvier 1770, après un fructueux ministère de 46 ans. Le caveau des prêtres à l'église d'Illiez garde sa dépouille mortelle.

Riche par héritage, il laissa 30.000 florins aux pauvres de la paroisse ; 20.000 au fonds de mission, et 8750 au séminaire diocésain.

34. — Le remplaça dans sa charge Claude Sylvestre Chappex, né à Outrevieze, en 1709. Il fit sa philosophie et sa théologie à Lyon. Prêtre en 1744, il devint recteur de la chapelle des nobles Paernat à Monthey en 1745, et se vit proposé pour la cure de cette paroisse en 1759. Comme l'abbaye et le diocèse ne tombaient pas d'accord au sujet de leurs droits à ce bénéfice, il démissionna, avant d'avoir reçu l'institution canonique, pour accepter, avec la charge de doyen du décanat, le poste de prieur d'Illiez en 1770,

poste qu'il remplit pendant douze ans, à l'édification de ses paroissiens par la charité et son zèle. Décédé le 2 août 1780, il fut inhumé dans le caveau des prêtres.

35. — Henri-Joseph Sylvestri, né à Val d'Illiez en 1730, ordonné en 1751, avait rempli les fonctions de curé de Grône de 1756 à 1760, puis de recteur-professeur à Monthey. En février 1766, il monta comme vicaire à Illiez, dont il fut prier à partir du 14 décembre 1781 jusqu'à sa mort survenue le 16 mars 1791.

36. — Au prieuré, lui succéda Joseph-Sébastien Briguet, né à Lens, le 7 mai 1759. D'abord élève des Jésuites au collège de Sion, il étudia la philosophie à Vienne, en Autriche, jouissant d'une bourse en faveur des étudiants de Lens ; là théologie, à Novarre. Il débuta dans le ministère comme aide à Tourtemagne et à Nendaz en 1783, fut premier curé de Miège en 1785, prier d'Illiez le 7 juin 1790. Pendant dix-huit ans, il édifia ses ouailles par sa parole et par ses exemples, améliora le bénéfice du prieuré, et mourut presque dans la force de l'âge, le 17 mars 1808. On l'ensevelit le 19 dans le tombeau des curés.

37. — Baptisé à Illiez, le 29 juillet 1767, Jean-Maurice Caillet-Bois desservit d'abord Riddes en 1795, Collombey en 1797, et revêtit la charge de prier de sa paroisse natale au décès de M. Briguet, Bientôt chanoine titulaire de Sion en 1813, doyen du décanat de Monthey le 30 avril 1823, il quitta notre vallée pour occuper, en 1830, sa prébende au chapitre-cathédral, où il termina sa carrière en 1832.

38. — Prit sa succession Jean-Joseph Gillabert, d'Illiez, baptisé à Monthey, le 14 avril 1802. Après quelques leçons reçues au vicariat et au prieuré d'Illiez, il fit son collège à St-Maurice, son séminaire à Sion, ayant les docteurs de Preux et Machoud comme professeurs. Ordonné par Mgr Zen-Ruffinen, le 8 avril 1828, il officia le 27 juillet suivant. Il s'installa au prieuré le 27 août 1830.

Avec trente et un de ses paroissiens, il planta la première croix sur la haute cime des Dents du Midi, le 10 août 1834.

Après les malheureux événements de 1844 à 1848, l'Etat libéral lui imposa une contribution de 1000 francs.

Il dirigea la paroisse, pendant 37 ans, avec un zèle et une science peu commune des âmes. Il finit ses jours le 8 août 1867.

39. — Joseph-Ignace Bixelx, né à Orsières, le 8 février 1806, prêtre le 6 février 1833, chapelain de St-Brancher en 1834, vicaire d'Illiez en 1840, curé de Vionnaz du 6 janvier 1858, une seconde fois vicaire d'Illiez en 1863, fut nommé prieur le 20 septembre 1867. A cause de son âge avancé, il quitta la paroisse en novembre 1886, pour se retirer dans son village natal.

40. — Lui succéda Joseph Tabin, de Vissoie, né le 25 février 1859. Après avoir fait ses études à St-Maurice, à Sion, à Brigue, sa théologie au séminaire diocésain, il reçut les ordres en 1883, fonctionna la même année en qualité de vicaire de Fully. En 1884, il occupa le vicariat de Monthey, pour revêtir, en novembre 1886, la charge de prieur d'Illiez, qu'il conserva jusqu'à sa mort, le 2 août 1919.

Volontiers, il s'employait à préparer des jeunes gens aux études secondaires. Il plaça les vitraux à l'église d'Illiez, la nouvelle horloge en 1909, répara les autels. Après une pénible maladie, il s'éteignit le 2 août 1919 et fut enseveli au cimetière, à gauche de la grande croix de la Mission.

41. — L'évêché appela à lui succéder l'abbé Pierre Déléze, né à Nendaz, le 15 avril 1885 ; étudiant à St-Maurice et à Sion, où il fit son séminaire ; prêtre le 2 juillet 1912. Après avoir célébré sa première messe le 14 juillet, il devint vicaire de Conthey, le 23 août de la même année, curé de Muraz le 27 mars 1915, prieur de Val d'Illiez le 10 août 1919.

CHAPITRE V.

Fondation du vicariat d'Illiez, en 1681

Les actes mentionnent des vicaires bien avant la fondation d'un second bénéfice à Illiez. Au moyen-âge, le curé ne résidait pas toujours dans sa paroisse ; il y venait pour la fête patronale et aux principales solennités. Administrait la paroisse un prêtre auquel il avait amodié son bénéfice. A Illiez, comme ailleurs, l'on remarquait, autrefois, des vicaires amodiateurs. Depuis 1331, date où la paroisse releva de l'abbaye d'Abondance, il y avait un chapelain ou sacristain, mais sans bénéfice ; l'administrateur devait l'entretenir. Je donnerai plus loin la liste des vicaires-amodiateurs connus, puis celle des chapelains et enfin celle des vicaires bénéficiers.

A l'époque de la première visite pastorale connue en 1445, la paroisse d'Illiez ne comptait, Champéry y compris, que 100 familles. Mais, pendant les deux siècles suivants, la population a considérablement augmenté. En 1673, la communauté renfermait plus de 300 familles. Un seul prêtre pouvait difficilement suffire à l'administration d'une paroisse, dont les habitants étaient dispersés du Col de Coux au Fayot, et des Dents du Midi à la pointe de l'Haut. Aussi, vers la fin de l'année 1672, les paroisiens manifestèrent-ils l'intention de créer un vicariat.

A ce moment, ils se trouvaient sans prier. Ils avaient demandé M. Maurice Borrat, curé de St-Maurice. Malgré son attachement à ses compatriotes, ce dernier ne pouvait se décider à accepter pareille charge à cause de son état maladif.

Le châtelain Barthélémy Marclesy lui écrivit alors la lettre suivante :

De la Vald'Illie, le 22 décembre 1672,

Mon cher Parent,

« Après vous avoir bien humblement salué, je vous supplie d'exaucer les prières que notre peuple vous fait encore par ces lignes ; les prières de toute cette paroisse et son bon air contribueront grandement, Dieu aidant, à votre santé, et de notre côté, nous tâcherons, par notre bonne conduite, d'augmenter le bénéfice pour un vicaire, afin de vous soulager ».

Vraisemblablement, les choses traînèrent en longueur ; car en 1677, il n'y avait encore rien de fait. Aussi, le prier, avec la permission de l'évêque, exposa-t-il à ses paroissiens, du haut de la chaire, la nécessité de cette fondation, le dimanche 21 novembre 1677, et leur donna rendez-vous après les offices sur la place du prieuré. Les magistrats Barthélémy Marclesy, châtelain et notaire, Claude Avanthay curial, les honorables Jean et Claude Rey, syndics en fonctions, discret Jean-Gabriel Bérody métral, ainsi qu'une grande partie des citoyens répondirent fidèlement à la convocation. Après mûres délibérations, ils promirent de donner en deux ans, les sommes suivantes :

1. — Le revenu de huit égances ou tailles de la commune, soit la somme de 1920 florins ;

2. — 1000 florins sur la bourse des confréries ;

3. — Sur la caisse communale, le cens annuel (impôts) jusqu'à ce que le bénéfice soit complété, c'est-à-dire 1725 florins.

M. Guillaume de Vantéry, curé de Collombey, doyen du décanat, ancien aumônier en France, et son frère Jean, châtelain de Monthey et capitaine du gouvernement, vinrent en aide aux paroissiens d'Illiez, leur prodiguant leurs conseils et leur argent. Avec le prieur Borrat, ils contribueront le plus à la fondation du vicariat. Bientôt, d'autres généreux donateurs se joindront à eux, de sorte, qu'en 1680, le bénéfice possédait 18 doublons de revenu annuel.

En mars 1680, le prieur s'en fut à Sion, soumettre à Monseigneur le projet de fondation du vicariat et lui communiquer les désirs des paroissiens. Ceux-ci avaient toujours joui du privilège de présenter, en qualité de prieur, un prêtre de leur choix, de préférence, un ressortissant de la paroisse. Pour la nomination du vicaire, ils souhaitaient obtenir semblable faveur. Monseigneur confia le projet à une commission de quatre membres qui convinrent avec lui, que le prieur, d'entente avec la commune, présenterait le candidat au vicariat, et, de préférence, un prêtre de la paroisse ; que le titulaire aiderait le prieur et tiendrait l'école ; que la paroisse lui servirait un revenu annuel de 18 doublons, à rentrer par un procureur, et lui construirait une maison, achevée en 1682. De plus, le bénéficiaire aurait à dire pour les bienfaiteurs 55 messes, dont 14 dans la chapelle de St-Théodule à Champéry.

Voici les noms des principaux bienfaiteurs :

Guillaume de Vantéry	300 florins
Jean de Vantéry	1200 »
Pierre et Jean Meilleret	200 »
François Dognier	100 »
Françoise Borrat, alias Michod	100 »
Jean Morenchy, le tiers de ses revenus annuels du Val d'Illiez, soit	277 »
Pierre Debulluit	400 »
Claude Borrat	100 »
Claudie Voland	300 »
Antoine Borrat-Michod, syndic	100 »
Maurice Perrin, alias Bellet	100 »
Jean Rochev	100 »
Pétronille Borrat	200 »
Claude Fay et sa femme	100 »
François Rey	100 »
Pierre Ballavuaz, sa femme et Claude Rey	200 »
Jean Nantermod	100 »
Pierre Pachoud, de Champéry	100 »
Pétronille Exhenry	100 »
Louis Excuyer (Ecœur)	100 »
Jean Odet, de St-Maurice	100 »

Françoise Grenon, sa femme	100	»
Louis et Louise Fert	100	»
Jean Durier	100	»
Pierre Vieux	100	»
Pierre Borrat	300	»
Madeleine Borrat	80	»
Noble François Quartéry, vidomme de Mas- songex, châtelain de St-Maurice	800	»
Anonyme	300	»
Madeleine Fert, de Champéry	50	»
Le prieur Borrat	100	»
Louis Caillet, de Champéry	100	»
Claude Marcley	100	»
M. Mottet, curé de St-Séverin, vicaire d'Iliez	100	»
Barthélémy Marclesy, sa mère Pétronille de Ruvina (Défago) et sa femme Claudie Rey	300	»
Jean-Gabriel Berodi	50	»
Louis Marclesy	75	»
Jean Rey, alias Mermet, un pré à Fontanellaz		
Noble Jean-Antoine Courten, gouverneur de Monthey, lais- sa 300 florins à lui dûs par la communauté.		

CHAPITRE VI.

Les Vicaires d'Illiez

Liste des vicaires amodiateurs

Le 11 janvier 1504, Jean Paschodi.

Du 12 novembre 1519 à 1525, François Luysodi de Martenoit.

En 1581, Louis Sylvestri.

Liste des chapelains

De 1421 au 25 septembre 1432, Pierre Frarety, chanoine de St-Maurice, vicaire.

Du 17 décembre 1438 au 4 février 1439, Jean de Fonte ou de Fontana.

Le 18 avril 1442, Guillaume Rey.

En 1458, le 4 février, Mermet Georgy.

En 1474, Jean Prabon.

L'an 1488, Aymon Gondardi de Nernier, signe comme prêtre d'Illiez le graduel qu'il venait d'écrire, conservé aux archives de l'endroit.

Henri du Raffour, de Cye près de Cluses, chapelain d'Illiez, signe comme témoin un acte cité dans l'histoire de Bex, le 23 mai 1483.

De 1485 à 1490, le 8 février, Michel Baudi, de Samoëns, de la famille de Fert d'Illiez qui s'appelait autrefois alias Baud.

Du 18 mai au 7 décembre 1490, Jean Monialis.

Du 14 février 1496 au 15 novembre 1498, Louis de Friaco ou de Fry.

Le 4 octobre 1498, Amédée de Vallon, chapelain de Samoëns et vicaire d'Illiez.

Du 7 juin 1507 à 1519, Dom Aymon Poterlat, de Samoëns.

En 1507, le 2 juin, Barthélemy Ducis ou Duc.

L'an 1519, vénérable Pierre Rey.

Liste des vicaires bénéficiers

Avant la fondation du bénéfice, Maurice Favre, d'Illiez, prêtre en mai 1676, remplit les fonctions de vicaire sous l'administration du prieur Borrat, à partir du 12 juin 1676. Le 6 juin 1677 il quitta, pour occuper le poste de curé de Fully, où il finit ses jours le 25 mars 1682.

1. — De 1678 à 1681, vint aider M. Borrat, Maurice Mottet, né à St-Maurice en 1647, docteur en droit civil et ecclésiastique. Après avoir contribué à l'érection du vicariat, il en devint le premier titulaire. Il résigna son bénéfice, pour accepter, en 1681, la cure de St-Séverin, où il mourut prématurément l'année suivante à l'âge de 35 ans.

2. — Fonctionnèrent successivement comme vicaires, Pierre-François Odet, de St-Maurice, de 1682 à 1685 ;

3. — Bernard Meillat d'Illarsaz, de 1685 à 1688 ;

4. — Claude Exhenry, né à Champéry en 1642, d'abord vicaire à Vollèges, puis à Bagnes, et, en 1689, à Illiez, dont il devint prieur la même année ;

5. — Lui succéda, le 21 février 1690, Claude Rouiller, de Troistorrents, prêtre d'une grande piété, qui mourut subitement dans la petite chaire, le 7 février 1725.

6. — Desservit le vicariat, de 1725 au 22 mars 1734, Jean-Pierre Fontany, de Massongex, où il descendit comme curé en 1734, puis, à Collombey en 1742, où eut lieu son décès en 1758.

7. — Claude-Joseph Guerraty, de Monthey, dont il fut recteur en 1719, monta comme vicaire à Illiez en 1734, pour revêtir ensuite, de 1736 à 1750, la charge de curé de Vionnaz.

8. — Passa au vicariat pendant quelques mois, Antoine Revil, Père franciscain, docteur en théologie, qui enseigna les sciences sacrées à l'abbaye de St-Maurice. Curé de Vollèges, de 1742 à

1755, il rentra ensuite dans son Ordre en France. Revenu dans notre pays, il accepta la cure de Bagnes, où il s'éteignit le 22 avril 1784, après un long ministère.

9. — Maurice Vieux, de Val d'Illez, curé de Fully en 1716, premier recteur de Champéry, où il construisit l'église, devint, en 1737, vicaire d'Illez. Il en repartit le 30 mars 1744, nommé curé de Mage. Il y mourut le 14 mars 1754.

10. — Né à Illez, le 20 novembre 1712, Claude Marcley, ordonné en 1737, remplit successivement les fonctions de recteur de Champéry en 1739 ; en 1744, celles de vicaire d'Illez, jusqu'à son décès, le 5 juin 1737.

11. — Administra le vicariat, de 1747 à 1749, Jean Aly, de Morzine en Savoie, qui, en octobre 1749, regagna son pays, où il mourut à un âge avancé.

12. — Jacques-Joseph Nantermod, de Monthey, resta vicaire d'Illez de 1750 à 1765. Malade, ce prêtre de mérite rentra dans sa famille, il y termina sa vie en février 1766.

13. — De cette paroisse, Henri-Joseph Sylvestri, baptisé le 11 septembre 1727, étudia à Lyon et dit sa première messe à Illez, le 22 septembre 1751. Précepteur en France en 1751, curé de Grône en 1757, professeur à Monthey en 1760, vicaire d'Illez le 8 mai 1766, prieur du 14 décembre 1781, il mourut le 16 mars 1790.

14. — Jean-Maurice Clément naquit à Broisin, rière Champéry, le 20 septembre 1736. Après avoir pris des leçons de latin, chez les abbés Aly et Guerraty, il suivit les cours du collège de St-Maurice, en 1760 ; fit sa théologie au séminaire diocésain de Géronde, où il reçut la prêtrise le 21 mars 1761.

Vicaire d'Ardon, de 1761 à 1763, il occupa la cure de Mage, du 15 février 1764 jusqu'en 1769. L'année suivante, il administra la paroisse de Troistorrents durant sa vacance, y resta depuis comme recteur pendant quelques mois. Il revint alors à Broisin habiter sa maison paternelle pendant trois ans. A cette époque, sans doute, il commença l'étude des sciences naturelles et des langues et se monta une bibliothèque d'environ 5000 volumes. Aussi, quitta-t-il à regret sa solitude pour reprendre du ministère. A l'évêque de Sion, qui lui avait confié le rectorat de Champéry, il écrivit : « Plein de confusion de mon peu de mérite, pour ne pas

» dire de mon incapacité, je remercie Monseigneur de m'avoir fait
 » un honneur aussi peu mérité qu'inattendu ; mais je ne puis cer-
 » tainement remercier aucun de ceux qui ont pu contribuer à me
 » charger d'un aussi lourd fardeau. La conduite de âmes est par-
 » tout capable d'effrayer, et les divers emplois auxquels votre
 » Grandeur a daigné m'appliquer m'ont toujours fait trembler. Qui
 » ne sait que personne n'est bon prophète chez soi ? Monseigneur
 » me juge sans doute capable ; mais il ignore peut-être que ma
 » mémoire est très ingrate. J'ai beau lire et étudier ; presque tout
 » m'échappe en quelques heures ou quelques jours. Il me faudrait
 » subir un nouvel examen, auquel je me soumettrais volontiers, mais
 » dont je sais que je me tirerais fort mal. Je dis avec autant de
 » sincérité que de fondement : „S'il est possible que ce calice
 » s'éloigne de moi..." Mais, n'ayant pas oublié la soumission et
 » l'obéissance vouées à votre Grandeur, j'ajoute : „Que votre vo-
 » lonté soit faite.“

Monseigneur lui répondit par une lettre pleine d'attention, mais lui enjoignit d'occuper le poste auquel il l'appelait. Clément desservit Champéry depuis le commencement de 1774 jusqu'en 1780, époque à partir de laquelle, il remplit les fonctions de vicaire d'Illiez.

D'un tempérament délicat, réservé, Clément souffrit des idées, des actes et des abus de ces temps troublés. Pour oublier les persécutions dont il fut l'objet, autant que pour satisfaire ses goûts, il se livra, dès son retour dans la vallée, à des études savantes : la théologie, l'Écriture Sainte, l'histoire naturelle, la médecine. Puis, pour bien comprendre ces sciences, il étudia le grec, l'hébreu, le syriaque et l'arabe, ainsi que nombre de langues modernes.

S'occupant également d'alpinisme, dans ses loisirs, il fit le premier, en 1784, l'ascension de la Cime de l'Est, prenant son altitude à l'aide du baromètre. Dans ses courses de montagnes, entreprises souvent en compagnie de savants contemporains, il travailla à ses nombreuses collections de botanique, de minéralogie et d'insectologie.

A cet effet, il aurait voulu vivre tranquille dans son vicariat, quand il se trouva, malgré lui, mêlé à de tristes événements de son temps. Mis au courant d'une conjuration contre l'abbaye de

St-Maurice, il descendit lui-même informer le monastère des projets hostiles des révolutionnaires. Une indiscretion valut à sa courageuse intervention de si rudes persécutions que l'évêque Blatter, son supérieur, croyant notre vicaire en danger à Illiez, l'ap-



M. CLÉMENT, Rév. vicaire d'Illiez

pela momentanément à Sion. Pour l'éloigner du théâtre de ces événements malheureux, on avait songé à lui pour les cures de Granges et d'Outre-Rhône. Enfin, la fière attitude de ses compatriotes, partisans de l'ordre, le ramena au vicariat d'Illiez, qu'il occupa jusqu'à sa mort, en 1810.

15. — Fut vicaire d'Illiez, en 1811, Joseph-Marie Delaloye, d'Ardon, qui passa, en 1812, à la cure de Nendaz ; puis à celle de Massongex, en 1816 ; de Riddes, en 1820 ; de Chamoson, où il fit la séparation. Il finit sa carrière à Ardon le 5 juin 1847.

16. — A la suppression des couvents des capucins de St-Maurice et de Sion par Napoléon, le Père Samuel Salomon, de Porrentruy, remplit les fonctions de vicaire, de 1812 à 1815. A cette date, il rentra dans son Ordre et revêtit la dignité de gardien.

17. — Julien Berra, né à Troistorrents en 1789, prêtre en 1812, curé de Saxon en 1812, desservit le vicariat d'Illiez de 1815 à son décès, le 18 octobre 1818.

18. — Né à Venthône, vers 1795, Joseph-Marie Rey ne fit que passer au vicariat d'Illiez en 1819, pour prendre ensuite possession de la cure d'Inden le 16 septembre de la même année. Rentré à Venthône en qualité de maître d'école vers 1832, il devint provicaire de Sion. Il y mourut vers 1870.

19. — Lui succéda au vicariat, du 10 novembre 1819 au 9 février 1832, Isaac Marcle, de Val d'Illiez, né le 8 mars 1793, prêtre le 29 octobre 1815, auparavant curé de Port-Valais de 1816 à 1819. Après avoir occupé la cure de Fully en 1833, il passa à l'hôpital de Sion, où il finit ses jours.

20. — Fonctionna en qualité de vicaire, de 1837 à 1840, Emmanuel Gex-Collet, né à Val d'Illiez en 1802, recteur de Fully en 1831, décédé à l'hôpital de Sion en 1859.

21. — Né à Orsières, le 8 février 1806, Joseph-Ignace Biselx, ordonné le 6 avril 1833, fut à deux reprises vicaire d'Illiez, de 1840 en janvier 1858. Après avoir occupé la cure de Vionnaz, il remonta à Illiez, le 14 décembre 1863, réoccuper le vicariat qu'il échangea contre le prieuré de l'endroit le 29 septembre 1867. En 1886, il se retira à Orsières, et y mourut.

22. — François de Rivaz, de St-Gingolph, fit ses études de théologie à Annecy. Agrégé au diocèse de Sion, vicaire d'Illiez en 1858, chancelier de l'évêché en 1859, curé d'Ardon en 1869, en 1873 curé de Monthey, il finit sa carrière en 1883.

23. — Le remplaça Jérôme Gillet, né à Vissoie, le 29 juillet 1823. Prêtre en 1858, il occupa notre vicariat de 1858 à 1863. Devenu curé de Nendaz, il y termina son existence le 21 novembre 1878.

24. — Jérôme Germain Luyet, de Savièse (1845-1894), ordonné en 1869, fut vicaire de Val d'Illiez de 1869 à 1872, curé de Reve-reulaz en 1872, de Nendaz en 1875, de Riddes en 1881, de Mage, où il mourut le 12 février 1894.

25. — Devint titulaire du vicariat, Valentin Rausis (1849-1492), d'Orsières, ordonné en 1872, où il arriva chez nous. Vicaire de

Martigny en 1875, infirmier au Simplon en 1876, auxiliaire à Orsières, il finit ses jours en 1892.

26. — Jules-Onésime Tissières naquit à Orsières en 1839. Prêtre en 1863, infirmier en 1866, sacristain au Simplon en 1867, il occupa le vicariat d'Illiez, de 1875 à 1898.

27. — Le remplaça Joseph Dallèves, né à St-Brancher en 1866. Ordonné en 1792, il remplit successivement, au St-Bernard, les fonctions de sacristain en 1892, d'infirmier en 1893, d'élémosinaire en 1895, d'auxiliaire à Martigny en 1898, de vicaire d'Illiez en 1898. Curé de Trient en 1903, il descendit à Vouvry en cette même qualité, en 1917.

28. — Lui succéda Maurice Dubosson, né en 1876, prêtre en 1899, vicaire d'Illiez en 1899, curé de Revereulaz en 1901, de Troistorrents en 1903, de Muraz en 1919.

29. — Jean Zufferey naquit à Vissoie en 1873. Ordonné en 1902, il occupa les postes de vicaire d'Illiez de 1902 à 1915, puis de curé de Vercorin en 1915.

30. — Devint vicaire d'Illiez Emile Ebiner, né à Sion en 1883, prêtre en 1909, professeur à Brigue dès 1908, curé de Veysonnaz en 1915, vicaire de Troistorrents en 1920, recteur de La Sage en 1922.

31. — Georges Cordonnier naquit à Chermignon en 1883. Ordonné en 1908, il fonctionna successivement en qualité de recteur à Lens en 1908, de curé à Vercorin en 1909, à Vernamiège en 1914, Vicaire d'Illiez en 1918, il accepta en 1920 la cure de Saillon.

32. — Occupe le vicariat depuis 1922, Jean-Baptiste Pachoud, né à Monthey le 18 mars 1887, prêtre en 1913, vicaire de Troistorrents en 1913, professeur à Sion en 1914, précepteur en 1921.

CHAPITRE VII.

Les Eglises de Champéry

Champéry, ayant pris quelque extension au XIV^e siècle, ses habitants sentirent le besoin d'ériger un oratoire. Placée sous le vocable de S. Théodule, cette chapelle fut rebâtie en 1436, date où cette localité passa à cet effet un contrat avec des gens de métier.

Inspectée en 1445 par Mgr Guillaume de Rarogne, lors de sa visite pastorale dans la paroisse d'Illiez, elle possédait cinq jardins, un revenu de 5 coupes de fèves et de 4 florins de Savoie.

Le 24 juin 1474, les frères Jean et Pierre du Rochey payaient une redevance de 5 coupes de fèves pour un emprunt de 5 florins au fonds de la chapelle de St Théodule.

Des ordonnances de l'acte de visite de 1687 par le prince-évêque Adrien V de Riedmatten, il résulte que l'on conservait déjà le S. Sacrement dans le sanctuaire ; que le prier et le vicaire d'Illiez avaient chacun 14 messes fondées à y dire annuellement. En 1722, celles-ci ascendaient au nombre de 51, et le fonds de la chapelle comptait 4.350 florins, avec cinq jardins.

A l'érection de Champéry en rectorat, en 1725, l'on reconstruisit un édifice sacré à une seule nef. De l'ancienne chapelle, l'on fit le chœur de la nouvelle construction et l'on éleva le clocher sur la sacristie primitive. Renfermant les trois autels de St Théodule, patron de l'endroit, de la Ste Vierge et de S. François de Sales, ces deux derniers portatifs, ce sanctuaire servira d'église paroissiale en 1854. Mgr Jean-Joseph Blatter procéda à la consécration du lieu saint et du maître autel. « C'est, disait de

» Claparède, vers 1880, un des premiers bâtiments du village, à gauche de la route en contre-bas de trois ou quatre mètres. On y descend par deux escaliers de quelques marches. L'édifice, fort simple, n'offrirait rien d'intéressant sans son clocher et l'inscription qui décore sa façade.»



Intérieur de l'ancienne église de Champéry

La tour se dresse à gauche du chœur ; elle se termine par une construction originale. Partant du haut de ses quatre murs, huit branches de maçonnerie se réunissent à leur sommet, de manière à former une couronne qui finit en guise de flèche. A son faite, apparaît une croix latine, surmontée du coq gaulois.

Excite davantage encore la curiosité du visiteur, l'inscription placée au-dessus du portail :

Quod	an	tris	mulce	pa
	guis	ti	dine	vit
Hoc	san	Chris	dulce	la

Rétabli, le texte donne : Quod anguis tristi mulcedine pavit
Hoc sanguis Christi dulcedine lavit.

En français : Ceux que le serpent a fait se repaître de son triste charme, le sang du Christ les lave par sa douceur.

Une statuette de St Théodule, mitre en tête et crosse en mains, se remarquait sur le fronton du portail.

Cependant, à cause de l'augmentation de la population et du développement de l'industrie hôtelière, l'ancienne église se trouvait absolument insuffisante. Aussi comprit-on, en 1897, la nécessité d'en construire une nouvelle. De style roman, elle s'éleva sur l'emplacement de l'ancienne, dont on ne conserva que le clocher. Bâtie sous l'administration du rév. curé Henri Rey et la présidence du dévoué Emmanuel Marcle, elle compte trois nefs et renferme trois autels, dus au ciseau de M. Casanova, et dédiés, le maître-autel à St Théodule, les deux autres au Sacré-Cœur et à la Sainte Vierge. Le chemin de croix en staff, vient des ateliers de M. Couloumies, à Toulouse ; les vitraux, de chez M. Bessac, à Grenoble. Sorti de la maison de M. Théodore Kuhn, à Männedorf, un nouvel orgue bien conditionné remplaça l'ancien. Au carillon s'ajouta la note grave d'un bourdon. Outre les améliorations apportées à la sacristie, M. Andereggen fit peindre le chœur ; son successeur, l'abbé Séraphin Rey, le vaisseau, en 1922.

L'église, y compris les œuvres d'art à l'intérieur avec la peinture, coûta près de 115.000 francs. Le 26 juin 1899, Mgr Abbet avait procédé à sa consécration.

Tronqué par cette construction, le cimetière, aménagé après 1746, autour de la première église, subit un agrandissement considérable du côté nord.

CHAPITRE VIII.

Démembrement de l'antique paroisse d'Illiez Fondation de celle de Champéry

A la fondation du rectorat, les Champérolains avaient promis de s'en tenir à ce bénéfice simple, et de ne pas porter plus loin leurs aspirations. Néanmoins, dans le courant de 1739 déjà, ils adressaient une supplique à l'évêque de Sion, pour solliciter le démembrement de Champéry de l'église d'Illiez, « l'envisageant » comme un moyen nécessaire au salut de leurs âmes. »

« Nous demandons, écrivaient-ils à l'évêque, l'érection de » Champéry en paroisse indépendante, avec dîmes, prémices, of- » frandes, casuels et tous les autres droits reconnus par les lois » ecclésiastiques aux églises paroissiales. Cette séparation, nous la » sollicitons avec d'autant plus d'instance, qu'elle semble fondée » sur le droit, pour les raisons suivantes : étendue de la paroisse » d'Illiez, nombre élevé des habitants de Champéry, distance con- » sidérable de l'église paroissiale et surtout occasions d'abus et » de péchés de tout genre ».

Illiez répondit par un mémoire : « Les Champérolains deman- » dent la séparation, afin qu'il soit pourvu à leurs besoins spiri- » tuels. Or, le rectorat y suffit. Quant aux autres raisons alléguées, » Mgr Supersaxo les jugea insuffisantes en 1723. Il convient donc » de regarder la cause comme jugée. »

Après examen des pièces, l'Ordinaire de Sion débouta Champéry de sa demande, par décision du 30 septembre 1740. Sans se décourager, les pétitionnaires recoururent au nonce à Lucerne. Celui-ci confirma la sentence de l'évêché. Alors, les Champéro-

Jains portèrent leur cause à Rome. Par sentence du 15 décembre 1742, la Congrégation du Concile refusait la séparation, mais accordait au recteur de Champéry la faculté d'ensevelir les morts au cimetière de l'endroit.

Non contents de cette décision, pas plus que des ordonnances de Mgr Hildebrand Roten, en 1753, de Mgr Ambüel, en 1770, Champéry revint encore à la charge. Aussi, le 4 janvier 1788, l'auditeur de la Chambre apostolique, Joseph Alban ordonna-t-il aux Champérolains de respecter les jugements portés, sous peine d'une amende de 1000 ducats.

Cette menace imposa silence pendant plus d'un demi-siècle. Au bout de ce laps de temps, la partie demanderesse, jugeant le moment propice à la réalisation de ses vœux, crut pouvoir renouveler auprès de l'évêque de Sion sa requête, en vue de la séparation. Dans ce but, elle écrivit, le 29 septembre 1840, à Mgr Fabien Roten : « Votre épiscopat a déjà été marqué par l'érection de » plusieurs bénéfices ecclésiastiques, au grand avantage de l'Eglise » en général et des fidèles en particulier..... Ces antécédents ren- » plissent d'espoir la commune de Champéry, placée dans des » circonstances bien plus favorables pour obtenir le même bien- » fait. Ici, se pressent tous les motifs reconnus par les saints » canons, qui autorisent et commandent même la séparation d'une » même église. Permettez, Monseigneur, que nous les retracions » sommairement ».

Et Champéry énumère de nouveau les motifs tant de fois ressassés en faveur de son projet, par la plume habile de l'avocat Joseph Barman, en 1841.

Au vu des raisons invoquées, l'évêque de Sion accéda à la demande de Champéry ; mais Illiez fit opposition, recourant au nonce qui lui donna raison. Pourtant, Champéry ne perdit pas courage et porta sa cause devant la Congrégation du Concile. De son côté, Val d'Illiez en avait appelé au Saint-Siège. En fin de compte, Rome autorisa le démembrement de la paroisse d'Illiez selon la décision épiscopale et le partage des fonds des Confréries, chargeant l'évêque de Sion de l'exécution de sa sentence.

A cet effet, Monseigneur de Preux convoqua en cour épiscopale les représentants de la paroisse d'Illiez et de la commune de Champéry, voulant en obtenir les déclarations et les ren-

seignements nécessaires. La séance eut lieu le 17 juillet 1854. Y représentaient Illiez, MM. le prieur Gillabert et Durier, avocat et président ; Champéry, MM. Adrien Marclay, président, et Jean Grenon, juge.

Après avoir entendu les deux parties et examiné leurs pièces et leurs titres, Sa Grandeur prononça la séparation définitive du rectorat de Champéry d'avec la paroisse d'Illiez. Cependant, ce démembrement ne donnait à la nouvelle cure aucun droit sur les fonds du prieuré ou du vicariat d'Illiez, ni sur les avoirs de sa fabrique ou sur le mobilier de l'église, mais il attribuait au bénéfice curial de Champéry une partie des prémices des montagnes ; à la nouvelle paroisse, le tiers des fonds des associations destinées au soulagement des pauvres, des confréries du St-Esprit, des âmes, de la Ste-Trinité et du sel. Quant à la chapelle de Chavallet, elle demeurait commune aux deux paroisses.

Pour ce qui concerne l'érection proprement dite de Champéry en paroisse, l'évêché statua que le rectorat avec ses anciennes limites resterait placé sous le vocable de St. Théodule, jouissant de tous les droits, des prérogatives et des honneurs inhérents à une cure, en vertu des dispositions ecclésiastiques et canoniques ;

Que le titulaire de cette église pourrait user de tous les avantages curiaux, mais aurait à remplir toutes les obligations et les fonctions découlant de sa charge d'âmes. Toutefois, l'accomplissement exact de ses devoirs pastoraux devenant incompatible avec la tâche de régent, le curé de Champéry est déchargé de la classe ;

Que les revenus annuels du nouveau bénéfice atteindront la somme de 920 francs fédéraux, sans les droits d'étole et autres.

La libre collation de la cure de Champéry appartient à l'évêque de Sion, de par la décision de la Congrégation du Concile.

A la suite de cet arrangement, M. l'abbé Jean-Joseph Donnet, jusqu'alors titulaire du rectorat, devint premier curé de Champéry.

CHAPITRE IX.

Les Recteurs et les Curés de Champéry

1. — Devint premier recteur de Champéry, Maurice Vieux, natif de Val d'Illicz. Il construisit l'église en 1725, puis descendit comme vicaire à Illicz le 27 septembre 1737, poste qu'il abandonna le 30 mars 1744 pour prendre, le 1 mai, possession de la cure de Mage, où il mourut le 14 avril 1754.

2. — Lui succéda François-Joseph Veguer, né à Geschenen et baptisé à Münster le 4 novembre 1712. Celui-ci fit ses études littéraires au collège des Jésuites à Brigue, sa philosophie et sa théologie à l'abbaye de St-Maurice, dont il était novice depuis le 25 août 1729. Après y avoir prononcé ses vœux, le 1 novembre 1730, il reçut les ordres après 1735. En octobre 1737, il vint à Champéry en qualité de recteur. Il obtint ensuite du prince-abbé Claret, l'autorisation de faire, pendant deux ans, des études de droit canonique dans les universités allemandes approuvées par le Saint-Siège. Ses succès d'étudiant à l'université de Vienne le firent choisir par le comte Arrache, chancelier du royaume, comme précepteur de ses enfants ; puis, par l'impératrice Marie-Thérèse, comme précepteur de son fils, le futur empereur Joseph II ; charges dans lesquelles il réussit à la satisfaction de la cour, quand la mort vint l'enlever prématurément, le 13 juillet 1751.

3. — Alexis Rey, né à Champéry, en octobre 1714, étudia à Lyon et reçut la prêtrise à Sion, le 28 septembre 1738. Recteur de Champéry en 1739, il se retira en France dans un ermitage du diocèse de Puy, en Languedoc, puis revint à Longeborgne, en qualité d'aumônier ; il desservit l'hôpital de Martigny, de 1766 à 1768.

4. — Occupa le rectorat, de 1739 à 1744, Claude Marcle, né à Champéry, le 20 novembre 1712, prêtre en 1737. Il descendit ensuite comme vicaire à Illiez, où il termina son existence à la fleur de l'âge, le 5 juin 1747.

5. — Reprenant le rectorat, Alexis Rey alla plaider à Rome la cause de la séparation et réussit à obtenir la permission d'avoir un cimetière dans sa localité. Il mourut le 8 mars 1798, à Collombey, où il remplissait les fonctions d'aumônier des religieuses. L'église paroissiale de l'endroit reçut sa dépouille mortelle. Versé dans les sciences sacrées, il était « bon comme du pain, vif comme de la poudre », disait de lui le Vicaire Clément.

6. — Joseph-Rodolphe Gaillard, prêtre fribourgeois, resta recteur du 31 août 1745 jusqu'au 9 août 1773, où il rentra chez lui... pour mourir.

7. — Jean-Maurice Clément le remplaça en qualité de recteur de 1774 à 1780, pour devenir ensuite vicaire d'Illiez.

8. — Né à Champéry, le 5 février 1750, Pierre-Maurice Meilleret suivit les cours du collège de Thonon ; de philosophie et de théologie au séminaire de Bourges, sous la direction de son oncle Jean Meilleret, sulpicien, théologien de marque. Il célébra sa première messe dans son village natal, servit d'aide à M. le prieur Chappex, puis il fonctionna comme recteur de Champéry jusqu'à sa mort, en 1818.

9. — Dans le courant de 1818, A. de Riedmatten signe dans le registre des défunts en qualité d'administrateur, puis de recteur.

10. — Lui succéda Etienne Droz, né à Orsières en 1785, recteur de Champéry en 1818, devenu en 1821 curé de Revèreulaz où il acheva ses jours en 1854.

11. — Passa à notre rectorat, de 1821 à 1824, Charles Sage, prêtre savoyard.

12. — Laurent Crettaz, né à Isérables, le 7 février 1796, ordonné en 1823, fut successivement vicaire de Champéry en 1824, curé de Riddes en 1824, vicaire de Conthey en 1828, curé de Sillon en 1846, administrateur à Riddes en 1859, puis à Isérables en 1860. Il y mourut le 15 juillet 1873.

13. — Le remplaça Georges Antille, né à St-Luc, le 10 juillet 1798, prêtre en 1826, recteur de Champéry de 1827 à 1831, vicaire

de Vissoie en 1831, curé de Grône en 1843 ; puis, en 1846, de Chamoson. Il y finit ses jours le 24 juillet 1847.

14. — André de Rivaz naquit à St-Gingolph en 1803, étudia à Rome, obtint le grade de docteur en théologie. Préfet au collège de St-Maurice en 1826, il desservit ensuite le rectorat de Champéry en 1831, et devint curé d'Ardon en 1832, doyen en 1847 ; en 1868, chanoine de Sion, où il mourut en 1871.

15. — Ignace Rouiller, de Troistorrents, fut recteur de Champéry en 1831, curé de Muraz en 1841. Démissionnaire en 1868, pour raison de santé, il s'éteignit à Troistorrents en 1869.

16. — De juin à juillet 1841 figure comme recteur N. Vieux.

17. — Lui succéda Jean-Joseph Donnet, né à Troistorrents, en 1804, maître d'école en 1831, puis vicaire de son endroit natal jusqu'à 1841, où il devint recteur, ensuite curé de Champéry, de 1857 à sa mort, survenue en 1876.

18. — Joseph Reynard naquit à Savièse, en 1851, étudia à Sion et à Innsbruck, où il reçut la prêtrise en 1874, desservit le vicariat de Savièse, de 1874 à 1876, la cure de Champéry, de 1876 à 1896. Il est décédé à Savièse en 1917.

19. — Le remplaça Henri Rey, né en 1872, à Sierre. Il fit ses études littéraires à Sion et à St-Maurice, la philosophie et la théologie à Innsbruck. Ordonné à St-Maurice, en 1895, il débuta dans le ministère comme vicaire de Monthey en 1895, puis occupa, en 1896, la cure de Champéry, où il construisit la nouvelle église ; passa à celle de Chamoson en 1902, pour revêtir la dignité de curé de Sion et de chanoine de la cathédrale, en 1903.

20. — Il eut comme successeur, Alexandre Anderegg, né à Sierre, en 1864, étudiant du collège de la Propagande à Rome, prêtre en 1890, vicaire d'Hérémente en 1892, curé de Saillon en 1894, de Champéry en 1902, de Monthey depuis 1919 ; doyen du décanat en 1924.

21. — Prit sa place Séraphin Rey, d'Ayent, né en 1884. Il fit son gymnase à St-Maurice et à Sion, sa théologie au séminaire diocésain. Prêtre en 1910, il desservit successivement les postes de vicaire de Troistorrents en 1910, de curé de Mage en 1912, de Grimisuat en 1915. En cette qualité, il descendit à Champéry en 1919.

CHAPITRE X.

La paroisse et les églises de Troistorrents

Primitivement, la chapelle de Troistorrents, comme celle de Monthey, formait une annexe de la paroisse de Collombey, relevant elle-même du prieuré de Lutry, qui dépendait de l'abbaye bénédictine de Savigny, près de Lyon. Parmi les églises appartenant, en 1140, au prieuré de Lutry et relevant de l'abbaye de Savigny, la bulle d'Innocent II cite, en effet, Collombey et Vionnaz avec leurs appartenances. En 1263, sous l'épiscopat d'Henri de Rarogne, Lutry échangea Collombey et ses chapelles avec l'abbaye de St-Maurice, contre l'église de Bioley-Magnou dans le pays de Vaud. Toutefois, dans la charte de 1258, par laquelle Pierre de Pontverre reconnaît tenir en fief, de l'abbaye de St-Maurice, tout ce qu'il possède depuis le château de Monthey jusqu'à la montagne de Coul, Troistorrents apparaît déjà comme paroisse, ainsi que dans un autre acte de 1269, où ce seigneur rétrocède ses droits au monastère d'Agaune. En tout cas, les documents nomment Pierre, curé de Troistorrents en 1278. De ces diverses pièces, il ressort que cette dernière localité se constitua en paroisse vers 1270.

L'on constate, de fait, que, depuis, les princes-abbés d'Agaune repourvurent régulièrement aux cures de Collombey, d'abord, de Troistorrents et de Monthey après leur séparation de celle-ci, y nommant des réguliers, mais aussi des séculiers. A l'exemple de Monthey, Troistorrents plaida avec succès contre l'abbaye et obtint, après un procès commencé à l'évêché de Sion, continué à la nonciature de Lucerne, puis, devant le tribunal de la Rote à

Rome, que le prince-abbé, en conservant le droit de patronage, nommât toujours un prêtre séculier à sa cure, état de choses qui dure encore. Pour reconnaître ce droit, le curé de Troistorrents paie à l'abbaye une redevance de 40 batz. Maintenant encore, le monastère d'Againe envoie de droit ses chanoines officier le jour de la fête patronale, tout comme à Monthey.

• • •

Vraisemblablement, il existait déjà une chapelle, desservie au milieu du XIII^e siècle, par le prêtre Pierre, cité comme chapelain de Troistorrents, dans les chartes de 1248 à 1251. Après la séparation d'avec Collombey, pour former, à son tour, paroisse vers 1270, Troistorrents posséda sans doute une église. En tout cas, on distingue, dans cette localité, trois églises successives au moins, élevées sur l'emplacement de l'actuelle. On pourrait regarder la première comme un agrandissement de la chapelle primitive. L'acte de visite de 1445, parle de trois autels : le maître-autel de Ste Madeleine, l'autel latéral de S. Laurent, fondé par Pierre Mugnier (Monnay), fils d'André Mugnier, de Troistorrents, qui légua 200 florins pour une messe à dire chaque vendredi ; le troisième consacré à S. Antoine, ayant un revenu de 10 florins, sous l'obligation d'une messe, le lundi de chaque semaine.

En 1515, le 10 septembre, le notaire Claude Boverodi institua une chapelle en l'honneur des SS. Bernard et Catherine dans une crypte, sous la première église.

Un incendie détruisit cette première église vers 1605, selon le banneret de Vantéry. La remplaça, après 1606, la deuxième église, bâtie par le curé Jean Fay, de Troistorrents, église provisoire recouverte seulement d'un toit, sauf le chœur à voûte. Elle renfermait également trois autels dédiés, comme dans la première, le grand autel à Ste Madeleine, les autels latéraux aux SS. Laurent et Antoine.

A cause de son insuffisance et de son mauvais état, la seconde église fit place, en 1702, à la troisième, construite sous la direction du vicaire Jean-Louis Favre, en l'absence du curé, le chanoine Longeat, retenu à St-Maurice, pour remplacer l'abbé Zurtannen, église bâtie, disent les documents, aux frais de la paroisse. Dédiée à Ste Marie-Madeleine, sa fête patronale se célèbre le

22 juillet, et sa dédicace, le premier dimanche de novembre. Elle renferme trois autels : celui de Ste Madeleine, provenant de l'église de Bex, paroisse supprimée à la Réforme, du St Rosaire et de St Michel, où l'on transporta probablement l'autel des âmes, qui avait remplacé les premiers titulaires St Bernard et Ste Cathé-



Intérieur de l'église de Troistorrents

rine, dit Clément. L'orgue, plusieurs fois retouché, date de 1802, sous l'administration du doyen Bruttin. Le clocher, à flèche octogonale comme celui de Monthey, fut construit en 1702. En 1750, l'on refit la flèche qui menaçait ruine, pour la somme de 2000 florins. La fonte des cinq cloches, en 1759, coûta 14.000 florins. Dernièrement, le curé Maurice Dubosson fit réparer et repeindre l'intérieur de l'église.

La paroisse possède, en outre, les quatre chapelles de St André, du Pas, de Chemex et de Morgins.

1. — Dans les actes, la chapelle de St André apparaît déjà en 1486. Michel de Doion, dit Besson, gravement malade durant ses

études, se recommanda au Tout-Puissant, à la Bienheureuse Vierge Marie, à St. Nicolas, et promit, s'il guérissait, de fonder une chapelle en l'honneur de la Ste Vierge et de St. Nicolas. Devenu prêtre, il s'efforça d'accomplir son vœu, aidé par ses frères Jean-Antoine et Claude ; par Rolet de Pereaz, Vouter Rabod, Guillaume de Doion, Jean Fornage et François Remont, de Troistorrents. La chapelle construite en maçonnerie s'éleva à la « Croix », au bord du chemin de la vallée, près de la maison du fondateur et d'une croix très antique, dressée sur une place où l'on avait enseveli, disait-on, de nombreux cadavres pendant les guerres de l'ancienne patrie du Chablais. S'en réservant la fonction de recteur pour lui-même et les prêtres de sa famille, par acte du 17 avril 1486, Michel Besson dota le sanctuaire d'un revenu annuel de 30 livres mauricoises, avec l'obligation d'une messe par semaine.

Pendant trois quarts de siècle, la chapelle eut ses recteurs particuliers, dont nous citerons les noms plus loin. Du consentement du recteur Pierre Besson, neveu du fondateur, l'évêque de Sion, Adrien de Riedmatten, unit, en 1568, ce bénéfice à la cure de Troistorrents.

Le curé Claude Longeat reconstruisit le sanctuaire, le gratifia d'ornements, et fonda des messes au début du XVIII^e siècle.

2. — La chapelle du Pas fut fondée le 24 décembre 1652, par le curé Humbert Magnin, sous le vocable de Notre-Dame de Compassion, de St. Jean-Baptiste et de St. Christophe. Militaient en faveur de cette fondation les raisons suivantes : elle serait un but pour les processions du mardi des Rogations. Placée au bord du chemin de la vallée, où l'on avait enterré des morts au temps de la peste, près de l'endroit où s'élevait autrefois la maladrerie, près aussi du champ de bataille de Vero, elle favoriserait la piété des fidèles.

Le curé la dota d'un revenu annuel de 60 florins, sous l'obligation d'une messe chaque samedi, aux fêtes des patrons de la chapelle et du fondateur ; lui obtint les indulgences attachées à la confrérie de Notre-Dame de Compassion. Le recteur, choisi de préférence dans la famille du fondateur, est chargé de l'entretien de la chapelle ; à ce défaut, l'abbaye de St-Maurice, nommera les titulaires à condition d'en assumer les charges. En 1667, le prieur d'Illiez, Claude Magnin, s'en trouvait recteur.

3. — Pierre Carraux, syndic de Troistorrents, fonda à Chemex, une chapelle dédiée aux trois Rois Mages, et, par acte du 30 mars 1682, lui légua une somme de 400 florins, avec l'obligation de quatre messes par an.

4. — La chapelle de Morgins existe depuis 1870. Auparavant, avec la permission de l'Ordinaire du diocèse, la messe se disait, pendant l'été, dans une chambre du lieutenant Darbellay. En 1792,



Intérieur de la chapelle actuelle de Morgins

le curé-doyen Bruttin avait obtenu, de l'évêque Blatter, la permission d'ouvrir un oratoire et d'y dire une seule messe, y eut-il même plusieurs prêtres. Après la construction de la chapelle, à partir de 1880, on y conservait le St Sacrement pendant l'été. M. Pont, curé de Troistorrents, agrandit considérablement ce sanctuaire en 1922, n'en conservant qu'une partie du chœur et les piliers ; la demeure de l'aumônier est adossée au chœur. Le 24 août 1924, Mgr Bieler procéda à la bénédiction de la cloche,

payée en grande partie par M^{lle} Thérèse Detorrenté, MM. Ignace Fornage et Jules Dubosson.

La tradition place encore une chapelle à Cries, chapelle qui aurait servi pour la vallée entière avant la séparation des paroisses de Collombey.

Autrefois, il y avait également, à Chièzes, une chapelle, appartenant à l'abbaye de St-Maurice, seigneur temporel de l'endroit. On en voit les ruines, semble-t-il, sur le territoire de Cries, à 200 ou 300 mètres au-dessus de la route, dans un endroit appelé encore : « les Ministres »; parce que, dit-on, un prêtre, desservant toute la vallée, y habitait. Le nom de Cries (?) viendrait de ce que l'on y faisait les criées publiques. Surmontait le sanctuaire, une croix de fer, dressée actuellement à la croisée des chemins montant vers Savolère, au-dessus de la route de la vallée.

A Chièzes, devait se trouver aussi une « Banche ». En construisant dernièrement les fondements d'un chalet, l'on mit à découvert des ossements humains. Ne faudrait-il pas voir dans ce lieu la « Banche » de justice et la potence du prince-abbé de St-Maurice ?

CHAPITRE XI.

Les Curés de Troistorrents

En 1248, apparaît Pierre, chapelain de Troistorrents, connu encore par des actes de 1251, 1254, et 1261.

1. — En 1278, figure Pierre, curé de Troistorrents et notaire, à identifier peut-être avec le précédent ?

2. — Des titres de 1296, du 13 février 1300, citent comme témoin vénérable Jacques de Crest, curé de Troistorrents.

3. — Jacques, de la famille de Châtillon, signe, le 12 mars 1338, en qualité de curé de Troistorrents, les franchises accordées à la ville de Sion, par le prince-évêque Philippe de Chamberlac.

4. — Des actes de 1351, 1356, 1360 font curé de Troistorrents Anselme Sapey, de Bagnes.

5. — Girold Gotofred, de Bex, figure comme curé de Troistorrents et notaire en 1361, 1364, 1367 et 1380.

6. — En 1387, 1391, 1393, Guillaume Raficel, Rafustel ou Rustel s'intitule curé de Troistorrents.

7. — Guillaume Rassiaz, à moins qu'il ne s'agisse du précédent, se trouve mentionné en qualité de curé de Troistorrents, dans l'acte où le prince-abbé Jean Garreti, d'Againe, présente son successeur à l'évêque Humbert, de Billens, le 15 août 1396.

8. — Jean Combaz, de Collombey, est connu par des chartes de 1401, 1403 et 1419, simultanément recteur de la chapelle de St. Théodule, à Monthey, depuis 1409.

9. — Selon le chanoine Carraux, Antoine Combaz, de Collombey, succéda, le 30 mai 1419, à son homonyme, à la cure de Troistorrents, puis au rectorat de St. Théodule, relevant des de Monthéolo, en 1422. Un Adrien Sepey, de Bagnes apparaît à cette époque, peut-être comme vicaire amodiateur de ce bénéfice ?

10. — Des titres de 1438, 1446 et 1451 placent à la cure de Troistorrents François Pavonis ; d'autres parlent de Jean Pavonis. Faut-il identifier les deux titulaires, ou le second aidait-il le premier dans son ministère ? En tout cas, François Pavonis passa une année comme curé de Massongex en 1451.

11. — Guillaume Rey (Regis), de Collombey, devint à la fois recteur de St-Théodule et curé de Troistorrents en 1451, après avoir occupé temporairement la cure de Massongex en 1450. Rappellent son souvenir des actes de 1454 et de 1457, ainsi qu'un bréviaire écrit de sa main et commencé chez nous.

12. — Des pièces de 1465, 1467 et 1474 nous font connaître Guillaume de Balmis.

13. — Devint curé du lieu, de 1475 à 1524, noble Louis Leyderi, plusieurs fois témoin. Il eut des vicaire amodiateurs : Antoine Cretels en 1485 ; en 1492, Jean Guidebosii ; en 1501, François Cornuti, recteur de la chapelle des Paernat en 1515. Il renonça, sans doute en faveur du suivant.

14. — Lui succéda Jean Leyderi, simultanément curé de Troistorrents, d'Illiez et de Muraz. Le légat du pape lui faisant des difficultés, il amodia ce dernier bénéfice au chapelain François Cornuti pour 35 florins par an. A Troistorrents, il eut comme prêtre amodiateur Pierre Cretels en 1537. Après avoir résigné notre cure en faveur de son parent probablement, il accepta, en 1567, la chapellenie Paernat à Monthey et mourut en 1574.

15. — François Leyderi, installé le 26 février 1565, céda la cure de Troistorrents au titulaire suivant le 10 décembre 1568, et prit la succession de son homonyme au rectorat Paernat, de 1568 à 1574.

16. — Pierre Rossier, nommé le 10 décembre 1568, à la renonciation de François Leyderi, resta curé jusqu'en 1573.

17. — De 1573 à 1574, fonctionna, en qualité de curé, Amédée Cerisia, alias Collombin, de Troistorrents, pendant la peste qui éprouva la vallée. Il occupa ensuite la cure de Collombey, de 1577 à 1585.

18. — Le remplaça Jean Fay, de Monthey, institué le 13 novembre 1577 ; il devint curé de Choëx en 1590.

19. — Les listes lui donnent comme successeur Pierre Gullieti, apparaissant dans un titre du 15 janvier 1590. Ce dernier résigne le 9 mars 1606, en faveur d'un autre Jean Fay, également curé de Choëx, qui construisit la deuxième église après l'incendie de la première, à la fin de 1605, ou au début de 1606, demeurant titulaire jusqu'à sa mort en 1614. Des auteurs voudraient identifier les deux Jean Fay pour n'en faire qu'un curé de Troistorrents, de 1587 à 1614. Dans ce cas, Pierre Gullieti n'aurait été que vicaire amodiateur.

21. — Par nomination du 15 août 1614, Bernard Aubert, de la vallée d'Abondance, prit possession de la cure de Troistorrents, jusqu'en 1631.

22. — Humbert Magnin, frère de Claude, prieur d'Illiez, natif de St-Jean-d'Aulph, recteur de l'hôpital de Monthey en 1624, revêtit la charge de curé de Troistorrents en 1631, celle de doyen en 1656. Il eut des démêlés avec le banneret du Fay de Monthey. Après un ministère de 30 ans, il démissionna en faveur du suivant.

23. — Pierre Magnin succéda à son oncle, le 31 mai 1661. A sa mort, survenue le 6 avril 1688, un chanoine régulier d'Agaune occupa le prieuré.

24. — Claude Longeat, de Muraz, nommé le 30 avril 1688, reït à ses frais, la cure de l'endroit et la chapelle de St-André, la gratifiant d'ornements ; il y fonda aussi des messes. Sous son administration, en 1702, se construisit l'église actuelle.

25. — Passèrent ensuite à la cure de Troistorrents : Joseph Riondet et

26. — Pierre-Joseph de la Soie (de Serico), de St-Brancher, de 1725 à 1726.

27. — Pierre-Alexis Ribordy, chanoine de St-Maurice, originaire de St-Brancher, remplit les fonctions de curé de Troistorrents du 6 février 1726 à 1730. A son départ, prit sa place, le 7 novembre 1730

28. — Simon Natalis (Noël), chanoine régulier d'Agaune, curé de Vollèges depuis 1722.

29. — En 1734, le 28 avril, devint curé, l'abbé Joseph Claret, né à Troistorrents en 1680. Après une année de noviciat, à l'abbaye, il reprit sa cure qu'avaient administrée temporairement les chanoines Charles, Revil et Cortey. Sous son administration eut lieu, au sujet des prémices, un procès terminé par un arrangement en 1745. Il ne faut pas confondre ce curé avec le prince-abbé Jean-Joseph Claret.

30. — Le chanoine Barthélemy Michelet, de Nendaz, fut nommé le 10 février, mais installé par le prier d'Illiez, doyen du décanat, au nom du prince-évêque Hildebrand Roten, le 26 février 1748. Pris de paralysie, il obtint la permission de dire la messe dans sa chambre, puis résigna son poste.

31. — Durant le procès soulevé à Rome au sujet de la cure, le chanoine Jean-Joseph Aubert, de Bovernier, administra la paroisse, du 27 avril 1759 au 21 avril 1761.

32. — En qualité d'administrateur, arriva, en juin, dans la paroisse, François-Antoine Francinetti, né en 1735, professeur de philosophie, provicaire à Sion depuis 1757, nommé curé de l'endroit à la fin du litige, le 20 juin 1763. Il y termina ses jours le 11 avril 1770.

33. — Maurice Bruttin, de Nax-Grône, né vers 1745, prêtre en 1770, débuta dans le ministère à Troistorrents comme curé. Doyen de Monthey depuis 1781, il mourut le 1^{er} novembre 1804.

Le vicaire Morand administra la paroisse durant la vacance, pendant une année, jusqu'à la nomination, le 11 novembre 1805, de

34. — Jean-Claude Hyro, né à Chamoson, le 18 décembre 1770, ordonné le 24 septembre 1796, prêtre à Chamoson en 1798, curé de Saxon en 1802. L'Ordinaire le promut doyen du décanat de Monthey. Après un ministère long et bien rempli, il finit ses jours le 2 septembre 1839.

35. — Au bout de trois mois de vacance, prit possession de la cure, l'abbé Hyacinthe Carraux, né à Troistorrents, en 1802. Il avait fait ses études littéraires à St-Maurice, sa philosophie et sa théologie au collège germanique, à Rome, et occupait, depuis son ordination, en 1838, le rectorat de Monthey. Nommé chanoine titulaire en 1841, professeur de théologie dogmatique au séminaire épiscopal, en 1844, il quitta la paroisse en 1845. Chanoine prébendaire en 1850, il revêtit la dignité de grand-chantre de la cathédrale et clôtura sa carrière vers 1870.

36. — Né à Monthey, en 1808, Adrien Jardinier étudia les lettres à St-Maurice, la théologie à Sion. Ordonné en 1833, il vint comme vicaire à Monthey en 1835. A cause des événements, il quitta momentanément son poste et remplaça provisoirement M. Carraux en 1844, définitivement le 14 novembre 1845. Sous son administration, on éleva la chapelle de Morgins vers 1870, on fit la route qui coupa la maison de la Confrérie du St-Esprit et une partie du cimetière, situé autour de l'église, ce qui obligea la commune à le mettre à l'emplacement actuel en 1865. Déjà doyen du décanat depuis 1853, il se vit nommé à l'évêché de Sion en 1875. Il s'éteignit en 1899, après un épiscopat long et fructueux.



Mgr ECŒUR, Rf Curé de Troistorrents

37. — Mgr Adrien Ecœur, né à Val d'Illicz, le 9 février 1845, fit son collège à St-Maurice, sa théologie à Valère. Ordonné prêtre le 27 mars 1869, par Mgr de Preux, il devint chancelier de l'évêché jusqu'à sa nomination par le Pape à la cure de Troistorrents, le 24 octobre 1875, recevant le titre de camérier secret de Sa Sainteté. Il donna tous ses soins à l'administration de sa paroisse, se dévoua à l'œuvre de la presse et des pèlerinages. Doyen du décanat de Monthey, depuis 1896, il mourut le 30 novembre 1903 regretté de ses ouailles.

38. — Lui succéda Maurice Dubosson, né en 1876 à Troistorrents, étudiant à St-Maurice, à Sion et Innsbruk. Ordonné en 1899, il débuta dans le ministère par le vicariat d'Illiez en 1900, puis devint curé de Revereuilaz en 1901, de Troistorrents en 1904, de Muraz en 1919.

39. — Luc Pont, naquit à St-Luc, en 1875, fit ses études littéraires à Sion, Einsiedeln, sa théologie au séminaire diocésain. Prêtre en 1902, il remplit successivement les postes de vicaire en 1903, puis, en 1905, de curé de Nendaz, construisant l'église de Veysonnaz. Nommé à ce même titre à St-Luc en 1912, puis, en 1919, à Troistorrents, il agrandit la chapelle de Morgins en 1923. En 1924, il prit possession de la cure de Sierre.

40. — Henri Franière, né à Veysonnaz en 1883, étudia les lettres à St-Maurice, la théologie à Sion. Prêtre en 1909, il occupa successivement les postes de vicaire de Nendaz en 1910, de curé de Chandolin en 1911, de recteur de Grimentz en 1915, de curé d'Evolène en 1916. En janvier 1925, il fut installé à Troistorrents en cette même qualité.

CHAPITRE XII.

Les recteurs et les vicaires de Troistorrents

1. — Outre Claude Duvivier, chapelain de Troistorrents, qui signe un acte, à Illiez, en 1525, Jean Devantéry figure simultanément comme premier titulaire du rectorat.

2. — De 1539 à 1567, desservit ce poste Jean Mistralis, de Troistorrents, nommé par les époux Louis de Monthéolo et Michélette Boverodi, fille unique, héritière de Claude Boverodi, fondateur de ce bénéfice.

3. — Devint titulaire du bénéfice, honorable Claude de Montheolo, par nomination de noble Thomas de Montheolo, son père, patron de la chapelle, le 15 février 1572.

4. — En 1486, le 17 avril, apparaît, en qualité de chapelain de l'endroit, Michel Besson, de Doion, fondateur de la chapelle et du rectorat de St-André.

5. — Détient ce bénéfice, de 1589 à 1610, Jacques Rollier (Rouiller).

6. — Egide Foresti occupe le rectorat dès le 10 octobre 1610.

7. — En 1622, le patron de la chapelle, de Montheolo, choisit comme titulaire, vénérable N. Tavernier.

8. — Par nomination du 8 décembre 1632, Claude Riondet, de Troistorrents, prend possession de la chapelle.

9. — Le 5 décembre 1645, apparaît comme recteur, le frère du curé Humbert, Claude Magnin, qui monta le 6 janvier 1646, en qualité de prieur à Illiez, où il mourut le 2 février 1672.

10. — Les listes donnent ensuite comme recteur Jean-Pierre Juillard, en décembre 1675.

11. — Était recteur, le 20 avril 1680, Claude Bérut, d'Illiez, docteur en théologie, curé de Collombey pendant l'absence de Guillaume Devantéry. Du 27 avril 1681, il servit d'aumônier aux religieuses de Collombey jusqu'à sa mort, le 25 août 1685.

12. — Discret Pierre Franc, de Collombey, encore sous-diacre, accepta de faire le service de la chapelle à cette date.

1. — Après la réunion du rectorat au vicariat, figure comme premier vicaire, en 1701, Jean-Louis Favre, de Val d'Illiez, qui dirigea les travaux de la construction de l'église, et devint prier d'Illiez en 1707.

2. — N. Pinguin occupa ce bénéfice, du 22 mai 1717 au 20 juin 1719.

3. — Du 18 juin 1720 à 1735, revêt la charge de vicaire Jean-Joseph Donnet, de Troistorrents.

4. — Lui succéda Jacques Riondet, du 10 août 1735 au 6 février 1739.

5. — Antoine Crépin resta vicaire, du 3 mai 1739 à 1743. Curé de Port-Valais depuis 1735, curé de Collombey en 1750, puis, une seconde fois de Port-Valais, de 1752 à 1759 ; il termina sa carrière dans cette dernière paroisse.

6. — Antoine Guerraty, de Monthey, prit sa place le 14 mai 1743, en qualité de vicaire de Troistorrents, où il mourut en 1769.

7. — Curé de Fully, de 1754 à 1767, Claude Mottier, de Salvan, vint comme vicaire à Troistorrents, où il finit ses jours en 1770.

Pendant quelques mois, l'abbé Clément fit l'office de vicaire.

8. — Jean Trombert, né à Champéry, en 1730, occupa le vicariat de 1770 à 1786, poste qu'il abandonna pour se retirer chez lui, où il descendit dans la tombe le 15 septembre de la même année.

9. — Passa au vicariat de Troistorrents, du 10 mars 1787 à 1789, le 10 février, Joseph Rey, protonotaire, originaire d'Illiez, mais né à Sion en 1748, vicaire de Conches après 1770, curé de Bramois vers 1780, curé de Riddes en 1786. En quittant la vallée, il accepta la cure d'Outre-Rhône. Il est décédé à Sion, le 13 décembre 1796.

10. — Claude-Joseph Durier, d'Illiez, fut vicaire du 22 mai 1789 en octobre 1791, date où il partit pour la France.....

11. — Pendant la Révolution, remplit ces fonctions François-Morand, de Biord en Savoie, nommé le 22 mai 1792.

12. — En 1818, nous trouvons au vicariat Joseph-Benoit Favre, né à St-Luc, le 12 septembre 1781. Prêtre à Valère en 1812, il avait occupé les cures de Riddes en 1813, de St-Luc en 1815. Devenu curé de St-Léonard en 1831, il résigna son poste en 1844, pour se retirer à Vissoie, où il mourut le 5 décembre 1847.

13. — Ignace Donnet, né à Troistorrents, vers 1800, ordonné à Valère, en 1826, débuta dans le ministère en qualité de vicaire de Vissoie la même année, poste qu'il échangea contre le vicariat de Troistorrents en 1831. En 1834, il descendit comme curé à Muraz, et y finit ses jours en mai 1841.

14. — Lui avait succédé, en 1834, son cousin Jean-Joseph Donnet, de Troistorrents, né en 1804, jusqu'alors maître d'école de l'endroit, qu'il quitta pour devenir recteur en 1841, puis curé de Champéry, en 1855 à son décès en 1874.

15. — Remplit un long ministère à Troistorrents, Jean-Baptiste Vieux, des Cretelles, sur Val d'Illiez, d'abord maître d'école, puis vicaire, de 1841 à son décès, survenu le 19 août 1871. Né à Val d'Illiez, le 14 septembre 1809, il avait été ordonné prêtre le 9 mars 1839.

16. — Siméon Derivaz, né en 1847 à St-Gingolph, vicaire de Troistorrents en 1872, vicaire de Vissoie en 1876, curé de Chippis en 1879, recteur de La Sage en 1884, mourut à Thonon le 7 décembre 1888.

17. — Joseph Copt, né à Orsières le 28 septembre 1845, ordonné prêtre le 3 juin 1871, devint vicaire de Troistorrents le 3 août 1876. Il y finit ses jours en 1889.

18. — Occupa à deux reprises notre vicariat, Aloys Chappaz, né à Monthey en 1863. Il étudia les lettres à Ferney, la philosophie à Eistädt, la théologie à Sion. Prêtre en 1888 il devint vicaire de Troistorrents en 1889, poste qu'il échangea en 1893 contre la cure de Nax, pour le reprendre en 1894. En 1896, il accepta la place de professeur au collège de Sion, qu'il conserva jusqu'en 1907. Il desservit ensuite le rectorat de Monthey jusqu'à sa mort, le 2 janvier 1922.

19. — Pierre Beytrison, de St-Martin, (1844-1913) fit son collège et son séminaire à Sion. Prêtre en 1874, vicaire de Savièse en 1874, curé de St-Luc en 1875, de St-Martin en 1884 ; recteur de La Sage en 1892, curé de Vercorin en 1896, vicaire de Troistorrents en 1898. Il mourut vers 1913, à Illiez, où il s'était retiré.

20. — Séraphin Rey, d'Ayent, né en 1884, ordonné en 1910, fut vicaire de Troistorrents en 1911, curé de Mage en 1913, de Grimisuat en 1915, de Champéry en 1919.

21. — Jean-Baptiste-Joseph Pachoud, né à Monthey, le 18 mars 1887, fit son collège à St-Maurice, et son séminaire à Sion. Vicaire de Troistorrents en 1913 ; de 1914 à 1920, professeur à Sion ; précepteur en France, de 1921 à décembre 1922, il devint vicaire d'Illiez en décembre 1922.

22. — Jérôme Wolf, né à Sion en 1887, ordonné en 1914, occupa le vicariat de Troistorrents de 1914 à 1917, puis accepta les cures de Vernamiège, en 1917 ; de Granges, en 1920.

23. — Emile Ebner, né en 1883, à Sion, ordonné en 1909, devint professeur à Brigue, curé de Veysonnaz en 1915, vicaire d'Illiez de 1916 à 1918, vicaire de Troistorrents en 1920, recteur de La Sage en 1922, auxiliaire à Grône en 1923.

24. — Joseph Monay, né à Troistorrents en 1882, ordonné en 1909, accepta le vicariat de Monthey en 1910, la cure de Vionnaz en 1915. Depuis 1922, il se trouve vicaire de Troistorrents.

Les Recteurs de la Chapelle de St André

Le fondateur de la chapelle et du bénéfice, Michel Besson, de Doion, sur Troistorrents, resta recteur de la chapelle de St-Nicolas, devenue plus tard celle de St-André.

2. — Son neveu, Pierre Besson prit sa succession en 1506 ; on l'y trouve encore en 1553. Il consentit à l'incorporation du rectorat au bénéfice curial de la paroisse.

3. — On cite encore comme recteurs les curés de la paroisse Claude Leyderi et

4. — vénérable Claude de Cerisia, alias Columbini ou Collombin.

CHAPITRE XIII.

Les Confréries

Le moyen-âge si chrétien compta de nombreuses confréries, instituées soit pour satisfaire la piété des fidèles, soit pour leur donner l'occasion d'exercer la belle vertu de charité. Parmi les premières il faut énumérer la Confrérie du St-Sacrement, fondée dans quelques paroisses aux XIII^e et XIV^e siècles. Elle existait à Illiez en 1392, et Michel Muriset en était prieur. Les Pères Capucins réorganisèrent ou fondèrent ces pieuses associations vers 1624, après les troubles religieux qui menacèrent la foi dans notre pays.

De la fin du XV^e ou du début du XVI^e siècle, datent aussi les confréries de Notre-Dame de Compassion, des SS. Sébastien et Roch, instituées au temps de la peste. La seconde de ces institutions possédait, à Illiez, des biens assez importants, puisqu'elle y avait maison et grange.

Parmi les œuvres charitables, il convient de regarder la confrérie du St-Esprit comme la plus ancienne. A Troistorrents, les documents font mention de donations à son endroit, en 1370 déjà. Viennent ensuite les confréries des Ames, de la Sainte-Trinité, etc.

Cette paroisse possédait les confréries du St-Esprit avec un fonds de 5625 florins ; de St Joseph, avec 4892 florins ; du Saint-Sacrement, avec un fonds de 4892 florins ; des pauvres, avec 21700 florins ; de la fabrique de l'église avec 900 florins, vers 1800.

A Illiez, la confrérie du St-Sacrement existait déjà au XIV^e siècle. Elle fut rétablie en 1645, par les Pères Capucins, qui lui imposèrent un règlement encore en vigueur. A la visite pastorale de 1687, elle avait en propre un capital de 1000 florins, dont on

employait les intérêts à l'achat du luminaire et de l'encens, ainsi qu'à la rétribution des messes fondées par les légataires. S'en trouvait recteur le prieur, qu'aidaient dans ses fonctions un prieur et une prieuse laïques, des assistants, des bâtonniers, etc. La confrérie des SS. Sébastien et Roch apparaît en 1623. En 1687, elle possédait une maison et une grange au levant du cimetière, ce qui suppose une existence bien antérieure.

A ajouter la confrérie du Rosaire, restaurée en 1622, par le prieur Delachaux et par les missionnaires capucins en 1645 ; la confrérie du St Scapulaire, érigée définitivement le 1^{er} juin par frère Bernard, de Tanninges, prédicateur capucin ; approuvée par l'évêque Hildebrand Jost, le 30 juin 1625.

Pour raffermir la foi et la piété des fidèles, on prit aussi à cette époque, la coutume de donner, de temps en temps, une Mission dans nos paroisses. Dans la paroisse d'Illiez, il existait un fonds de Mission depuis le XVII^e siècle au moins ; on constate, en effet, qu'il jouissait déjà de valeurs importantes. Les intérêts servent à donner ces pieux exercices tous les sept ans.

Le fonds des Quarante-Heures se propose un but analogue.

Au nombre des institutions de charité, au moyen-âge, occupe la première place la confrérie du St-Esprit, dont on constate, dans les actes, l'existence au XIV^e siècle, à Troistorrents et à Illiez, par des dons nombreux en sa faveur. Elle avait à sa tête un prieur avec des procureurs et faisait aux pauvres, à la Pentecôte, des distributions de viandes apprêtées, puis de pains, et, enfin, de blé, de nos jours encore à Illiez. Sans nous perdre en citations, voici un acte qui donnera une idée du fonctionnement de l'œuvre, à Val d'Illiez :

« Le 1^{er} septembre 1729, Jean-Louis Favre, aumônier des religieuses de Collombey, ancien prieur d'Illiez, lègue à cette confrérie la somme de 2.000 florins, en souvenir de l'amour que les paroissiens d'Illiez ont montré à sa famille et à lui-même, cela aux conditions suivantes :

» 1. — Que l'intérêt, soit 100 florins, soit employé en entier à l'achat de génisses, génissons ou veaux, dont on cuira la viande à distribuer aux pauvres de la paroisse, à l'heure habituelle, le jour de la Pentecôte ; je désire que la viande de veau soit rôtie, afin que les pauvres en éprouvent un plus grand plaisir.

» 2. — Les intestins, la tête et les pieds seront servis aux
 » personnes employées à l'abattage des animaux, à la préparation
 » et à la distribution de la viande. Pour cette besogne, les pro-
 » cureurs désigneront des personnes dignes.

» 3. — La moitié de la valeur des cuirs sera employée à ache-
 » ter du sel pour assaisonner la viande, l'autre moitié servira à
 » rémunérer les procureurs de leur peine.

» 4. — Si les procureurs eux-mêmes vendent du bétail à la
 » confrérie, ils auront soin de le vendre à un juste prix, afin de
 » ne pas frauder les pauvres.

» 5. — Chaque année, ils rendront compte de leur gestion sui-
 » vant les usages établis ; ils veilleront à la conservation des fonds.

» 6. — Les fonds de cette fondation seront distingués des au-
 » tres fonds de la même confrérie selon leur but, et non d'après le
 » nom du testateur. »

Le prieur Antoine Favre légua un fonds de 10.000 florins con-
 sistant en une obligation contre Pierre Bron, curé de Marin, en
 Savoie, et Charles Bron, avocat et notaire royal au sénat de
 Chambéry, obligation revue par le notaire Rouiller en date du
 3 juin 1760, à l'effet d'acheter avec les intérêts du sel pour le dis-
 tribuer aux pauvres de la paroisse.

La confrérie des Ames, connue depuis le XVII^e siècle, sert, sur
 les intérêts de ses avoirs, de l'argent pour acheter des souliers
 aux pauvres.

La confrérie de la Ste-Trinité se propose d'acheter des étoffes
 ou des habits pour les pauvres.

A Illiez, il existe encore une bourse des pauvres, depuis un
 siècle environ.

Les intérêts des fonds de la fabrique de l'église servent aux
 besoins du culte.

Le fonds de la classe, versé d'abord au vicariat à la condition
 que le titulaire ferait la classe pendant cinq mois de l'année, a été
 remis à la commune, pour rétribuer le personnel enseignant. De-
 puis un demi-siècle, en effet, on déchargea le vicaire de cette
 tâche.

A relever encore un petit fonds pour la bibliothèque paroissiale

et un autre pour les vocations sacerdotales, à l'effet d'aider les étudiants de la localité, qui se destinent au sacerdoce,

Voici un tableau des fonds des confréries, qui prouve l'esprit de charité et de solidarité qui règne parmi les habitants de la vallée.

Fonds des confréries de la paroisse de Val d'Illiez-Champéry :

<i>Années :</i>	<i>1835</i>	<i>1864</i>	<i>1883</i>	<i>1901</i>	<i>1920</i>
St-Sacrement	7225	4163.75	10175.75	10176.40	4107.—
St-Esprit	16676	7721.77	7770.60	7770.60	8683.09
Ste-Trinité	10500	4216.84	4250.80	4250.80	4908.—
Ames	25632	12812.53	18239.80	23040.—	25841.50
Sel	19000	7727.29	7844.—	7844.—	7977.60
Mission	12250	4481.24			
Quarante-Heures	4875	2000.—	2000.—	2000.—	2638.—
Bourse des pauvres		938.—	4739.60	4739.60	
Classe	1702	9303.—	18000.—	25200.—	28398.49
Fabrique d'église	5300			6463.—	6703.—

Nota. — En 1835, il y a diminution, parce que les florins sont réduits en francs et, en 1864, parce que le tiers de ces fonds alla à Champéry, à la séparation de paroisse. De 1864 à 1901, les fonds de la Mission se trouvèrent réunis à ceux de la confrérie du Saint-Sacrement.

A Troistorrents, le curé Guillaume Rafficel, de Meldun, cède, le 16 mai, 1389, pour reconstruire sa maison, le chésal de l'ancienne, à la pieuse association représentée par Probus Riondet, de Properay, et Jean Rossery, de Fribort. Afin d'y pouvoir tenir leurs réunions, les confrères devaient fournir les matériaux pour la construction : le curé en aurait l'usage le reste du temps, mais paierait les charpentiers et entretiendrait le toit en bon état. Les prieurs et les dizainiers, avec le produit d'une quête, préparaient, dans cette maison, le pain et la soupe qu'ils distribuaient aux pauvres, les deux jours de la Pentecôte. A cette occasion, les indigents accouraient nombreux, puisque le chanoine Carraux se rappelait avoir vu l'ancien cimetière couvert de personnes, qui prenaient part à cette distribution, au début du XVIII^e siècle.

N'atteignant plus son but, la confrérie fut supprimée en 1820 ; mais la commune continua à distribuer les intérêts de ses capitaux aux pauvres. Sa maison, située entre l'église et le cimetière actuel, abrita depuis les écoles jusqu'à la construction de la route qui fit disparaître ce bâtiment.

CHAPITRE XIV

Les prêtres originaires de nos paroisses

Prêtres d'Illiez

1. — Jacques Bovard, curé de Saxon en 1437.
2. — François Vieux, curé de Collombey et recteur de l'hôpital de Monthey de 1463 à 1495.
3. — ? Dom Mermet Rey, chapelain de Souzier et vicaire d'Illiez en 1505.
4. — Jean Pachoud, vicaire d'Illiez en 1505.
5. — François Luysodi de Martenoit, vicaire amodiateur d'Illiez de 1519 à 1525.
6. — Louis Marclesy-Premand, prêtre à Illiez en 1520.
7. — Claude Luysodi, chanoine d'Abondance, prieur d'Illiez de 1563 à 1581.
8. — Antoine Mariétan, chanoine d'Abondance et prieur d'Illiez en 1589.
9. — Claude Bébois, notaire curial d'Illiez, puis curé de Riddes et chanoine de Sion, frère du suivant, vers 1600.
10. — Jean Bébois, chanoine de Sion en 1600.
11. — Pierre Rey, prieur d'Illiez en 1612.
12. — Louis Sylvestri, vicaire d'Illiez, curé de Mage et prieur d'Illiez de 1621 à 1634.
13. — Claude Vieux, prieur d'Illiez en 1672.
14. — Maurice Borrat-Michaud, chancelier épiscopal, curé de St-Maurice, en 1672, prieur d'Illiez, doyen du décanat.

15. — Claude Borrât-Michaud, docteur en théologie, aumônier des religieuses de Collombey, mort en 1685.
16. — Maurice Favre, frère de Jean-Louis, vicaire d'Illiez en 1676.
17. — Jean-Gaspard Marcley, en religion Père Anselme, capucin, décédé en 1678.
18. — Père Hyacinthe Marcley, capucin, mort en 1689.
19. — Joseph-Marie Rey, recteur de Troistorrents en 1680.
20. — Michel Bovard, curé de Vouvry de 1661 à 1669.
21. — Joseph Bovard, prieur du Grand-St-Bernard en 1684.
22. — Maurice Vieux, recteur de Champéry, en 1723, vicaire d'Illiez en 1737 et curé de Mège en 1744.
23. — Joseph Défago, capucin à Nice en 1700.
24. — Michel Défago, capucin à Nice en 1700.
25. — Jean-Louis Favre, docteur en théologie, vicaire de Troistorrents et prieur d'Illiez, en 1709, doyen de Monthey.
26. — Antoine Favre, son neveu, prieur, doyen, chanoine titulaire de Sion.
27. — Claude Marcley, recteur de Champéry, de 1752 à 1770.
28. — Claude Berrut, docteur en théologie, aumônier des religieuses de Collombey, ordonné en 1633.
29. — Louis Rey-Mermet, recteur à Monthey, mort en 1755.
30. — Jean-Jacques Rey, aumônier du roi de France, décédé en 1755.
31. — Joseph-Marie Rey, protonotaire apostolique, vicaire à Conches, recteur de Troistorrents, curé d'Outre-Rhône, puis de Riddes, en 1796.
32. — Henri-Joseph Sylvestri, curé de Grône et prieur d'Illiez, décédé en 1790.
34. — Jean-Emmanuel Gex-Collet, recteur de Grimentz, finit ses jours à l'hôpital de Sion en 1859.
35. — Isaac Marcley, vicaire d'Illiez, curé de Port-Valais et de Fully, de 1793 à 1846.
36. — Dominique Avanthey, chanoine et prieur de l'abbaye de St-Maurice vers 1800.
37. — Jean-Maurice Caillet-Bois, curé de Collombey, prieur d'Illiez, doyen du décanat, chanoine de Sion, décédé en 1833.
38. — Claude-Joseph Durier, recteur de Troistorrents en 1791.

39. — Jean-Baptiste Vieux des Crettez, maître d'école, puis vicaire de Troistorrents en 1834.

40. — Jean-Joseph Gillabert, prieur d'Illiez de 1830 à 1867.

41. — Claude Marceley, vicaire d'Illiez en 1828.

42. — Mgr Adrien Ecœur (1845-1903), chancelier épiscopal, camérier de Sa Sainteté en 1872, curé de Troistorrents, où il descendit dans la tombe.

43. — Cyrille Perrin, né en 1872, fit son collège à St-Maurice et à Sion, sa théologie au séminaire diocésain en 1895. Prêtre en 1898, il devint successivement curé de Riddes en 1899, de Saillon en 1902, de Saxon, depuis 1920.



Mgr Joseph MARIÉTAN

44. — Mgr Joseph Mariétan, né le 2 février 1874, étudia les lettres à St-Maurice. Novice de l'abbaye en août 1894, il y fit sa théologie, prit le titre de docteur en philosophie à l'université de Fribourg ; Ordonné le 3 septembre 1899, professeur de rhétorique, puis de philosophie au collège, il fut élu Abbé de St-Maurice, le 13 août 1914, et sacré évêque de Bethléem à Rome, le 6 décembre 1914.

45. — Ignace Mariétan, né en 1882, fit ses études au collège de St-Maurice. En 1908, il entra à l'abbaye où il reçut les ordres en 1912. Après avoir suivi des cours universitaires à Lausanne, il remplit les fonctions de professeur de sciences au collège, et fait partie du comité de la « Murithienne ».

46. — Père Lucien Ecœur, de Val d'Illiez, né le 20 juillet 1897, étudia au scolasticat de St-Maurice, fit son noviciat à Lucerne et dit sa première messe au couvent de St-Maurice, le 28 avril 1924.

Prêtres de Champéry

1. — Maurice Clément, curé de Massongex en 1645. (?)

2. — Claude Exhenry, vicaire, puis, prieur d'Illiez, de 1661 à 1709.

3. — Jean-Maurice Clément, vicaire d'Ardon, curé de Mage, recteur de Champéry et vicaire d'Illiez, décédé en 1810.

4. — Alexis Rey, recteur de Champéry, aumônier des religieuses de Collombey, mort en 1798.

5. — Jean Meilleret, de la Congrégation de St-Sulpice, théologien éminent, directeur du séminaire de Bourges, vers 1760.

6. — Pierre-Maurice Meilleret, neveu du précédent, recteur de Champéry, de 1781 à sa mort, survenue le 16 mars 1818.

7. — Trombert, vicaire de Troistorrents, décédé en 1787.

8. — Julien Berra, curé de Saxon en 1812, vicaire d'Illiez de 1815 à sa mort en 1818.

9. — Théophile Trombert, actuellement curé de St-Paul au Brésil.

10. — Nicolas Grenon, aujourd'hui missionnaire en Espagne.

11. — Delphin Grenon, également missionnaire en Espagne.

Prêtres de Troistorrents

La paroisse de Troistorrents, connue pour son profond attachement à la religion, fournit au diocèse un nombre respectable de prêtres et de religieux. Le prouvera la liste suivante, incomplète, assurément. Nous faisons précéder d'un ? les noms de ceux dont nous n'avons pu établir l'origine, mais que nous croyons de Troistorrents, puisque leur famille s'en trouve ressortissante.

1. — ? Nocod de Vallibus, vicaire-amodiateur de Collombey, en 1466.

2. — Rodolphe de Vantéry, fils de Rolet, secrétaire de l'évêque de Genève, un des secrétaires du concile de Bâle en 1441, archiprêtre de la collégiale des Machabées, à Genève. Il y mourut en 1471.

3. — Michel Besson, qui fonda la chapelle de St-André en 1480.

4. — Michel Claret, recteur de la chapelle de St Marcel à Monthey, en 1494.

5. — Bernard Rabod, vicaire-amodiateur de Troistorrents en 1501-1539.

6. — Pierre Besson, recteur de la chapelle de St-André, de 1506 à 1553.

7. — Jean de Vantéry, premier recteur de Troistorrents, de 1515 à 1539.

8. — Jacques Besson, recteur de la chapelle des Paernat, à Monthey, en 1515, puis vicaire-amodiateur de Collombey.

9. — Jean Grangery, recteur de la chapelle des Paernat, en 1527. et vicaire-amodiateur de Collombey.

10. — Jean Mistralis, second recteur de Troistorrents, de 1539 à 1567.

11. — Antoine de Planchiis, vicaire-amodiateur de Collombey.

12. — Jean Rollier (Rouiller), vicaire-amodiateur de Collombey, en 1558.

13. — Louis Rollier, curé de Saillon et chanoine de Sion, en 1567.

14. — Claude Cerisia, alias Collombin, curé de Troistorrents, en 1572.

15. — Pierre Rosseri (Rössier), curé de Troistorrents en 1572, puis de Collombey en 1577.

16. — Jacques Rollier (Rouiller), recteur de Troistorrents en 1589.

17. — Guillaume Quintin, alias Brelaz, curé de Collombey, chanoine de Sion en 1598, curé de Sierre, puis de Lacques en 1607, où il appela les Capucins, puis les Jésuites qui établirent, en 1609, le collège de Venthône. Tandis que la Réforme travaillait le Valais, il s'employa avec beaucoup de zèle au maintien de la religion catholique. Revenu à la cure de Collombey en 1611, il monta ensuite comme prieur à Vétroz, en 1613, revint comme recteur et doyen à Monthey, en 1615. Il mourut en odeur de sainteté en 1624.

18. — Claude Riondet, recteur de Troistorrents en 1638.

19. — Jean-Pierre Julliard, recteur de Troistorrents, de 1675 à 1678.

20. — ? N. Ballifard, curé de Vouvry de 1701 à 1708.

21. — Joseph Riondet, administrateur intérimaire de Troistorrents en 1725.

22. — Jean-Claude Donnet, curé de Saillon de 1699 à 1715, premier curé de Collombey après la séparation d'avec Monthey, en 1725 ; décédé en 1739.

23. — Jean-Joseph Donnet, recteur de Troistorrents, de 1720 à 1735.

24. — Jean-Claude Morisod, recteur des chapelles de Troistorrents.

25. — Claude Rollier (Rouiller), vicaire d'Illiez de 1690 à 1717.

26. — Jacques Riondet, vicaire de Troistorrents en 1735.

27. — Antoine Crépin, curé de Collombey en 1750, puis de Port-Valais, où il mourut en 1759.

28. — Joseph Claret, qu'il ne faut pas confondre avec le suivant, prêtre séculier, curé de Troistorrents. Devenu chanoine de St-Maurice, il réoccupa cette cure.

29. — Mgr Jean-Joseph Claret, né le 28 avril 1689, profès de l'abbaye en 1710, recteur de l'hôpital en 1720 ; en 1737, prince-abbé de St-Maurice, décédé le 16 mai 1764.

30. — Claude-Balthazar Fornage, recteur de la chapelle des Paernat à Monthey, de 1721 à 1745, date de sa mort.

31. — Jean-Joseph Berrut, novice à l'abbaye en 1714, recteur de l'hôpital en 1731.

32. — Jean-Théodore Morisod, curé de Vionnaz en 1727.
33. — Jean-Joseph Methiaz, recteur de la cathédrale de Sion en 1793.
34. — Jean-Louis Berrut, curé de Collombey en 1759, mort en qualité d'aumônier du couvent en 1810.
35. — Alexis-Innocent Chapelet, recteur de Monthey, de 1804 à 1844, doyen en 1839, chanoine honoraire de Bethléem en 1841.
36. — Ignace Donnet, curé de Vercorin en 1825, recteur de Troistorrents en 1832, depuis 1835 curé de Muraz, où il mourut en 1841.
37. — Ignace Rouiller, recteur de Champéry en 1831, curé de Muraz.
38. — Jean-Joseph Donnet, recteur de Troistorrents en 1835, puis en 1841 de Champéry, dont il devint le premier curé.
39. — Hyacinthe Carraux, recteur à Monthey en 1837, curé de Troistorrents en 1839, professeur au séminaire en 1844, chanoine de Sion en 1857, décédé en 1870.
40. — Mgr Jean-Joseph Nantermod, né en 1844, fit ses études littéraires à St-Maurice, sa théologie à Innsbruk. Ordonné prêtre à Sion le 20 mai 1867 par Mgr de Preux, il fut professeur au collège en 1868, directeur du séminaire en 1883, chanoine en 1897, missionnaire et protonotaire apostolique.
41. — Hyacinthe Rouiller (1839-1912), chanoine de l'abbaye, curé de Vérossaz en 1880, procureur de l'abbaye en 1886, recteur de l'hospice St-Jacques où il mourut.
42. — Perrayaz Xavier, vicaire de Monthey, curé de Collombey, 1880 ; décédé à Mage vers 1904.
43. — Martenet Adrien, chanoine de l'abbaye de St-Maurice, né en 1869, prêtre en 1895.
44. — Maurice Dubosson, naquit en 1876. Prêtre en 1899, il devint vicaire d'Illiez en 1899, curé de Revereulaz en 1901, de Troistorrents en 1904, de Muraz en 1919.
45. — Oscar Monnay, né en 1879, vicaire de Sierre en 1904, professeur au collège de Sion en 1906, depuis 1909, curé de Chippis où il construisit la nouvelle église.
46. — Joseph Monnay, frère du précédent, naquit en 1882. Vicaire de Monthey en 1910, curé de Vionnaz en 1917, vicaire de Troistorrents en 1922.
47. — Séraphin Rouiller, né en 1884, ordonné en 1910 ; actuellement curé-doyen de Vex.

47. — Emile Défago, né à Troistorrents en 1884, curé de Reve-reulaz en 1911, professeur au collège de Sion en 1913, curé de Nendaz en 1919.

48. — Jean-Marie Granger, capucin, vit le jour en 1885. Ordonné en 1912, vicaire au couvent de St-Maurice en 1923, actuellement supérieur à Delémont.

49. — Elie Défago, né en 1891, vicaire à Nendaz en 1918, depuis 1919, curé de St-Luc.

50. — Octave Claret, né en 1891. Entré chez les Chanoines du Grand St-Bernard, il mourut victime de la grippe en 1918, peu de temps avant son ordination.

51. — Joseph-Antoine Boitzi, Rédemptoriste, naquit en 1895. Ordonné à Namur le 28 février 1920, il exerce le ministère au Pérou.

52. — Alexandre Boitzi, Rédemptoriste, frère du précédent, vit le jour en 1896. Prêtre en 1922, il reçut le titre de Dr en théologie à Rome ; depuis 1924, il enseigne la théologie en Belgique et remplit les fonctions d'aumônier d'une communauté.

53. — Gustave Michaud, né en 1896, vicaire à Nendaz en 1923, aumônier de Morgins en 1924, curé d'Arbaz en 1925.

54. — Maurice Claret, des Pères-Missionnaires du Sacré-Cœur, célébra sa première Messe à Fribourg, le 28 mars 1925.

55. — Dubosson Joseph, né en 1899, profès au St-Bernard.

56. — Martenet Marcel, né en 1901, profès au St-Bernard.

57. — Jean Boitzi, novice à l'abbaye de St-Maurice en 1924.

Les deux paroisses de Troistorrents et Val d'Illicz fournirent en outre nombre :

a) de frères à l'ordre des Capucins, aux diverses congrégations de Maristes, etc. ;

b) de Sœurs : Franciscaines, Capucines, de St-Joseph, de Ste-Clotilde, de la Charité, du St-Esprit, et, entr'autres, 50 sujets aux Bernardines de Collombey, dont 40 de Troistorrents, parmi lesquelles les supérieures Marie-Agnès Claret, de 1743 à 1752, et Humbeline Granger, qui vit supprimer le couvent par Napoléon, en 1812, et le rétablit avec le consentement des autorités compétentes.

EPILOGUE

Nous voilà à la fin de notre humble tâche. A qui l'étudie sérieusement, l'histoire de la vallée d'Iliez, il convient de le reconnaître, apparaît riche et pleine d'intérêt.

C'est d'abord le moyen-âge avec tous les degrés de l'échelle féodale : le prince-évêque de Sion, l'abbé de St-Maurice, le comte de Savoie ; au-dessous d'eux, les seigneurs vassaux : les de Lugrin, les de Nernier, les d'Arbignon, les de Collombey, les de Montheolo, les de St-Germain, les d'Allinges de Coudrée, les de Neuvecelle, les de Lornay, les du Rosey, les Tavelli, les de Roverea, etc. ; et, subissant leur autorité, des hommes libres, des serfs taillables et mains-mortables, etc. ; le moyen-âge, enfin, avec ses institutions et ses coutumes, avec son morcellement de territoire et de juridiction.

Cependant, au sein de ces compétitions de droits, de pouvoirs et d'intérêts différents, la vie communale avait lentement germé sur notre coin de terre sous la suzeraineté des comtes, puis des ducs savoyards, pour se développer ensuite au temps de la domination haut-valaisanne. Ainsi, la vallée d'Iliez, partagée tour à tour en seigneuries, plus tard, en châtellemies sous la Maison de Savoie et à l'époque des Magnifiques Seigneurs, passa par des phases bien diverses jusqu'à la Révolution de 1798.

A cette dernière date, qui lui donna l'indépendance, la Constituante du Valais, réunie à St-Maurice, l'incorpora au district nouvellement créé de Monthey, dont il partagea depuis les destinées.

Néanmoins, à cause de son attachement à la religion, à ses vieilles institutions, à ses usages, aux traditions ancestrales, ce peuple, d'où sortit le Gros-Bellet, chrétien convaincu et citoyen intègre, montra une grande réserve durant les événements troublés qui se déroulèrent pendant la première moitié du XIX^e siècle, intervenant même dans la lutte pour la conservation de ses principes.

Dès lors, le mouvement toujours plus considérable des étrangers, qui fit de Champéry et de Morgins des stations hôtelières importantes du Bas-Valais, amena, sans doute, quelques changements. La présence de ces éléments hétérogènes eût pu affaiblir, dans cette population essentiellement agricole, quelques-unes des vertus qui avaient fait sa force. Mais son caractère conservateur et sagement défiant à l'égard des innovations, la préserva des influences dangereuses. De la sorte, la vallée d'Illiez, tout en subissant une transformation notable, traversa, sans altération profonde, cette nouvelle phase de son histoire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES



EXEMPLE DE SERMENT DE FIDÉLITÉ DE VAL D'ILLIEZ
AU GOUVERNEUR HAUT-VALAISAN

Anno Domini 1547 et die 16 mensis martii, Illiaci in bancha causarum dicti loci, in exitu missæ, populo ibidem congregato spectabili et magnifico Dnus Egidius Bandmatter adeptus est possessorium sui gubernii in dicta Valle Illiaci et petens obedientiam sibi debitam per eandem communicatam præfatam, et inde ipse magnificus Dominus promisit verbis communitati observari bonos usus et consuetudines dictæ Vallis Illiaci, prout et quemadmodum gubernatores ipsi communitati observarunt.

De quibus.

N. N., notarius.

TRAITÉ FAIT ENTRE MM. STOCKALPER & MARCLESY
A BRIGUE, LE 18 NOVEMBRE 1671

Savoir

Que moy subsigné Ballif, sur la demande qu'il a pleut à sa Majesté très chrétienne de faire à cette république par le Sieur Stoppa de quelques compagnies franches, et recommandation particulière pour la personne du Sieur Colonel Marolesy aux fins qu'il eut le commandement d'une des dites compagnies, je luy ay accordé cette demande, moyennant et soubz les conditions suivantes.

1. — Attendu que n'avons à partager pour les sept l. Disains, Evesque, Bayllif, et Chancelier y compris, que cinq compagnies sur le pouvoir que l'on m'a remis, je les ay distribué, en sorte que le corps de l'Etat en général et ses chefs soyent tous confédérés en quoy je ne veux rien changer à présent, mais plutôt assister les dites compagnies qu'au plutôt sera possible elles soyent en etta de marcher vers la France avec honneur.

2. — Cependant, comme le même seigneur Stoppa m'a fait espérer que si nous avons assez de monde propre et capable, que le nombre de cinq se pourrait augmenter, j'ai jugé que la sixième ne pourrait mieux être colloquée selon la dite recommandation que dans la personne du sieur Marclesy pour la commander en propre personne ad medios tant en mon nom qu'au sien.

3. — En sorte que cette compagnie soit à nous deux par indivis, laquelle comme telle, je protégerai dans l'Etat et au dehors

en toutes les occurrences selon mon possible, espérant qu'elle donnera toute satisfaction tant au Roy qu'à nous seigneur et supérieur.

4. — Surquoy je sousigné colonel Marclesy accepte de bon gré et avec action de grâces cette offre et parti, promettant de m'y acquitter le mieux que je pourrai et d'en rendre fidèle compte du manquement à Monseigneur Ballif à sa requête.

5. — Le tout de bonne foi et en homme d'honneur portant le titre de capitaine et procurant tous les avantages en commun selon ma possibilité et venant à manquer, soit par mon décès ou que je voulusse remettre ma part, ce sera toujours au même ballif ou à son fils le capitaine Pierre ou à ceux qui ordonneront avec le temps.

6. — Et pour éviter des différends qui pourraient arriver en rendant compte du profit de la compagnie, je sousigné ballif me contenterai, la première année, de 4000 francs que le sieur colonel Marclesy me payera libres et sans rabais de chose que soit en contre change ; lui, aura le bénéfice entièrement. Passée la première année, il en rendra compte si autrement ne nous accordons.

En foi de quoi ayans écrit deux originaux signés et datés de nos mains et armes, à Briga, comme dessus lesquels doivent avoir force et valeur, comme faits par main de notaire et témoins,

de Stokalper de la Tour

Jean Marclesy ratifie
et consent à ce que dessus quoy
que escrit de la main de
Monseigneur le ballif.

ETAT DU RÉGIMENT SUISSE DE COURTEN

tel qu'il est composé au mois de juin 1747

avec la date de création des compagnies qui le composent

Compagnie de Marclesy entière 175 hommes. La moitié de cette compagnie a été levée en 1678, par le sieur Frank, du pays du Valais et a été compagnie franche jusqu'à mon arrivée en 1684, qu'elle fut donnée au sieur (Angelin) Marclesy, père, et incorporée dans le régiment Greder (?), d'où elle fut tirée, en 1689, pour entrer dans celui de de Courten et fut réduite à 100 hommes à la paix de Ryswik. Le sieur Marclesy le remit à son fils Jean-Jos. Nicolas en 1722, elle fut donnée à son fils, qui la possède. L'autre moitié de cette compagnie fut levée, en 1678, par le sieur Morenchy, du pays du Valais, et resta compagnie franche jusqu'en 1689, qu'elle entra dans le régiment de Courten. Le sieur Morenchy étant mort en 1695, cette compagnie fut donnée à Melchior Cour-

ten, lieutenant-colonel du régiment, et réduite à 100 hommes à la paix de Viswik, lequel, en 1708, la céda à Pierre, son fils aîné, et, en 1721, elle passa au chevalier Courten, qui l'a gardée jusqu'à la mort de son frère, le colonel, arrivée en février 1744, qui la changea avec la moitié de la colonnelle, et cette compagnie fut donnée au sieur Huöbe, tué au siège de la citadelle d'Anvers, en 1746, après la mort duquel elle fut donnée au sieur Marclesy, qui remit à la place au sieur Hermann celle qu'il avait provenant du sieur Daubonne.

(Tiré des archives de Courten, aux archives cantonales à Sion).

Autres extraits du même document :

Cie de Hermann de Sargans demie 88 hommes.

Cette compagnie fut levée par le sieur Daubonne du pays de Vaud, en 1689, et fut compagnie franche jusqu'en 1690, qu'elle entra dans le régiment Schelleberg, régiment ayant été déformé à la paix de Ryswik, et la compagnie, réduite à 100 hommes, elle entra dans le régiment de Courten et Daubonne ayant été tué au combat de Kren en 1703, sa compagnie fut donnée au sieur Marclesy qui, en 1731, la céda à son fils, lequel ayant été tué à la bataille de Fontenoy en 1745, elle fut donnée à son fils qui l'a gardée jusqu'au mois de juillet 1746, qu'elle fut donnée au sieur Hermann, et l'on donna en place au sieur Marclesy la Cie de Huöbe qui venait d'être tué au siège de la citadelle d'Anvers, parce que la dite Cie, étant valaisanne, ne pouvait être possédée par le sieur Hermann.

De 1743 à 1744, capitaine Charles-Gabriel Marclesy.

Carton N° 14, Armée des Flandres 1745 juillet-août : régiment de Courten a 3 bataillons. La compagnie Marclesy fait partie du 3^e bataillon, et a 175 hommes.

Carton 15.

Etat de l'ancienneté de service des capitaines et de tous les officiers du régiment suisse de Courten jusqu'au premier août 1710.

Angelin de Marclesy, natif de Vaudelieu, (Val d'Illicz) en Valais, est entré au service le 7 mars 1672,

a servi en qualité de cadet,

2 ans 1 mois,

capitaine avec commission, le 14 avril 1674, 29 ans 8 mois.

LETTRE DE JEAN MARCLESY

à M. LE BALLIF DE STOCKALPER

Au camp de S. Tsuden (?) ce 2 juillet 1675

Monseigneur,

Ce serait manquer au devoir que je dois à Votre Excellence, si je ne vous écrivais quelques nouvelles des sièges que nous avons faits le mois passé, dans lesquels la compagnie de V. E.

et la mienne ont contribué pour leur part pour les faire réussir. Le dernier de mai, on fit un détachement de l'armée du roi de six bataillons et douze escadrons pour faire le siège de Huy, sur la Meuse, à cinq lieues de Liège, lesquels joints aux troupes qui avaient pris Dinant sous M. le Maréchal de Tréqui devaient faire l'attaque. C'est une place située sur la Meuse entre Namur et Liège, ayant un château sur une éminence. La ville se rendit à l'approche de l'armée ; mais le château, lequel par sa situation avantageuse devait faire une longue résistance, se voulut opiniâtrer. On dressa trois batteries de 16 pièces de canon de 24.. de Balle, qui, durant trois jours, battirent incessamment le château. Ses murailles, qui étaient sans terre-plain, furent en partie abattues, ce qui mit les assiégés hors d'espérance de pouvoir plus longtemps résister. Le marquis de Grinelli, gentilhomme romain et major du régiment du prince, qui commandait dans le château de la part de l'empereur, crut qu'il ne devait pas attendre l'extrémité pour capituler, de peur que lui et sa garnison ne fussent faits prisonniers de guerre comme ils l'auraient été, s'ils se fussent opiniâtré plus longtemps. Il sortit armes et bagages avec 500 hommes environ selon qu'il était porté dans la capitulation. Le 20 de juin, l'armée qui avait formé le siège de Huy prit le chemin de Limbourg, capitale d'une province entre le Rhin et la Meuse, dépendance du roi d'Espagne. Nous y arrivâmes le 12, le lendemain, on ouvrit la tranchée qui continua jusqu'au 20 que la mine fut prête ; on y mit le feu environ vers les 2 heures après-midi ; elle fit l'effet que l'on souhaitait pour monter à l'assaut, ce qui fut exécuté sur-le-champ par des gens qui avaient été détachés de toute l'armée pour cela, on monta sur le bastion, nonobstant la vigoureuse défense des assiégés. Le lieutenant de Rey (?) de la place fut pris sur la brèche, avec quelques soldats, le prince de Nassau qui y commandait et y avait sa femme, voyant ne pouvoir plus défendre la ville, se retira dans le château avec une partie de la garnison et fit battre la chamade sur la brèche pour capituler. Le traité ne fut pas difficile à conclure à l'égard de sa garnison. Mais un chanoine de Liège, qui y était réfugié et qui avait en plusieurs rencontres porté dans ce chapitre les intérêts de l'empereur et d'Espagne avec beaucoup d'ardeur contre la France, pensa faire retarder la reddition, parce que le roi le voulut avoir à sa miséricorde, à quoi à la fin le gouverneur consentit, ne pouvant faire autrement ; le dit chanoine fut mené prisonnier et je crois qu'il sera envoyé dans quelque château jusqu'à la paix. Le prince de Nassau, avec sa garnison d'environ 1,500 hommes, sortit le 22 juin, pour aller à Rusemonde avec deux pièces de canon.

Voilà, Monseigneur, les nouvelles de notre guerre. Il ne me reste présentement qu'à représenter quelque chose à V. E. tou-

chant la compagnie qui est affaiblie, par désertion, mortalité et maladies, étant réduite au nombre de 142 des effectifs servant. Il est vrai qu'il y en a plusieurs qui sont demeurés dans des places malades, qui joindront avec le temps. Messieurs Franc ont été blessés tous deux. L'ainé à la tranchée de Limbourg, d'un coup de mousquet à la main, mais l'un et l'autre sans danger. Monsieur Schneidrich a été plus heureux, ayant néanmoins été condamné dans une occasion très chaude à la tranchée et il a fait son devoir. Il est nécessaire de pourvoir pour des recrues afin de ne pas laisser dépérir la compagnie, faute de quoy elle cesserait à la fin de la campagne. C'est pourquoi il me semble de ne pas la négliger, afin d'en tirer plus de profit en temps de paix que pendant la guerre. Mgr Stoppa me demanda, il y a deux jours, si vous souhaiteriez qu'elle devint compagnie franche en garnison et si vous trouveriez mauvais si on l'y mettait. Je n'osai pas lui répondre positivement sur cela, ne sachant pas la volonté de votre Excellence. Je dois néanmoins vous représenter que, une compagnie se maintient mieux en garnison compagnie franche, que servant en campagne dans un régiment, et qu'elle vous profitera pour le moins autant. Sur cela, je supplie très humblement votre Excellence de me donner une réponse, afin que je sollicite ce qu'il vous plaira m'ordonner, voyant Mgr Stoppa porté d'assez bonne volonté pour vous, à ce que je peux connaître. J'attendrai donc les ordres de votre Excellence, en l'assurant que je suis avec respect et soumission.

Monseigneur

J'ai reçu les comptes de la compagnie que je ferai envoyer aussitôt que M. Franc sera de retour à Liège

De votre Excellence,

Le très humble et très obéissant
et très obligé serviteur.

MARCESY.

SUPPLIQUE DE VAL D'ILLIEZ A LA DIÈTE DU VALAIS A PROPOS DE LA NOMINATION DU SAUTIER OU MÉTRAL

Nous Jacques Valentin Sigristen ballif et les orateurs des sept louables dizains de la République du Valais, assemblés à Sion pour les comices de mai,

Rendons notoire à tous ceux que cela intéresse ou pourra intéresser que providé et spectable Barthélemy Dognier, notre châtelain, Jean et Joseph Esborrat, de Pley, anciens syndics, et Pierre-Maurice Avanthay, ancien syndic, et les conseillers agissant comme procureurs de la communauté de Val d'Illiez dans notre gou-

vernement de Monthey, nous ont exposé, dans une supplique, qu'ils étaient disposés à verser 200 écus, monnaie de Sion, afin qu'il nous plaise d'accorder à la dite communauté le droit et privilège de présenter aux futurs seigneurs gouverneurs de Monthey, quatre hommes intègres de la paroisse de Val d'Illie, à leur arrivée, pour servir de sautier soit de métral à la dite communauté. Parmi ces quatre candidats élus par le conseil de la communauté, le gouverneur choisira celui qui plaira pour métral, ainsi que cela se pratique dans d'autres communautés.

Nous ballif et orateurs susnommés, après avoir considéré ce qui était à considérer, donnons et accordons à la dite communauté le droit et privilège perpétuel et irrévocable, à chaque arrivée du gouverneur et chaque fois que le cas se présentera, de pouvoir nommer, élire le sautier ou métral. Le conseil de la communauté élira quatre hommes honnêtes et de la communauté et les présentera au gouverneur de Monthey qui en choisira un pour sautier ou métral ou officier de la communauté. Et cela, moyennant la somme de 100 écus, monnaie de Sion, à payer à notre magnifique trésorier, moyennant encore 2 doubles pistoles chaque dix ans, et 160 baches par an, à payer au gouverneur.

Donné à Sion, à la cathédrale, le 14 mai 1690, sous le sceau de la République et la signature du chancelier d'Etat,

Hildebrand ROTEN, *chancelier d'Etat*.

SUPPLIQUE DE VAL D'ILLIEZ A LA DIÈTE AU SUJET DES FRANCHISES

Très puissants et magnifiques Seigneurs,

Il a plu à vos Excellences, dans la diète passée, d'ordonner aux louables communautés des deux gouvernements, qui sont encore soumis aux franchises, qu'elles eussent, dans cette diète de mai, à informer leur souverain de celles dont elles prétendent jouir. Les procureurs de la vallée d'Illiez, pour satisfaire à leur devoir et obéissance, ont l'honneur de représenter à vos Excellences que chez eux :

A. dès l'année 1429, de tout temps, les pères et mères ont hérité de leurs enfants décédés sans enfants, de leurs corps descendants, comme il conste par la sentence arbitrale N° 2.

L'année 1536, lorsque vos glorieux prédécesseurs promirent à ceux de Val d'Illiez de les conserver dans leurs libertés et coutumes, sans doute que ce droit de succession des pères et mères leur est resté comme il apert par l'acte O. P.

En 1630, lorsque vos Excellences, ont de nouveau confirmé les vieilles coutumes, libertés et usages de ceux de la Val d'Illicz « in eorum usibus et consuetudinibus pristinis conservandos » on a, par mots exprès, attribué aux pères et mères l'héritage de leurs enfants « parentesque hereditare posse liberos suos cujuscunque conditionis fuerint », ainsi qu'il est prouvé N° 4.

Ce qui s'est encore fait en 1640 confer N° 6.

En 1698, c'était la même question qu'aujourd'hui, les parents ont été de nouveau déclarés héritiers de leurs enfants.

En 1717, non seulement les pères et mères ont été déclarés héritiers de leurs enfants, mais encore on a déclaré de plus, que les biens qui seraient hérités ainsi des enfants, ne retournent pas de là où ils viennent après la mort des pères et mères, mais à leurs légitimes héritiers, N° 5. Par là, le privilège ou franchise que les pères et mères héritent de leurs enfants, qui meurent sans enfants légitimes, est suffisamment démontré.

B. La Val d'Illicz a une franchise, en vertu de laquelle, le frère qui l'est de père et de mère exclut de l'hérédité celui qui ne l'est que de mère, comme ils l'appellent « le Germain exclut l'utérin ». Cet article ne s'étend, dans les successions collatérales, pas plus loin qu'entre frères et sœurs ; mais ils l'ont toujours observé. En 1710, sous la préfecture du seigneur Villa, on a voulu contester ; mais on a désisté, comme on peut voir litteris B.

1731. — Il s'est fait, en conséquence, un albergement à Marie Borrat Cf. C. et, déjà en 1706, à François Rey-Bellet Cf. D. 1750 une sentence a été portée dans laquelle toute la justice a décidé que, de tout temps, la chose s'était pratiquée de la manière E. ; il n'y a donc plus de doute, mais il est clair que le frère des deux côtés exclut le frère qui ne l'est que d'un côté de la succession d'un frère ou d'une sœur décédés. Ce sont ici les franchises que ceux de Val d'Illicz ont contraies aux statuts du pays, sans faire mention de celles qui ne le regardent pas, comme la première con-raissance in civilibus, jura præsentationis, jura curialitatis, jura albergandi et autres auxquelles toutes et en particulier (par la fidélité qu'ils ont jurée à leur Haut Seigneur), ils ne sont pas dans le dessein de renoncer ; mais, se référant sur la sainteté des promesses des prédécesseurs de vos EE., ils fournissent avec soumission cette information ordonnée.

Produit en comices, l'an 1752.

In quorum fidem,

BLATTER, *chancelier de la République du Valley,*

Traduit de l'allemand par moi ; signé : DEVANTERY.

COPIE D'UNE REQUÊTE ADRESSÉE A LA DIÈTE
PAR M. BORRAT, PRIEUR, POUR LA LIBÉRATION
DE LA TAILLE A MISERICORDE

Cum verum sit, Illustrissimi et excellentissimi patriae patres homines beneficiis fieri audaces, inde filii clientes vestri subditissimi vestrarum Montheolensis et Vallis Illiacensis inferioris castellaniarum mandamenti vestri Montheoli audent sub felicissimo imperio vestro sperare, imo humillime petere ab illustrissimis Dominationibus et Excellentis vestris, optatam hoc sæculo liberationem a labe illa suæ taillabilitatis per omnia et ominibus tædiosæ, non, quoad corpora solum, sed etiam quoad bona Magna est sane hæc humillima petitio, præcipue in tanta clientorum vestrorum paupertate propter antiqua debita, census feudales et alia permulta in hoc solo sed summa est benignissima Illustrissimarum Dominationum vestrarum Clementia, in homines vobis subditos, ita ut dominis adeo propensis, eosdem semper paterne tractantibus, sit inutile velle demonstrare hominem ab origine liberum, nasci, nec opus sit probare eundem hominem postmodum succumbentem, a Christo redeptum, liberatumque esse a servitute longe acerbioris, et quidem preciosissimi sanguinis stipendio. Quid denique juvat circumjacentes dynastas suis liberationem ab hujusmodi superstite paganæ tailliabilitatis servitute laudare passim largientes? Summa, inquam, est Illustrissimarum Excellentiarum vestrarum clementia et benignitas serius quam oportuit ad hoc opus requisitarum. Id totum patet omnibus ex statuario articulo illo vestro quo declaratur ne ullus alium ad quamcumque fidelitatem redigat...

Non aliter utique est, nisi quia jamdudum disciplicuit illustrissimo senatui vestro et magistratui, integerrima conditio illa cujus aspectui quamplurimi malevolentes, explicatu difficiles officia christiana officiant; quippe conditio illa taillabilitatis caritatem Deo semper commendatissimam sit ab hujusmodi tailliabilibus etiam moribundis amovet ut non solum absque temporalibus subsidiis plerumque obeant, sed etiam sæpe, proli dolor sine spiritualibus auxiliis misere pereant in solitariis suis ergastulis. Causa in promptu est, quia si quæ bona habent homines taillabiles, timent vicini, tremunt consanguinei, ne culpentur aliquid subripuisse eos obeuntes visitando; sed quot passim non audiuntur rixæ in matrimoniis jam factis, item despectus et exprobrationes propter con-

ditionis discrimen. In cæptis vero connubiis, quot lites, jurgia, et tandem divortia conspiciuntur non sine magnis partium dispendiis et odiis conditionum differentia. Sic est conditio illa suis etiam odiosa. Inde præterea evenire solet ut taillabiles illi prole carentes, bona in cauponis et similibus contuberniis dilapident, diglutantque rerum etiam salutis propriæ incurii, ac tandem non modo affinibus suis sed etiam magnificis Dominis Gubernatoribus, imo sæpe Illustrissimis Dominationibus vestris molesti fiant et scandalosi ac multis inoxii? ob debita nonnumquam dolose contracta solutu subinde difficilia quin et aliquando impossibilia ex quibus; graves oriuntur spretus, inimicitiae, nequitiae, perjuria, et hæc sunt frequentiora spolia magnificorum dominorum, qui in guberniis Illustrissimæ Reipublicæ vestræ sunt populi, uti modernis æque ac præteritis Dominis Gubernatoribus probe constat, qui jam multis ab annis exiguum causa taillabilium computu rediderint.

Ex his itaque et non paucis aliis argumentis, qua brevitatis ergo prætermittuntur, liquet quot et quanta in Creatorem nostrum ac Liberatorem Deum ter optimum, maximum committantur peccata, ante obitum, in obitu atque post obitum similium hominum fæca illa ethnica fucatorum perierant enim quum jura qærentur hinc mulctæ, hinc exultationes, hinc redactiones ad turpem egestatem, ne dicam ad desperationem, quæ corpus et animam ad interitum demergunt, tales namque non in loco suo dumtaxat, sed ubique noti fortunam quærentes repudiantur. Et quidquid supremis Illustrissimarum Dominationum vestrarum senatus ad medellam tot malevolentium stratagematum statuere ac disponere insudet, nihil tamen vobis, Illustrissimi Domini, superest præterquam labor perpetuus, annuæque molestiæ pullulantes ex protervia atque versutia talium hominum taillabilium, Unde ex deductis apparet esse par ratio liberandi bona pariter ac corpora, qui a liberato uno absque alio, pares in juribus loquentur fraudes et forte pejores. O quam securius igitur foret vobis, Illustrissimi ac Excellentissimi Domini, emolumentum etiam secundum leges, percipiendum quottannis censu summæ alicujus pecuniæ absque tot fastidiosis controversiis supremi senatus vestri! Sed o quot gratiarum actiones Illustrissimis Dominationibus vestris in ævum rependent clientes vestri subditissimi ac eorum posterii, ob tantum beneficium Deo utique gratissimum vobis perhonorificum atque humillimis subditis vestris salutiferum! Quot preces in cælum effundent, pro incolunitate ac salute Illustrissimarum Dominationum vestrarum! Quot benedictiones in laudem et gloriam vestram pronuntiabunt ac propalabunt Redimerat Josephus ille Egypti ubique salvator nuncupatus, populum Egyptiacum, sed a fame aliquot annorum tantum. At vero, O jubilabit totus populus vester mondæolensis et Vallis Illiacensis atque clamabit ad æternam

Exaltationem vestram his et futuris temporibus, Redemit me et liberum scripsit a taillabilitatis conditione hoc sæculo maxime exosa, Ipsa in ævum prædicanda Clementia ac benignitas Illustrissimorum et Excellentissimorum Dominorum meorum Illustrissimæ atque Excellentissimæ Reipublicæ Vallesiaæ ***anno Christi 1683.

Ita vobis,

Illustrissimi atque Excellentissimi Domini patriæ patres, Supplicat humillime Castellaniarum vestrarum montheolensis et Vallis Illiacensis inferioris populus vester subditissimus.

Nota : Hæc supplicatio sortita fuisset effectum quoad corpora, si cessatum fuisset a petitione liberandorum bonorum.

Cette remarque est du prieur Borrat ; la requête suivante, du prieur Jean-Louis Favre.

RELATION DE L'AFFAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA TAILLE, PAR LE Dr FAVRE, PRIEUR

Il viendra enfin, le temps si désiré par M. Maurice Borrat, prieur, qui a écrit les lignes précédentes

Cum magnæ sint curæ antiqua quæ invaluerunt ista pace (?) dum radices latas terræ immiserint, curæ tament R. D. Mauritii Borrat antecessoris mei memor hujus conditionis odiosæ, etsi non ejusdem ego; impatiens illamque detestans inter sanguine Christi redemptos, omnem debui movere lapidem, ut spem qua fretus quindecim annis oportumum videndi diem hujusmodi redemptionis, effectum sortituram viderem, non sine acro conatu ad scopum ventum est.. quo ista pestifera stirps eradicaretur, quam sæpe nostrates vallicolæ se exhibuerunt una cum illis 3 torrentium .et Montheoli coram supremo senatu, sed in cassum.

Cum igitur frustanea hactenus viderem omnia, plerorumque Dominorum Reipublicæ notus et amicitia pollens ipsemet operi manum mittere, Deo auspice ac inspirante, sum ausus, Fuis propriis, publicis precibus, serioque monito populo, de necessitate publica, de Dei offensa, perniciosis atrociniis, etc., et imprimis quod occasione exhibita hujus redemptionis, parentes redimere se et suos valentes, tenerentur infantes restituere libertati naturali de qua pristini parentes inique fortasse illos privaverunt. Die igitur assignata Taillabiles Vallis congregati, illis proposui utrum casu quo pro summa 25.000 *florrenorum* possent redimi sexenta capita quæ essent utrum, inquam, suæ redemptioni futuræ et faciendæ assentirentur, Cui propositioni, modo summa prædicta non exce-

deret, assesensi sunt modo res omnes facerem cum procuratoribus constitutis. Sicque expensis meis Sedunum ad comitia natalitiorum anno 1716 me contuli supplex singulis Dominis et omnibus, singula et omnia quæ illos ad hanc gratiam conferendam movere valerent, exposui, quam gratiam non sine pluribus spinis obviis iter obsidentibus, propositionibusque factæ pro ista Vallis Illiacæ parochia, prævio comitante, subsequente Deo, obtinui, Pro (omnibus computatis) prædicta summa 25.000 florenorum quam infra anni solvere debuimus, solvimus in auro et argento additis 28 duplionibus pro futuro censu et difficili receptu summæ quam hinc recusabant Supremi Domini ob defectum applicationis illius ad redditum. Pro qua summa congreganda inter taillabiles ratio bonorum, debitorum, ac magnarum familiarum habita fuit, et pauperes permulti omnino exempti fuerunt, cum quæsta facta sit et compatriæ, bona aliqua communia admodiata sint uno anno pro illis, et aliquæ donationes factæ. Viam a nobis apertam, taillabiles Montheoli et Triumtorrentium secuti sunt verno tempore post, pari ac nos modo qui nobiscum solverunt difficilime, pro omnibus causam coram supremis dominis desudando ad ultimum apicem feliciter perduxî. Ego Joanes Ludovicus Favre, prior prædictæ Vallis, Theologiæ doctor incapax qui natus Crestellis, adultus in hac parochia ortus studia 26 annos natus Thononiis, philosophiæ studui, Lugduni theologiæ, recepi gradus Avenioni, fui vicarius Tribus-torrentibus ultra annos, ecclesiæ fabricam duxi picturas Anecii. Hic prior factus domum propriis sumptis fieri feci adjuvantibus amicis festivis diebus, quæ constat mihi ultra 200 duplionibus; pariter feci le châlet de la Zortazaz. Hæc memoriæ causa notavi ut mei peccatoris in altari lector sit memor 1717.

AFFRANCHISSEMENT DE LA TAILLE DE VAL D'ILLIEZ EN 1715

Nos Joannes Jodocus Burgener pro tempore Ballivus etc. et Oratores conscripti septem laudabilium desenorum Reipublicæ Vallesiæ, Seduni in Natalitiorum comitiis universaliter congregati.

Universis et singulis, quorum contigerit interesse, harum serie, notum, manifestumque fieri volumus, coram nobis in nostro honesto concilio comparuisse Admodum Reverendum et doctissimum Dominum Joannem Ludovicum Fabri, SS. Theologiæ doctorem et modernum priorem parochiæ Vallis Illiacensis, nec non honestos Josephum Borrat et Joannem Rey uti procuratores et onus habentes Communitatis dictæ Illiaci inferioris, eoque nomine singulariter hominum et personarum penes dictam vallem nobis talliabilium et sub manu mortua hærentium, rigore procuratorii

ab honoralitate nuper die 14 novembris concessi, nobis per verba eorum Dni advocati indicantes, qualiter jam hisce annis præteritis ac diversis comparationibus lugenter exposuerint statum eorum et conditionem miserandam, cui stant obnoxii, ex qua sæpenumero depravata multorum ingenia, aliquos ad desperationem œconomiae seu rei familiaris neglectui, alios ad illicitas præsumptiones, alios denique ad immediatam incitet ruinam, ita quidem, ut non exigua eorum pars ad extremam tendat ruinam, et nec sibi, nec aliis ultro valeant consulere, ipsumque totius Vallis exitium timendum sit, nisi innata misericordia huic malo præveniatur, aut certa redimibili summa iisdem spes præbeatur, faciunt humillime supplicari, ut se subditos omnes et nomine et cognomine speciatim inferius consignatos, suosque liberos utriusque sexus tam natos quam nascituros et eorum successores perpetuos a dicto servili jugo et talliabilitate seu manu mortua liberare, affranchiare et eximere dignemur, assecurantes, hanc gratiam nostram specialem non tantum ad eorundem maius emolumentum ex censibus summam solvendam eveniens, tum ad manutentionem subditorum, ac boni publici incrementum, sed etiam ad multarum animarum salutem, cui plurimorum incumbendum sit vergere videntur. — Intellecta itaque præfatorum subditorum procuratorum humili atque seriosa supplicatione, nisisque et ponderatis etiam circumstantiis eandem concomitantibus aliisque de ratione, etc.

Nos Ballivus et oratores prælibati dictorum supplicantium conditioni commiserantes, ut potissimum animarum saluti, ad quam creati sunt, serius prospiciamus subditos nostros Talliabiles quemadmodum sub speciali cathalogo nominibus et cognominibus suis propriis inferius comprehendi videntur, omnes et singulos, tam natos quam nascituros, utriusque sexus et eorum liberos et successores perpetuos ab omni talliabilitatis jugo, manu mortua et servili, in personis haerente conditione, **LIBERAMUS AFFRANCHIAMUS ET EXIMIMUS** liberosque, francos et exemptos declaramus et cognoscimus, ita quidem ut abinceps iisdem talliabiles nostri Vallicolæ liberi et successores eorum perpetui, utriusque sexus, ab omni talliabilitatis ac manus mortuæ jugo exempti, affranchiati et immunes a quibuscumque habeantur et reputentur, ut abinceps etiam uti, frui, et gaudere valeant omnibus et quibuscumque privilegiis immunitatibus et iuribus, quibus homines mandamenti nostri Montheoli et dictæ parochiæ francæ et liberae conditionis fruuntur et gaudent, de jure facto, usu et consuetudine atque hac tam de gratia nostra speciali quam pro et mediantibus septingentis duplis hispanicis pro fundo meliore D. D. officiariorum applicandis nec non aliis trecentis scutis cumque viginti quinque bonæ monetæ nobis in signum recognitionis alicujus hodie exositis et persolutis.

De quibus præmissis præfati instantes has testes præsentibus quas iisdem sub appensione sigilli Patriæ et archisecretarii manu fulcitas dedimus die decima mensis decembris anni millesimi septingentesimi decimi quinti.

Sequitur catalogus personarum a talliabilitate supremo indulto liberatarum, et qui de præsentibus sunt communarii in dicta Valle.

Primo Claudius Borrat Besson et ejus soror, hæredes et filii Claudii Borrat des Plasses, infantes Mauritii Es Borrat, Claudius Borrat molitor, filia et uxor et hæredes Petri Borrat Besson et eorum mater, Mauritius Es Borrat de Buchilliola et ejus infantes Francisca Borrat Senotey, Claudia Borrat ejus soror, Claudia Borrat a Meydelene, Mauritia Borrat, Josephus Borrat Ballif, ejus infantes et sorores, Josephus Borrat et ejus infantes, Ludovicus Borrat ejus uxor et infantes, Claudius Es Borrat et ejus infantes, Maria Borrat et ejus filii, Maria Rey uxor Josephi Marclay, Magdalena Es Borrat, Francisca Es Borrat, Joannes Borrat Senotey de Mievy et ejus sorores, omnes infantes Joannis Borrat Magnin et eorum mater, Jacobus Borrat et ejus infantes Vionnæ morantes, ejus nepos una, Claudius Jay et ejus infantes Vionnæ morantes, infantes Petri Borrat Vionnæ morantes, Joaneta Borrat Magnin, Claudia Borrat, infantes Gasparis Borrat Fulliaci, filia Joannis Borrat Ballif, Ludovicus Es Borrat et infantes et uxor ejus, Claudius Es Borrat et soror ejus, infantes Petri Borrat et infantes eorum cum amita in Veraussaz, hæredes Joannis Borrat de Croset, Joannes Borrat de Vallesin et infantes ejus, filia Claudii Borrat a Meydelene, Gabriel Borrat et soror ejus, Claudius Borrat et infantes et uxor ejus, Claudia Esquier, infantes Claudii Borrat des Plasses, Joannes Borrat Senotey, infantes et uxor ejus, Claudius Borrat Senotey infantes et uxor ejus, infantes Mauritii Borrat a Meydelene, Ludovica Borrat Besson, infantes Ludovici et Petri Borrat in Nenda, Joannes Borrat Besson et infantes ejus, infantes Petri Borrat Besson et vidua ejus, Ludovica Borrat Michod uxor Petri Durier, Petrus Borrat Michod et infantes ejus, Bartholomeus Borrat Michod, infantes Bartholomei Borrat Michod, Joannes Borrat Michod et uxor ejus, Claudia Borrat filia Ludovici Borrat Michod, infantes Nicolaï Borrat a Veraussaz, infantes Claudii Borrat des Étouvières, Francisca Borrat Michod et infantes ejus, Joaneta, Joanna et Claudia filia Francisci Rey-Mermet, Joanes earum frater si vivat, discretus Claudius Rey-Mermet et ejus infantes, Joanes Rey-Mermet de Mievy et ejus infantes, fratres et sorores Montheoli, Claudius Rey-Mermet Montheoli et ejus patruus, Maria Rey-Mermet uxor Ludovici Bovard, Jacobus Rey-Mermet infantes et uxor ejus, Claudia Rey-Mermet uxor Mauritii Nicolerat, Joannes Rey-Mer-

met, infantes et uxor ejus, Ludovicus Rey-Mermet et soror ejus, Dnus Rey-Mermet studiosus, Joaneta Rey uxor Angelini Vieux, Josephus Rey-Mermet et ejus infantes, Claudia Francisca Rey-Mermet, Joannes Rey-Mermet Montholi, Josephus Rey-Bellet et ejus infantes et uxor, Jeneta filia Francisci Rey-Bellet, Mauritius Rey-Bellet filiæ Claudii Rey-Bellet, Claudius Rey-Bellet et ejus infantes Maria Rey-Bellet uxor Claudii Chapellay, Joannes Josephus Rey-Bellet et ejus infantes et uxor, Claudia Rey vidua Angelini Rey, Petrus Rey et ejus liberi Montheoli, infantes Ludovici Rey hospitis, Claudius Rey sutor, et ejus infantes, infantes Petri Rey, de l'Epina Joanna Rey uxor Claudii Bovardi, Joannes Josephus Rey de l'Epina, infantes Joannes Rey Emery, Claudius Rey iaber du Raffour, et ejus infantes, Joannes Rey de l'Epina et ejus sorores infantes Francisci Rey, Petrus Rey et ejus infantes Agauri, infantes Bartholomei Rey a Tres torrens, Claudius Rey et ejus infantes du Cataux, Ludovica Rey uxor Claudii Bovard, Henrietta Rey, Petrus Rey et ejus infantes, fratres et sorores, Maria Rey en Daya (Davia), Joannes filius Angelini Rey et uxor ejus, Joannes Rey infantes et uxor ejus, Claudius Rey du Fenilliet, infantes et uxor ejus, Mauritius Rey du Fenilliet infantes et uxor ejus, Ludovicus filius Angelini Rey, frater, infantes soror, et uxor ejus, Claudius et Joanneta Rey Cudray, Angelinus Rey et ejus infantes, Joannes Rey, infantes et uxor ejus, Claudius Rey du Fenilliet, uxor et ejus infantes, infantes Joannis Henrici Rey de Viège (Vièze), Mauritius Rey Cudray et ejus infantes, Petrus Rey Cudray et ejus infantes, Andreas Rey et ejus infantes, Claudius Rey cum liberis suis Montheoli, Petronilla Rey vidua Montheoli, Joannes Rey Montheoli, Mauritius filius Ludovici Rey in Veraussaz, infantes Joannis Rey Montheoli, Joaneta Equier vidua Petri Marietant, Claudia et Maria Equier, Philippus Equier et soror ejus ex Vex, infantes Petri Equier du Lisay, infantes Ludovici Equier de Lavy, infantes Ludovici Equier partim Vionnæ, Joannes Equier et ejus infantes, Claudius Equier de Illiaco, et ejus infantes, Franciscus et Ludovicus eorumque infantes et filia dicti Claudii et alii filii Petremandi, Bartholomeus Equier et ejus infantes, et uxor, Claudius Equier cum infantibus, Ludovicus Equier et infantes ejus, Vuvriaci, Franciscus Equier et infantes jeus, Claudius Equier de la Chat, et ejus sonores, Claudius Equier de la Conaux, soror ejus et infantes Mauritius Equier, a Martigny, infantes Ludovici Bovard du Draversay, Ludovicus Bovard de Mievy, infantes et uxor ejus, infantes Claudii Bovard du Coux, infantes Petri Bovard Peret, filia Joannis Bovard et mater ejus, Petronilla Bovard uxor Joannis Avanthay, Joaneta Bovard uxor Ludovici Marclay, Mauritius Bovard Peret et infantes ejus, Franciscus Bovard de Mievy, et infantes ejus, Angelinus

Bovard in Veraussaz, et ejus amitæ, Ludovicus Bovard du Coux, Petrus Bovard du Coux et ejus infantes, infantes Jacobi Bovard de Rumière filiæ Ludovici Bovard Peret, infantes Joannis Bovard Peret d'Illie, infantes Joannis Berod des Cretels, et eorum mater, Franciscus Berod et ejus infantes, Claudius filius Joannis Gabrielis Berod et sorores ejus, Claudius Berod et ejus infantes, à Illiez, et uxor ejus, Joannes Berod Rochay et ejus infantes, Claudius Berod de Prolat, et ejus infantes, infantes Petri Berod Ultravisisæ, et eorum amitæ duæ, Joannes Berod Ultravisisæ, infantes ejus et soror, filia Joannis Berod a Feterna, Angelinus Exhenry et ejus infantes, Henricus Exhenry et ejus infantes, Mauritius Exhenry de la Lûe et ejus sorores, infantes Joannis Exhenry nonatorii, infantes Francisci Gonnet alias de Bulluit, Joannes de Bulluit alias Gonnet et ejus filli, Andreas de Bulluit alias Gonnet, infantes uxor et soror ejus, filiæ Claudii Gonnet de Bulluit d'Illie, Mauritius Gonnet alias de Bulluit, Franciscus de Bulluit alias Gonnet, filia, uxor et sorores, ac mater ejus infantes Joannis de Bulluit alias Gonnet, Maria de Bulluit filia Joannis Gonnet, Maria Clémens alias de Bulluit, uxor Joannis Perrin Joaneta Clemens vidua Ludovici Trombert, filiæ Angelini Clemens alias de Bulluit, Joannes Clemens alias de Bulluit, et ejus infantes, filiæ Joannis Clemens alias de Bulluit, Franciscus Clemens alias de Bulluit, et infantes ejus, Bartholomeus Geneure (Geneivroz) Montheoli, Joannes et Maria, infantes Joannis Geneure Montheoli, Claudius Geneure filia et soror ejus, filia Claudii Geneure, infantes Petri Premant, Mauritius Premant et infantes ejus et uxor, Joannes Premant et infantes ejus, Ludovicus Grenon d'Illie et ejus infantes, infantes Ludovici Grenon de Soubsex, item infantes Ludovici Grenon de Verney, item infantes Mauritiij Grenon de Champéry, infantes Claudii Grenon, Joannes Grenon et ejus infantes, filiæ Francisci Grenon et filia Petri Grenon, Josephus de Rochay, Petrus du Rochay et infantes ejus, Maria filia Joannis du Rochay, et mater ejus, Humbertus du Rochay Chamoson, Petrus Silvestry, infantes Petri Silvestry, infantes discreti Francisci Silvestry officariij Montheoli, Ludovica Pachod, Mauritius Pachod et filia ejus, infantes Angelini Pachod, Seduni, infantes Mauritiij Pachod Champeriaci, filia Francisci Pachod, filia Joannis Pachod, Joanna Pachod Montheoli, Claudius Belbois et infantes ejus, infantes Ludovici Belbois à la Valteline, Francisca Bataillard, Claudius et Jeneta Fay ;

Omnes denique, qui sunt ex istis sequentibus progeniebus de præsentibus tenentes communarii in parochia præfata, scilicet progenies Rey, Borrat, Exquier, Berod, Grenon de Bulluit, du Rochay, Pachod, Bovard, Belbois, Geneure, Premant, Silvestri, Bataillard, Jay, etc. Salvis et hic expresse reservatis bonis feudalibus ac

petiis de feudo nostro talliabili manentibus, in præsentia affranchiamento non comprehensis, quibus derogare minime volumus, cum personas tantum hic affranchiare intendamus.

BLATTER, *secretarius*

Reipublicæ Vallesiæ.

Nos Joannes Jodocus Burgener pro tempore ballivus et oratores conscripti septem laudabilium desenorum Reipublicæ Vallesiæ Seduni in comitiis decembris congregati harum serie universis quorum posset interesse notum facimus, quod, cum anno antecedenti ad seriosam instantiam præfatæ communitatis ceu hominum Vallis Illiacæ subditorum nostrorum talliabilium eosdem ex certa nostra ac mediante summa capitali septingentarum duplarum liberaverimus, eandemque summam de facto, una cum quinquaginta sex duplis nomine census anticipatis, nobis ad præsentia comitia in nobis speciebus realiter persolverint et expedierint; hinc eosdem præcitatos homines et personas, ceu subditos nostros doctæ Vallis Illiacæ eorumque successores et posteros descripta 700 duplarum summa atque census soluti liberamus, quittamus, et absolvimus, quittosque et absolutos declaramus cum pacto expresso de non plus ea de causa quidquam petendo in futurum. Dictum die decima tertia decembris anni millesimi septingentesimi decimi sexti. In quorum fidem præsentis archisecretarii manu munitis dedimus, sub confirmatione sigilli appensione.

BLATTER, *secretarius Status.*

FRANCHISES DE VAL D'ILLIEZ

Ancien D 25,

Nos Ballivus et Oratores septem LL. Desenorum pro comitiis nostris mensis may congregati...

Præsentium tenore notum, manifestumque omnibus quorum interest, fieri volumus, quod cum SUPREMUS Patriæ STATUS jam anno millesimo septingentesimo octogesimo statuerit et ordinaverit, ut circa titulos et jura, quos et quæ habere posset in gubernio et castellania Montheolensi, sedula inquisitio, accurata discussio eorundemque exacta annotatio per Commissionem specialem seu quædam membra ejusdem senatus eum in finem nominata et deputata, institueretur, inter alias communitates dicti gubernii exstiterint etiam pro interesse suo particulari, et commodo privato Castellanus et syndici honorabilis Communitatis de Valle Illiaca omni, qua decet, reverentia et submissione antefatis Dnis in Comitionem deputatis sequentia gravamina suam Commu-

nitatem specialiter tangentia exponentes super iisdem elucidationem ac decisionem humiliter expostulantes

et Primo exponit dicta Communitas se a tempore immemoriali usu, et privilegio quin et jure gavisam fuisse condendi et pro utilitate et commodo suo suorumque erigendi, et pro vicissitudine temporum ac circumstantiarum recudendi aresta penes se. In evictionem horum suorum jurium actum exhibet de anno 1579 signatum Marclesy curialis magis aliud instrumentum de anno 1597 signatum Claudius Nicodi curialis ... immo unum præ oculis ponit de anno 1702 signatum Jean Claude Marclesy curialis, — et dum confitetur, quod nullum sibi jus ad banna vindicativa competat sed solummodo de bannis minoribus inter se trahi solitis sermo sit, hinc in suis, antiquis juribus et hujusmodi privilegiis conservari humillime postulat.

Secundo jus primæ instantiæ, sicut jus à decreto sui castallani in civilibus ad sententiam in suo loco tenendam appellandi (quo absque ulla interruptione gavisa fuisset) sibi confirmari petit. Ut autem illud valide probetur producit edictum sereniss. Sabaudie Ducis de anno 1528 signatum Pistoris ; iterum sententiam SUPREMI STATUS de anno 1559 adhuc aliam de anno 1560 in suum favorem contra Montheolenses latam, quæ omnia per instrumentum authenticum de anno 1609 confirmata, hodie productum firmiter probat, nunquam præterea a sententia sui loci ad illam Montheolensium, verum directe ad decretum gubernale fuisse appellatum.

Tertio quoad pecuniarum portionem seu taxam, quibus filiæ et viduæ extra locum nubentes, sive de foco paterno egredientes pro antiqua consuetudine subjiciuntur, repræsentat castellanus et syndici de Valle Illiaca, se a multo jam tempore pro more et jure antiquo filia aut vidua extra suam sedem matrimonio, juncta et sic abeunte huc usque traxisse nempe a qualibet, quæ valorem 1000 florenorum possidebat, duos thaleros, quod autem res ita se habeat et nuperrime ejus modi jus sibi fuisse corroboratum per actum authenticum de anno 1777 signatum Gassner secretarius Reipublicæ probant — summa cum confidentia itaque continuationem hujusmodi juris requirunt.

Quarto demum altefatæ Commissioni fusius allegant jam dicti castellanus ac syndici, maxime se pro commodo suo ac etiam utilitate suorum optare facultatem qua possint ac valeant in quibusdam circumstantiis particularibus de suis bonis communibus portionem aliquam divendere Exempli gratia pro constructione ædificiorum magalium, tale privilegium temporibus sereniss. Sabaudie Ducum sibi fuisse concessum ostendunt per instrumentum de anno 1527 signatum Ludovicus Carodi, magis per aliud de anno 1549 — non aliter hujuscemodi Privilegii continuationem se

expostulare, quam et in quantum sibi et suis opportunum ac utile existere queat.

QUIBUS porro supra allegatis, omnibus attente auditis, sedulo perlectis, rite examinatis, et mature perpensis ad singulas honorabilis Communitatis de Valle Illiaca factas expositiones, adductaque gravamina responderunt dicti a SUPREMO deputati, eademque dilucidarunt, explicarunt et declararunt sequentem in modum, videlicet ad PRIMUM punctum Privilegium, quo antiquitus et ad nostra usque tempora gavisus est **Communitas de Valle Illiaca** etiam in futurum eidem corroboratur; Conceditur nempe Communitati huic supplicanti facultas erigendi et condendi arresta, illaque pro temporum et circumstantiarum vicissitudine corrigendi vel permutandi pro sua solummodo domesticatione et suis communariis (salvis tamen semper SUPREMI domini juribus et hac ulteriori reservatione, ut nullus unquam propterea oriatur abusus et ut mulcta pecuniaria non excedat valorem trium librarum);

ad SECUNDUM dum repræsentantes per titulos claros et instrumenta authentica jus primæ instantiæ uti et sententiæ in loco ferendæ sibi comperere probarint, in hoc suo jure illos conservare voluerunt tit. Dni Dni Deputati. Videlicet jus primæ instantiæ coram proprio suo castellano et jus sententiæ in loco ferendæ in mere civilibus fuit pro nunc et inceptis eis confirmatum, post vero sententiam loci immediate ad tribunal tit. Dni Gubernatoris seu ejus decretum appellare habeant.

ad TERTIUM verum quidem esse ajunt Dni Dni Judices quod circa hunc articulum a repræsentantibus prolixius expositum declaratio aliqua, ac Ordinatio jam anno 1780 a magnificis Dnis Deputatis lata fuerit, ac statuta; verum cum sit materia, et objectum, quod omnes totius mandamenti Montheolensis Communitates æqualiter tangit concernitque, hinc ordinationem recitati anni suspendendo remiserunt ad decisiones pro generalitate pronunciandas.

ad QUARTUM dum bona communia ad supremum Patriæ Dominium spectent, nec iis, qui eorundem solummodo sunt usufructuarii, de talibus quidquam alienare competat, non magis ac limitatio absque speciale STATUS SUPREMI concessionem, ob idem supplicanti articulus iste denegatur, hoc est: non licet hominibus de Valle Illiaca absque interventu SUPREMI seu Dni Gubernatoris pro tempore existens bona communia limitare, et minus de iisdem alienare quidquam.

Ut vero hæc altefatorum Dominorum in Commissionem Deputatorum declaratio debitum et authenticum robur necessariumque obligandi vim obtineat, iidem tit., Dni Deputati hanc suam

decisionem SUPREMÆ sessioni pro comitiis generalibus mense decembri anni millessimi septingentesimi octuagesimi tertii convocatæ et congregatæ præ oculis posuere, quæ SUPRIMA sessio eam in omnibus suis punctis, clausulis reservationibus, conditionibus quæ approbavit, laudavit, corroboravit, ac prolege a SUPREMO lata atque a Communitate de Valle Illiaca servanda agnovit et declaravit.

Quam declarationem et decisionem per altefatæ Illustris Commissionis secretarium propria manu subsignari, et consueto Patriæ Sigillo muniri ac roborari, illisque de Valle Illiaca ad Instantiam expediri jussimus, et mandavimus — expeditum Seduni die octava mensis decembris anni millesimi septingentesimi octuagesimi quarti.

Petrus Antonius
Preux capitaneus
Deseni Sirrensis fatæ
Illustris Commissionis
secretarius

Ego subsignatus fidem facio me omnes ante scriptas ordinationes ac decisiones supremas legisse et lingua vulgari Gallica altaque voce palam populo pro cridis audiendis congregato explanasse, Illiaci die Dominica quæ fuit quarta mensis martii anni 1787 in fidem.

Joannes Claudius
Marclay curialis.

EXPOSÉ FAIT EN DIÈTE

PAR LES PROCUREURS DE VAL D'ILLIEZ,

DE LEURS FRANCHISES, POUR ELUCIDATION ET DÉCISION

(Traduction française).

1. — Val d'Illiez, de temps immémorial, a eu le droit, privilège et usage de tenir les arrêts ; ils fondent leurs droits sur un acte de 1579, signé Marclay curial, un autre de 1597, signé Claude Nicody, curial. — Il n'est pas question ici des grands bans, mais seulement des petits, qu'il a l'habitude de tenir chez lui.

2. — Le droit de première instance ou connaissance, et le droit d'être jugés dans les causes civiles par leur propre châtelain, droit, dont ils ont joui sans interruption ; ils prouvent ce droit par un édit du sérénissime duc de Savoie, de l'an 1528, signé Pistoris, par une sentence du souverain de l'an 1559-1560

en leur faveur contre Monthey, tout cela confirmé par l'instrument authentique de 1609.

3. — Quant au droit de tirer une taxe des filles et veuves qui se marient en dehors de l'endroit, c'est-à-dire qui sortent du foyer paternel, elles sont soumises, en vertu d'un antique usage ; à ce sujet, le châtelain et les syndics de Val d'Illiez représentent que depuis longtemps, et de droit ancien, ils exigent d'une fille ou veuve mariée en dehors de son domicile, deux thalers, si elles possèdent une valeur de 1000 florins. — Ce droit leur a été confirmé il n'y a pas longtemps par acte authentique, signé Gasner, secrétaire de la République.

4. — Enfin, ils demandent que, dans certaines circonstances particulières, ils puissent se partager une portion des communaux, par exemple, pour la construction des édifices des mayens ; ils montrent que ce privilège leur fut accordé du temps du sérénissime duc de Savoie, par acte authentique de 1527, signé Louis Carodi, par un autre de 1549 ; ils n'useront de ce privilège que pour autant que cela leur sera nécessaire.

Tout bien considéré, la diète décrète :

ad 1. — Confirmé, mais seulement pour leurs communiens et pour la gouverne de la communauté, ainsi que le pouvoir de corriger et changer les arrêts suivant les circonstances, réservé le droit du souverain et que l'amende ne dépasse pas 3 livres.

ad 2. — Confirmé, mais à la condition qu'après la sentence du châtelain d'Illiez, l'on puisse appeler de suite à celle du gouverneur :

ad 3. — L'exposé du Val d'Illiez est absolument exact ; mais comme il s'agit là de l'intérêt de tout le mandement de Monthey, on suspend la décision, et la remet à la décision de la généralité du mandement.

ad 4. — Comme les communaux appartiennent au domaine suprême de l'État et que les communautés n'en sont que les usufruitières, il ne leur appartient pas de les aliéner, ni limiter sans une permission spéciale du souverain. Ils ne pourront donc ni limiter ni aliéner les communaux, sans la permission du souverain ou du gouverneur.

Donné à Sion, le 8 décembre 1784.

5. — Par les mêmes ordonnances, il est encore défendu à tous chefs de famille de prendre du vin ou de l'eau-de-vie, pour le remettre à des mineurs ou enfants de famille, feignant de le prendre pour eux-mêmes, ou pour des familles non suspectes, sous les peines de 9 livres.

6. — Suivant les susdites ordonnances, il est encore défendu à toutes personnes de prêter leur maison, greniers ou granges à des mineurs, enfants de famille, ou autres personnes qui fréquentent souvent les cabarets et de leur permettre de boire chez eux, sous les mêmes peines de 9 livres.

Finalement, chacun est sérieusement exhorté et averti de se conformer aux dites règles, les avisant qu'on ne négligera rien pour découvrir les transgresseurs et, en particulier, qu'il y aura des hommes établis pour veiller spécialement sur tous ces abus, et, que tous ceux qui s'en trouveront coupables, payeront sans rémission à qui de droit, les susdites amendes.

Les prédites règles ont été présentées et lues dans l'assemblée générale de la communauté à la place du prieuré, le 6 mars 1774, et approuvées par le peuple de la vallée, le même jour, et le dimanche suivant elles ont été publiées à la Banche du droit, de la manière ordinaire. En foi de quoi :

Jean-Claude MARCLAY, curial.

7. — Il ne sera pas tenu d'observer ces règlements à l'égard des étrangers et des forains, mais il devra au contraire les loger et leur fournir la nourriture nécessaire pour un prix raisonnable, et leur donner du vin et de l'eau-de-vie tant qu'il n'aura pas lieu de craindre des excès, et que ceux de la paroisse ne s'en prévau-dront pas pour outrepasser les règles prescrites.

Débit de Champéry

Quant au bureau de Champéry, comme il a été demandé et accordé différemment de celui de Val d'Illicz, le *buraliste* observera exactement les règles suivants :

1. — Il vendra du vin aux particuliers du dit endroit par pot et demi-pot, pour l'emporter ailleurs, et non pour le boire chez lui et ainsi de l'eau-de-vie, et seulement dans le besoin, prenant bien garde de n'en pas donner à des jeunes gens qui en abuseraient.

2. — Il logera les étrangers et leur fournira le nécessaire pour un prix raisonnable, sans réserve.

3. — Il ne sera pas obligé de fournir des mesures pour emporter le vin hors de chez lui.

4. — Il pourra donner demi-pot de vin ou la moitié d'une demi-quartette d'eau-de-vie à ceux des villages d'en-bas, pour boire chez lui, tant les jours ouvriers que les jours de fêtes, et ils en pourront faire part à des personnes de Champéry, pourvu qu'il y ait peu de monde, autrement ils seront traités comme du quartier de Champéry.

Conduite qui doit être observée par chaque particulier de la communauté

1. — Il est très expressément défendu à toutes personnes de la vallée d'Illiez, excepté aux personnes établies pour donner du vin, ou autres tenant leur place, de rester au bureau d'Illiez et Champéry, pendant le temps de la grand'messe et des vêpres, les dimanches et les fêtes, sauf pour des nécessités évidentes : mais il est ordonné que chacun en sorte aussitôt qu'on tintera le dernier coup, sous peine de 3 livres par chaque contrevenant et à chaque fois payables.

2. — Il est défendu à toutes personnes de faire aucune menace ni aucune violence aux personnes établies dans les susdits endroits, ni à ceux dont ils se servent, pour les obliger à donner du vin ou de l'eau-de-vie contre la teneur des règles qui leur sont prescrites, sous peine d'être responsables de tout le dommage qui pourrait en résulter soit aux buralistes soit à la communauté, et, en outre, sous les peines applicables à qui de droit, selon la faute des délinquants.

3. — Il est défendu à toutes personnes de boire du vin ou de l'eau-de-vie dans les maisons particulières et dans les greniers, pendant la grand'messe et les vêpres, et depuis les vêpres aussi, les jours de fêtes et de dimanches, et, en tout temps, il est expressément défendu aux personnes débauchées, aux jeunes gens et aux personnes de différent sexe d'y rester ensemble et d'y boire, sous les peines de 3 livres, exceptant cependant les gens d'une même famille.

4. — A teneur des dits règlements, et en conformité des ordres supérieurs, il est défendu à toutes personnes de faire métier de prendre du vin ou de l'eau-de-vie aux bureaux, pour la remettre ou donner à d'autres personnes, soit de l'endroit soit de l'étranger, sous les peines de 30 livres.

Les charge-ayants voyant avec douleur, ainsi que tous ceux qui ont l'avantage spirituel et temporel de la paroisse à cœur, qu'on s'est insensiblement relâché et écarté du bon ordre qu'on observait ci-devant dans la distribution du vin et de l'eau-de-vie dans les deux bureaux établis rière la Val d'Illiez, et de l'usage modéré qu'on faisait des dites liqueurs, et qu'on a, pour ainsi dire, presque oublié les deux grands et louables motifs qu'on a eu en supprimant les autres cabarets, dont le premier était d'éviter la profanation des jours consacrés au Seigneur et une infinité de péchés qui ont leur source dans la crapule et l'intempérance, et le second d'empêcher la ruine totale de la commune, en retranchant une dépense excessive et non nécessaire ; ont fait les réflé-

xions sérieuses sur la recherche des moyens les plus propres pour enlever les abus et les excès qui ne se commettent que trop souvent et qui ne sauraient manquer que d'avoir de très funestes suites.

Bureau d'Illiez

Pour cet effet, ils ont fait, de concert avec monsieur le châtelain, les règlements suivants, et voici premièrement ceux que le *buraliste* (cafetier) d'Illiez suivra et devra observer avec toute la diligence possible :

1. — Il ne donnera ni vin ni eau-de-vie aux mineurs enfants de famille, ni aux personnes adonnées à la débauche, ni dans les temps défendus par les lois, sous les peines dans icelles comprises, applicables à qui de droit.

2. — Il ne donnera ni vin ni eau-de-vie pour emporter hors de chez lui, sinon à des personnes dont il sera persuadé qu'elles en feront un bon usage, et même dans ce cas, comme il est facile d'être trompé, il ne donnera qu'un pot de vin ou une quartette d'eau-de-vie à la fois, à moins qu'il ne soit assuré qu'une plus grande quantité leur est nécessaire.

3. — Il n'en donnera point pour emporter hors de chez lui à ceux qui l'auront trompé, ou se seront servi de d'autres personnes pour le tromper, étant juste que ceux qui se sont servis de mensonges et de fourberies pour en avoir, en soient privés même dans leurs besoins.

4. — Il ne donnera que demi-pot de vin par tête, les jours ouvriers, pour boire chez lui, avant la messe, et demi-pot après la messe ; et en place d'un demi-pot de vin, il pourra donner la moitié d'une demi-quartette d'eau-de-vie ; et ceux qui en auront ainsi bu au bureau, n'en n'auront point pour porter ailleurs, sans nécessité.

5. — Les jours de fêtes et dimanches, il pourra donner du vin avec modération, avant la grand'messe, mais il cessera d'en donner dès qu'on commencera de sonner pour la troisième fois pour la messe.

6. — Après la grand'messe les dimanches et fêtes, il pourra donner de l'eau-de-vie et du vin jusqu'à 1 heure après-midi, prenant bien garde autant qu'il se pourra, de ne pas donner plus de demi-pot de vin ou de la moitié de demi-quartette d'eau-de-vie ; mais depuis 1 heure, il n'en donnera plus à personne pour boire chez lui, ni pour emporter ailleurs sans une évidente nécessité, sinon à ceux qui pourraient aller ou venir de loin, qui n'y auraient pas été pendant les heures permises, auxquelles il lui sera per-

mis de leur donner leur demi-pot ; exceptant aussi ce qui est dû au jeu de cible par les joueurs, les jours de foire, et les recruteurs qui pourraient se trouver ici avec la permission de qui de droit.

DÉCRET DU CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DU VALAIS

Le Conseil d'État du canton du Valais

Ayant à régulariser les conséquences de la délibération du Grand Conseil, en date du 23 novembre 1839, qui prononce la séparation des villages d'Illiez et de Champéry et leur érection en communes séparées ;

Après avoir envoyé sur les lieux diverses commissions, soit pour prendre connaissance de l'étendue et de la valeur du territoire, soit dans le but d'amener une solution des nombreuses difficultés qui divisaient les parties ;

Ayant en vue de répartir entre les deux nouvelles communes en proportion de la population respective, les avoirs et la juridiction de l'ancien Val d'Illiez, leur propriété commune, autant qu'il est possible d'opérer exactement sur une circonscription territoriale renfermant une multitude de métairies et de fonds morcelés d'une appréciation difficile et que les parties n'ont point fait de cadastre, bien qu'elles l'eussent promis ;

Espérant, toutefois, qu'un cadastre sera créé par la suite et qu'il servira alors à asseoir une répartition rigoureusement équitable ;

Voulant pourvoir à ce que les forêts et les pâturages de l'ancienne commune que les deux parties sont convenues de maintenir indivis, soient administrés simultanément par les deux copropriétaires, de telle façon que l'un ne puisse pas entraver la jouissance de l'autre ;

Après avoir entendu les deux communes dans l'émission de leurs vœux et de leurs moyens ;

Voulant réunir en un même arrêté la solution des questions agitées, soient que les parties en aient convenu de gré à gré, soit qu'il en ait été statué selon le droit ;

ARRÊTÉ

Art. 1. — La juridiction territoriale de la ci-devant commune de Val d'Illiez à partager entre les deux nouvelles communes d'Illiez et de Champéry, est délimitée comme suit : sur la rive droite de la Vièze, par le lit du torrent de Soix, qui sort du glacier adjacent au flanc occidental de la Dent du Midi (la branche la plus méridionale de ce torrent) jusqu'à la Vièze ; et en remon-

tant sur la rive gauche de la rivière, par le lit du torrent de Chaulet jusqu'à la rencontre d'une ligne à tracer depuis la croix d'Ayerne, par les sommités du mont jusqu'au sentier des Luriondes qui mène des Esserts au Cahieu, et, au-dessous de ce sentier, par un dévaloir ou ravin existant vis-à-vis de la propriété de Françoise Gonnet vers le nord, et encore par les sommités du mont et des pâturages du côté de l'occident. La juridiction des nouvelles communes coïncide ainsi avec la situation topographique des villages qui les composent. La ligne de démarcation sera tracée par les soins du Conseil d'Etat, si les parties n'y procèdent pas d'un commun accord.

Art. 2. — La circonscription ci-dessus pourra être revue par le Grand Conseil, dans le laps de quinze ans, si une estimation cadastrale venait à démontrer qu'elle est lésive pour l'une des communes.

Art. 3. — Les forêts et les pâturages communaux de l'ancienne commune demeureront indivis entre les nouvelles communes, aussi longtemps qu'il n'en sera pas statué autrement.

L'individu qui habiterait momentanément sur ces fonds indivis, ressortit au for judiciaire de la commune qu'il habite la majeure partie de l'année.

En cas de partage de ces biens, chaque commune exercera la juridiction sur ceux qui lui seront échus où qu'ils soient situés.

Art. 4. — Les fonds indivis et les intérêts communs seront administrés par une commission mi-partie, dont les membres sont choisis, tous les deux ans, par le conseil général de chaque commune, dans le sein du conseil communal. Cette commission nomme son président, son vice-président et son secrétaire; elle siège alternativement à Illiez et à Champéry. La présidence alterne d'année en année entre les deux communes. Elle a commencé par Illiez.

Art. 5. — Les autres avoirs, tels que la maison de commune et la montagne ainsi que leurs dépendances, les halles, le banc pour les cries, les deux fontaines d'Illiez, les pompes à incendie, le numéraire, les titres, effets mobiliers et autres s'il y en a, constituent la masse à partager.

Art. 6. — Tout partage entre les deux communes se fait par tête de population communiera de l'ancienne commune.

Art. 7. — Les états de population, servant de base pour le prochain partage, comprennent :

1. Les individus que figurent dans la liste nominative signée par les parties, à Illiez, le 22 février dernier, sauf exception mentionnée ci-après, art. 9.;

2. Les **communiers résidentaires** qui ont fait option en suite de l'arrêté du 29 février dernier ;
3. Les **absents** qui auront opté légalement ou selon un mode convenu ;
4. Les **individus** dont la position sera fixée en vertu de l'art. 8 qui suit.

En cas de partage des fonds indivis, il s'effectuera en raison de la population de l'ancienne commune alors existante.

Art. 8. — Il est posé en principe pour la solution de plusieurs questions :

1. que le citoyen a droit d'option à l'âge de 20 ans révolus ;
2. que le mari qui est habile à opter pour lui-même, opte aussi pour sa femme, aussi longtemps qu'il n'y a pas séparation légale de corps et de biens ;
3. que l'absent n'est présumé mort qu'après une absence de 30 ans, selon qu'il est statué dans la seconde revision des stat. art. 39 ;
4. que le tuteur ou le curateur opte pour son pupille de l'avis des conseillers ;
5. que la répudiation de succession n'emporte pas la déchéance du droit de communauté, tant que celle-ci n'est pas prononcée dans les formes légales ;
6. que l'enfant naturel ne naissant pas communier, il lui incombe d'établir qu'il l'est devenu à titre quelconque par lui-même ou par ses parents.

Art. 9. — Les propriétaires de fonds situés rière le district de Thiers (espace compris entre la Vièze et les torrents de Soix et de Bournay ou de Frasses) ayant été dans le cas d'opter avant de connaître à quelle commune ce district serait assigné, il leur est accordé un délai de 10 jours, dès la publication du présent, pour faire choix définitivement et en toute connaissance de cause de la commune à laquelle ils désirent appartenir désormais.

Art. 10. — Les états de population dressés conformément aux prescriptions ci-dessus seront clos 15 jours après la notification du présent, pour servir de base au partage qui devra s'effectuer immédiatement.

Art. 11. — La masse partageable sera inventoriée ; elle se compose de l'actif et du passif antérieur au 23 novembre 1839, à l'exception des frais occasionnés par l'occupation militaire de la commune en 1839, sur lesquels il appartient au Grand Conseil de prononcer.

Art. 12. — Les citoyens domiciliés dans le canton, qui préten-

draient au droit de communauté dans la ci-devant commune de Val d'Illiez, pourront être sommés proclamativement par les soins de la commission mi-partie et dans les formes ordinaires, de faire constater ce droit.

Art. 13. — Si, après le partage, un communier était admis, selon droit à faire option de l'une des deux communes, celle dont il aura fait choix, sera indemnisée par l'autre proportionnellement à l'actif partagé.

Art. 14. — Chaque commune peut s'agrèger de nouveaux communiens, mais l'agrégé n'acquiert de droit sur les biens indivis qu'avec le consentement des deux communes.

Art. 15. — Le communier qui, après le partage, désirerait changer de commune pour l'exercice des droits utiles, y sera admis au moyen d'une valeur égale à celle qui reviendrait par tête aux communiens de ce lieu, si l'actif communal se partageait.

Le taux de cette valeur sera arrêté, tous les dix ans, par les deux communautés, à commencer en 1842.

Art. 16. — Les habitants perpétuels de l'ancienne commune conservent leurs droits dans les deux nouvelles, et si quelques-uns d'entr'eux venaient à tomber à charge au public, cette charge serait supportée par les deux communes, dans la proportion de leur population.

Art. 17. — Durant l'indivision des communaux, les archives seront confiées à la commission mi-partie ; chaque commune a néanmoins le droit de requérir à frais communs, une copie authentique des pièces qu'elles contiennent. Les papiers particuliers à l'une des parties lui seront remis sans aucun retard.

Art. 18. — Ainsi qu'il en a été convenu (pour le prochain partage seulement) la taxe des objets communs, s'il y a lieu, sera opérée par deux taxateurs jurés de Troistorrents, à désigner par le châtelain de cette commune.

Art. 19. — Le présent arrêté n'a pas trait aux fonds de charité, ni aux avoirs provenant de fondations, legs pies ou donations, sur lesquels il n'a d'ailleurs pas été plaidé.

Art. 20. — Chaque commune garde ses frais ; ceux de chancellerie et des commissions sont payés des fonds communs.

Ainsi arrêté en Conseil d'Etat, à Sion, le 9 septembre 1841, pour être publié à Illiez et à Champéry.

Le président du Conseil d'Etat :
F. G. ZEN-RUFFINEN.

Le secrétaire d'Etat :
de BONS.

DÉCRET DE SÉPARATION DE LA PAROISSE DE CHAMPÉRY D'AVEC ILLIEZ

1. — Le rectorat de Champéry est, d'une manière définitive et stable, séparé et démembre de la paroisse de Val d'Illiez, dont il a fait partie jusqu'à ce jour, pour être érigé en paroisse à part. Dans cette séparation ou démembrement, n'est point compris le district de Thiers, Plansay, les Esserts, Chettex et l'Isle, dont la majorité des habitants, et surtout des habitants perpétuels, par sa supplique du 10 août 1854, a demandé de rester unie à la paroisse de Val d'Illiez, où ils ont le droit de commune ou de bourgeoisie, en Nous représentant le plus grand bien spirituel et matériel qui résulte pour eux du maintien de leur union à l'ancienne paroisse.

2. — Cette démembrement ne donne à la nouvelle paroisse de Champéry aucun droit sur les fonds du bénéfice-cure de Val d'Illiez ou du vicariat du même lieu, sur les fonds de la fabrique, des intérêts, du mobilier de l'église-mère, ni non plus sur les fonds de la Confrérie du *St-Sacrement* et de la mission ; par celle-ci est entendue la mission du Carême aussi bien que celle à tenir après chaque sept ans, parce que la convention conclue entre Val d'Illiez et Champéry, dans la partie qui a été approuvée par la Sacrée Congrégation du Concile, tous ces fonds sont conservés à l'ancienne église de Val d'Illiez. L'article concernant les fonds de mission ne distingue point entre mission et mission, et le langage ordinaire de la paroisse, par ceux de mission, entend et désigne les fonds des deux missions, ainsi qu'il conste par la note accolée à l'acte de visite de notre prédécesseur d'heureuse mémoire, le R^{me} Evêque, Maurice-Fabien Roten. Cependant, les habitants de Champéry auront le droit d'assister aux susdites missions dans l'église-mère, lorsqu'elles auront lieu.

3. — Nonobstant la séparation, les enfants de l'une des deux paroisses seront admis dans les écoles de l'autre, et réciproquement lorsqu'ils s'y trouvent où qu'ils demeurent, et ils seront traités de la même manière et sur le même pied que les enfants de la localité où l'école se trouve.

4. — La prémice du lait d'un jour des montagnes, laquelle appartient au bénéfice-cure de Val d'Illiez, est partagée de la manière suivante entre le bénéfice-cure de Val d'Illiez et le nouveau

bénéfice-cure de Champéry : les montagnes situées sur la rive gauche de la rivière de la Vièze jusqu'au torrent du Déjailleu, soit à la source de la Vièze au-dessous du col de Coux, continuent à la payer au prieur de Val d'Illiez ; par contre, celles situées sur la rive droite de la Vièze et sur le territoire de la nouvelle paroisse de Champéry, la paieront à M. le curé de ce dernier endroit. C'est là une modification de la convention conclue entre Val d'Illiez et Champéry ; modification que M. le Prieur actuel a exigée, comme condition de son consentement à la séparation des paroisses, et laquelle a été admise par la décision de la Sacrée Congrégation du Concile.

5. — Bien que, comme condition de son consentement, le même R. Prieur ait encore demandé d'être déchargé des quarante-huit messes annuelles à dire dans l'église de Champéry, et quatre autres messes annuelles à dire dans la chapelle de Chavalet, en quelque compensation de la cession des droits d'étole et de la partie sus-exprimée de la prémice des montagnes, Nous modifions cette demande, en laissant à la charge du R. Prieur de Val d'Illiez les quatre messes fondées dans la chapelle de Chavalet, ainsi que vingt-quatre des messes fondées dans l'église de Champéry. Mais avec cette différence que les quatre messes à acquitter dans la chapelle de Chavalet le seront par le R. Prieur d'Illiez, et les vingt-quatre autres laissées à sa charge dans l'église de Champéry, à cause des inconvénients qu'il y aurait à ce qu'elles soient acquittées par M. le R. Prieur de Val d'Illiez, elles le seront par M. le R. Curé de Champéry, qui recevra 1 franc de rétribution pour chacune de ces messes ; à cette fin, il sera cédé des fonds du bénéfice-cure de Val d'Illiez un capital de six-cents-quarante francs, portant intérêt au 5 % ; le quart des intérêts sera employé à entretenir le dit capital. Nous faisons la modification ci-dessus, parce que, d'après un rapport officiel de M. le RR. Surveillant du district de Monthey, il nous conste que le partage des prémices des montagnes est inégal, et que quelques-unes des quarante-huit messes à dire dans l'église de Champéry ont leur rétribution particulière, mais dont il est impossible de connaître le nombre, à cause du mélange qui a eu lieu des capitaux donnés pour ces messes avec ceux du bénéfice-cure de Val d'Illiez.

6. — Le R. Prieur de Val d'Illiez ne recevra plus, des habitants de Champéry, le droit d'étole pour les baptêmes, mariages, sépultures et autres, que les actes de visite, le droit commun ou l'usage lui attribuaient ; et, partant, le bénéfice-cure de Val d'Illiez cédera à celui de Champéry le tiers de la somme de mille huit cent florins qui a été payée pour le rachat du linceul des morts et incorporée aux capitaux du bénéfice-cure de Val d'Illiez, de laquelle somme, l'intérêt remplace un droit d'étole.

7. — Les fonds des confréries existantes à Val d'Illiez et dont les revenus sont destinés au soulagement des pauvres de toute la paroisse (comme celle-ci était jusqu'à la séparation), telles sont celles du St-Esprit, des Ames, de la Ste-Trinité et du Sel, seront partagés entre l'ancienne et la nouvelle paroisse, d'après la sentence de la cour épiscopale de Sion du 1^{er} mars 1846, sentence qui a été confirmée par la Nonciature Apostolique de Lucerne et par la Sacrée Congrégation du Concile. Le partage sera fait par tiers, dont deux resteront à l'ancienne paroisse et l'autre sera donné à Champéry. Nous établissons cette base, parce qu'elle a déjà été adoptée antérieurement par l'autorité ecclésiastique, qu'elle représente approximativement la proportion dans laquelle se trouvent les populations domiciliées dans les deux localités, parce qu'enfin, c'est dans cette proportion que les deux localités supportèrent les charges et jouirent des avantages durant le temps, où ont eu lieu les donations qui forment les fonds des confréries susnommées.

8. — Sera néanmoins prélevé, en faveur de ces confréries continuant à exister à Val d'Illiez, un certain nombre de capitaux, dont les intérêts devront suffire pour payer les rétributions jusqu'à présent usitées des messes, des libera me, des répons qui étaient à la charge des dites confréries, et qui continueront à être dits ou chantés dans l'église de Val d'Illiez, parce que les dépouilles mortelles des donateurs reposent dans le cimetière de cette dernière localité, et parce que ces messes ont été fondées dans l'ancienne église paroissiale. Sera encore, en faveur de ces mêmes confréries de Val d'Illiez, prélevée une somme pour le maintien des fonds dont les intérêts serviront à payer les messes, les libera me et les répons ; cette somme égalera le tiers de celle qu'elle est destinée à maintenir.

9. — Les obligations ou titres appartenant aux susdites confréries qui, pour le cas où la séparation aurait lieu, ont été stipulées exclusivement en faveur de l'une ou de l'autre paroisse ou localité, appartiendront exclusivement et sans partage à celle en faveur de qui elles ont été stipulées, et seront prélevées des fonds avant le partage. Cependant, ce prélèvement ne pourra avoir lieu que pendant dix ans à compter du jour de la promulgation du présent décret. Ce terme écoulé, aucune réclamation de part et d'autre ne sera plus admise. Nous jugeons cette mesure nécessaire pour prévenir des difficultés que de nouvelles réclamations pourraient faire naître et pour amener un règlement définitif et final des comptes.

10. — Les intérêts des obligations ou titres des confréries échus pendant la durée du procès, et auxquels les pauvres de

Champéry n'ont pas participé par le refus que leur a fait Val d'Illicz, seront partagés sur le même pied que les obligations ou titres. Val d'Illicz n'est point tenu de payer les intérêts des intérêts, sinon de ceux qui ont été placés à cens durant le procès, parce que la propriété des intérêts des intérêts ayant été contestée, Val d'Illicz ne pouvait être obligé de les céder à Champéry définitivement qu'après une sentence passée en force de chose jugée.

11. — Il sera tenu compte, à Val d'Illicz, des frais faits pour l'administration des fonds des confréries à partager et de la provision pour la recouvre des intérêts durant le procès, pour autant qu'ils seront légitimés par l'usage, les prescriptions épiscopales ou par la loi.

12. — Les comptes des capitaux des Confréries dont il s'agit ainsi que ceux des intérêts des mêmes capitaux seront réglés par les conseils des deux communes ; en cas de dissidence, le différend sera jugé par le RR. Ordinaire de Sion.

13. — La question de savoir sur laquelle des deux parties litigantes doit tomber le paiement des frais causés par le procès de séparation ayant été soulevée, Nous jugeons devoir la terminer de la manière suivante : Nous distinguons trois sortes de frais dans la question de la séparation, les premiers sont ceux causés par le procès de la séparation proprement dite des deux paroisses ; les seconds sont ceux qu'a entraînés le procès de partage des fonds des Confréries et de leurs intérêts, et les troisièmes sont ceux qui résultent de l'exécution ou du fait même de la séparation des paroisses et du partage des avoirs des dites Confréries ; or, les premiers, pour autant que la cause de séparation a été plaidée en première instance devant la cour épiscopale de Sion, et en seconde instance par devant la Sacrée Nonciature apostolique à Lucerne, seront supportés par la commune de Champéry, qui a été condamnée par la sentence de la Nonciature apostolique, sentence qui a passé en force de chose jugée par défaut d'appel en temps utile de la part de Champéry, qui a dû ensuite, par voie de supplique, obtenir du S. Siège l'introduction de la cause par devant la Sacrée Congrégation du Concile. Mais sont mis à la charge de Val d'Illicz, les frais de la cause, pour autant qu'elle a été portée devant la susdite Congrégation, dont le jugement a donné gain de cause à Champéry. Cette décision est insinuée par une réponse émanée de la même Congrégation, sous date du 22 décembre 1854. Les frais de la seconde catégorie seront tous payés par Val d'Illicz, parce qu'il a été condamné par la sentence de l'Officialité de Sion, sentence qui a été confirmée par celle de la Nonciature et par la décision qu'a donnée la Sacrée Congrégation du Concile dans le procès du

partage des fonds et des intérêts des Confréries fondées dans l'ancienne paroisse de Val d'Illiez pour le soulagement des pauvres de toute la paroisse. Les frais de la troisième catégorie seront tous supportés par Champéry, parce que la séparation de paroisse se fait exclusivement à la demande et en faveur de cette localité, or, il est dans l'ordre des choses que celui qui retire les avantages paie les frais qui en résultent.

14. — Puisqu'il conste par un rapport officiel de feu M. le R. Recteur Chapelet, surveillant de Monthey, que la chapelle de Chavalet appartient à toute la paroisse de Val d'Illiez, et que celle-ci est chargée de son entretien, la commune ou paroisse qui conserve ce nom conserve aussi son droit sur cette chapelle et pourra y aller en procession ; MM. les ecclésiastiques de Val d'Illiez pourront y dire la messe en fournissant le luminaire, dont ils auront besoin. La reconstruction de cette chapelle a été reconnue nécessaire et a été ordonnée par l'autorité ecclésiastique. Les représentants de Val d'Illiez, dans la séance du 17 juillet 1854, ayant rejeté l'obligation de cette reconstruction sur la commune de Champéry, en vertu d'une convention faite entre les deux localités, par laquelle la commune de Val d'Illiez s'était chargée de réparer l'église paroissiale, et Champéry s'était chargé, de son côté, de rebâtir la chapelle de Chavalet, les représentants de Champéry se sont soumis à la faire, cette reconstruction, dès que l'autorité ecclésiastique l'aurait ordonnée, ce que Nous faisons en renouvelant l'ordre qui a déjà été donné à cet égard par feu Mgr Roten, Notre prédécesseur immédiat sur le siège épiscopal de Sion.

15. — Comme les prescriptions ecclésiastiques veulent que l'église filiale reconnaisse par quelque signe ou acte extérieur son origine et ne cesse de témoigner de l'honneur à l'église-mère dont elle s'est séparée, la paroisse de Champéry descendra processionnellement chaque année, le troisième jour des Rogations, à l'église paroissiale de Val d'Illiez et y offrira, par son procureur d'église, deux cierges, chacun du poids de trois quarts de livre.

16. — Les modifications apportées par le présent décret d'exécution à la convention conclue entre Illiez et Champéry, le 20 novembre 1848, ne donnent aucun droit aux deux parties de résilier les articles non modifiés de la dite convention ; ni à être traitées sur le pied de droit commun quand à la séparation ou dotation de la nouvelle paroisse de Champéry, comme celle-ci l'a demandé et fait protocoler ; parce que les points non modifiés sont obligatoires pour les deux parties, non plus en vertu de la convention susdite, mais en vertu de la décision de la Sacrée Congrégation du Concile, dont ils font partie.

Après avoir réglé ce qui regarde la séparation de Champéry d'avec la paroisse de Val d'Illiez, il s'agit de régler encore ce qui concerne l'érection proprement dite de Champéry en paroisse ; c'est pourquoi Nous statuons ce qui suit :

17. — L'ancien quartier de Champéry qui vient d'être démembré de l'ancienne paroisse de Val d'Illiez est érigé en paroisse indépendante, et lui sont assignées pour limites celles du rectorat de Champéry ; lesquelles, par conséquent, ne s'étendront à l'orient, sur la rive droite de la Vièze, que jusqu'au torrent du Borray.

18. — Nous érigeons l'église de Champéry, sous l'invocation de S. Théodule, évêque de Sion, en église paroissiale du dit lieu, et, partant, Nous lui attribuons tous les droits, prérogatives, honneurs qui sont inhérents et attachés à cette dénomination par les dispositions ecclésiastiques, soit canoniques.

19. — Le prêtre attaché comme curé à cette église jouira de tous les droits, aura à remplir toutes les obligations et exercera toutes les fonctions ecclésiastiques qui découlent de la charge d'âmes et du titre de curé, ou y sont attachées d'une manière quelconque. La charge de régent étant presque incompatible avec l'exact accomplissement des devoirs pastoraux, M. le curé de Champéry est déchargé de la tenue de l'école, qui, d'après les actes de visite, était une des charges du recteur.

20. — Le bénéfice du rectorat de Champéry devient bénéfice-cure du même nom ; et, par conséquent, tous les capitaux, biens-fonds, édifices appartenant au premier jusqu'à présent, seront désormais la propriété de la nouvelle cure de Champéry. Nous ordonnons que les édifices soient convenablement réparés et maintenus par la nouvelle paroisse.

21. — Comme la sollicitude épiscopale Nous impose l'obligation de faire à ce qu'il soit pourvu à l'entretien convenable du R. Curé, Nous fixons les revenus annuels du nouveau bénéfice-cure de Champéry à la somme de neuf cent vingt (920) francs fédéraux, non compris les droits d'étole désignés plus bas. Ce montant sera formé : 1/ par les intérêts des capitaux et des produits des biens-fonds qui proviennent du rectorat ; 2/ du produit des prémisses des montagnes à teneur de l'article IV du présent décret. Mais, comme ces intérêts et ces produits ne donnent pas la somme fixée plus haut, la paroisse de Champéry suppléera à ce qui manque à la dite somme. Le conseil municipal de Champéry, par sa lettre du 18 octobre dernier, s'est soumis d'avance à la décision que Nous porterions à cet égard. La paroisse pourra,

à cet effet, remettre au bénéfice-cure des capitaux ou des biens-fonds, dont les intérêts ou les produits suffiront à combler ce déficit.

22. — Connaissant combien il est pénible et odieux pour un curé de recouvrer les intérêts dus au bénéfice, Nous renouvelons l'ordonnance portée par Notre Rme prédécesseur, Mgr Maurice-Fabien Roten, et consignée dans l'acte de visite, ordonnance qui veut que la commune nomme un procureur qui fera au nom de celle-ci la rentrée des intérêts des capitaux appartenant au bénéfice. Ce procureur sera payé par la commune, qui est aussi chargée d'administrer, de garantir et de maintenir les capitaux du bénéfice-cure.

23. — Le R. Curé de Champéry percevra les droits d'étole sur le même pied que les percevait M. le R. Prieur du Val d'Illiez ; il recevra, en outre, l'intérêt du capital de six cent florins qui seront pris des mille huit cents florins payés au Prieur de Val d'Illiez par l'ancienne paroisse pour le rachat du linceul mortuaire.

24. — Le R. Curé de Champéry dira, outre les messes qui étaient jusqu'à présent à sa charge comme recteur, vingt quatre messes fondées dans l'église de Champéry, que devait dire jusqu'à présent le R. Prieur de Val d'Illiez et dont celui-ci vient d'être déchargé.

25. — Les fonds de la Confrérie de la Ste Trinité, du St-Esprit, des Ames et du Sel et les intérêts seront à Champéry, administrés et distribués sur le même pied et de la même manière qu'ils l'étaient dans l'ancienne paroisse, avant la séparation. Les listes des pauvres seront dressées du consentement de M. le curé et les comptes des Confréries seront rendus en sa présence.

26. — La libre collation du nouveau bénéfice-cure de Champéry appartient au Rme Evêque de Sion, et cela par la décision de la Sacrée Congrégation du Concile, confirmée par une réponse affirmative donnée par la même Congrégation, sous date du 20 décembre 1854, au doute suivant qui lui fut proposé :

« Si nonobstant que le patronat du bénéfice-rectorat de Champéry appartenait à la commune ou au peuple de Champéry, la collation de ce bénéfice érigé en cure devait désormais appartenir à l'évêque de Sion. »

Nous ne pouvons terminer ce décret sans exprimer le désir que Nous éprouvons qu'en mettant fin à une cause qui a si longtemps agité deux localités de Notre diocèse, ce décret fasse en même temps cesser toutes les animosités, efface toute trace des ressentiments qui sont la suite ordinaire des procès, qu'il éta-

blisse les meilleurs rapports possibles de bon voisinage, qu'il fasse renaître dans les cœurs réconciliés les sentiments d'une bienveillance réciproque, qu'il ramène entre les deux populations d'Illiez et de Champéry la paix, la concorde et une bonne et sincère entente qu'elles tâcheront de conserver en se souvenant toujours de leur union primitive ; qu'elles se rappellent que, quoique désormais séparées en deux paroisses distinctes, elles sont toujours membres d'un seul et même diocèse, et surtout qu'elles sont enfants d'une seule et même Eglise catholique, qui veut que tous les fidèles soient unis entre eux par le lien de la charité chrétienne.

Le présent décret recevra sa force et son exécution dix jours après sa notification officielle au R. Recteur de Champéry et aux deux conseils communaux de ces deux localités.

Ainsi décrété en Notre résidence épiscopale, à Sion, le dix-huit de ce mois de janvier de l'année mil huit cent cinquante-sept ; et dont a été délivré acte muni du sceau de Nos armes, de Notre seing et de celui de Notre chancelier.

PIERRE-JOSEPH, évêque de Sion.

Le chancelier :

Ant. DALLEVES, chanoine régulier,
Protonotaire apostolique.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Nous proposant d'écrire une histoire populaire de la vallée d'Illicz, nous avons d'abord décidé de ne point embarrasser notre récit de notes et de citations, parfois fastidieuses pour le lecteur. Sur le désir de quelques amis, qui daignent s'intéresser à cette publication, nous nous ravisons, néanmoins, reconnaissant le bien fondé de leurs remarques, et donnons ici brièvement et dans l'ordre des matières, les sources et les auteurs utilisés pour la composition de chaque chapitre.

Nous profitons de l'occasion pour remercier les autorités ou les personnes qui nous ouvrirent leurs archives, mirent des pièces à notre disposition ou nous fournirent des renseignements, en particulier MM. Dr Léon Meyer, archiviste cantonal ; chanoine Tonoll, professeur à l'abbaye ; le président Isaac Marclay, l'avocat Eugène de Lavallaz, Maxime Reymond, archiviste cantonal vaudois, etc., etc.

Notions préliminaires.

Léon Franc : L'origine du mot Valais.
Fanckhauser : Das patois von Val d'Illicz.

I. SECTION

Chapitre I. — Origines et histoire primitive de la vallée d'Illicz.

Abbé Gremaud : Documents relatifs au Valais, I. II.
Historiae patriae monumenta, 2 vol.
de Claparède : Champéry et le Val d'Illicz.
Fanckhauser : Das patois von Val d'Illicz.

Chapitre II. — La vallée d'Illicz sous la Savoie.

S. Genis : Histoire de Savoie, 3 vol.
Cibrario et Promis : Documenti, 1 vol.
Cibrario : Storia di Savoia, 3 vol.
Maxime Reymond : Les origines de la Maison de Savoie dans l'Indicateur Suisse, année 1919.
Dr Gizi : Divers articles sur la Maison Maurienne-Savoie, dans l'Indicateur Suisse 1885-87.
Sécérétan : Mémoires et documents de Genève XVI. p. 323-337.
de Gingins : Mémoires sur la Maison de Savoie dans les Documents de la Suisse romande, vol. XX p. 211 à 247.

de Manteyer : Origines de la Maison de Savoie.
 Hoppeler : Beiträge zur Geschichte des Mittelalters im Unterwallis
 — Einleitung.
 Pierre de Rivaz : Origines de la Maison de Savoie, Manuscrits.

Chapitre III. — Eléments de la société féodale.

Hoppeler : Op. cit. Der Adel.
 Mgr Rameau : Manuscrits et les Châteaux du Valais.
 Historiae patriae monumenta, II vol.
 Abbé Gremaud : II et IV Documents.
 Archives de l'Abbaye.
 Archives d'Illiez et de Troistorrents.
 Archives de Monthey.

Chapitre IV. — Les seigneurs de la vallée d'Illiez.

Abbé Gremaud I, VIII et Chartes Sédunoises.
 Mgr Rameau : Manuscrit.
 Chanoine de Rivaz : Topographie du gouvernement de Monthey.
 Vicaire Clément : Manuscrits.
 Archives locales et cantonales.

1. *Abbaye de St-Maurice.*

Gallia christiana.
 Abbé Gremaud.
 Chanoine Carraux : Manuscrit.
 Mgr Rameau : Manuscrit.
 Archives de l'Abbaye.
 Archives de Troistorrents et de Monthey.

2. *Les de Châtillon-Larringes.*

Abbé Gremaud : Op. cit.
 Mgr Rameau : Manuscrit.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Archives du Fay-de Lavallaz à Collombey.
 Archives d'Illiez.
 Archives d'Etat.

3. *Les d'Arbignon.*

Mgr Rameau : Manuscrits et les Châteaux du Valais.
 Archives de l'Abbaye.
 Archives de Troistorrents et d'Illiez.
 Archives cantonales de Fribourg.
 Abbé Gremaud : I, VIII.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.

4. *Les de Montheolo.*

Mgr Rameau : Manuscrit.
 Abbé Gremaud : I, VIII.
 Grenat : Notice sur Monthey dans la Gazette, année 1889.
 Généalogie de la famille de Montheolo.
 Archives de l'Abbaye.
 Archives de la châtellenie de Monthey.
 Pierre Biolley : Conférence sur les de Montheolo donnée à Monthey
 en 1920.

5. *Les de Collombey.*
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Hoppeler : Beitrage.
 Mgr Rameau : Manuscrit.
 Archives du Fay de Lavallaz.
 Archives de Monthey et de Troistorrents.
 Archives de Fribourg.
6. *Les de Nernier.*
 Abbé Gremaud : Op. cit.
 Chne de Rivaz : Topographie.
 Archives d'Illiez.
7. *Les de Pontverre.*
 Gallia Christiana.
 Eugène Corthésy : Etude historique sur la vallée des Ormonts.
 Archives de l'Abbaye.
 Archives de Troistorrents.
8. *Les d'Allinges.*
 Gallia Christiana : tome XII.
 Cibrario et Promis : Documenti, page 48.
 Abbé Gremaud : Passim.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Archives de l'Abbaye.
 Archives du Fay-de Lavallaz.
 Archives locales et cantonales.
9. *Le Saint-Bernard.*
 Abbé Gremaud : Op. cit.
 Archives du St-Bernard.
 Archives de l'Abbaye.
 Archives d'Illiez.
10. *Les de Neuvecelle.*
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Vicaire Clément : Manuscrit.
 Mgr Rameau : Manuscrit.
 Archives d'Illiez.
11. *Les de La Tour de St-Maurice.*
 de Charrières : Les Sires de La Tour.
 Mgr Rameau : Manuscrit et Châteaux du Valais.
 Archives de St-Maurice et de Monthey.
12. *Les de Lornay.*
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Mgr Rameau : Manuscrit.
 Archives locales.
13. *Les du Rosey.*
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Archives de Monthey, de Troistorrents et d'Illiez.
14. *Le prieuré de Ripaille.*
 S. Genis : Histoire de Savoie.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais
 Archives de l'Abbaye.
 Archives d'Illiez.
 Pere Furrer : Geschichte von Vallis, I. B.

15. *Les Tavelli.*

Victor van Berchem : Guichard Tavelli.
 Mgr Rameau : Manuscrit.
 Archives de Bex.
 Archives de Granges, aux archives bourgeoises de Sion, maintenant aux archives cantonales.
 Archives d'Illiez.
 Archives de Quartéry à St-Maurice.
 Archives de Vouvry.

16. *Les de Rovérea.*

Millioud : Histoire de Bex, Documents, I vol.
 Mgr Rameau : Manuscrit.
 Archives d'Illiez.
 Archives de Granges.
 Archives bourgeoises de Sion.
 Généalogie de la famille.

Chapitre V. — Administration de la Vallée.

Hoppeler : Beiträge.
 S. Genis : Histoire de Savoie.
 Ouvrages de Guichenon.
 Württemberg : Peter der Zweite.
 Heusler : Die Rechtsquellen von Wallis.
 Fanckhauser : Das patois von Val d'Illiez.
 de Claparède : Champéry et le Val d'Illiez.
 Archives locales.

Chapitre VI. — Service militaire et calvalecte.

Gremaud II et IV.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 Archives d'Illiez.
 Archives de la Châtellenie de Monthey.

Chapitre VII. — Les Familles de la vallée d'Illiez.

Archives du Fay-de Lavallaz.
 Archives Devantéry.
 Archives d'Illiez et de Troistorrents.
 Archives de Monthey.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais.

Chapitre VIII. — Hameaux, fléaux, fluctuation de la population.

Abbé Gremaud : Donation de St Sigismond.
 Mgr Besson : Nos origines chrétiennes.
 Eugène Corthésy : Etude historique sur la vallée des Ormonts.
 Vicaire Clément : Manuscrits et registres paroissiaux.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 de Claparède : Champéry et le Val d'Illiez.
 Archives locales.

Chapitre IX. — Franchises, usages et coutumes.

Abbé Gremaud IV.
 Actes de visites pastorales de la paroisse d'Illiez.
 Archives locales et cantonales.
 Tavernier : Histoire de Samöens.

II. SECTION

Chapitre I. — Occupation du Bas-Valais par les dizains.

- Chanoine Grenat : Histoire moderne du Valais.
 Hilaire Gay : Histoire du Valais.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 Père Furrer : Geschichte von Wallis.
 Chanoine Dr Imesch : Blätter aus der Walliser Geschichte : II B.
 Archives locales et cantonales.

Chapitre II. — La vallée d'Illiez partie intégrante du gouvernement de Monthey.

- Chanoine Grenat : Histoire moderne du Valais.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Vicair Clément : Manuscrits.
 Chanoine Caillet-Bois : Manuscrit.
 Heusler : Rechtsquellen.
 Chanoine Dr Imesch : Op. cit.
 Archives locales et cantonales.

Chapitre III. — Les Gouverneurs.

- Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Vicair Clément : Manuscrits.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 Hilaire Gay : Histoire du Valais.
 Chanoine Dr Imesch : Op. cit.
 Archives de l'Etat.
 Archives d'Illiez.

Chapitre IV. — Administration de la Justice.

- Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Vicair Clément : Manuscrits.
 Chanoine Grenat : Op. cit.
 Père Furrer : Op. cit.
 Archives locales.
 Archives de M. Isaac Mareley.

Chapitre V. — Administration civile.

- Chanoine Grenat : Histoire du Valais
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Chanoine Caillet-Bois : Liste des syndics d'Illiez.
 Archives d'Illiez et de l'Etat.

Chapitre VI. — Service militaire.

- Père Furrer : Op. cit.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Vicair Clément : Manuscrits.
 Annales du Valais Romand.

Chapitre VII. — Les services étrangers.

- La famille de Courten : Les services étrangers.
 Archives de cette famille.
 Archives de M. Isaac Mareley.
 Archives d'Illiez et registres paroissiaux.
 Abscheids du Valais.

Charitre VIII. — Rachat des fiefs par l'Etat du Valais.

Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Vicaire Clément : Manuscrits.
 Archives locales et cantonales.

Chapitre IX. — La communauté et ses privilèges.

Vicaire Clément : Manuscrits.
 Heusler : Rechtsquellen.
 Archives d'Illiez, de Troistorrents, de Monthey et de l'Etat.

Chapitre X. — Rachat des servitudes féodales par les Communautés.

Vicaire Clément : Manuscrits.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Chanoine Carraux : Manuscrit.
 Archives d'Illiez.
 Rapports des Prieurs Maurice Borrat et Dr Jean-Louis Favre :
 Cf. pièces justificatives, p. 400.
 Archives du Fay, de Lavallaz.
 Archives de l'Abbaye.

Chapitre XI. — Ressources de la population.

Vicaire Clément : Manuscrits.
 Chanoine Carraux : Manuscrit.
 Abscheids de l'Etat du Valais.
 Archives d'Illiez.

Chapitre XII. — Populations, hameaux, fléaux.

Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 Chanoine Bérody : Chronique.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Archives et registres paroissiaux d'Illiez et de Troistorrents.

Chapitre XIII. — Mœurs et coutumes.

Ebel : Manuel du voyageur en Suisse vers 18^o0.
 Chanoine Bérody : Chronique.
 Vicaire Clément : Manuscrits.
 de Claparède : Champéry et le Val d'Illiez.
 Archives locales.

Chapitre XIV. — Anecdotes diverses.

Chanoine Bérody : Chronique.
 Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Vicaire Clément : Manuscrits.
 Tavernier : Histoire de Samöens.
 Archives d'Illiez et de Monthey.
 Archives de l'Abbaye.

Chapitre XV. — Troistorrents se sépare de la châtellenie de Monthey.

Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Vicaire Clément : Manuscrits.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Archives du Fay-de Lavallaz.
 Archives de Vantéry.
 Archives de la châtellenie de Monthey.

Chapitre XVI. — Jugement sur l'administration du Haut-Valais.

Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 Ribordy : Documents pour servir à l'histoire du Valais.
 Hilaire Gay : Histoire du Valais.
 Kämpfen : Die Kämpfe der Oberwalliser.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Archives locales : Griefs contre les gouverneurs.
 Archives de M. Isaac Marcle.

Chapitre XVII. — Insurrection du 8 Septembre 1790.

Vicaire Clément : Manuscrits.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Ribordy : Documents.
 Kämpfen : Die Kämpfe der Oberwalliser.
 Laurent Rey : Conférence sur le Gros-Bellet, les événements de 1790.

Chapitre XVIII. — Conjurations diverses.

Vicaire Clément : Manuscrits.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Kämpfen : Ouvrage cité.
 Archives locales.

Chapitre XIX. — Occupation du Bas-Valais.

Curé Kämpfen : Kämpfe.
 Chanoine Dr Imesch : Die Kämpfe der Oberwalliser.
 Vicaire Clément : Manuscrits.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Archives locales et cantonales.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais.

Chapitre XX. — Familles célèbres de Troistorrents.

Abbé Gremaud : IV et VII Documents.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Archives et généalogies des familles du Fay-de Lavallaz et de Vantéry.
 Archives de la châtellenie de Monthey.

III. SECTION

Chapitre I. — Prodrômes de la Révolution.

Chanoine Dr Imesch : Die Kämpfe.
 Chanoine Grenat : Histoire moderne du Valais.
 Kämpfen : Die Kämpfe der Oberwalliser.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 Ribordy : Documents.
 Haller : Die Freimaurerei in der Schweiz.

Chapitre II. — Entrée des Français en Suisse.

Seigneux : Histoire du Pays de Vaud.
 P. Maillefer : Histoire du canton de Vaud.
 Ribordy : Documents.

Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Hilaire Gay : Histoire du Valais.
 Père Furrer : Geschichte von Wallis.
 Chanoine Dr Imesch : Op. cit.
 Archives locales et cantonales.

Chapitre III. — Expédition des Ormonts.

Vicaire Clément : Manuscrits.
 Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Archives d'Illiez et de Monthey.

Chapitre IV. — Premier Soulèvement du Haut-Valais.

Chanoine Dr Imesch : Kämpfe.
 Kämpfen : Die Kämp en der Oberwalliser.
 Ribordy : Documents.
 Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Dr Carrupt, curé d'Ardon : Chronique.
 Archives d'Illiez.

Chapitre V. — Deuxième Soulèvement du Haut-Valais.

Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 Chanoine Dr Imesch : Kämpfe.
 Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Ribordy : Documents.
 Archives d'Illiez et de Monthey.
 Archives du Fay-de Lavallaz.

Chapitre VI. — Occupation du Valais par Turreau.

Schiner : Département du Simplon.
 Emmanuel de Rivaz : Mémoires.
 Ribordy : Documents.
 Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Archives locales, désénales et cantonales.

Chapitre VII. — La proportionnelle.

Kämpfen : Die Kämpfe der Oberwalliser.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Ribordy : Documents.
 Hilaire Gay : Histoire du Valais.
 Archives locales, désénales et cantonales.

Chapitre VIII. — Jeune et vieille Suisse.

Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Chanoine Dr André de Rivaz, curé d'Ardon : Mémoires.

Chapitre IX. — Le Sunderbund.

Rilliet : Une année d'occupation du Valais
 Hürbin : Geschichte der Schweiz.
 Zehner : Histoire du Valais.
 Ribordy : Documents.
 Hilaire Gay : Histoire du Valais.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Archives paroissiales d'Illiez et de Salvan.

Chapitre X. — Constitutions diverses et organisation des communes avec leur administration.

S. Genis : Histoire de Savoie.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Vicair Clément : Manuscrits.
 Chanoine Grenat : Histoire du Valais.
 Ribordy : Documents.
 Hilaire Gay : Histoire du Valais.
 Archives locales et cantonales.

Chapitre XI. — Champéry se sépare de la commune d'Illiez.

Chanoine de Rivaz : Manuscrits.
 Vicair Clément : Manuscrits.
 Archives de Val d'Illiez et de l'Etat.

Chapitre XII. — Services étrangers.

Kämpfen : Die Kämpfe.
 Archives paroissiales de Val d'Illiez et de Troistorrents.
 Archives de Courten.

Chapitre XIII. — Ecoles primaires de la Vallée.

Curé Ferdinand Schmidt : Instruction primaire dans les Blätter aus der Geschichte von Oberwalliser.
 Chanoine Bourban : Mélanges.
 Chanoine de Rivaz : Topographie.
 Mgr Rameau : Manuscrit.
 Vicair Clément : Manuscrits.
 Archives paroissiales d'Illiez et de Troistorrents.

Chapitre XIV. — Sociétés locales.

Archives locales.
 Comptes-rendus de journaux.

Chapitre XV. — Voies de communication.

Vicair Clément : Manuscrits.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 de Claparède : Champéry et le Val d'Illiez.
 Archives d'Illiez, de Troistorrents et de Champéry.

Chapitre XVI. — Mouvement de la population.

Chanoine Boccard : Histoire du Valais.
 Vicair Clément : Manuscrits.
 Abbé Dr Meyer : Statistique du Valais.
 Archives locales.

Chapitre XVII. — Ressources de la population.

Ebel : Op. cit.
 Vicair Clément : Manuscrits.
 Chanoine Carraux : Manuscrits.
 Schiner : Département du Simplon.
 Guides, revues et journaux, notices sur le Val d'Illiez.
 Archives locales.

IV. SECTION

Chapitre I. — Origines chrétiennes et fondation des paroisses de Val d'Illiez et de Troistorrents.

Mgr Besson : Recherches sur les origines des évêchés : Lausanne, Genève, Sion et Monasterium Acaunense.

Chanoine Brigueat : Valesia Christiana.

Père Furrer : Geschichte von Vallis.

Chanoine de Rivaz : Topographie.

Vicaire Clément : Manuscrits.

Chanoine Carraux : Manuscrit.

de Claparède : Champéry et de Val d'Illiez.

Archives de l'Abbaye.

Archives d'Illiez et de Troistorrents.

Chapitre II. — Val d'Illiez, prieure d'Abondance.

Abbé Gremaud II.

Vicaire Clément.

Chanoine de Rivaz : Topographie.

Mercier : Histoire d'Abondance.

de Claparède : Champéry et le Val d'Illiez.

Actes de visites épiscopales du décanat.

Archives de l'Abbaye, de Monthey.

Ritz : Etats des services du Clergé (Manuscrits aux archives cantonales)

Chapitre III. — Les églises et les oratoires du Val d'Illiez.

Vicaire Clément : Manuscrits.

Chanoine de Rivaz : Topographie.

Fanckhauser : Das patois von Val d'Illiez.

Archives paroissiales.

Notes du Prieur Esborrat.

Chapitre IV. — Prieurs d'Illiez.

Abbé Gremaud : Documents II-VIII.

Chanoine de Rivaz : Topographie.

Vicaire Clément : Manuscrits.

Chanoine Carraux : Manuscrit.

Notes du Banneret de Vantéry.

Ritz : Etats de services des prêtres du décanat de Monthey (manuscrit).

Archives paroissiales du décanat de l'Abbaye, de l'évêché de Sion et de Valère. — Directoires diocésains.

Chapitre V. — Fondation du vicariat d'Illiez.

Chanoine de Rivaz : Topographie.

Vicaire Clément : Manuscrits.

Ritz : Etats de services du clergé.

Archives locales.

Chapitre VI. — Les vicaires d'Illiez.

Chanoine de Rivaz : Topographie.

Chanoine Carraux : Manuscrits.

Vicaire Clément : Manuscrits.

Ritz : Etat de services du clergé.

Archives de la paroisse et de l'Abbaye. Directoires diocésains.

Chapitre VII. — Les églises de Champéry.

Chanoine de Rivaz : Topographie.

Vicaire Clément : Manuscrits.

- Chanoine Carraux : Manuscrits. *
Archives paroissiales d'Illiez et de l'évêché.
- Chapitre VIII. — Démembrement de l'ancienne paroisse d'Illiez et fondation de celle de Champéry.*
Chanoine Carraux : Manuscrit.
Archives de Val d'Illiez, de Champéry et de l'évêché.
- Chapitre IX. — Les recteurs et les curés de Champéry.*
Chanoine de Rivaz : Topographie.
Vicaire Clément : Manuscrits.
Ritz : Etats de services du clergé.
Directoires diocésains.
Archives locales.
- Chapitre X. — La paroisse et les églises de Troistorrents.*
Gallia Christiana XII.
Abbé Gremaud : Documents I-VIII.
Chanoine de Rivaz : Topographie.
Chanoine Carraux : Manuscrits.
Vicaire Clément : Manuscrits.
de Claparède : Champéry et le Val d'Illiez.
Archives de Troistorrents.
Archives de l'Abbaye.
Archives de Valère.
- Chapitre XI. — Les curés de Troistorrents.*
Abbé Gremaud : Documents I-VIII.
Chanoine de Rivaz : Topographie.
Chanoine Carraux : Manuscrits.
Vicaire Clément : Manuscrits.
Notes du Banneret de Vantéry.
Ritz : Etats de services du clergé.
Archives paroissiales de Troistorrents.
Archives de l'Abbaye.
Archives de l'évêché de Sion et de Valère.
- Chapitre XII. — Les recteurs et les vicaires de Troistorrents.*
Chanoine de Rivaz : Topographie.
Vicaire Clément : Manuscrits.
Chanoine Carraux : Manuscrit.
Archives de Troistorrents, de Monthey et de l'Abbaye.
- Chapitre XIII. — Les confréries.*
Chanoine de Rivaz : Topographie.
Vicaire Clément : Manuscrits.
Chanoine Carraux : Manuscrit.
Archives paroissiales de Val d'Illiez, Troistorrents et Champéry.
- Chapitre XIV. — Les prêtres originaires de nos paroisses.*
Abbé Gremaud : Documents I-VIII.
Chanoine de Rivaz : Topographie.
Vicaire Clément : Manuscrits.
Chanoine Carraux : Manuscrit.
Mercier : Histoire d'Abondance.
Ritz : Etats de services du clergé.
Directoires du diocèse.
Notes du Banneret de Vantéry.
Archives paroissiales de Val d'Illiez, Troistorrents, de l'Abbaye de St-Maurice et de Valère.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Notions préliminaires et division</i>	Pages 9
--	------------

I. SECTION

LA VALLÉE D'ILLIEZ SOUS LA SAVOIE, — LES SEIGNEURIES. (1036—1536)

«	Chapitre I. — Origines et histoire primitive de la vallée	13
»	II. — La vallée d'Illicz sous la Savoie (1136—1536)	19
»	III. — Eléments de la société féodale	22
»	IV. — Les seigneurs de la vallée d'Illicz	26
	1. L'Abbaye de St-Maurice seigneur de Chièzes (1017—1798).	28
	2. Les de Châtillon-Larrings (1233—1600)	31
	3. Les d'Arbignon (1235—1575)	33
	4. Les de Montheolo (1200—19.. . . .	37
	5. Les de Colombey (1131—1413)	39
	a) Branche de Collombey	39
	b) Branche de Collombey-St-Maurice	40
	c) Branche de Saillon	40
	6. Les de Nernier ; les de St-Germain ; les de Vernet (1252—1570)	42
	Liste des de Nernier, seigneurs d'Illicz	43
	Liste des de Vernet, seigneurs d'Illicz	43
	Liste des de St-Germain, seigneurs d'Illicz	43
	7. Les de Pontverre (1170—1311)	44
	8. Les d'Allinges (1329—1573)	45
	9. La Maison du St-Bernard (1300—1613)	47
	10. Les de Neuvecelle (1383—1536)	47
	11. Les de La Tour de St-Maurice (1385—1430)	48
	12. Les de Lornay (1440—1505)	49
	13. Les du Rosay (1505—1546)	50
	14. Le prieuré de Ripaille (1458—1573)	51
	15. Les Tavelli (1300—1605)	52
	16. Les de Roverera (1300—1600)	54

	Pages
Chapitre V. — Administration de la vallée	56
A. Administration des seigneurs	56
Liste des officiers des seigneurs et du duc	57
B. Administration du duc	59
C. Métralie de Troistorrents	62
Chapitre VI. — Le service militaire. — La cavalcade	64
» VII. — Les familles de la vallée	67
Les familles de Val d'Illiez	70
Les familles de Troistorrents	75
Chapitre VIII. — Hameaux, fléaux, fluctuation de la population	81
» IX. — Franchises, usages et coutumes	85
1. Les franchises	85
2. Ordonnances épiscopales	86
3. Péage et hôpital du Col de Coux	87
Chapitre X. — Jugement sur l'administration de la Savoie	88

II. SECTION.

LA VALLÉE D'ILLIEZ SOUS LA DOMINATION DU HAUT-VALAIS. LA CHATELLENIE D'ILLIEZ (1536—1798)	91
Chapitre I. — Occupation de Monthey par les sept dizains 1536	93
» II. — La vallée d'Illiez, partie intégrante du gouvernement de Monthey	97
» III. — Les gouverneurs	100
» IV. — L'Administration de la Justice Liste des châtelains d'Illiez	102
Chapitre V. — L'Administration civile	106
Liste des syndics	109
Liste des notaires et curiaux	112
Liste des métraux	114
Chapitre VI. — Le service militaire	116
» VII. — Les services étrangers	123
» VIII. — Rachat des fiefs par l'Etat du Valais	131
» IX. — La communauté d'Illiez et ses privilèges	136
» X. — Rachat des servitudes féodales par les commu- nautés d'Illiez et de Troistorrents	139
» XI. — Ressources de la population	150
1. Champs	150
2. Bétail	154
3. Forêts	161
4. Débits de vin	163
Chapitre XII. — Populations, hameaux, fléaux,	169
» XIII. — Mœurs et coutumes	174
» XIV. — Anecdotes diverses	183

	Pages
Chapitre XV. — Troistorrents se sépare de la châtellenie de Monthey	190
» XVI. — Jugement sur l'Administration haut-valaisanne. — Exactions de certains gouverneurs	194
» XVII. — Insurrection du 8 Septembre 1790. — Le Gros-Bellet	199
» XVIII. — Conjurations diverses	202
» XIX. — Occupation du Bas-Valais. — Arrestation et châtiement des inculpés	205
» XX. — Familles célèbres de Troistorrents	209
Les du Fay	209
Les de Vantéry	211

III. SECTION.

LA VALLÉE D'ILLIEZ INCORPORÉE AU DISTRICT DE MONTHÉY. —
LES COMMUNES (1798—19..) 215

Chapitre I. — Prodromes de la Révolution. — Arbitraire des gouverneurs. — Excitations des révolutionnaires français ; loges maçonniques	217
Chapitre II. — Entrée des Français en Suisse. — Plantation des arbres de liberté. — Reconnaissance de l'indépendance du Bas-Valais. — Expulsion des prêtres français réfugiés	221
Chapitre III. — Expédition des Ormonts	229
» IV. — Premier soulèvement du Haut-Valais. — Invasion des troupes françaises. — Combat de la Morge (17 mai 1798)	233
Chapitre V. — Deuxième soulèvement du Haut-Valais. — Combat de Finges (27 mai 1799)	235
» VI. — Occupation du Valais par Turreau. — Annexion du Valais à la France. — Entrée du Valais dans la Confédération en 1814	244
Chapitre VII. — Proportionnelle. — Constitution de 1839. — Occupation de la vallée d'Illiez	250
» VIII. — Jeune et vieille Suisse. — Combat du Trient	254
» IX. — Sonderbund. — Occupation de la vallée d'Illiez	258
» X. — Constitutions diverses et organisation des communes avec leur administration	267
» XI. — Champéry se sépare de la commune d'Illiez	267
» XII. — Services étrangers	275
» XIII. — Ecoles primaires de la vallée	277
» XIV. — Sociétés locales	280

	Pages
Chapitre XV. — Voies de communication. — Postes et télégraphes	284
» XVI. — Mouvement de la population. — Emigrations . . .	290
» XVII. — Ressources de la population	292

IV. SECTION

LES PAROISSES DE LA VALLÉE	297
Chapitre I. — Origines chrétiennes et fondation des paroisses de Val d'Illiez et de Troistorrents	299
» II. — Val d'Illiez, prieuré d'Abondance	302
» III. — Les églises et oratoires de Val d'Illiez	305
La première église.. (12...1434)	305
La deuxième église (1434—1687)	306
La troisième église (1687—1924)	307
» IV. — Les prieurs d'Illiez	311
» V. — Fondation du vicariat d'Illiez (1681)	318
Chapitre VI. — Les vicaires d'Illiez; vicaires amodiateurs	322
Listes des vicaires bénéficiers	323
» VII. — Les églises de Champéry	329
» VIII. — Démembrement de l'ancienne paroisse d'Illiez. — Fondation de celle de Champéry, en 1853	332
» IX. — Les recteurs et les curés de Champéry	335
» X. — La paroisse et les églises de Troistorrents	338
» XI. — Les curés de Troistorrents	344
» XII. — Les recteurs et les vicaires de Troistorrents	350
Les recteurs de la chapelle de St-André	353
» XIII. — Les confréries	354
» XIV. — Les prêtres originaires de nos paroisses	358
Prêtres d'Illiez	358
Prêtres de Champéry	361
Prêtres de Troistorrents	362
Epilogue	366
Sources et références	406
Errata	422



ILLUSTRATIONS

Val d'Illiez	4
Troistorrents	74
Mgr Claret, prince-abbé de St-Maurice	76
M. J.-L. Favre, rév. prieur d'Illiez	148
Le Gros-Bellet	200
Mgr Jardinier, RR. évêque de Sion	259
Champéry	268
Morgins	285
Intérieur de l'église de Val d'Illiez	308
M. Clément, rév. vicaire d'Illiez	326
Intérieur de l'ancienne église de Champéry	330
Intérieur de l'église de Troistorrents	340
Intérieur de la chapelle actuelle de Morgins	342
Mgr Ecœur, rév. curé de Troistorrents	348
Mgr Joseph Mariétan, RR. évêque de Bethléem, abbé de St-Maurice	360

ERRATA

Nous regrettons les errata échappés à la correction.

Pages	lignes	
20	10	lisez : se trouvait préposé un officier.
27	30	» reconnaître.
37	30	» l'épiscopat de Pierre d'Oron, et non d'Ecullens.
71	17	» connue depuis Jean.
79	15	» amodiateur de Troistorrents.
99	7	» par la Réforme au lieu par Réforme.
119	35	» mauriçoises pour maurisaires.
123	22	» fut anobli et non ennobli.
149	av. dern. lig.	» la communauté.
156	34	» les difficultés.
157	3	» sont et non son interdits.
188	17	» vainement.
189	22	» se vit nommé.
197	3	» dévouement à la chose publique.
210	31	» dans la châtellenie et non chancellerie.
211	3	» héritier des biens et non hériter des biens.
262	9	» bailli du Chablais.
270	24	» du territoire dont l'Etat.
273	24	» à la suite de l'option et non optation.
288	8-9	» elle rejoignait... elle coûtait.
294	15	» Avec la plaine qui expédiait les produits jusque dans les cantons voisins.
301	7	» d'avec l'église mère de Collombey et non avec l'église.
304	3	» celui de Valère au-dessous de la Morge et celui de Sion au-dessus.
310	36	» celle-ci remplacée plusieurs fois, l'horloge actuelle date de 1909.
327	35	» Valentin Rausis (1849—1892).
330	av. dern. lig.	» crosse en main.
333	4	» non content, Champéry.
345	N° 13	» vicaires amodiateurs.
371	3	» spectabilis et magnificus.
	5	» communitateur et non communicateur.



